Nations Unies A<sub>/HRC/43/2</sub>



Distr. générale 6 mai 2021 Français

Original: anglais

#### Conseil des droits de l'homme

Quarante-troisième session 24 février-20 mars 2020 Point 1 de l'ordre du jour Questions d'organisation et de procédure

### Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa quarante-troisième session

Vice-Président et Rapporteur : Yackoley Kokou Johnson (Togo)



### Table des matières

de l'homme à sa quarante-troisième session	
I. Résolutions	
II. Décisions	
III. Déclaration du Président	
uxième partie	
Résumé des débats	
I. Questions d'organisation et de procédure	
A. Ouverture et durée de la session	
B. Participation	
C. Débat de haut niveau	
D. Débat général	
E. Ordre du jour et programme de travail	
F. Organisation des travaux	
G. Séances et documentation	
H. Débat urgent sur les violations des droits de l'homme fondées sur la race, le racisme systémique, la violence policière et la violence contre les manifestations pacifiques	
I. Sélection et nomination des titulaires de mandat	
J. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	
K. Adoption du rapport de la session	
II. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général	
A. Rapports et comptes rendus oraux de la Haute-Commissaire aux droits de l'h	nomme
B. Dialogue sur le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droi de l'homme sur les recommandations de la Commission d'enquête internation indépendante sur les manifestations dans le Territoire palestinien occupé	nale
C. Dialogue sur le compte rendu oral de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée	
D. Dialogue sur le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droi de l'homme sur les causes profondes des violations des droits de l'homme et atteintes à ceux-ci dont la minorité musulmane rohingya et d'autres minor au Myanmar sont victimes	ités
E. Rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire géne	éral
F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	
III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économic sociaux et culturels, y compris le droit au développement	ques,
A. Réunions-débats	
B. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	
C. Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour	
D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	

IV.	Situ	ations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil
	A.	Débat sur le compte rendu du Secrétaire général sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies au Myanmar
	B.	Dialogue avec la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud
	C.	Dialogue avec la Commission d'enquête sur le Burundi
	D.	Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne
	E.	Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales
	F.	Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour
	G.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets
V.	Org	anes et mécanismes de protection des droits de l'homme
	A.	Forum sur les questions relatives aux minorités
	B.	Forum social
	C.	Procédures spéciales
	D.	La contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme
	E.	Rapports du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme
	F.	Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour
	G.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets
VI.	Exa	men périodique universel
	A.	Examen des textes issus de l'Examen périodique universel
	B.	Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour
	C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets
VII.	Situ	ation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés
	A.	Rapports de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme et du Secrétaire général
	B.	Débat général sur le point 7 de l'ordre du jour
	C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets
VIII.	Sui	vi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne
		Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour
IX.		isme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée – suivi pplication de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
	A.	Débat sur l'examen à mi-parcours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine
	B.	Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour
	C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets
X.	Ass	istance technique et renforcement des capacités
	A.	Dialogue renforcé sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo
	B.	Dialogue sur la coopération avec l'Ukraine et l'assistance dans le domaine des droits de l'homme
	C.	Dialogue sur la situation des droits de l'homme en Libye

#### A/HRC/43/2

	D.	Dialogue de haut-niveau sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine	151
	E.	Dialogue avec un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale	152
	F.	Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour	152
	G.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	153
Annexes			
I.	Atte	endance	156
II.	Age	enda	162
III.	Do	cuments publiés pour la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme	163
IV.		laires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil droits de l'homme à sa quarante-troisième session	194

### Première partie Résolutions, décisions et déclaration du Président adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quarante-troisième session

#### I. Résolutions

Résolution	Titre	Date de l'adoption
43/1	Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine contre les brutalités policières et autres violations des droits de l'homme	19 juin 2020
43/2	Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua	19 juin 2020
43/3	Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	19 juin 2020
43/4	Liberté d'opinion et d'expression : mandat de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression	19 juin 2020
43/5	Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique	19 juin 2020
43/6	Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants	19 juin 2020
43/7	Droit au travail	19 juin 2020
43/8	Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques : mandat du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités	19 juin 2020
43/9	Promotion de la jouissance des droits culturels pour tous et du respect de la diversité culturelle	19 juin 2020
43/10	Mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels	19 juin 2020
43/11	Le droit à l'alimentation	19 juin 2020
43/12	Liberté de religion ou de conviction	19 juin 2020
43/13	Santé mentale et droits de l'homme	19 juin 2020
43/14	Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, et le droit à la non-discrimination à cet égard	19 juin 2020
43/15	Les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme	22 juin 2020
43/16	Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne	22 juin 2020
43/17	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme	22 juin 2020
43/18	Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique	22 juin 2020
43/19	Promotion et protection des droits de l'homme et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	22 juin 2020

Résolution	Titre	Date de l'adoption
43/20	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial	22 juin 2020
43/21	Promotion d'une coopération mutuellement avantageuse dans le domaine des droits de l'homme	22 juin 2020
43/22	Mandat du Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant	22 juin 2020
43/23	Sensibilisation aux droits des personnes handicapées, et adaptation et réadaptation	22 juin 2020
43/24	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran	22 juin 2020
43/25	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	22 juin 2020
43/26	Situation des droits de l'homme au Myanmar	22 juin 2020
43/27	Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud	22 juin 2020
43/28	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	22 juin 2020
43/29	Prévention du génocide	22 juin 2020
43/30	Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé	22 juin 2020
43/31	Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé	22 juin 2020
43/32	Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	22 juin 2020
43/33	Droit du peuple palestinien à l'autodétermination	22 juin 2020
43/34	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions	22 juin 2020
43/35	Mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	22 juin 2020
43/36	Mandat de Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	22 juin 2020
43/37	Coopération avec la Géorgie	22 juin 2020
43/38	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali	22 juin 2020
43/39	Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye	22 juin 2020

### II. Décisions

Décision	Titre	Date de l'adoption
43/101	Textes issus de l'Examen périodique universel : Italie	12 mars 2020
43/102	Textes issus de l'Examen périodique universel : El Salvador	12 mars 2020
43/103	Textes issus de l'Examen périodique universel : Gambie	12 mars 2020

Décision	Titre	Date de l'adoption
43/104	Textes issus de l'Examen périodique universel : État plurinational de Bolivie	12 mars 2020
43/105	Textes issus de l'Examen périodique universel : Fidji	12 mars 2020
43/106	Textes issus de l'Examen périodique universel : Saint-Marin	12 mars 2020
43/107	Textes issus de l'Examen périodique universel : République islamique d'Iran	12 mars 2020
43/108	Textes issus de l'Examen périodique universel : Angola	12 mars 2020
43/109	Textes issus de l'Examen périodique universel : Kazakhstan	12 mars 2020
43/110	Textes issus de l'Examen périodique universel : Madagascar	12 mars 2020
43/111	Textes issus de l'Examen périodique universel : Iraq	12 mars 2020
43/112	Textes issus de l'Examen périodique universel : Slovénie	12 mars 2020
43/113	Textes issus de l'Examen périodique universel : Égypte	12 mars 2020
43/114	Textes issus de l'Examen périodique universel : Bosnie-Herzégovine	13 mars 2020
43/115	Prolongation des mandats et des activités prescrites	13 mars 2020
43/116	Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 29 mai 2020	29 mai 2020
43/117	Méthodes de travail du Groupe consultatif du Conseil des droits de l'homme	22 juin 2020

### III. Déclaration du Président

Déclaration du Président	Titre	Date de l'adoption
43/1	Incidences de la pandémie de COVID-19 sur les droits de l'homme	29 mai 2020

#### Deuxième partie Résumé des débats

#### I. Questions d'organisation et de procédure

#### A. Ouverture et durée de la session

- 1. Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa quarante-troisième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 24 février au 13 mars 2020 et du 15 au 23 juin 2020. La Présidente du Conseil a ouvert la session.
- 2. Tenue conformément à l'article 8 (al. b)) du règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, la séance d'organisation de la quarante-troisième session a eu lieu le 10 février 2020.
- 3. À la 1<sup>re</sup> séance, le 24 février 2020, le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Conseiller fédéral Ignazio Cassis, Chef du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, ont pris la parole devant le Conseil réuni en plénière.
- 4. À sa 15<sup>e</sup> séance, le 2 mars 2020, le Conseil a observé une minute de silence à la mémoire de feu le Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, Idriss Jazairy.
- À sa 22<sup>e</sup> séance, le 6 mars 2020, le Conseil a célébré la Journée internationale des femmes. À la même séance, la Haute-Commissaire a fait une déclaration. À la même séance également, le représentant\* de la Finlande (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, des Fidji, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, du Mexique, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Paraguay, du Pérou, du Portugal, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, des Pays-Bas, de la Turquie, de l'Ukraine et de l'Uruguay) a fait une déclaration. À la même séance, le représentant du Centre des droits reproductifs, une organisation non gouvernementale, a fait une déclaration (s'exprimant également au nom d'Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women, de la Commission internationale de juristes, d'East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, d'International Planned Parenthood Federation, de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, de Plan International, de Rutgers, du Service international pour les droits de l'homme et de Stichting Choice for Youth and Sexuality).
- 6. À sa 24e séance, le 9 mars 2020, le Conseil a observé une minute de silence à la mémoire des personnes décédées de la maladie à coronavirus (COVID-19).
- 7. À sa 30e séance, le 12 mars 2020, le Conseil a décidé de suspendre à compter du 13 mars et jusqu'à nouvel ordre sa quarante-troisième session, par mesure de précaution contre la pandémie de COVID-19.
- 8. À sa 35<sup>e</sup> séance, le 15 juin 2020, le Conseil a décidé de reprendre les travaux de sa quarante-troisième session à compter de ce jour.
- 9. À la même séance, le Conseil a approuvé le report de la trente-sixième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

\* Dans le présent rapport, le mot « représentant » désigne des représentants et des représentantes.

- 10. À sa 40e séance, le 17 juin 2020, le Conseil a observé une minute de silence à la mémoire de toutes les victimes de violations des droits de l'homme fondées sur la race, de racisme systémique, de violences policières et d'actes de violence lors de manifestations pacifiques.
- 11. Le 23 juin 2020, le Conseil a tenu un débat informel sur la mise en œuvre des mesures extraordinaires prises face à la pandémie de COVID-19.
- 12. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 23 juin 2020, le Conseil a décidé que sa quarante-quatrième session débuterait le 30 juin.
- 13. À sa quarante-troisième session, le Conseil a tenu 47 séances réparties sur vingt-deux jours (voir par. 35 ci-après).

#### **B.** Participation

14. Ont participé à la session des représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme, des représentants d'États observateurs du Conseil, des observateurs\*\* d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des observateurs d'entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou d'organisations apparentées, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (voir annexe I).

#### C. Débat de haut niveau

- 15. À ses huit premières séances, du 24 au 26 février 2020, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat de haut niveau, au cours duquel 101 personnalités, dont 3 chefs d'État, 2 vice-premiers ministres, 61 ministres, 18 vice-ministres, 10 autres représentants de gouvernements et 7 représentants d'organisations dotées du statut d'observateur ont pris la parole en plénière.
- 16. Les personnalités ci-après, citées dans l'ordre dans lequel elles sont intervenues, ont pris la parole devant le Conseil au cours du débat de haut niveau :
- a) À la 1<sup>re</sup> séance, le 24 février 2020 : le Président du Monténégro, Milo Đukanović ; les Capitaines-Régents de la République de Saint-Marin, Luca Boschi et Mariella Mularoni ; le Président du Conseil de la présidence du Gouvernement d'entente nationale de la Libye, Fayez Mustafa al-Serraj ; le Ministre paraguayen des affaires étrangères, Antonio Rivas Palacios ; le Ministre allemand des affaires étrangères, Heiko Maas ; la Ministre norvégienne des affaires étrangères, Ine Marie Eriksen Søreide ; le Ministre néerlandais des affaires étrangères, Stef Blok ; le Ministre camerounais des affaires étrangères, Lejeune Mbella ; le Ministre autrichien des affaires étrangères, Alexander Schallenberg ; le Ministre danois des affaires étrangères, Jeppe Kofod ; le Ministre kazakh des affaires étrangères, Mukhtar Tileuberdi ; le Ministre letton des affaires étrangères, Edgars Rinkēvičs :
- b) À la 2º séance, le même jour : le Vice-Premier Ministre de l'Irlande, Simon Coveney ; la Ministre suédoise des affaires étrangères, Ann Linde ; la Ministre indonésienne des affaires étrangères, Retno Lestari Priansari Marsudi ; le Ministre palestinien des affaires étrangères et des expatriés, Riad al-Malki ; le Secrétaire d'État aux affaires extérieures de l'Angola, Tete Antonio (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise) ; le Ministre ouzbek des droits de l'homme, Akmal Saidov ; le Ministre géorgien des affaires étrangères, David Zalkaliani ; la Ministre brésilienne de la femme, de la famille et des droits de l'homme, Damares Alves ; le Ministre ukrainien des affaires étrangères, Vadym Prystaiko ; le Ministre français des affaires étrangères, Jean-Yves Le Drian ; le Ministre saoudien des affaires étrangères, le Prince Faisal bin Farhan Alsaud ; le Ministre portugais des affaires étrangères, Augusto Santos Silva ; le Ministre maltais des affaires étrangères et européennes, Evarist Bartolo ; la Ministre espagnole des affaires étrangères, de l'Union européenne et de la coopération, Arancha González Laya ; le Ministre lituanien des

<sup>\*\*</sup> Dans le présent rapport, le mot « observateur » désigne des observateurs et des observatrices.

affaires étrangères, Linas Antanas Linkevičius ; le Ministre belge des affaires étrangères et de la défense, Philippe Goffin ;

- c) À la 3e séance, le même jour : la Ministre andorrane des affaires étrangères, Maria Ubach Font ; la Ministre des affaires étrangères de la République de Corée, Kang Kyung-wha; l'Adjoint aux affaires internationales du pouvoir judiciaire et Secrétaire du Haut Conseil pour les droits de l'homme de la République islamique d'Iran, Ali Bagheri Kani; le Président du Comité international de la Croix-Rouge, Peter Maurer; le Ministre finlandais des affaires étrangères, Pekka Haavisto; le Vice-Ministre égyptien des droits de l'homme, Ahmed Ihab Gamaleldin; la Ministre adjointe qatarienne des affaires étrangères, Lolwah Rashid al-Khater; le Ministre d'État soudanais aux affaires étrangères, Omer Ismail; le Secrétaire d'État aux affaires extérieures de l'Angola, Tete Antonio;
- d) À la 4e séance, le 25 février 2020 : le Ministre chypriote des affaires étrangères, Nikos Christodoulides ; le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, Sergey Lavrov ; le Ministre croate des affaires étrangères et européennes, Gordan Grlić Radman ; le Ministre arménien des affaires étrangères, Zohrab Mnatsakanyan ; la Ministre liechtensteinoise des affaires étrangères, Katrin Eggenberger ; le Ministre luxembourgeois des affaires étrangères et européennes, Jean Asselborn ; la Ministre pakistanaise des droits de l'homme, Shireen M. Mazari ; la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe, Marija Pejčinović Burić ;
- e) À la 5° séance, le même jour : le troisième Vice-Premier Ministre en charge des droits de l'homme de la Guinée équatoriale, Don Alfonso Nsue Mokuy ; le Ministre cubain des affaires étrangères, Bruno Eduardo Rodríguez Parrilla ; le Ministre polonais des affaires étrangères, Jacek Czaputowicz ; le Ministre ivoirien des affaires étrangères, Marcel Amon-Tanoh ; le Ministre vénézuélien du Pouvoir populaire pour les affaires étrangères, Jorge Arreaza Montserrat ; le Ministre islandais des affaires étrangères, Gudlaugur Thor Thordarson ; le Ministre d'État marocain chargé des droits de l'homme et des relations avec le Parlement, Mustapha al-Ramid ; le Ministre adjoint des droits de l'homme et du droit international des Émirats arabes unis, Ahmed al-Jarman ; le Secrétaire d'État aux affaires étrangères et à l'économie bleue des Seychelles, Barry Faure ; le Vice-Ministre sud-africain des relations internationales et de la coopération, Alvin Botes ; le Vice-Ministre albanais des affaires européennes et étrangères, Agron Tare ; le Vice-Ministre tchèque des affaires étrangères, Martin Povejšil ; le Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme, Eamon Gilmore ; la Vice-Ministre colombienne des affaires étrangères, Adriana Mejia ; le Vice-Ministre roumain des affaires étrangères, Cornel Feruta ;
- À la 6<sup>e</sup> séance, le même jour : le Ministre grec des affaires étrangères, Nikolaos-Georgios Dendias; le Ministre maldivien des affaires étrangères, Abdulla Shahid; le Ministre slovaque des affaires étrangères et européennes, Miroslav Lajčák ; le Ministre guatémaltèque des affaires étrangères, Pedro Brolo Vila ; le Ministre népalais des affaires étrangères, Pradeep Kumar Gyawali ; le Ministre iraquien des affaires étrangères, Mohamed Ali Alhakim; le Ministre tanzanien des affaires étrangères, Palamagamba Kabudi; le Vice-Ministre des affaires étrangères de Macédoine du Nord, Andrej Zhernovski ; le Ministre moldove des affaires étrangères et de l'intégration européenne, Aureliu Ciocoi ; le Ministre nigérian des affaires étrangères, Geoffrey Onyeama ; le Commissaire et Vice-Président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des États américains, Joel Hernández; la Vice-Ministre parlementaire des affaires étrangères du Japon, Omi Asako ; le Ministre d'État pour le Commonwealth et l'Organisation des Nations Unies du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Lord Ahmad of Wimbledon; le Commissaire aux droits de l'homme, à l'action humanitaire et aux relations avec la société civile de la Mauritanie, Mohamed el-Hassen Ould Boukhreiss ; la Directrice générale de l'Organisation internationale de droit du développement, Jan Beagle ;
- g) À la 7<sup>e</sup> séance, le 26 février 2020 : la Ministre gabonaise de la justice, Antonella Ndembet ; le Ministre de l'Union pour le Bureau de la conseillère d'État du Myanmar, Kyaw Tint Swe ; le Ministre de la justice et des droits de l'homme et Garde des sceaux du Mali, Malick Coulibaly ; le Ministre de la justice, des affaires constitutionnelles et des droits de l'homme du Lesotho, Sixtus Habofanoe Lehana ; le Ministre zimbabwéen de la justice et des affaires juridiques et parlementaires, Ziyambi Ziyambi ; le Ministre des droits de l'homme de la République démocratique du Congo, André Lite Asebea ; le Ministre

sri-lankais des relations extérieures, de la formation professionnelle, de l'emploi et des relations du travail, Dinesh Gunawardena; la Ministre mozambicaine de la justice et des affaires constitutionnelles et religieuses, Helena Mateus Kida; le Ministre bahreïnien des affaires étrangères, Abdullatif bin Rashid Alzayani; la Ministre hondurienne des droits de l'homme, Karla Cueva; le Vice-Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères, Ramiz Hasanov; le Vice-Ministre bulgare des affaires étrangères, Petko Doykov; la Vice-Ministre namibienne de la justice, Lidwina Shapwa; la Ministre burkinabé des droits de l'homme et de la promotion civique, Maminata Ouattara; le Vice-Ministre indien des affaires étrangères, Vikas Swarup; le Vice-Ministre estonien des affaires étrangères, Erki Kodar; le Secrétaire du Bureau des opérations de communication de la Présidence des Philippines, Jose Ruperto Martin Andanar; le Vice-Ministre slovène des affaires étrangères, Matej Marn;

h) À la 8e séance, le même jour : le Vice-Ministre des affaires étrangères et Directeur des affaires de l'Union européenne de la Turquie, Faruk Kaymakcı ; le Directeur général chargé des affaires multilatérales du Soudan du Sud, Samuel Luate Lominsuk ; le Recteur de l'Université pour la paix, Francisco Rojas Aravena ; la Haute-Commissaire assistante chargée de la protection auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ; le Directeur général des droits de l'homme et de la démocratie au Ministère mexicain des affaires étrangères, Cristopher Ballinas Valdés ; la Secrétaire générale du Commonwealth, Patricia Scotland ; le Secrétaire d'État au Ministère serbe des affaires étrangères, Nemanja Stevanović.

#### Réunion-débat de haut niveau sur la transversalisation des droits de l'homme

- 17. À sa 3° séance, le 24 février 2020, conformément à ses résolutions 16/21 et 40/15, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa réunion-débat annuelle de haut niveau sur différentes questions relatives aux droits de l'homme avec les chefs des organes directeurs et des secrétariats des organismes des Nations Unies, dans la limite de leurs mandats respectifs, afin de promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies. Cette réunion-débat a eu pour thème principal « Trente ans de mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant : défis et possibilités ».
- 18. Le Président de l'Assemblée générale et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont fait des déclarations liminaires. Un membre du Comité des droits de l'enfant, Benyam Dawit Mezmur, a animé le débat.
- 19. À la même séance, les intervenants dont la liste suit ont fait des déclarations : le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix ; la Directrice générale adjointe de l'Organisation mondiale de la Santé ; la Directrice régionale pour l'Europe et l'Asie centrale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).
- 20. La réunion-débat s'est déroulée en deux parties, qui ont eu lieu à la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Barbade¹ (s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes), Brésil, Burkina Faso (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Malte¹ (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Croatie, de l'Estonie, de la France, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Italie, de la Jordanie, du Liechtenstein, du Luxembourg, du Maroc, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Uruguay), Namibie, Portugal¹ (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Qatar (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Uruguay (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Belgique, Mozambique ;

<sup>1</sup> État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Child Rights Connect, Plan International (s'exprimant également au nom de la Fédération internationale Terre des Hommes et de Vision du monde International), Save the Children International (s'exprimant également au nom de Plan International et de Vision du monde International).
- 21. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola, Burkina Faso, Indonésie, Lituanie<sup>1</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Norvège et de la Suède), Népal, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Viet Nam<sup>1</sup> (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est);
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Équateur, Grèce, Lesotho, Slovénie, Tunisie ;
- c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Aid Organization, Iuventum, Vision du monde International.
- 22. À la même séance également, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

#### D. Débat général

- 23. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 26 février 2020, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général, au cours duquel des déclarations ont été faites par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Argentine, Bahamas, Chili, Îles Marshall, Italie ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bélarus, Cambodge, Chine, Équateur, Israël, Jordanie, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Timor-Leste, Viet Nam ;
- c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ;
- d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Organisation de la coopération islamique ;
- e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;
- f) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme ;
- g) Les membres de la société civile invités dont le nom suit : Karmela Bélinki, Paloma Costa Oliviera, Ralmeg Gandaho.
- 24. À la même séance, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de Bahreïn, de la Chine, de Chypre, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), du Japon, du Monténégro, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée, de la Turquie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.
- 25. À la même séance également, les représentants du Japon, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

#### E. Ordre du jour et programme de travail

- 26. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 24 février 2020, le Conseil des droits de l'homme a adopté l'ordre du jour et le programme de travail de sa quarante-troisième session.
- 27. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 26 février 2020, le Conseil a adopté le programme de travail révisé de sa quarante-troisième session.
- 28. À sa 35<sup>e</sup> séance, le 15 juin 2020, le Conseil a adopté le programme de travail révisé de sa quarante-troisième session.

#### F. Organisation des travaux

- 29. À la 1<sup>re</sup> séance, le 24 février 2020, la Présidente du Conseil des droits de l'homme a indiqué que, pour le débat de haut niveau, le temps de parole serait de sept minutes pour chaque personnalité.
- 30. À la 8° séance, le 26 février 2020, le Vice-Président a indiqué que, pour le débat général, le temps de parole serait de cinq minutes pour les représentants des États membres du Conseil et de trois minutes pour les États observateurs et les autres observateurs.
- 31. À la 29e séance, le 11 mars 2020, le Vice-Président a indiqué la procédure à suivre pour la présentation des résolutions en ligne. Il a également exposé les modalités de soumission des projets de texte après expiration du délai. À la séance d'organisation de la quarante-troisième session, le Conseil avait décidé que le délai de soumission des projets de texte ne pourrait être prolongé qu'une seule fois, dans des circonstances exceptionnelles, pour une période maximale de vingt-quatre heures.
- 32. À la même séance, la Présidente a précisé le temps de parole pour l'examen des textes issus de l'Examen périodique universel au titre du point 6 de l'ordre du jour, qui serait de vingt minutes pour l'État concerné qui présenterait ses vues ; de vingt minutes au plus pour les représentants des États membres du Conseil, les États observateurs et les organismes des Nations Unies qui exprimeraient leurs vues sur les textes ; et de vingt minutes au plus pour les parties prenantes qui feraient des observations générales au sujet des textes.
- 33. À sa 35° séance, le 15 juin 2020, le Conseil a décidé d'approuver les mesures et modalités extraordinaires proposées par le Bureau du Conseil dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Ces mesures prévoyaient notamment la possibilité de préenregistrer des déclarations vidéo, d'autoriser les titulaires de mandat et les experts à participer à des dialogues par liaison vidéo et d'assurer l'exercice du droit de réponse à distance.
- 34. Au cours de la quarante-troisième session, pour les dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le temps de parole était d'une minute et demie pour les représentants des États membres du Conseil, les États observateurs et les autres observateurs. Pour les débats généraux et pour le débat organisé en urgence, le temps de parole était de deux minutes et demie pour les représentants des États membres du Conseil et d'une minute et demie pour les États observateurs et les autres observateurs. Pour les réunions-débats, le temps de parole était de deux minutes pour les représentants des États membres du Conseil, les États observateurs et les autres observateurs.

#### G. Séances et documentation

- 35. À sa quarante-troisième session, le Conseil des droits de l'homme a tenu 47 séances, pour lesquelles des services de conférence complets ont été assurés<sup>2</sup>.
- 36. La liste des résolutions, des décisions et des déclarations du Président adoptées par le Conseil figure dans la première partie du présent rapport.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> On peut suivre les débats de la quarante-troisième session du Conseil grâce aux archives audiovisuelles des sessions du Conseil, disponibles à l'adresse suivante : http://webtv.un.org.

#### H. Débat urgent sur les violations des droits de l'homme fondées sur la race, le racisme systémique, la violence policière et la violence contre les manifestations pacifiques

- 37. À la 35e séance, le 15 juin 2020, la Présidente du Conseil des droits de l'homme a annoncé qu'elle avait reçu, le 12 juin, une demande du Burkina Faso, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, pour que soit organisé d'urgence un débat sur les violations des droits de l'homme fondées sur la race, le racisme systémique, la violence policière et la violence contre les manifestations pacifiques.
- 38. À la même séance, le représentant du Burkina Faso, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a fait une déclaration afin de présenter la proposition.
- 39. À la même séance également, le Conseil a décidé d'organiser d'urgence un débat à sa  $40^{\rm e}$  séance, le 17 juin 2020.
- 40. À sa 40° séance, le 17 juin 2020, et à sa 41° séance, le 18 juin, le Conseil a tenu d'urgence un débat sur les violations des droits de l'homme fondées sur la race, le racisme systémique, la violence policière et la violence contre les manifestations pacifiques alors observés.
- 41. À la 40<sup>e</sup> séance, le 17 juin 2020, la Vice-Secrétaire générale (par visioconférence), la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Vice-Président de la Commission de l'Union africaine, Thomas Kwesi Quartey (par visioconférence), et Philonise Floyd (par message vidéo) ont fait des déclarations.
- 42. À la même séance, la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Tendayi Achiume (s'exprimant également au nom du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association et du Comité de coordination des procédures spéciales) a fait une déclaration (par message vidéo).
- 43. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance et à la 41e séance, le 18 juin 2020, des déclarations ont été faites par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan³ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie et du Honduras), Bahreïn, Bangladesh (par message vidéo), Brésil, Cameroun, Croatie³ (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, du Monténégro et de l'Ukraine), Danemark, Espagne, Fidji (par message vidéo), Îles Marshall, Inde, Indonésie (s'exprimant également au nom du Chili, du Danemark, des Fidji, du Ghana et du Maroc), Indonésie, Japon, Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Panama, du Pérou et de l'Uruguay), Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines (par message vidéo), Qatar, République centrafricaine³ (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), République de Corée, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo);
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Arabie saoudite (par message vidéo), Barbade, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Équateur, État de Palestine, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Guyana, Haïti, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jordanie, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Malte, Maroc, Monténégro, Mozambique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande (par message vidéo), Portugal, République populaire démocratique de Corée, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège (par message vidéo), Seychelles, Sierra Leone, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Vanuatu, Zimbabwe;

<sup>3</sup> État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

- c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), UNICEF;
- d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Organisation des États américains ;
- Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Al-Haq, Alsalam Foundation, American Civil Liberties Union (s'exprimant également au nom d'Asian Forum for Human Rights and Development, de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays, de Centro de Estudios Legales y Sociales, de Child Rights Connect, de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de Conectas Direitos Humanos, de Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit - COC Nederland, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de Human Rights Watch, de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, de Lawyers' Rights Watch Canada, de Minority Rights Group, du Service international pour les droits de l'homme et d'US Human Rights Network), Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Center for Global Nonkilling, Centre des droits reproductifs, CIVICUS: Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Commission internationale de juristes, Congrès juif mondial, Development and Human Rights Association, Global Action on Aging (s'exprimant également au nom du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies), Human Rights Watch, Ingénieurs du monde, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Iraqi Development Organization, Maat for Peace, Minority Rights Group, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (s'exprimant également au nom d'International-Lawyers.org), Partners for Transparency, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Sociedade Maranhense de Direitos Humanos, United Nations Watch.
- 44. À la même séance également, les représentants du Brésil et de la Chine ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

#### I. Sélection et nomination des titulaires de mandat

- 45. À la 34° séance, le 13 mars 2020, la Présidente du Conseil des droits de l'homme a présenté la liste des candidats pour les 19 sièges vacants de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.
- 46. À la même séance, conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21 et à sa décision 6/102, le Conseil a nommé 19 titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (voir annexe V).

#### J. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

#### Prolongation des mandats et des activités prescrites

- 47. À la 34° séance, le 13 mars 2020, la Présidente du Conseil des droits de l'homme a présenté le projet de décision A/HRC/43/L.14.
- 48. À la même séance, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait une observation générale au sujet du projet de décision. Dans sa déclaration, il a dissocié son pays du consensus sur le projet de décision.
- 49. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix (décision 43/115).

50. À la même séance, les représentants de la Chine, de l'Iran (République islamique d'), du Myanmar, de la République arabe syrienne et de la République populaire démocratique de Corée, États observateurs, ont fait des déclarations pour exposer leur position sur la décision adoptée.

#### Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 29 mai 2020

- 51. Le 26 mai 2020, la Présidente du Conseil a présenté le projet de décision A/HRC/43/L.41.
- 52. Le représentant du Burkina Faso, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a fait une observation générale au sujet du projet de décision.
- 53. Le 29 mai 2020, le Conseil a adopté le projet de décision suivant la procédure d'approbation tacite (décision 43/116).
- 54. À sa 35<sup>e</sup> séance, le 15 juin 2020, le Conseil a pris note de l'adoption de la décision 43/116.

#### Incidences de la pandémie de COVID-19 sur les droits de l'homme

- 55. Le 26 mai 2020, la Présidente du Conseil a présenté son projet de déclaration A/HRC/43/L.42.
- 56. Les représentants de l'Arménie, de l'Australie, du Burkina Faso (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), du Mexique, de l'Ukraine, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des observations générales au sujet du projet de déclaration de la Présidente. Dans sa déclaration, le représentant de l'Ukraine a dissocié son pays du consensus sur le paragraphe 1 du projet de résolution de la Présidente.
- 57. Le 29 mai 2020, le Conseil a adopté le projet de déclaration de la Présidente suivant la procédure d'approbation tacite (PRST/43/1).
- 58. À sa 35<sup>e</sup> séance, le 15 juin 2020, le Conseil a pris note de l'adoption de la déclaration de la Présidente 43/1.

# Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine contre les brutalités policières et autres violations des droits de l'homme

- 59. À la 44° séance, le 19 juin 2020, le représentant du Burkina Faso, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.50, qui avait pour auteur principal le Burkina Faso, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs l'État de Palestine et l'Iran (République islamique d'). La Chine, Cuba, les Fidji, le Nicaragua, le Timor-Leste et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement à l'auteur.
- 60. À la même séance, le représentant du Burkina Faso, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a révisé oralement le projet de résolution.
- 61. À la même séance également, les représentants de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, des Bahamas, du Brésil, du Cameroun, de l'Érythrée, de l'Italie, du Sénégal, de la Tchéquie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et du Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.
- 62. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement. Le Chef du Service de la gestion et de l'appui aux programmes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution révisé oralement.
- 63. À la même séance, le représentant du Mexique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

- 64. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution oralement révisé sans le mettre aux voix (résolution 43/1).
- 65. À la même séance, les représentants de Bahreïn, de la Bulgarie, du Japon, des Pays-Bas, des Philippines, de la Pologne et de la Tchéquie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote. Dans sa déclaration, le représentant de la Tchéquie a dissocié son pays du consensus sur les paragraphes 3, 6 et 7 du projet de résolution révisé oralement.

#### K. Adoption du rapport de la session

- 66. À la 47<sup>e</sup> séance, le 23 juin 2020, le Vice-Président et Rapporteur du Conseil des droits de l'homme a fait une déclaration au sujet du projet de rapport du Conseil sur les travaux de sa quarante-troisième session.
- 67. À la même séance, le Conseil a adopté *ad referendum* le projet de rapport (A/HRC/43/2) et a chargé le Rapporteur d'en établir la version définitive.
- 68. À la même séance également, les représentants de l'Azerbaïdjan, de la Chine, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de l'Iran (République islamique d'), de la Suisse, du Turkménistan et de la Turquie, États observateurs, ont fait des déclarations au sujet des résolutions adoptées. Les représentants de l'Union européenne, de l'Égypte, de l'Iran (République islamique d') et de la Macédoine du Nord ont présenté des déclarations écrites au sujet des textes adoptés suivant la procédure d'approbation tacite.
- 69. À la même séance, les représentants de l'Union européenne, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Chine, de l'Égypte, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d') et de la Libye et les observateurs de Human Rights Watch et du Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom d'American Civil Liberties Union, d'Asian Forum for Human Rights and Development, de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays, du Centre des droits reproductifs, de Centro de Estudios Legales y Sociales, de CIVICUS: Alliance mondiale pour la participation citoyenne, d'East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project et de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire) ont fait des déclarations au sujet de la session.
- 70. À la même séance également, la Présidente du Conseil a fait une déclaration finale.

# II. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

## A. Rapports et comptes rendus oraux de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme

- 71. À la 10<sup>e</sup> séance, le 27 février 2020, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration, dans laquelle elle a fait le point sur les activités du Haut-Commissariat.
- 72. À la même séance, la Haute-Commissaire a présenté les rapports sur les activités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Colombie, au Guatemala et au Honduras (A/HRC/43/3/Add.1 à 3) ainsi que les rapports sur Chypre (A/HRC/43/22), l'Iran (République islamique d') (A/HRC/43/20) et Sri Lanka (A/HRC/43/19), et a donné oralement des informations actualisées sur l'Érythrée, le Nicaragua, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Yémen.
- 73. À la même séance également et à la 11e séance, le même jour, les représentants de Chypre, de la Colombie, de l'Érythrée, du Guatemala, du Honduras, de l'Iran (République islamique d'), du Nicaragua, de Sri Lanka, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Yémen, États concernés, ont fait des déclarations.
- 74. Au cours du débat général qui a suivi, aux mêmes séances et à la 12<sup>e</sup> séance, le 28 février 2020, des déclarations ont été faites par :
- Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Arménie, Australie, Australie (s'exprimant également au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse), Azerbaïdjan<sup>3</sup> (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie et du Honduras), Bangladesh, Brésil, Burkina Faso (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Cameroun, Chili, Chine<sup>3</sup> (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Angola, du Bangladesh, du Bélarus, de l'Égypte, du Liban, du Myanmar, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de Singapour, de Sri Lanka, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Viet Nam), Croatie<sup>3</sup> (s'exprimant également au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord et du Monténégro), Danemark, Espagne, Îles Marshall (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Arménie, du Brésil, de l'Indonésie, du Japon, des Pays-Bas, de la Pologne et de la République de Corée), Inde, Italie, Japon, Libye, Luxembourg<sup>3</sup> (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Botswana, du Canada, du Chili, du Costa Rica, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, du Guatemala, de l'Irlande, de l'Islande, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Mexique, de la Mongolie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la Suède, de la Suisse et de Trinité-et-Tobago), Pays-Bas, Maroc<sup>3</sup> (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Burkina Faso, du Burundi, de la Côte d'Ivoire, des Comores, de Djibouti, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, du Gabon, de la Gambie, du Guatemala, de la Guinée, de la Jordanie, du Koweït, d'Oman, du Paraguay, du Qatar, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République dominicaine, de Sainte-Lucie, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sao Tomé-et-Principe et du Sénégal, Mexique, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas, Pays-Bas (s'exprimant également au nom de la Belgique, du Canada, de l'Irlande et du Luxembourg), Pérou, Philippines, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord<sup>3</sup> (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, du Canada, de la Macédoine du Nord et du Monténégro), Rwanda<sup>3</sup> (s'exprimant également au nom de l'Union européenne, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, du Ghana, du Guatemala, de la Hongrie, des Îles Marshall, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du

Liechtenstein, du Luxembourg, du Mali, du Maroc, du Mexique, du Mozambique, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, des Pays-Bas, du Pérou, du Qatar, de la République de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Slovaquie, de la Slovénie, du Soudan du Sud, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Uruguay), Slovaquie, Soudan, Suisse<sup>3</sup> (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'État de Palestine, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie, des Îles Marshall, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Tunisie, de l'Ukraine et de l'Uruguay), Suisse<sup>3</sup> (s'exprimant également au nom de l'Autriche, du Liechtenstein et de la Slovénie), Tchéquie, Timor-Leste<sup>3</sup> (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Botswana, de Cuba, du Mozambique, de la Namibie, du Nicaragua, de la République-Unie de Tanzanie, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), Ukraine, Uruguay, Uruguay (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Paraguay et du Pérou), Venezuela (République bolivarienne du);

- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Cambodge, Canada, Chine, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Jordanie, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Malte, Maroc, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Norvège, Paraguay, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Viet Nam, Zambie;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Organisation des États américains ;
- d) Les observateurs des institutions nationales des droits de l'homme dont la liste suit : Bureau du Défenseur des droits de l'homme (Guatemala) (par message vidéo), Commission des droits de l'homme de Sri Lanka (par message vidéo), Commission nationale des droits de l'homme du Honduras (par message vidéo) ;
- Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action of Human Movement, Africa culture internationale, African Green Foundation International, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Article 19: Centre international contre la censure, Asian Forum for Human Rights and Development, Association américaine des juristes (s'exprimant également au nom de l'Asociación Española para el Derecho Internacional de los Derechos Humanos, de l'Association internationale des juristes démocrates, du Conseil indien sudaméricain, de la Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, d'Habitat International Coalition, d'International Educational Development, du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, du Mouvement international de la réconciliation et de Right Livelihood Award Foundation), Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association culturelle des Tamouls en France, Association d'entraide médicale Guinée, Association des étudiants tamouls de France, Association internationale des juristes démocrates, Association internationale pour l'égalité des femmes, Association Thendral, Center for Justice and International Law, Centre des droits reproductifs (s'exprimant également au nom de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme), China Society for Human Rights Studies, CIVICUS: Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comisión Colombiana de Juristas, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission internationale de juristes, Community Human Rights and Advocacy Centre, Congrès du monde islamique, Conseil

mondial de la paix, Fédération démocratique internationale des femmes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Franciscans International, Friends World Committee for Consultation, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, Global Action on Aging (s'exprimant également au nom du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies), Human Rights Watch, Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, International Buddhist Relief Organisation, International Human Rights Association of American Minorities, Iuventum, Liberation, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (s'exprimant également au nom d'Asian Forum for Human Rights and Development, de CIVICUS: Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de Franciscans International, de Human Rights Watch, de Minority Rights Group et du Service international pour les droits de l'homme), Mouvement international de la réconciliation, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Oidhaco: Bureau international des droits humains - action Colombie, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Organisation mondiale contre la torture, Pasumai Thaayagam Foundation, Peace Brigades International Suisse, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Réseau international des droits humains, Right Livelihood Award Foundation, Service international pour les droits de l'homme, Solidarité Suisse-Guinée, Synergie féminine pour la paix et le développement durable, TOBE Foundation for Rights and Freedoms, Women's Human Rights International Association, Zéro pauvre Afrique.

75. À la 12e séance, le 28 février 2020, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bangladesh, du Cambodge, du Chili, de la Chine, de Chypre, de la Colombie, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), du Myanmar, du Pakistan et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

# B. Dialogue sur le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les recommandations de la Commission d'enquête internationale indépendante sur les manifestations dans le Territoire palestinien occupé

- 76. À la 9° séance, le 26 février 2020, conformément à la résolution 40/13 du Conseil des droits de l'homme, la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme a présenté le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les moyens de faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/HRC/43/21); un débat a ensuite eu lieu sur l'application des recommandations que la Commission d'enquête internationale indépendante sur les manifestations dans le Territoire palestinien occupé avait formulées dans son rapport.
- 77. À la même séance, le représentant de l'État de Palestine, État concerné, a fait une déclaration.
- 78. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bahreïn, Bangladesh, Espagne, Indonésie, Libye, Namibie, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Somalie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jordanie, Koweït, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mozambique, Oman, République arabe syrienne, Slovénie, Suède, Tunisie, Turquie;

- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Al-Haq, Association mauritanienne pour la promotion du droit, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire (s'exprimant également au nom d'Al-Haq, de Badil Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, du Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme et du Centre palestinien pour les droits de l'homme), Institute for NGO Research, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Palestinian Return Centre, United Nations Watch.
- 79. À la même séance également, la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

# C. Dialogue sur le compte rendu oral de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée

- 80. À la 9° séance, le 26 février 2020, conformément à la résolution 41/1 du Conseil des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, Daniela Kravetz, a présenté un compte rendu oral.
- 81. À la même séance, le représentant de l'Érythrée, État concerné, a fait une déclaration.
- 82. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Australie, Danemark, Pays-Bas, Somalie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Belgique, Chine, Cuba, Djibouti, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Grèce, Liechtenstein, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Suisse ;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Christian Solidarity Worldwide, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Mouvement international de la réconciliation ;
- 83. À la même séance également, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

# D. Dialogue sur le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les causes profondes des violations des droits de l'homme et atteintes à ceux-ci dont la minorité musulmane rohingya et d'autres minorités au Myanmar sont victimes

- 84. À la 10° séance, le 27 février 2020, conformément à la résolution 39/2 du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté un rapport écrit sur la situation des droits de l'homme de la minorité musulmane rohingya et d'autres minorités au Myanmar (A/HRC/43/18).
- 85. À la même séance, le représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration.
- 86. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Australie, Bangladesh, Équateur, Inde, Indonésie, Japon, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas, Philippines, Sénégal, Venezuela (République bolivarienne du);

- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Arabie saoudite, Chine, Égypte, Fédération de Russie, France, Gambie, Grèce, Iraq, Irlande, Jordanie, Liechtenstein, Lituanie, Malaisie, Norvège, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Turquie;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission des droits de l'homme de Malaisie ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Christian Solidarity Worldwide, Commission internationale de juristes, Congrès juif mondial, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- 87. À la même séance également, la Haute-Commissaire a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

# E. Rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général

- 88. À la 21° séance, le 5 mars 2020, la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a présenté les rapports thématiques établis par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Secrétaire général au titre des points 2, 3 et 9 de l'ordre du jour.
- 89. À la même séance et à ses 22° et 23° séances, le 6 mars 2020, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 3 de l'ordre du jour, notamment sur les rapports thématiques présentés par la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (voir chap. III, sect. C).
- 90. À la 24e séance, le 9 mars 2020, le Sous-Secrétaire général à la coordination stratégique, s'exprimant au nom du Secrétaire général, a fait le point oralement, au titre des points 2 et 4 de l'ordre du jour, sur l'application des recommandations formulées dans le rapport sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies au Myanmar; un débat a ensuite eu lieu (voir chap. IV, sect. A).
- 91. À la 26<sup>e</sup> séance, le 10 mars 2020, la Haute-Commissaire a fait le point oralement sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et au Venezuela (République bolivarienne du), au titre des points 2 et 4 de l'ordre du jour.
- 92. À la même séance et à sa 27<sup>e</sup> séance, le 10 mars 2020, et à sa 28<sup>e</sup> séance, le 11 mars, le Conseil a tenu un débat général sur le point 4 de l'ordre du jour, notamment sur les comptes rendus présentés oralement par la Haute-Commissaire (voir chap. IV, sect. F).
- 93. À la 36<sup>e</sup> séance, le 15 juin 2020, la Haute-Commissaire a présenté ses rapports et le rapport du Secrétaire général au titre des points 2 et 7 de l'ordre du jour.
- 94. À la même séance et à sa 37<sup>e</sup> séance, le 16 juin 2020, le Conseil a tenu un débat général sur le point 7 de l'ordre du jour, notamment sur les rapports établis par la Haute-Commissaire et le Secrétaire général (voir chap. VII, sect. B).
- 95. À la 39<sup>e</sup> séance, le 17 juin 2020, à l'occasion d'un dialogue renforcé, la Haute-Commissaire a fait le point oralement sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo au titre des points 2 et 10 de l'ordre du jour (voir chap. X, sect. A).
- 96. À la 41e séance, le 18 juin 2020, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a fait le point oralement sur la situation des droits de l'homme en Ukraine au titre des points 2 et 10 de l'ordre du jour ; un dialogue a ensuite eu lieu (voir chap. X, sect. B).

- 97. À la 42<sup>e</sup> séance, le même jour, la Haute-Commissaire adjointe a présenté le rapport de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Libye au titre des points 2 et 10 de l'ordre du jour ; un dialogue a ensuite eu lieu (voir chap. X, sect. C).
- 98. À la 43e séance, le 19 juin 2020, la Directrice de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a présenté le rapport de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et l'exposé oral annuel de la Haute-Commissaire sur la coopération technique, l'un et l'autre au titre des points 2 et 10 de l'ordre du jour.
- 99. À la même séance, le Conseil a tenu un débat général au titre du point 10 de l'ordre du jour, notamment sur le rapport et l'exposé présentés par la Directrice de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (voir chap. X, sect. F).

#### F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

#### Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua

- 100. À la 44° séance, le 19 juin 2020, le représentant du Costa Rica, s'exprimant également au nom du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Paraguay et du Pérou, a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.35, qui avait pour auteurs principaux le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Paraguay et le Pérou, et pour coauteurs l'Albanie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, la Norvège, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie et l'Ukraine. L'Allemagne et les Pays-Bas se sont ensuite retirés de la liste des coauteurs du projet de résolution. L'Allemagne, le Japon, la Macédoine du Nord, le Monténégro, les Pays-Bas, la Pologne et le Portugal se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 101. À la même séance, les représentants de l'Australie, de l'Érythrée, du Pérou et de la Tchéquie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.
- 102. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 103. À la même séance également, les représentants de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.
- 104. À la même séance, à la demande du représentant de la République bolivarienne du Venezuela, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

#### Ont voté pour :

Afghanistan, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

#### Ont voté contre:

Érythrée, Philippines, Somalie, Venezuela (République bolivarienne du).

#### Se sont abstenus:

Angola, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Inde, Indonésie, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Soudan, Togo.

- 105. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution par 24 voix contre 4, avec 19 abstentions (résolution 43/2).
- 106. À la même séance, le représentant de la Bulgarie a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

#### Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

- 107. À la 44e séance, le 19 juin 2020, le représentant du Pakistan, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.36/Rev.1, qui avait pour auteur principal le Pakistan, agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, et pour coauteurs le Chili, Cuba, la Namibie, la Suisse et le Venezuela (République bolivarienne du). Le Botswana, l'Irlande, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, le Portugal et la Suède se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 108. À la même séance, les représentants d'Israël et de l'État de Palestine, États concernés, ont fait des déclarations.
- 109. À la même séance également, les représentants de l'Arménie, de l'Australie et de l'Autriche ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.
- 110. À la même séance, à la demande du représentant de l'Australie, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

#### Ont voté pour :

Afghanistan, Angola, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Chili, Érythrée, Indonésie, Libye, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nigéria, Pakistan, Pérou, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du).

#### Ont voté contre:

Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Fidji, Tchéquie, Togo, Ukraine.

#### Se sont abstenus:

Allemagne, Bahamas, Cameroun, Danemark, Espagne, Îles Marshall, Inde, Italie, Japon, Népal, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, République démocratique du Congo, Slovaquie, Uruguay.

- 111. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution par 22 voix contre 8, avec 17 abstentions (résolution 43/3).
- 112. À la même séance, le représentant des îles Marshall a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

# III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

#### A. Réunions-débats

Réunion-débat de haut niveau marquant le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

- 113. À sa 4º séance, le 25 février 2020, conformément à sa résolution 42/14, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat de haut niveau visant à marquer le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ; cette réunion-débat était axée en particulier sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus des conférences d'examen, ainsi que sur les progrès accomplis, les pratiques optimales suivies et les difficultés rencontrées.
- 114. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ; la Secrétaire d'État à la politique de développement du Danemark, Trine Rask Thygesen ; et le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Chen Xu, ont fait des déclarations liminaires.
- 115. À la même séance, les intervenantes dont la liste suit ont fait des déclarations : la Secrétaire générale adjointe chargée d'ONU-Femmes ; la Vice-Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Bandana Rana ; et l'Experte en matière de droits de l'homme et d'égalité des sexes, Magalys Arocha Domínguez.
- 116. La réunion-débat s'est déroulée en deux parties, qui ont eu lieu à la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenantes par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie (s'exprimant également au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse), Brésil (s'exprimant également au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Luxembourg<sup>3</sup> (s'exprimant également au nom de la Belgique et des Pays-Bas), Namibie, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, France, Monténégro, Mozambique ;
- c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;
- d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Organisation internationale de droit du développement ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Centre des droits reproductifs, Commission internationale de juristes.
- 117. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenantes par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola, Azerbaijan³ (s'exprimant au nom de l'Union européenne et du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie et du Honduras), Bahamas (s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes), Bangladesh (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bélarus, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, d'Haïti, des Îles Salomon, de l'Indonésie, de l'Iraq, du Koweït, de la Malaisie, de la Mauritanie, du Nigéria, du Pakistan, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la Somalie et du Soudan), Burkina Faso (s'exprimant au nom du Groupe des

États d'Afrique), Djibouti³ (s'exprimant au nom des États membres et des États observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie), Malaysia³ (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Maldives³ (s'exprimant également au nom des Bahamas, de la Barbade, des Fidji, de Haïti, des Îles Marshall, de la Jamaïque, des Seychelles, de Singapour et du Timor-Leste), Qatar (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), République de Corée (s'exprimant également au nom de l'Australie, de l'Indonésie, du Mexique et de la Turquie), Suède³ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Norvège), Uruguay (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, de l'Équateur, du Honduras, du Mexique, du Paraguay et du Pérou);

- b) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Make Mothers Matter, Women@theTable.
- 118. À la même séance également, les intervenantes ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

#### Débat annuel sur les droits des personnes handicapées

- 119. À sa 23e séance, le 6 mars 2020, conformément à sa résolution 37/22, le Conseil des droits de l'homme a tenu son débat annuel sur les droits des personnes handicapées sous la forme d'une réunion-débat. Le débat était axé sur l'article 8 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, portant sur la sensibilisation. Le rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à ce sujet (A/HRC/43/27) a servi de base au débat.
- 120. La Haute-Commissaire a fait une déclaration liminaire.
- 121. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Catalina Devandas Aguilar, Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées ; Ishumael Zhou, Président de l'Union africaine des aveugles et membre d'International Disability Alliance ; Andy Stevenson, Producteur principal chez Channel 4 et Whisper ; Risnawati Utami (par message vidéo), membre du Comité des droits des personnes handicapées. La réunion-débat s'est déroulée en deux parties, qui ont eu lieu à la même séance.
- 122. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :
- Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Émirats arabes unis<sup>3</sup> (s'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe), Équateur<sup>3</sup> (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Mexique, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Finlande<sup>3</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Guyana<sup>3</sup> (s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes), Îles salomon<sup>3</sup> (s'exprimant également au nom des Fidji, des Îles Marshall, de Nauru et de Vanuatu), Italie (s'exprimant également au nom du Chili, de la Suède et de la Thaïlande), Mexique (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, de la Bulgarie, du Burkina Faso, du Canada, du Chili, de la Chine, de Djibouti, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Éthiopie, de la Finlande, de la France, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, d'Israël, de l'Italie, de la Jordanie, du Kenya, de Malte, du Maroc, de Maurice, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, du Paraguay, des Philippines, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Ukraine, de l'Uruguay et du Viet Nam), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Viet Nam<sup>3</sup> (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est);
  - b) Le représentant de l'État observateur suivant : Viet Nam ;

- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission des droits de l'homme de Nouvelle-Zélande ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Sikh Human Rights Group.
- 123. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Brésil, Burkina Faso (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Italie ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Barbade, Cambodge, Cuba, Égypte, Équateur, Éthiopie, Grèce, Lesotho, Tunisie ;
- c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture.
- 124. À la même séance également, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

#### B. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

## Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

- 125. À la 12<sup>e</sup> séance, le 28 février 2020, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Nils Melzer, a présenté ses rapports (A/HRC/43/49 et Add.1).
- 126. À la même séance, le représentant des Comores, État concerné, a fait une déclaration.
- 127. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 13<sup>e</sup> séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Arménie, Autriche, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Cameroun, Chili (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Costa Rica, du Danemark, du Guatemala, du Mexique, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Fidji, Indonésie, Nigéria, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines, Sénégal, Tchéquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du);
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Belgique, Chine, Cuba, Égypte, Équateur, État de Palestine, Fédération de Russie, France, Géorgie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Malaisie, Maldives, Maroc, Monténégro, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Tunisie;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Al-Haq (s'exprimant également au nom de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire), Center for Justice and International Law, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Défense des enfants International, Fédération internationale de l'ACAT, Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries, International-Lawyers.org, Iraqi Development Organization, Organisation mondiale contre la torture, Sociedade Maranhense de Direitos Humanos.
- 128. Aux mêmes séances, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

129. À la 13<sup>e</sup> séance, les représentants du Brésil, de l'Inde et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

#### Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées

- 130. À la 13<sup>e</sup> séance, le 28 février 2020, la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Catalina Devandas Aguilar, a présenté ses rapports (A/HRC/43/41 et Add.1 à 3).
- 131. À la même séance, les représentants du Canada, du Koweït et de la Norvège, États concernés, ont fait des déclarations.
- 132. À la même séance également, la Commission canadienne des droits de la personne et l'Institution nationale des droits de l'homme de la Norvège ont fait des déclarations (par message vidéo).
- 133. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 16<sup>e</sup> séance, le 3 mars 2020, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Cameroun, Chili, Espagne, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Libye, Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Namibie, Népal, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, Sénégal, Soudan, Togo, Venezuela (République bolivarienne du);
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Barbade, Chine, Chypre, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guyana, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Lesotho, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Monténégro, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Portugal, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sierra Leone, Thaïlande, Tunisie, Vanuatu;
- c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : HCR, UNICEF;
- d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte :
- f) Les observateurs des institutions nationales des droits de l'homme dont la liste suit : Commission des droits de l'homme de Nouvelle-Zélande (par message vidéo), Conseil national des droits de l'homme du Maroc ;
- g) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Alliance Defending Freedom, Association internationale des juristes juifs, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, China Society for Human Rights Studies, Fédération démocratique internationale des femmes, Fédération pour les femmes et la planification familiale, Iuventum, Synergie féminine pour la paix et le développement durable.
- 134. À la 16<sup>e</sup> séance, le 3 mars 2020, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

## Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable

135. À la 14<sup>e</sup> séance, le 2 mars 2020, le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, David R. Boyd, a présenté ses rapports (A/HRC/43/53 et

- Add.1 et 2), notamment un rapport sur le séminaire d'experts sur l'expérience et les meilleures pratiques des États aux niveaux national et régional en ce qui concerne les obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant à l'environnement (A/HRC/43/54).
- 136. À la même séance, les représentants des Fidji et de la Norvège, États concernés, ont fait des déclarations.
- 137. À la même séance également, l'Institution nationale des droits de l'homme de la Norvège a fait une déclaration (par message vidéo).
- 138. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Arménie, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Cameroun, Chili, Équateur³ (s'exprimant également au nom du Chili, du Guatemala, du Mexique, du Panama, du Paraguay et de l'Uruguay), Espagne, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas, Pérou, Philippines, République de Corée, Sénégal, Slovénie³ (s'exprimant également au nom de l'Autriche, du Liechtenstein et de la Suisse), Soudan, Togo, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du);
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Barbade, Botswana, Cambodge, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Îles Salomon (s'exprimant également au nom de Vanuatu), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Jordanie, Kirghizistan, Malaisie, Maldives, Maroc, Monaco, Monténégro, Myanmar, Panama, Paraguay, Portugal, République démocratique populaire lao, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Timor-Leste;
- c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, UNICEF;
- d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme :
- f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Conselho Indigenista Missionário, Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs), Earthjustice (s'exprimant également au nom de Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights), Fédération internationale Terre des Hommes (s'exprimant également au nom de Child Rights Connect), Franciscans International, Friends World Committee for Consultation, Right Livelihood Award Foundation, Service international pour les droits de l'homme, Sikh Human Rights Group, Universal Rights Group.
- 139. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.
- 140. À la 15<sup>e</sup> séance, le même jour, les représentants du Brésil et des Philippines ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

# Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

141. À la 14e séance, le 2 mars 2020, l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, Juan Pablo Bohoslavsky, a présenté ses rapports (A/HRC/43/45 et Add.1 et 2).

- 142. À la 15° séance, le même jour, les représentants de la Bolivie (État plurinational de) et de la Mongolie, États concernés, ont fait des déclarations.
- 143. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Inde, Indonésie, Namibie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Iraq, Jamaïque, Liban ;
- c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Asociación Cubana de las Naciones Unidas, Association chinoise pour la compréhension internationale, Association internationale des juristes démocrates, China Society for Human Rights Studies, Global Welfare Association, Make Mothers Matter, Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, World Barua Organization.
- 144. À la même séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

#### Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction

- 145. À la 15<sup>e</sup> séance, le 2 mars 2020, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, Ahmed Shaheed, a présenté ses rapports (A/HRC/43/48 et Add.1 et 2).
- 146. À la même séance, les représentants des Pays-Bas et de Sri Lanka, États concernés, ont fait des déclarations.
- 147. À la même séance également, la Commission des droits de l'homme de Sri Lanka et l'Institut néerlandais des droits de l'homme ont fait des déclarations (par message vidéo).
- 148. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 16e séance, le 3 mars 2020, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola, Argentine (s'exprimant également au nom de l'Équateur, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay), Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Danemark, Érythrée, Inde, Indonésie, Italie, Mexique, Népal, Norvège³ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède), Pays-Bas, Pakistan, Pologne, Qatar (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Sénégal, Slovaquie, Soudan, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du);
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Arabie saoudite, Barbade, Belgique, Canada, Chine, Croatie, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, France, Grèce, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Liban, Malte, Monténégro, Myanmar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Serbie, Sierra Leone, Tunisie :
- c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;
- d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;
- e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;
- f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : American Civil Liberties Union (s'exprimant également au nom du Centre des droits reproductifs, de Corporación Centro de Estudios de Derecho, Justicia y Sociedad et de Human Rights Law Centre), British Humanist Association, Center for Inquiry, Christian Solidarity Worldwide, Congrès juif mondial, Federatie van Nederlandse Verenigingen tot

Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland, Franciscans International (s'exprimant également au nom d'Asian Forum for Human Rights and Development), Human Rights Law Centre, International Humanist and Ethical Union, World Evangelical Alliance (s'exprimant également au nom d'Alliance Defending Freedom, d'American Civil Liberties Union, de l'Association Points-Cœur, de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, du Centre européen pour le droit et la justice, d'Edmund Rice International, de la Fundación Abba Colombia, d'International Solidarity and Human Rights Institute, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, de Jubilee Campaign, du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, de Transatlantic Christian Council, de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques et de Volontariat international femmes, éducation, développement).

- 149. À la 16e séance, le 3 mars 2020, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.
- 150. À la 17<sup>e</sup> séance, le même jour, le représentant de la Chine a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

#### Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant

- 151. À la 16e séance, le 3 mars 2020, la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, Maud de Boer-Buquicchio, a présenté ses rapports (A/HRC/43/40 et Add.1).
- 152. À la même séance, le représentant de la Bulgarie, État concerné, a fait une déclaration.
- 153. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 17<sup>e</sup> séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arménie, Australie, Burkina Faso (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Cameroun, Chili, Costa Rica³ (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Guatemala, du Mexique, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Espagne, Estonie³ (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Inde, Indonésie, Italie, Libye, Népal, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas, Philippines, Sénégal, Soudan, Togo, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du);
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Algérie, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Guyana, Hongrie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Lesotho, Liechtenstein, Malaisie, Malte, Monténégro, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchad, Thaïlande, Tunisie;
- c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;
- d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;
- f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Caritas Internationalis, Centre de recherche et d'assistance juridique aux mineurs de Beijing, Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, Défense des enfants International (s'exprimant également au nom de la Fédération internationale Terre des Hommes et de Plan International), Edmund Rice International, Global Welfare

Association, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation mondiale contre la torture.

154. À la 17<sup>e</sup> séance, le même jour, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

## Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme

- 155. À la 17<sup>e</sup> séance, le 3 mars 2020, l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme, Ikponwosa Ero, a présenté ses rapports (A/HRC/43/42 et Add.1).
- 156. À la même séance, le représentant de l'Afrique du Sud, État concerné, a fait une déclaration.
- 157. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Experte indépendante par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Brésil, Burkina Faso (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Cameroun, Japon, Namibie, Nigéria, Somalie, Togo, Venezuela (République bolivarienne du) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Chine, Djibouti, Égypte, Lesotho, Malaisie, Portugal, République-Unie de Tanzanie ;
- c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : ONU-Femmes, UNICEF;
- d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Association chinoise pour la compréhension internationale, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, China Society for Human Rights Studies, Congrès juif mondial, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Standing Voice, World Barua Organization.
- 158. À la même séance également, l'Experte indépendante a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

#### Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation

- 159. À la 17<sup>e</sup> séance, le 3 mars 2020, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, Hilal Elver, a présenté ses rapports (A/HRC/43/44 et Add.1, 2 et 5).
- 160. À la même séance, les représentants de l'Azerbaïdjan, de l'Italie et du Zimbabwe, États concernés, ont fait des déclarations.
- 161. À la même séance également, la Commission zimbabwéenne des droits de l'homme a fait une déclaration.
- 162. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 18e séance, le 4 mars 2020, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arménie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Érythrée, Inde, Indonésie, Libye, Népal, Pakistan, Philippines, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du);
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, État de Palestine, Éthiopie, Iraq, Malaisie, Myanmar, Saint-Siège, Turquie ;
- c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : FAO, Programme alimentaire mondial, UNICEF;

- d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Association d'entraide médicale Guinée, FIAN International, International Educational Development, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Iuventum, Organisation de défense des victimes de la violence, Right Livelihood Award Foundation, Synergie féminine pour la paix et le développement durable Union internationale des femmes musulmanes.
- 163. À la 18<sup>e</sup> séance, le 4 mars 2020, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.
- 164. À la 17<sup>e</sup> séance, le 3 mars 2020, et à la 19<sup>e</sup> séance, le 4 mars, les représentants de l'Arménie, du Brésil et du Zimbabwe ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

#### Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels

- 165. À la 18° séance, le 4 mars 2020, la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Karima Bennoune, a présenté ses rapports (A/HRC/43/50 et Add.1 et 2).
- 166. À la même séance, les représentants des Maldives et de la Pologne, États concernés, ont fait des déclarations.
- 167. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Arménie, Bahreïn, Cameroun, Îles Marshall, Indonésie, Libye, Népal, Philippines, Qatar (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Togo, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Chine, Chypre, Cuba, Égypte, Équateur, France, Géorgie, Grèce, Îles Salomon (s'exprimant également au nom de Vanuatu), Iran (République islamique d'), Iraq, Monténégro, Norvège, République arabe syrienne, Serbie, Timor-Leste;
- c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO);
- d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International (s'exprimant également au nom du Service international pour les droits de l'homme), Article 19 : Centre international contre la censure, British Humanist Association, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Freemuse : the World Forum on Music and Censorship, Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement, PEN International, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Société pour les peuples menacés.
- 168. À la même séance également, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.
- 169. À la 19<sup>e</sup> séance, le même jour, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Chine ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

#### Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains

- 170. À la 18<sup>e</sup> séance, le 4 mars 2020, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, Michel Forst, a présenté ses rapports (A/HRC/43/51 et Add.1 à 3).
- 171. À la même séance, les représentants de la Colombie et de la Mongolie, États concernés, ont fait des déclarations.

- 172. À la même séance également, le représentant du Bureau du Défenseur du peuple de Colombie a fait une déclaration.
- 173. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 19<sup>e</sup> séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Allemagne, Arménie, Australie, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Croatie³ (s'exprimant également au nom de l'Autriche et de la Slovénie), Danemark, Fidji, Îles Marshall, Indonésie, Italie, Mexique, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas, Pérou, Pérou (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Honduras, du Mexique, du Paraguay et de l'Uruguay), Philippines, Qatar, Slovaquie, Tchéquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du);
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Canada, Chine, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Estonie, État de Palestine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Honduras, Iraq, Irlande, Islande, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Maroc, Monténégro, Norvège, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie;
- c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;
- d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- e) Les observateurs des institutions nationales des droits de l'homme dont la liste suit : Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, Commission zimbabwéenne des droits de l'homme ;
- f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian Forum for Human Rights and Development, Comisión Colombiana de Juristas, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Human Rights House Foundation, Oidhaco : Bureau international des droits humains action Colombie, Organisation mondiale contre la torture, Peace Brigades International Suisse (s'exprimant également au nom de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté), Réseau international des droits humains, Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom d'Amnesty International), Sociedade Maranhense de Direitos Humanos.
- 174. À la 19<sup>e</sup> séance, le 4 mars 2020, les représentants du Brésil, de l'Inde, de la Mongolie et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

## Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

- 175. À la 19e séance, le 4 mars 2020, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, Fionnuala Ní Aoláin, a présenté ses rapports (A/HRC/43/46 et Add.1).
- 176. À la même séance, le représentant du Kazakhstan, État concerné, a fait une déclaration.
- 177. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 20<sup>e</sup> séance, le 5 mars 2020, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arménie, Bahreïn, Burkina Faso (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Cameroun, Danemark (s'exprimant également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Indonésie, Libye, Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Qatar, Sénégal, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du);

- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Belgique, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, France, Géorgie, Iraq, Irlande, Maldives, Maroc, Myanmar, Niger, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Tchad, Tunisie;
- c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNESCO ;
- d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Article 19 : Centre international contre la censure, Association internationale du barreau, Commission internationale de juristes, Friends World Committee for Consultation, Human Rights Watch, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Right Livelihood Award Foundation, Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom de Christian Solidarity Worldwide), Sikh Human Rights Group.
- 178. À la 20<sup>e</sup> séance, le 5 mars 2020, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.
- 179. À la 21<sup>e</sup> séance, le même jour, le représentant de la Chine a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

#### Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée

- 180. À la 20<sup>e</sup> séance, le 5 mars 2020, le Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée, Joseph Cannataci, a présenté son rapport (A/HRC/43/52).
- 181. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Arménie, Autriche, Brésil (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, du Liechtenstein et du Mexique), Burkina Faso, Espagne, Indonésie, Lettonie³ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines, République de Corée, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du);
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Barbade, Chine, Cuba, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Iraq, Malte, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie ;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Association Adala-Justice, Association pour le progrès des communications, China Society for Human Rights Studies, Commission internationale de juristes, Iuventum, Liberation, Programme international de stages sur les droits de l'homme, Sikh Human Rights Group, Union internationale des femmes musulmanes.
- 182. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

## Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard

183. À la 20e séance, le 5 mars 2020, la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, Leilani Farha, a présenté ses rapports (A/HRC/43/43 et Add.1 et 2).

- 184. À la même séance, les représentants de la France et du Nigéria, États concernés, ont fait des déclarations.
- 185. À la même séance également, le représentant de la Commission nationale consultative des droits de l'homme de France a fait une déclaration.
- 186. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 21<sup>e</sup> séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Angola, Bahreïn, Burkina Faso (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Espagne, Inde, Indonésie, Libye, Namibie, Népal, Pakistan, Paraguay³ (s'exprimant également au nom du Brésil, de l'Équateur, du Guatemala, du Mexique, du Panama et du Pérou), Philippines, Venezuela (République bolivarienne du);
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Barbade, Chine, Chypre, Croatie, Djibouti, El Salvador, Équateur, État de Palestine, Éthiopie, Finlande, Iraq, Maldives, Portugal, Saint-Siège, Sierra Leone, Tunisie, Viet Nam ;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Caritas Internationalis, Centre Europe-tiers monde, Congrès du monde islamique, Edmund Rice International, Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, Make Mothers Matter, Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group, Stichting Choice for Youth and Sexuality.
- 187. À la 21<sup>e</sup> séance, le même jour, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.
- 188. À la même séance, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

#### Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités

- 189. À la 29<sup>e</sup> séance, le 11 mars 2020, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, Fernand de Varennes, a présenté ses rapports (A/HRC/43/47 et Add.1).
- 190. À la même séance, le représentant de l'Espagne, État concerné, a fait une déclaration.
- 191. À la même séance également, le représentant du Bureau du Défenseur du peuple d'Espagne a fait une déclaration.
- 192. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Arménie, Autriche, Bangladesh, Cameroun, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Népal, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Azerbaïdjan, Chine, Croatie, Équateur, Estonie, Fédération de Russie, Géorgie, Guyana, Hongrie, Iraq, Irlande, Malaisie, Monténégro, Myanmar, Paraguay, Roumanie, Serbie, Slovénie, Thaïlande ;
- c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF;
- d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Congrès juif mondial, Development and Human Rights, Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, Maat for Peace,

Minority Rights Group, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement, Réseau européen pour l'égalité des langues, Right Livelihood Award Foundation, Sikh Human Rights Group.

- 193. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.
- 194. À la même séance également, le représentant de la Chine a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

#### C. Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour

- 195. À la 21° séance, le 5 mars 2020, la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a présenté les rapports du Secrétaire général (A/HRC/43/23, A/HRC/43/24, A/HRC/43/25, A/HRC/43/29, A/HRC/43/65 et A/74/314), les rapports de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/43/32, A/HRC/43/35 et A/HRC/43/72) et les rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (A/HRC/43/28 et A/HRC/43/34) au titre des points 2, 3 et 9 de l'ordre du jour.
- 196. À la même séance, conformément à la résolution 37/24 du Conseil des droits de l'homme, le Représentant permanent du Chili auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Frank Tressler Zamorano, Président de la seconde réunion intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, a présenté le rapport de la réunion intersessions, qui s'est tenue le 3 décembre 2019 (A/HRC/43/33).
- 197. À la même séance également, conformément à la résolution 26/9 du Conseil, le Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Emilio Izquierdo Miño, Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, a présenté le rapport sur la cinquième session du Groupe de travail, qui s'est tenue du 14 au 18 octobre 2019 (A/HRC/43/55).
- 198. À la même séance et à ses 22° et 23° séances, le 6 mars 2020, le Conseil a tenu un débat général sur les rapports thématiques au titre du point 3 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :
- Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, de l'Azerbaïdjan, de Chypre, de la Croatie, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'État de Palestine, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, de la Malaisie, de Malte, du Mexique, du Panama, du Pérou, des Philippines, du Qatar, de la Slovénie, de la Somalie, de la Turquie et du Yémen), Allemagne (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, des Maldives, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède, de la Suisse et de la Tchéquie), Arménie, Australie (s'exprimant également au nom du Liechtenstein et des Pays-Bas), Azerbaïdjan<sup>3</sup> (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur et du Honduras), Bangladesh (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, des Bahamas, de Bahreïn, de la Barbade, de la Belgique, du Bhoutan, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Cambodge, du Cameroun, du Canada, du Chili, des Comores, de Cuba, du Danemark, de Djibouti, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'État de Palestine, de l'Éthiopie, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Grèce, du Guatemala, du Guyana, d'Haïti, des Îles Marshall, des Îles Salomon, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Koweït, du Liban, de la Libye, du Luxembourg, de la Malaisie, des Maldives, de Malte, du Maroc, de la Mauritanie, du

Mexique, de la Mongolie, du Mozambique, de la Namibie, du Népal, du Nigéria, de la Norvège, d'Oman, du Panama, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, du Portugal, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Sénégal, de Singapour, de la Slovénie, de la Somalie, du Soudan, du Soudan du Sud, de Sri Lanka, de la Suède, de la Suisse, du Togo, de la Tunisie, de l'Ukraine, de l'Uruguay, du Viet Nam et du Yémen), Brésil, Cabo Verde<sup>3</sup> (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Cameroun, Chili, Croatie<sup>3</sup> (s'exprimant également au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Serbie et de l'Ukraine), Danemark (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Autriche, du Chili, de la Géorgie, de l'Irlande, de l'Italie, du Liechtenstein, du Luxembourg, du Mexique, de la Norvège, du Pérou, de la Suisse et de la Tchéquie), Émirats arabes unis<sup>3</sup> (s'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe), Fidji (s'exprimant également au nom de l'Azerbaïdjan, du Brésil, du Canada, du Chili, du Danemark, de l'Équateur, du Luxembourg, du Portugal, du Rwanda, de la Sierra Leone, de la Thaïlande et de l'Uruguay), Îles Marshall, Inde, Inde (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, du Bangladesh, du Bélarus, de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, de la Malaisie, du Myanmar, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de Singapour, de Sri Lanka, de la Thaïlande, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Viet Nam), Indonésie (s'exprimant également au nom du Chili, du Danemark, des Fidji, du Ghana et du Maroc), Japon, Libye, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Soudan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du);

- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Algérie, Azerbaïdjan, Chine, Costa Rica, Cuba, Estonie, État de Palestine, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Iran (République islamique d'), Iraq, Kirghizistan, Lituanie, Luxembourg, Mozambique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Timor-Leste, Viet Nam;
- c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;
- Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Action of Human Movement, Action pour la protection des droits de l'homme en Mauritanie, African Development Association, Agence internationale pour le développement, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amis de la Terre International, Article 19: Centre international contre la censure, Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, Asian-Eurasian Human Rights Forum, Asociación Cubana de las Naciones Unidas, Association Adala-Justice, Association chinoise pour la compréhension internationale, Association culturelle des Tamouls en France, Association des citoyens du monde, Association des étudiants tamouls de France, Association internationale des juristes démocrates, Association internationale des juristes juifs, Association internationale du barreau (s'exprimant également au nom de Law Council of Australia), Association internationale pour l'égalité des femmes, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Association mauritanienne pour la promotion du droit, Association of Youths with Vision, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association pour le progrès des communications, Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Association Thendral, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, British Humanist Association, Canners International Permanent Committee, Center for Environmental and Management Studies, Center for Organisation Research and Education, Centre européen pour le droit et la justice, Centre Europe-tiers monde, China Society for Human Rights Studies, Christian Solidarity Worldwide, CIVICUS: Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comisión Colombiana de Juristas, Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission des Églises pour les affaires internationales, Commission internationale de juristes, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Community Human Rights

and Advocacy Centre, Congrès du monde islamique, Conseil mondial de la paix, Ecumenical Federation of Constantinopolitans, Edmund Rice International, Environment and Health, Fédération internationale des écoles unies, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (s'exprimant également au nom de l'Association Points-Cœur, de l'Association thérésienne, de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, du Conseil international des femmes juives, de la Fondation Sommet mondial des femmes, de Globethics.net Foundation, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, de l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement et de Soka Gakkai International), FIAN International (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des juristes démocrates, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et de Franciscans International), Friends World Committee for Consultation, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, Geneva Centre for Human Rights Advancement and Global Dialogue, Global Institute for Water, Global Welfare Association, Human Rights Advocates, Human Rights Law Centre, Il Cenacolo, Indian Council of Education, Ingénieurs du monde, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire (s'exprimant également au nom d'Al-Haq, du Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme, de Centro de Estudios Legales y Sociales et de Law in the Service of Man), Institut international pour les droits et le développement, International Career Support Association, International Committee for the Indigenous Peoples of the Americas, International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, International Educational Development, International Human Rights Association of American Minorities, International Humanist and Ethical Union, International Institute for Non-Aligned Studies, International-Lawyers.org, Iraqi Development Organization, Iuventum, Jeunesse étudiante tamoule, Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, Liberation, Make Mothers Matter, Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mouvement international de la réconciliation, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale, Pan African Union for Science and Technology, Parti radical non-violent transnational et transparti, Peace Brigades International Suisse, Peivande Gole Narges Organization, Rahbord Peimayesh Research and Educational Services Cooperative, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Réseau international des droits humains, Réseau unité pour le développement de Mauritanie, Right Livelihood Award Foundation, Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom d'Amnesty International), Shivi Development Society, Sikh Human Rights Group, Société pour les peuples menacés, Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of the Environment, Solidarité Suisse-Guinée, Stichting Choice for Youth and Sexuality, Stichting Ezidis, Synergie féminine pour la paix et le développement durable, Union des juristes arabes, Union européenne des relations publiques, Union internationale de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises, Union internationale des femmes musulmanes, Union of Northwest Human Rights Organisation, United Nations Association of China, United Nations Watch, Universal Rights Group, Vaagdhara, Villages unis, VIVAT International (s'exprimant également au nom d'Edmund Rice International), World Barua Organization, World Environment and Resources Council, World Evangelical Alliance, Zéro pauvre Afrique.

199. À la 24° séance, le 9 mars 2020, les représentants du Brésil, de la Chine, de Cuba, de l'Inde, de l'Iraq, de la Mauritanie, du Pakistan, des Philippines et de la République démocratique populaire lao ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

#### D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

# Liberté d'opinion et d'expression : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

- 200. À la 44° séance, le 19 juin 2020, le représentant des Pays-Bas, s'exprimant également au nom du Canada, a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.2, qui avait pour auteurs principaux le Canada et les Pays-Bas, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Honduras, la Hongrie, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Mexique, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Tunisie, l'Ukraine et l'Uruguay. La Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Burkina Faso, la Colombie, El Salvador, l'Équateur, l'État de Palestine, le Guatemala, la Mongolie, le Panama, la République de Corée, la Slovaquie et le Timor-Leste se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 201. À la même séance, le représentant de la Tchéquie, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.
- 202. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 203. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 43/4).

# Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique

204. À la 44° séance, le 19 juin 2020, le représentant du Mexique, s'exprimant également au nom de la Turquie, a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.3, qui avait pour auteurs principaux le Mexique et la Turquie, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Chili, la Colombie, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Hongrie, les Îles Marshall, l'Indonésie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, la Malaisie, les Maldives, le Monténégro, la Norvège, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Suède, la Tchéquie, la Thaïlande, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Canada, le Costa Rica, le Danemark, l'Équateur, les Fidji, la Grèce, le Guatemala, le Kazakhstan, la Lituanie, Malte, le Panama, Saint-Marin, Sri Lanka, la Suisse et le Togo se sont joints ultérieurement aux auteurs.

205. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 43/5).

# Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants

206. À la 44e séance, le 19 juin 2020, le représentant du Mexique a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.4, qui avait pour auteur principal le Mexique et pour coauteurs l'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, le Chili, l'Équateur, l'Espagne, la Finlande, la France, la Géorgie, le Honduras, les Îles Marshall, l'Indonésie, l'Irlande, le Luxembourg, les Maldives, le Monténégro, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, Chypre, la Colombie, El Salvador, les Fidji, le Guatemala, Malte, le Maroc, le Népal, la Norvège, le Panama, la République dominicaine et le Timor-Leste se sont joints ultérieurement aux auteurs.

- 207. À la même séance, le représentant des Philippines a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.
- 208. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 209. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 43/6).

#### Droit au travail

- 210. À la 44° séance, le 19 juin 2020, les représentants de l'Égypte (s'exprimant également au nom de la Grèce, de l'Indonésie, du Mexique et de la Roumanie) et de la Grèce ont présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.6, qui avait pour auteurs principaux l'Égypte, la Grèce, l'Indonésie, le Mexique et la Roumanie, et pour coauteurs l'Allemagne, l'Arménie, l'Australie, la Belgique, la Bulgarie, le Burkina Faso, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, le Chili, Chypre, l'Espagne, les Fidji, la Finlande, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Maldives, le Monténégro, les Philippines, le Portugal, Saint-Marin, la Thaïlande, la Turquie et le Yémen. L'Albanie, l'Argentine, les Bahamas, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, l'Équateur, l'État de Palestine, la Géorgie, le Guatemala, le Kazakhstan, le Liban, la Lituanie, le Népal, le Pakistan, la Pologne, le Timor-Leste et le Viet Nam se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 211. À la même séance, les représentants de l'Érythrée et de l'Indonésie ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.
- 212. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 213. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 43/7).

# Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques : mandat du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités

- 214. À la 44e séance, le 19 juin 2020, le représentant de l'Autriche, s'exprimant également au nom du Mexique et de la Slovénie, a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.9, qui avait pour auteurs principaux l'Autriche, le Mexique et la Slovénie, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, le Canada, le Chili, la Colombie, la Croatie, le Danemark, la Fédération de Russie, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, le Honduras, l'Irlande, l'Islande, le Liechtenstein, le Luxembourg, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, la Suisse et l'Ukraine. L'Arménie, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, Chypre, le Costa Rica, l'Équateur, les Fidji, le Guatemala, la Hongrie, l'Italie, le Japon, la Macédoine du Nord, Malte, le Panama, la Pologne, la République de Corée, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Suède, la Tchéquie, le Timor-Leste et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 215. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 216. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 43/8).

#### Promotion de la jouissance des droits culturels pour tous et du respect de la diversité culturelle

217. À la 44e séance, le 19 juin 2020, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.10, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs l'Autriche, le Bélarus, le Chili, la Chine, l'Égypte, l'Espagne, la France, l'Italie, la Malaisie, le

Nicaragua, le Pakistan, le Paraguay, les Philippines, le Portugal, la Thaïlande, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Yémen. L'Algérie, le Botswana, le Burkina Faso, le Canada, Chypre, El Salvador, l'Équateur, l'État de Palestine, les Fidji, la Grèce, le Guatemala, l'Indonésie, le Kazakhstan, le Liban, Malte, le Mexique, la Norvège, le Panama, la République arabe syrienne, la République populaire démocratique de Corée, le Soudan, la Suisse, le Timor-Leste, l'Uruguay et le Viet Nam se sont joints ultérieurement aux auteurs.

218. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 43/9).

# Mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

- 219. À la 44e séance, le 19 juin 2020, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.11, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs le Bélarus, l'Égypte, la Malaisie, le Nicaragua, les Philippines, la République arabe syrienne, la Tunisie, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Yémen. L'Algérie, l'État de Palestine, les Fidji, l'Indonésie, le Liban, la Namibie et le Viet Nam se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 220. À la même séance, le représentant de Cuba a révisé oralement le projet de résolution.
- 221. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.
- 222. À la même séance également, les représentants du Japon et de la Tchéquie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.
- 223. À la même séance, à la demande du représentant du Japon, le projet de résolution révisé oralement a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

#### Ont voté pour :

Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Érythrée, Fidji, Inde, Indonésie, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

#### Ont voté contre:

Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Danemark, Espagne, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine.

#### Se sont abstenus:

Afghanistan, Arménie, Bahamas, Îles Marshall, Mexique, Pérou.

224. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution oralement révisé par 26 voix contre 15, avec 6 abstentions (résolution 43/10).

#### Le droit à l'alimentation

225. À la 44e séance, le 19 juin 2020, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.12, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs le Bélarus, la Chine, l'Égypte, Haïti, l'Iran (République islamique d'), la Malaisie, le Mexique, Monaco, le Nicaragua, le Pakistan, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la République arabe syrienne, la Thaïlande, la Turquie, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Yémen. L'Algérie, les Bahamas, la Bosnie-Herzégovine, le Burkina Faso, Chypre, El Salvador, l'Équateur, l'État de Palestine, les Fidji, la Grèce, le Japon, le Liban, le Népal, le Panama, la Somalie, le Soudan, la Suisse, le Timor-Leste et le Viet Nam se sont joints ultérieurement aux auteurs.

- 226. À la même séance, les représentants de l'Australie et de la Tchéquie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.
- 227. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 228. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 43/11).

#### Liberté de religion ou de conviction

- 229. À la 44° séance, le 19 juin 2020, le représentant de la Croatie, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.18, qui avait pour auteur principal la Croatie, agissant au nom de l'Union européenne, et pour coauteurs l'Albanie, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Géorgie, les Îles Marshall, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, les Philippines, la République de Moldova, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Serbie, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. Les Bahamas, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, l'Équateur, les Fidji, Israël, le Japon, le Paraguay, la République de Corée, la Suisse et le Timor-Leste se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 230. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 43/12).

#### Santé mentale et droits de l'homme

- 231. À la 44e séance, le 19 juin 2020, le représentant du Portugal, s'exprimant également au nom du Brésil, a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.19, qui avait pour auteurs principaux le Brésil et le Portugal, et pour coauteurs l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, le Mozambique, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, la Pologne, Saint-Marin, la Slovaquie, la Suède, la Thaïlande, la Turquie et l'Ukraine. L'Albanie, l'Angola, l'Argentine, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Canada, le Chili, Chypre, la Colombie, l'Équateur, l'État de Palestine, les Fidji, le Guatemala, Haïti, le Honduras, l'Indonésie, l'Irlande, Israël, le Japon, le Mexique, le Monténégro, le Népal, le Panama, la République de Corée, la Roumanie, la Somalie, Sri Lanka, la Suisse, la Tchéquie, le Timor-Leste, la Tunisie et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 232. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 233. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 43/13).

# Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, et le droit à la non-discrimination à cet égard

234. À la 44e séance, le 19 juin 2020, le représentant de la Finlande, s'exprimant également au nom de l'Allemagne, du Brésil et de la Namibie, a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.20, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, le Brésil, la Finlande et la Namibie, et pour coauteurs l'Albanie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Estonie, les Fidji, la Grèce, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la Roumanie, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, la Turquie et l'Ukraine. L'Arménie, les Bahamas, la Bosnie-Herzégovine, l'Équateur, la France, la Géorgie, les Îles Marshall, l'Indonésie, l'Irlande, Malte, le Panama, la Pologne, la République de Corée, la Slovaquie, la Tchéquie, le Timor-Leste et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

- 235. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 236. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 43/14).

# Les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme

- 237. À la 44e séance, le 19 juin 2020, le représentant de l'Azerbaïdjan, s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur et du Honduras, a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.21, qui avait pour auteur principal l'Azerbaïdjan, agissant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur et du Honduras, et pour coauteurs la Chine et la Fédération de Russie. Le Chili, le Guatemala et le Pérou se sont ensuite retirés de la liste des auteurs du projet de résolution.
- 238. À la même séance, les représentants de l'Arménie, du Pérou (s'exprimant également au nom du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Guatemala et du Honduras), du Soudan et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant de l'Arménie a dissocié son pays du consensus sur le dix-huitième alinéa du préambule du projet de résolution.
- 239. À la 45<sup>e</sup> séance, le 22 juin 2020, les représentants de l'Australie, du Brésil, du Chili, du Mexique et de la Tchéquie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.
- 240. À la même séance, à la demande du représentant de la Tchéquie, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

#### Ont voté pour :

Angola, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Érythrée, Fidji, Inde, Indonésie, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

#### Ont voté contre:

Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Danemark, Espagne, Îles Marshall, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine.

#### Se sont abstenus:

Afghanistan, Chili, Libye, Mauritanie<sup>4</sup>, Mexique, Pérou.

241. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution par 25 voix contre 16, avec 6 abstentions (résolution 43/15).

### Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains

242. À la 45° séance, le 22 juin 2020, le représentant de la Norvège a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.5, qui avait pour auteur principal la Norvège et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Honduras, l'Indonésie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, les Maldives, Malte, le Mexique, Monaco, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Corée,

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Le représentant de la Mauritanie a ultérieurement fait savoir qu'il y avait eu une erreur dans le vote de sa délégation et que celle-ci avait eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Tunisie, l'Ukraine et l'Uruguay. Les Îles Marshall se sont ensuite retirées de la liste des coauteurs du projet de résolution. Les Bahamas, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Burkina Faso, le Costa Rica, l'Équateur, l'État de Palestine, le Guatemala, Haïti, les Îles Marshall, la Mongolie, le Panama, la République dominicaine et le Timor-Leste et se sont joints ultérieurement aux auteurs.

- 243. À la même séance, les représentants des Îles Marshall, de la République de Corée et de la Tchéquie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.
- 244. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 245. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 43/16).
- 246. À la 46<sup>e</sup> séance, le même jour, le représentant des Philippines a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

#### Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

- 247. À la 45° séance, le 22 juin 2020, le représentant de la Belgique, s'exprimant également au nom de l'Arménie, du Mexique, du Sénégal et de la Thaïlande, a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.22, qui avait pour auteurs principaux l'Arménie, la Belgique, le Mexique, le Sénégal et la Thaïlande, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, le Monténégro, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la République de Moldova, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Turquie et l'Ukraine. L'Indonésie s'est ensuite retirée de la liste des coauteurs du projet de résolution. Les Bahamas, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, El Salvador, l'Équateur, les Fidji, le Guatemala, l'Irlande, Malte, le Panama, la République de Corée, la Somalie, la Suisse, la Tchéquie, le Timor-Leste et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 248. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 249. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 43/17).

#### Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique

250. À la 45° séance, le 22 juin 2020, le représentant de la Grèce, s'exprimant également au nom du Brésil, de la Chine, de Chypre, du Congo, de la Fédération de Russie, du Japon, du Liban, du Maroc et de la République de Corée, a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.24/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux le Brésil, la Chine, Chypre, le Congo, la Fédération de Russie, la Grèce, le Japon, le Liban, le Maroc et la République de Corée, et pour coauteurs l'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, le Costa Rica, la Croatie, l'Espagne, les Fidji, la Finlande, la France, la Grèce, Haïti, la Hongrie, l'Indonésie, l'Irlande, l'Italie, le Kazakhstan, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, Monaco, la Mongolie, le Monténégro, le Panama, les Philippines, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la République dominicaine, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, Sri Lanka, la Suisse, la Thaïlande, la Tunisie et le Yémen. Les Bahamas, le Bélarus, le Botswana, l'Égypte, El Salvador, l'Équateur, l'État de Palestine, le Guatemala, Israël, la Macédoine du Nord, le Timor-Leste, le Togo et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

- 251. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 252. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 43/18).

# Promotion et protection des droits de l'homme et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

- 253. À la 45e séance, le 22 juin 2020, le représentant du Danemark, s'exprimant également au nom de l'Azerbaïdjan, du Brésil, du Canada, du Chili, de l'Équateur, des Fidji, du Luxembourg, du Portugal, du Rwanda, de la Sierra Leone, de la Thaïlande et de l'Uruguay, a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.27, qui avait pour auteurs principaux l'Azerbaïdjan, le Brésil, le Canada, le Chili, le Danemark, l'Équateur, les Fidji, le Luxembourg, le Portugal, le Rwanda, la Sierra Leone, la Thaïlande et l'Uruguay, et pour coauteurs l'Albanie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, l'Espagne, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Honduras, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lituanie, la Macédoine du Nord, les Maldives, Malte, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas, les Philippines, la Roumanie, la Suède, la Tunisie, la Turquie et l'Ukraine. L'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, les Bahamas, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Costa Rica, la Croatie, l'Estonie, la Hongrie, l'Indonésie, Israël, le Kazakhstan, la Lettonie, la Mongolie, le Népal, le Panama, la République de Corée, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Somalie, la Suisse, la Tchéquie, le Timor-Leste et le Togo se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 254. À la même séance, le représentant du Danemark a révisé oralement le projet de résolution.
- 255. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.
- 256. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution oralement révisé sans le mettre aux voix (résolution 43/19).

# Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial

- 257. À la 45° séance, le 22 juin 2020, le représentant du Danemark a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.30, qui avait pour auteur principal le Danemark et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, l'État de Palestine, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Honduras, la Hongrie, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, les Maldives, Malte, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. La Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Burkina Faso, le Canada, le Costa Rica, le Ghana, le Guatemala, le Panama, la République de Corée, le Timor-Leste et la Tunisie se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 258. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 259. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 43/20).

### Promotion d'une coopération mutuellement avantageuse dans le domaine des droits de l'homme

- 260. À la 45e séance, le 22 juin 2020, le représentant de la Chine a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.31/Rev.1, qui avait pour auteur principal la Chine et pour coauteurs le Bélarus, le Burundi, le Cambodge, Cuba, la Fédération de Russie, l'Iran (République islamique d'), la Malaisie, le Mozambique, le Myanmar, le Pakistan, la République arabe syrienne, la République populaire démocratique de Corée, la Somalie, la Thaïlande, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Yémen. La République démocratique populaire lao et la Sierra Leone se sont jointes ultérieurement aux auteurs.
- 261. À la même séance, les représentants du Cameroun, de l'Érythrée et du Soudan ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.
- 262. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 263. À la même séance également, les représentants de l'Australie, du Brésil, du Chili, des Îles Marshall, de l'Inde, du Japon, du Mexique, de la République de Corée, de la Tchéquie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et de l'Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.
- 264. À la même séance, à la demande du représentant de la Tchéquie, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

#### Ont voté pour :

Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Érythrée, Indonésie, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

#### Ont voté contre :

Allemagne, Australie, Autriche, Bulgarie, Danemark, Espagne, Îles Marshall, Inde, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine.

#### Se sont abstenus:

Afghanistan, Arménie, Bahamas, Chili, Fidji, Libye, Pérou, République démocratique du Congo.

265. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution par 23 voix contre 16, avec 8 abstentions (résolution 43/21).

# Mandat du Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant

266. À la 45° séance, le 22 juin 2020, les représentants de la Croatie (s'exprimant au nom de l'Union européenne) et de l'Uruguay (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) ont présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.32, qui avait pour auteurs principaux la Croatie (s'exprimant au nom de l'Union européenne) et l'Uruguay (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), et pour coauteurs l'Albanie, l'Australie, le Canada, l'Égypte, les Fidji, la Géorgie, les Îles Marshall, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Malaisie, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, la Thaïlande, la Turquie et l'Ukraine. L'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, l'Indonésie, le Japon, le Kazakhstan, le Népal, la République de Corée, Saint-Marin, Sri Lanka, la Suisse et le Timor-Leste se sont joints ultérieurement aux auteurs.

267. À la même séance, le représentant des Philippines a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

- 268. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 269. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 43/22).

#### Sensibilisation aux droits des personnes handicapées, et adaptation et réadaptation

- 270. À la 45° séance, le 22 juin 2020, le représentant du Mexique, s'exprimant également au nom de la Nouvelle-Zélande, a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.34, qui avait pour auteurs principaux le Mexique et la Nouvelle-Zélande, et pour coauteurs l'Albanie, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, le Honduras, la Hongrie, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, les Maldives, Monaco, le Monténégro, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, la Turquie et l'Ukraine. L'Allemagne, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Canada, le Costa Rica, El Salvador, les Fidji, la France, le Guatemala, l'Indonésie, Israël, le Japon, le Kazakhstan, Malte, le Népal, la Norvège, le Panama, la Pologne, la République de Corée, la Roumanie, Saint-Marin, la Tchéquie et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 271. À la même séance, le représentant des Philippines a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.
- 272. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 273. À la même séance également, le représentant du Sénégal a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote. Dans sa déclaration, le représentant du Sénégal a dissocié son pays du consensus sur les quatorzième et quinzième alinéas du préambule et sur les paragraphes 4 et 6 du projet de résolution.
- 274. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 43/23).

#### Prévention du génocide

- 275. À la 46° séance, le 22 juin 2020, le représentant de l'Arménie a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.26, qui avait pour auteur principal l'Arménie et pour coauteurs l'Autriche, le Brésil, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Croatie, l'Estonie, la France, la Grèce, la Hongrie, le Liechtenstein, le Luxembourg, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Roumanie, le Rwanda, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Canada, le Costa Rica, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'État de Palestine, les Îles Marshall, les Fidji, la Finlande, la Géorgie, le Guatemala, Haïti, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, le Mexique, le Monténégro, la Namibie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Panama, la Pologne, le Portugal, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Sierra Leone, le Soudan du Sud, la Suisse, la Tchéquie et le Timor-Leste se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 276. À la même séance, le représentant de l'Arménie a révisé oralement le projet de résolution.
- 277. À la même séance également, la Présidente du Conseil a annoncé que les amendements A/HRC/43/L.43, A/HRC/43/L.44, A/HRC/43/L.45, A/HRC/43/L.46 et A/HRC/43/L.47 au projet de résolution A/HRC/43/L.26 révisé oralement avaient été retirés par leur auteur.

- 278. À la même séance, les représentants de l'Afghanistan, de la Libye, du Pakistan, du Qatar, de la Somalie et de la Tchéquie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.
- 279. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.
- 280. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution oralement révisé sans le mettre aux voix (résolution 43/29).
- 281. À la même séance, les représentants du Cameroun, de l'Inde et du Népal ont fait des observations générales et des déclarations pour expliquer leur vote après le vote sur l'ensemble des résolutions adoptées au titre du point 3 de l'ordre du jour.

# IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

# A. Débat sur le compte rendu du Secrétaire général sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies au Myanmar

- 282. À la 24e séance, le 9 mars 2020, conformément aux résolutions 40/29 et 42/3 du Conseil des droits de l'homme, le Sous-Secrétaire général à la coordination stratégique, s'exprimant au nom du Secrétaire général, a fait le point oralement sur l'application des recommandations formulées dans le rapport intitulé « A brief and independent inquiry into the involvement of the United Nations in Myanmar from 2010 to 2018 » (Une brève enquête indépendante sur l'action menée par l'Organisation Nations Unies au Myanmar de 2010 à 2018).
- 283. À la même séance, le représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration.
- 284. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arménie, Bangladesh, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas, Philippines, Suède<sup>5</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Norvège), Venezuela (République bolivarienne du) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Chine, Fédération de Russie, Malaisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Commission internationale de juristes, Human Rights Watch, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- 285. À la même séance également, le Sous-Secrétaire général a répondu aux questions et formulé ses observations finales.
- 286. À la 25° séance, le même jour, les représentants du Bangladesh et du Myanmar ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

# B. Dialogue avec la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud

- 287. À la 24<sup>e</sup> séance, le 9 mars 2020, la Présidente de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, Yasmin Sooka, a présenté le rapport de la Commission (A/HRC/43/56).
- 288. À la même séance, les deux autres membres de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, Andrew Clapham et Barney Afako, ont fait des déclarations.
- 289. À la même séance également, le représentant du Soudan du Sud, État concerné, a fait une déclaration.
- 290. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Présidente et aux deux autres membres de la Commission par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Australie, Espagne, Norvège<sup>5</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède), Pays-Bas, Soudan ;

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Belgique, Chine, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Irlande, Liechtenstein, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suisse;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Commission internationale de juristes (s'exprimant également au nom de Lawyers' Rights Watch Canada), East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Fédération internationale des journalistes, Human Rights Watch, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Reporters sans frontières international.
- 291. À la même séance, la Présidente et les deux autres membres de la Commission ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

#### C. Dialogue avec la Commission d'enquête sur le Burundi

- 292. À la 25° séance, le 9 mars 2020, conformément à la résolution 42/26 du Conseil des droits de l'homme, le Président de la Commission d'enquête sur le Burundi, Doudou Diène, et les deux autres membres de la Commission, Lucy Asuagbor et Françoise Hampson, ont présenté un exposé oral.
- 293. À la même séance, le représentant du Burundi, État concerné, a fait une déclaration.
- 294. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux membres de la Commission par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Pays-Bas, Venezuela (République bolivarienne du) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Belgique, Chine, Fédération de Russie, France, Irlande, Luxembourg, Myanmar, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse ;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Centre pour les droits civils et politiques (s'exprimant également au nom de la Fédération internationale de l'ACAT), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Reporters sans frontières international, United Nations Watch.
- 295. À la même séance également, les membres de la Commission ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

# D. Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne

- 296. À la 25° séance, le 9 mars 2020, conformément à la résolution 40/17 du Conseil des droits de l'homme, le Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, Paulo Sérgio Pinheiro, a présenté le rapport de la Commission (A/HRC/43/57).
- 297. À la même séance, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.
- 298. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 26e séance, le 10 mars 2020, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président et aux deux autres membres de la Commission par :

- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Arménie, Australie, Bahreïn, Brésil, Chili, Danemark (s'exprimant également au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), Espagne, Îles Marshall, Indonésie, Italie, Japon, Pays-Bas, Qatar, Tchéquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Bélarus, Belgique, Chine, Chypre, Croatie, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Estonie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Koweït, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Malte, Nouvelle-Zélande, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Turquie;
- c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;
- d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Palestinian Return Centre, Physicians for Human Rights, Reporters sans frontières international, Union des juristes arabes, World Evangelical Alliance.
- 299. À la 26<sup>e</sup> séance, le 10 mars 2020, les deux membres de la Commission, Hanny Megally et Koning AbuZayd, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

#### E. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

# Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

- 300. À la 24e séance, le 9 mars 2020, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, Tomás Ojea Quintana, a présenté son rapport (A/HRC/43/58).
- 301. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arménie, Australie, Espagne, Îles Marshall, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Tchéquie, Venezuela (République bolivarienne du) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bélarus, Cambodge, Chine, Cuba, Fédération de Russie, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Myanmar, Norvège, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Viet Nam;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Center for Global Nonkilling, Christian Solidarity Worldwide, Human Rights Watch, Ingénieurs du monde, Société internationale pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom de People for Successful Corean Reunification), United Nations Watch.
- 302. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

#### Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

- 303. À la 24e séance, le 9 mars 2020, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, Javaid Rehman, a présenté son rapport (A/HRC/43/61).
- 304. À la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran, État concerné, a fait une déclaration.
- 305. Au cours du dialogue qui a suivi, à la  $25^{\rm e}$  séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Arménie, Australie, Danemark, Espagne, Pays-Bas, Tchéquie, Venezuela (République bolivarienne du) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Arabie saoudite, Bélarus, Belgique, Canada, Chine, Cuba, Fédération de Russie, France, Iraq, Irlande, Islande, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Norvège, Nouvelle-Zélande, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Article 19 : Centre international contre la censure, Center for Inquiry, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Communauté internationale baha'ie, Ensemble contre la peine de mort, Family Health Association of Iran, Fédération internationale des journalistes, Organisation de défense des victimes de la violence, Rahbord Peimayesh Research and Educational Services Cooperative.
- 306. À la 25<sup>e</sup> séance, le 9 mars 2020, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.
- 307. À la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

#### Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

- 308. À la 26<sup>e</sup> séance, le 10 mars 2020, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Yanghee Lee, a présenté son rapport (A/HRC/43/59) (par visioconférence).
- 309. À la même séance, le représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration.
- 310. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Danemark, Espagne, Îles Marshall, Indonésie, Népal, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Tchéquie, Venezuela (République bolivarienne du) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Arabie saoudite, Bélarus, Belgique, Cambodge, Canada, Chine, Costa Rica, Croatie, Estonie, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Norvège, Nouvelle-Zélande, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Viet Nam (s'exprimant également au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est);
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Association pour le progrès des communications, Christian Solidarity Worldwide, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, International Educational Development, Physicians for Human Rights, Save the Children International.
- 311. À la même séance également, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales (par visioconférence).

#### F. Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour

- 312. À la 26° séance, le 10 mars 2020, conformément à la résolution 40/20 du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a rendu compte oralement des progrès accomplis dans l'application des recommandations formulées par le Groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.
- 313. À la même séance, conformément à la résolution 42/4 du Conseil, la Haute-Commissaire a fait le point oralement sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela.
- 314. À la même séance également, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela, État concerné, a fait une déclaration.
- 315. À la même séance et à sa 27<sup>e</sup> séance, le même jour, et à sa 28<sup>e</sup> séance, le 11 mars 2020, le Conseil a tenu un débat général sur le point 4 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :
- Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Australie, Azerbaïdjan<sup>5</sup> (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur et du Honduras), Brésil, Cameroun, Croatie<sup>5</sup> (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Macédoine du Nord et du Monténégro), Danemark, Érythrée, Espagne, Indonésie, Japon, Libye, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas, Pérou, Pérou (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bolivie (État plurinational de), de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, du Honduras, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de Monaco, du Monténégro, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Ukraine), Philippines, République de Corée, Soudan, Tchéquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Venezuela (République bolivarienne du) (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, du Bélarus, de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Irad, de l'Iran (République islamique d'), du Myanmar, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao et de la République populaire démocratique de Corée);
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Azerbaïdjan, Belgique, Burundi, Cambodge, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Luxembourg, Myanmar, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède, Suisse, Viet Nam;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Organisation des États américains ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : ABC Tamil Oli, Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Action of Human Movement, Action pour la protection des droits de l'homme en Mauritanie, Africa culture internationale, African Development Association, African Heritage Foundation Nigeria, Al Baraem Association for Charitable Work, Alliance Creative Community Project, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Association Adala-Justice, Association américaine des juristes, Association des citoyens du monde, Association Dunenyo, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association internationale des juristes juifs, Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Association mauritanienne pour la promotion du droit, Association of Youths with Vision, Association pour l'éducation et la santé de la femme et de l'enfant, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association pour la défense des droits de la femme mauritanienne, Association pour la promotion de l'agronomie en Afrique, Association pour le développement humain en Mauritanie, Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Association Thendral, B'nai B'rith, British Humanist Association, Canners International Permanent Committee, Caritas Internationalis, Center for Environmental and Management Studies, Center for Organisation Research and Education, Centre européen pour le droit et la justice, Centre Europe-tiers monde, Centre for Gender Justice and Women Empowerment, Christian Solidarity Worldwide, CIVICUS: Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comité de coordination d'organisations juives, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission internationale de juristes (s'exprimant également au nom de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne et du Service international pour les droits de l'homme), Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Communauté internationale baha'ie, Community Human Rights and Advocacy Centre, Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul (s'exprimant également au nom de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, de la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur et d'Edmund Rice International), Conectas Direitos Humanos, Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur (s'exprimant également au nom de l'Association Points-Cœur, de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, d'Edmund Rice International, de Genève pour les droits de l'homme : formation internationale, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, de New Humanity, de VIVAT International et de Volontariat international femmes, éducation, développement), Congrès du monde islamique, Congrès juif mondial, Conseil de jeunesse pluriculturelle, Conseil mondial de la paix, Conselho Indigenista Missionário (s'exprimant également au nom de Centro de Estudios Legales y Sociales, de Right Livelihood Award Foundation et de Sociedade Maranhense de Direitos Humanos), Coordination des associations et des particuliers pour la liberté de conscience, « Coup de pousse » Chaîne de l'espoir Nord-Sud, Development and Human Rights Association, Disability Association of Tayana, Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs) (s'exprimant également au nom de Brahma Kumaris World Spiritual University, de Caritas Internationalis, de la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, d'Edmund Rice International, de la Fédération luthérienne mondiale, de Franciscans International, de Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights et de Soka Gakkai International), East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Edmund Rice International, Ensemble contre la peine de mort, European Union of Jewish Students, Fédération démocratique internationale des femmes, Fédération humaniste européenne, Fédération internationale des écoles unies, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (s'exprimant également au nom de CIVICUS: Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de la Commission internationale de juristes et du Service international pour les droits de l'homme), Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, France libertés: Fondation Danielle Mitterrand, Franciscans International (s'exprimant également au nom de Genève pour les droits de l'homme : formation internationale), Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, Fundación para la Mejora de la Vida, la Cultura y la Sociedad, Global Institute for Water, Environment and Health, Global Welfare Association, Guinée humanitaire, Human Rights Now, Human Rights Watch, Il Cenacolo, Imam Ali Student and Civil Society Relief Association, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Institut

international pour les droits et le développement, International Career Support Association, International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, International Educational Development, International Human Rights Association of American Minorities, International Humanist and Ethical Union, International-Lawyers.org, Iran Human Rights Documentation Center, Iraqi Al-Amal Association, Iraqi Development Organization, Iuventum, Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, Le pont, Liberation, Maat for Peace, Minority Rights Group, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mouvement international de la réconciliation, National Secular Society, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation mondiale contre la torture, Pan African Federation of Agricultural Trade Unions, Parti radical non-violent transnational et transparti, Prahar, Presse emblème campagne, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Réseau unité pour le développement de Mauritanie, Service international pour les droits de l'homme, Sikh Human Rights Group, Société pour les peuples menacés, Solidarité Suisse-Guinée, Synergie féminine pour la paix et le développement durable, Tamil Uzhagam, Union européenne des relations publiques, Union internationale de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises, Union internationale des femmes musulmanes, United Nations Association of China, United Nations Watch, Victorious Youths Movement, Villages unis, Women's Human Rights International Association, World Barua Organization, World Environment and Resources Council, World Evangelical Alliance.

316. Aux 28e et 29e séances, le 11 mars 2020, les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de Bahreïn, du Bangladesh, du Brésil, de la Chine, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, du Japon, de la Lettonie, du Liban, de la Malaisie, de la Mauritanie, du Pakistan, des Philippines, du Rwanda, de la République populaire démocratique de Corée, de la Turquie, du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

317. À la 29<sup>e</sup> séance, le 11 mars 2020, les représentants du Japon, de la République populaire démocratique de Corée et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

#### G. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

#### Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

318. À la 45° séance, le 22 juin 2020, le représentant de la Suède, s'exprimant également au nom de l'Islande, de la Macédoine du Nord, de la République de Moldova et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.8, qui avait pour auteurs principaux l'Islande, la Macédoine du Nord, la République de Moldova, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Tchéquie et l'Ukraine. Le Danemark s'est ensuite retiré de la liste des coauteurs du projet de résolution. Le Costa Rica, le Danemark, Israël et le Portugal se sont joints ultérieurement aux auteurs.

- 319. À la même séance, les représentants des Pays-Bas (s'exprimant également au nom de l'Islande, de la Macédoine du Nord, de la République de Moldova, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède) et de la Tchéquie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont formulé des observations générales au sujet du projet de résolution.
- 320. À la même séance également, le représentant de la République islamique d'Iran, État concerné, a fait une déclaration.
- 321. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

- 322. À la même séance, les représentants du Brésil, du Danemark, de l'Érythrée, du Pakistan, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.
- 323. À la même séance également, à la demande du représentant du Pakistan, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

#### Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine.

#### Ont voté contre:

Arménie, Érythrée, Inde, Indonésie, Libye, Pakistan, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du).

#### Se sont abstenus:

Angola, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Uruguay.

324. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 22 voix contre 8, avec 15 abstentions (résolution 43/24)<sup>6</sup>.

#### Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

- 325. À la 45° séance, le 22 juin 2020, le représentant de la Croatie, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.17, qui avait pour auteur principal la Croatie, agissant au nom de l'Union européenne, et pour coauteurs l'Albanie, l'Argentine, l'Australie, le Canada, les Îles Marshall, l'Islande, le Japon, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République de Moldova, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse, la Turquie et l'Ukraine. Le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Costa Rica, les États fédérés de Micronésie, la Géorgie, le Honduras, Israël, les Maldives, Nauru et Saint-Marin se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 326. À la même séance, le représentant de la Croatie, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a révisé oralement le projet de résolution.
- 327. À la même séance également, les représentants de l'Australie et du Japon ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.
- 328. À la même séance, le représentant de la République populaire démocratique de Corée, État concerné, a fait une déclaration.
- 329. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.
- 330. À la même séance également, les représentants de l'Érythrée et du Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Dans leurs déclarations, les représentants de l'Érythrée et du Venezuela (République bolivarienne du) ont dissocié leur pays du consensus sur le projet de résolution révisé oralement.
- 331. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution oralement révisé sans le mettre aux voix (résolution 43/25).

#### Situation des droits de l'homme au Myanmar

332. À la 45° séance, le 22 juin 2020, le représentant de la Croatie, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.23, qui avait pour auteur

<sup>6</sup> Les délégations de l'Afghanistan et de la République démocratique du Congo n'ont pas pris part au vote.

principal la Croatie, agissant au nom de l'Union européenne, et pour coauteurs l'Albanie, l'Australie, le Canada, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, les Maldives, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Suisse et la Turquie. L'Argentine, le Bangladesh, le Botswana, l'Équateur, la Gambie, la Géorgie, les Îles Marshall, la Malaisie, le Mexique et la République de Corée se sont joints ultérieurement aux auteurs.

- 333. À la même séance, le représentant du Bangladesh a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.
- 334. À la même séance également, le représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration.
- 335. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 336. À la même séance, les représentants de l'Érythrée, du Japon, des Philippines et du Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.
- 337. À la même séance également, à la demande du représentant de la République bolivarienne du Venezuela, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

#### Ont voté pour :

Afghanistan, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Danemark, Érythrée, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Libye, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nigéria, Pays-Bas, Pakistan, Pérou, Pologne, Qatar, République de Corée, Slovaquie, Somalie, Soudan, Tchéquie, Togo, Ukraine, Uruguay.

#### Ont voté contre:

Philippines, Venezuela (République bolivarienne du).

#### Se sont abstenus:

Angola, Cameroun, Inde, Indonésie, Japon, Népal, République démocratique du Congo, Sénégal.

- 338. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 37 voix contre 2, avec 8 abstentions (résolution 43/26).
- 339. À la 46<sup>e</sup> séance, le même jour, le représentant du Pakistan a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

#### Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud

- 340. À la 45° séance, le 22 juin 2020, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, s'exprimant également au nom de l'Albanie et de la Norvège, a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.29, qui avait pour auteur principal le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, le Canada, la Finlande, le Liechtenstein, Monaco, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse. L'Australie, la Belgique, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, El Salvador, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Tchéquie et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 341. À la même séance, le représentant de la Tchéquie, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.
- 342. À la même séance également, le représentant du Soudan du Sud, État concerné, a fait une déclaration.

- 343. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 344. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 43/27).

#### Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

- 345. À la 45e séance, le 22 juin 2020, les représentants du Qatar et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, de la Jordanie, du Koweït, du Maroc, des Pays-Bas, du Qatar et de la Turquie) ont présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.33, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, la France, l'Italie, la Jordanie, le Koweït, le Maroc, les Pays-Bas, le Qatar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie, et pour coauteurs l'Albanie, l'Australie, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, l'Irlande, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Roumanie, la Suède, la Tchéquie et l'Ukraine. L'Autriche, le Botswana, le Costa Rica, les Îles Marshall, le Japon, le Portugal, la République de Corée, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Somalie et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 346. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a révisé oralement le projet de résolution.
- 347. À la même séance également, les représentants de l'Australie et de la Tchéquie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.
- 348. À la même séance, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.
- 349. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.
- 350. À la 46<sup>e</sup> séance, le même jour, les représentants du Brésil, du Chili et du Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.
- 351. À la même séance, à la demande du représentant de la République bolivarienne du Venezuela, le projet de résolution révisé oralement a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

#### Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Libye, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Qatar, République de Corée, Slovaquie, Somalie, Tchéquie, Togo, Ukraine, Uruguay.

#### Ont voté contre:

Érythrée, Venezuela (République bolivarienne du).

#### Se sont abstenus:

Afghanistan, Angola, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Inde, Indonésie, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, République démocratique du Congo, Sénégal, Soudan.

352. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution oralement révisé par 27 voix contre 2, avec 18 abstentions (résolution 43/28).

#### V. Organes et mécanismes de protection des droits de l'homme

#### A. Forum sur les questions relatives aux minorités

353. À la 29e séance, le 11 mars 2020, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, Fernand de Varennes, a présenté les recommandations adoptées par le Forum sur les questions relatives aux minorités à sa douzième session, tenue les 28 et 29 novembre 2019, sur le thème « L'éducation, la langue et les droits de l'homme des minorités » (A/HRC/43/62).

#### B. Forum social

354. À la 29° séance, le 11 mars 2020, conformément à la résolution 38/17 du Conseil des droits de l'homme, le Représentant permanent de Djibouti auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Kadra Ahmed Hassan, Président-Rapporteur du Forum social de 2019, a présenté le rapport contenant les conclusions et recommandations du Forum social de 2019, qui s'était tenu les 1er et 2 octobre 2019 et qui avait porté sur la promotion et la protection des droits des enfants et des jeunes par l'éducation (A/HRC/43/63).

#### C. Procédures spéciales

355. À la 29e séance, le 11 mars 2020, un membre du Comité de coordination des procédures spéciales, Javaid Rehman, a présenté le rapport sur les travaux de la vingt-sixième réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, tenue du 17 au 21 juin 2019 (A/HRC/43/64), le rapport sur les faits et chiffres marquants en 2019 concernant les procédures spéciales (A/HRC/43/64/Add.1 et Corr.1) et le rapport sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/43/77 et Corr.1).

# D. La contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme

356. À la 29° séance, le 11 mars 2020, conformément à la résolution 38/18 du Conseil des droits de l'homme, la Présidente-Rapporteuse des deux séminaires intersessions sur la contribution du Conseil à la prévention des violations des droits de l'homme, Yvette Stevens, a présenté le rapport des deux séminaires intersessions, tenus les 9 et 10 avril et le 8 octobre 2019 (A/HRC/43/37).

#### E. Rapports du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

357. À la 29° séance, le 11 mars 2020, le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a mentionné les rapports suivants soumis par le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme : le rapport sur le rôle de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le développement d'une coopération mutuellement avantageuse aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme, établi en application de la résolution 37/23 du Conseil (A/HRC/43/31 et Corr.1 et 2) ; et l'étude sur l'utilisation des fonds illicites non rapatriés en vue d'appuyer la réalisation des objectifs de développement durable, réalisée en application des résolutions 31/22, 34/11 et 40/4 du Conseil (A/HRC/43/66).

#### F. Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour

- 358. À sa 35<sup>e</sup> séance, le 15 juin 2020, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 5 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :
- Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan<sup>7</sup> (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur et du Honduras), Brésil, Croatie (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine), Cuba<sup>7</sup> (s'exprimant également au nom de l'Inde, de la République arabe syrienne et du Venezuela (République bolivarienne du)), État de Palestine<sup>7</sup> (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Inde (par message vidéo), Indonésie, Japon, Mauritanie, Népal, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas, Pays-Bas (s'exprimant également au nom de la Belgique et du Luxembourg), Philippines (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est) (par message vidéo), Portugal<sup>7</sup> (s'exprimant également au nom de l'Angola, l'Azerbaïdjan, des Bahamas, de la Belgique, du Botswana, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Équateur, des Fidji, de la Géorgie, d'Haïti, de l'Italie, de la Macédoine du Nord, du Maroc, du Mexique, du Paraguay, des Pays-Bas, de la République de Corée, des Seychelles, de la Slovénie, de la Suède, de la Thaïlande, du Timor-Leste, de la Tunisie et de l'Uruguay), Suisse (s'exprimant également au nom de la Norvège, de la Sierra Leone et de l'Uruguay), Uruguay (s'exprimant également au nom de l'Australie, de la Belgique, du Botswana, du Chili, du Costa Rica, de l'Estonie, des Fidji, de l'Irlande, de la Lettonie, du Maroc, du Mexique, de la Norvège, du Pérou, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Tunisie et de la Turquie), Venezuela (République bolivarienne du);
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Cambodge (par message vidéo), Chine, Cuba, Équateur, Géorgie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Liban, République arabe syrienne, Sierra Leone, Tunisie ;
- c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (par message vidéo) ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : ABC Tamil Oli, Action pour la protection des droits de l'homme en Mauritanie, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association mauritanienne pour la promotion du droit, Association pour l'éducation et la santé de la femme et de l'enfant, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association pour le développement humain en Mauritanie, Association pour les victimes du monde, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, CIVICUS: Alliance mondiale pour la participation citoyenne (s'exprimant également au nom d'East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project), Congrès du monde islamique, Congrès juif mondial, Development and Human Rights, Friends World Committee for Consultation, Global Institute for Water, Environment and Health, Global Welfare Association, Human Rights Watch, Maat for Peace, Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group, Prahar, Service international pour les droits de l'homme, Tamil Uzhagam, Tourner la page, Union internationale des femmes musulmanes, Victorious Youths Movement, World Barua Organization.
- 359. À la même séance, les représentants de la Chine, de l'Éthiopie, de l'Inde (par visioconférence) et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

#### G. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

#### Méthodes de travail du Groupe consultatif du Conseil des droits de l'homme

- 360. À la 46° séance, le 22 juin 2020, le représentant de la Fédération de Russie a présenté le projet de décision A/HRC/43/L.25/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux la Fédération de Russie et l'Iraq, et pour coauteurs le Bélarus, la Chine, l'Iran (République islamique d'), le Myanmar, le Qatar (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), la République arabe syrienne, la République dominicaine et le Venezuela (République bolivarienne du). L'État de Palestine s'est joint ultérieurement aux auteurs.
- 361. À la même séance, les représentants de Bahreïn et des Philippines ont fait des observations générales au sujet du projet de décision.
- 362. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de décision.
- 363. À la même séance également, les représentants de l'Allemagne, de l'Australie, du Danemark, du Japon et des Pays-Bas ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.
- 364. À la même séance, à la demande du représentant du Danemark, le projet de décision a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

#### Ont voté pour :

Afghanistan, Angola, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Érythrée, Fidji, Inde, Indonésie, Libye, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

#### Ont voté contre:

Allemagne, Australie, Bulgarie, Danemark, Îles Marshall, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine.

#### Se sont abstenus:

Autriche, Espagne, République de Corée, Togo.

- 365. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de décision par 31 voix contre 12, avec 4 abstentions (décision 43/117).
- 366. À la même séance, le représentant de l'Uruguay a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

#### VI. Examen périodique universel

- 367. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, à ses propres résolutions 5/1 et 16/21, à sa décision 17/119 et aux déclarations 8/1 et 9/2 de son Président, concernant les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme a examiné les textes issus des Examens menés au cours de la trentequatrième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, qui s'est tenue du 4 au 15 novembre 2019.
- 368. Conformément à la résolution 5/1, le Président du Conseil a indiqué que toutes les recommandations devaient figurer dans les textes issus de l'Examen périodique universel et que l'État objet de l'Examen devait communiquer clairement sa position sur toutes les recommandations, en indiquant pour chaque recommandation s'il y adhérait ou en prenait note.

#### A. Examen des textes issus de l'Examen périodique universel

369. Conformément au paragraphe 14 de la déclaration 8/1 du Président du Conseil des droits de l'homme, un résumé des vues exprimées au sujet des textes issus de l'Examen périodique universel par les États qui en ont fait l'objet et par des États membres et des États observateurs du Conseil, ainsi que les observations générales faites par d'autres parties prenantes avant l'adoption en plénière des textes issus de l'Examen, est présenté ci-après. Les déclarations de délégations ou d'autres parties prenantes qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'extranet du Conseil des droits de l'homme<sup>8</sup>.

#### Italie

- 370. L'Examen concernant l'Italie s'est déroulé le 4 novembre 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
- a) Le rapport national soumis par l'Italie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/ITA/1);
- b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/ITA/2);
- c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/ITA/3).
- 371. À sa 30e séance, le 12 mars 2020, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Italie (voir la section C ci-après).
- 372. Les textes issus de l'Examen concernant l'Italie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/43/4), les vues de l'Italie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/43/4/Add.1).
- Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen
  - 373. La délégation a déclaré que l'Italie appuyait pleinement l'appel à l'action en faveur des droits humains que le Secrétaire général avait lancé le 24 février 2020, à la séance

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Voir https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/43session/Pages/default.aspx.

- d'ouverture de la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme. Lors du troisième Examen périodique universel qui avait eu lieu à la trente-quatrième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, tenue en novembre 2019, la délégation avait souligné l'importance du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- 374. À la même session, la délégation avait insisté sur l'importance du rôle joué par le Comité interministériel pour les droits de l'homme d'Italie (créé en 1978) et, plus généralement, par les mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi.
- 375. Le mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi facilitait concrètement l'exercice des droits de l'homme : il garantissait une application transparente, efficace et inclusive des principes, règles et normes établis au niveau international et contribuait à la réalisation de l'objectif général consistant à instaurer l'état de droit, conformément au Programme 2030, en particulier l'objectif de développement durable n° 16. Il jouait un rôle central, notamment dans l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes pertinents.
- 376. S'agissant des recommandations issues du troisième Examen périodique universel, qui s'était déroulé le 4 novembre 2019, et des initiatives prises récemment au niveau national, l'Italie avait accepté 292 recommandations sur les 306 qui lui avaient été adressées. À cet égard, toutes les institutions concernées avaient examiné les recommandations reçues et avaient collaboré à l'élaboration de l'additif au rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Tout au long du troisième Examen, des organisations de la société civile avaient été invitées à des débats organisés par le Comité interministériel pour les droits de l'homme, agissant en qualité de mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi.
- 377. Sur le fond, le Gouvernement italien avait réaffirmé sa ferme volonté de créer une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme. Le Parlement était ainsi actuellement saisi de la question et les commissions compétentes axaient leurs travaux sur cette question.
- 378. L'Italie était fermement résolue à lutter contre toutes les formes de discrimination, de racisme, de xénophobie et d'intolérance, y compris les discours de haine. Milena Santerini avait récemment été nommée Coordonnatrice nationale chargée de la lutte contre l'antisémitisme.
- 379. L'Italie avait également confirmé qu'elle s'emploierait à promouvoir l'égalité des sexes et à lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, au moyen de diverses initiatives, notamment dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques.
- 380. S'agissant de la prévention et de la répression de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, l'Italie avait accepté 16 recommandations sur ces questions et pris note d'une autre.
- 381. L'Italie avait créé l'Observatoire national de la situation des personnes handicapées, qui était la structure d'appui du Président du Conseil des ministres pour la promotion et la coordination de l'action des pouvoirs publics en matière de handicap. L'Observatoire était chargé de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des politiques visant à garantir la protection et la promotion des droits des personnes handicapées et à favoriser leur participation effective et leur inclusion sociale.
- 382. Le système juridique italien garantissait la pleine indépendance des organisations non gouvernementales, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme.
- 383. Eu égard aux recommandations relatives à l'exploitation par le travail et à la lutte contre le *caporalato* (une forme de recrutement illicite de travailleurs migrants par des intermédiaires à des fins d'exploitation dans le secteur agricole), les problèmes recensés figuraient parmi les priorités politiques de l'action publique, établies dans la loi d'orientation du Ministère du travail et des politiques sociales pour l'année 2020 (décret ministériel nº 184/2019). Cette loi mettait notamment en évidence la nécessité de lutter tout particulièrement contre le travail non déclaré, un phénomène très répandu dans le sud de l'Italie, qui touchait surtout les catégories vulnérables de travailleurs, à savoir les femmes,

les enfants et les migrants. La délégation a souligné que le Gouvernement était déterminé à appliquer de nouvelles mesures visant à prévenir et à combattre le *caporalato*, qui seraient axées en particulier sur les citoyens migrants.

- 384. S'agissant des migrants, l'article 2 du décret législatif nº 286/1998 garantissait les droits fondamentaux des étrangers se trouvant en Italie, conformément au droit interne, aux conventions internationales pertinentes ratifiées par l'Italie et aux principes généralement reconnus du droit international. Pour ce qui était de la protection des demandeurs d'asile et des migrants victimes de la traite ou d'exploitation grave, l'Italie s'était dotée à cette fin d'instruments solides.
- 385. S'agissant des recommandations dont l'État avait pris note, notamment celles relatives à la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, selon la position qui était la leur depuis longtemps, les États membres de l'Union européenne avaient décidé d'un commun accord de ne pas signer la Convention. Néanmoins, le cadre juridique italien garantissait déjà les droits des migrants, qu'ils soient en situation régulière ou irrégulière.
- 386. L'Italie soumettrait un rapport à mi-parcours en novembre 2021.

# 2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

- 387. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Italie, 12 délégations ont fait des déclarations.
- 388. Djibouti a félicité l'Italie d'avoir accepté la grande majorité des recommandations qui lui avaient été faites, y compris celles qu'il lui avait formulées. Il a pris note des éclaircissements apportés par l'Italie au sujet du cadre juridique qu'elle avait mis en place pour garantir les droits de tous les migrants, qu'ils soient en situation régulière ou irrégulière. Djibouti espérait que le cadre juridique italien était conforme à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
- 389. L'Égypte a remercié l'Italie d'avoir présenté en détail les recommandations qui lui avaient été adressées. Elle s'est félicitée que l'Italie ait adopté un plan d'action national contre la traite et les formes graves d'exploitation des personnes. Elle a pris note des mesures de protection dont bénéficiaient les migrants et des efforts que l'État faisait pour intégrer ces derniers dans la société. L'Égypte espérait que l'Italie poursuivrait l'action qu'elle menait en matière de migration et de lutte contre la xénophobie et la discrimination.
- 390. L'Éthiopie s'est félicitée que l'Italie ait accepté les recommandations dans lesquelles elle l'invitait à maintenir son appui aux pays les moins avancés pour que ceux-ci améliorent leur bien-être socioéconomique et à continuer de renforcer les programmes favorisant l'autonomisation des femmes sur les plans économique et social. L'Éthiopie a noté que l'Examen périodique universel devait continuer d'offrir aux États la possibilité de mettre en commun les meilleures pratiques, ainsi qu'une tribune pour des échanges constructifs.
- 391. Le Gabon a apprécié les efforts que l'Italie faisait pour renforcer son cadre juridique et institutionnel de protection et de promotion des droits de l'homme. Il a salué la nomination d'un ministre de l'égalité des chances et des affaires familiales en Italie. Il a félicité l'Italie pour son implication et son empressement à donner suite aux recommandations acceptées. Le Gabon a pris note avec satisfaction que l'Italie avait accepté toutes les recommandations qu'il lui avait faites.
- 392. La Grèce a constaté avec satisfaction que l'Italie avait accepté 292 recommandations, soit plus de 95 % des recommandations qui lui avaient été faites. Elle l'a félicitée d'avoir accepté les trois recommandations dans lesquelles elle l'invitait à créer une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme, à lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et à renforcer les mécanismes de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance. La Grèce a de nouveau remercié l'Italie pour son attitude dynamique et sincère vis-à-vis de l'Examen périodique universel.

- 393. Le Guyana a félicité l'Italie d'avoir participé à l'Examen périodique universel et d'avoir accepté 292 des 306 recommandations qui lui avaient été adressées. Il a constaté avec satisfaction que l'Italie était déterminée à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme et l'a encouragée à continuer de collaborer avec les organisations de la société civile afin que les recommandations acceptées soient appliquées avec succès.
- 394. Les Îles Salomon ont remercié l'Italie pour le dialogue constructif qu'elle continuait de mener dans le cadre de l'Examen périodique universel. Elles ont pris acte des politiques relatives aux droits de l'homme, à l'égalité, à la non-discrimination, au droit à la vie, au droit à la liberté et à la sécurité de la personne, au droit au travail, au droit de jouir de conditions de travail justes et favorables et aux migrants, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, adoptées par l'Italie. Elles ont félicité l'Italie d'avoir accepté la grande majorité des recommandations qui lui avaient été adressées lors de la trente-quatrième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, y compris les deux qu'elles lui avaient formulées.
- 395. La République islamique d'Iran s'est félicitée des progrès que l'Italie avait accomplis en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle lui était reconnaissante d'avoir adhéré aux recommandations qu'elle lui avait formulées. Elle lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations acceptées.
- 396. L'Iraq a remercié l'Italie d'avoir donné au Conseil des droits de l'homme un aperçu clair de la situation des droits de l'homme dans le pays. Il l'a également remerciée d'avoir adhéré aux recommandations dans lesquelles il l'invitait à créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et à adopter de nouvelles mesures humanitaires en faveur des migrants et des réfugiés.
- 397. La Libye a remercié l'Italie d'avoir participé activement à l'Examen périodique universel et de s'efforcer de protéger et de promouvoir les droits de l'homme. Elle a noté que l'Italie avait participé de façon positive aux travaux de tous les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme. Elle lui était reconnaissante d'avoir annoncé la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.
- 398. Le Malawi a félicité l'Italie d'avoir donné suite aux recommandations acceptées dans le cadre du précédent Examen périodique universel. Il s'est également réjoui qu'elle ait renforcé les institutions des droits de l'homme et adopté des mesures visant à protéger les victimes de la violence familiale et de la violence fondée sur le genre. Il a aussi pris note du fait que l'Italie avait adopté le Plan d'action national contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée, et a demandé à nouveau que les personnes d'ascendance africaine soient prises en compte dans le Plan comme un groupe particulièrement touché par la discrimination raciale.
- 399. Le Maroc a salué le nombre croissant de mesures normatives et structurelles que l'Italie avait adoptées pour améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays. Il était conscient des efforts que l'Italie déployait dans le domaine de la migration et a constaté avec satisfaction qu'elle considérait l'intégration comme un concept clé dans les domaines de l'asile et de la migration régulière.

#### 3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

- 400. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Italie, huit autres parties prenantes ont fait des déclarations.
- 401. Le Parti radical non-violent transnational et transparti a noté que les engagements pris par l'Italie ne couvraient pas les recommandations formulées au sujet des conditions de détention et des mesures de substitution à la détention, ni la recommandation de la Zambie concernant l'alignement du régime de détention spécial sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Il a déclaré que les personnes condamnées pour des crimes graves ne pouvaient avoir accès à des mesures de substitution à la détention que si elles coopéraient avec les autorités, une condition jugée incompatible avec la dignité humaine par la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour constitutionnelle italienne en 2019. Il a

demandé à l'Italie de donner effet aux arrêts des deux Cours, ce qui permettrait de rétablir le plein respect de l'état de droit.

- 402. L'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, s'exprimant également au nom de Volontariat international femmes, éducation, développement et de Caritas Internationalis, a félicité l'Italie d'avoir accepté la quasi-totalité des recommandations. L'organisation s'est dite préoccupée par les difficultés persistantes auxquelles se heurtaient les enfants migrants et les enfants appartenant aux communautés roms, notamment en matière d'accès à l'éducation. Elle a recommandé à l'Italie de renforcer ses mesures visant à réduire les inégalités qui touchaient ces enfants et de poursuivre l'action qu'elle menait pour favoriser les campagnes de sensibilisation aux pratiques non discriminatoires à l'égard des enfants migrants et des enfants roms. Elle s'est dite également préoccupée par la multiplication des féminicides et des violences fondées sur le genre, ainsi que par la loi relative à l'intégration des migrants. Elle a recommandé à l'Italie de modifier cette loi. Elle déplorait la décision prise par l'Italie de ne pas adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.
- 403. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté s'est félicitée que l'Italie ait accepté la plupart des recommandations, notamment celles qui l'invitaient à favoriser l'égalité des sexes et à lutter contre la discrimination et la violence fondées sur le genre, à promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions et leur accès à la santé sexuelle et reproductive, à améliorer la situation des femmes sur le marché du travail et à lutter contre la traite des personnes. Elle l'a exhortée à appliquer sans tarder ces recommandations dans le cadre d'une politique globale visant à faire progresser l'égalité des sexes et à mettre fin à toutes les formes de discrimination et de violence. Elle déplorait que l'Italie ait rejeté la recommandation l'invitant à envisager de réviser le cadre réglementant le contrôle des armes à feu, au vu de la corrélation entre leur emploi et les féminicides. Elle s'est félicitée que l'Italie ait accepté deux recommandations sur les transferts d'armes, mais a regretté qu'elle ait rejeté la recommandation formulée au paragraphe 148.7 du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.
- 404. L'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII s'est félicitée que le Gouvernement italien souhaite se doter d'une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme et a recommandé à l'Italie d'accélérer le processus conduisant à sa création. L'organisation jugeait préoccupantes la discrimination dont étaient victimes les Roms et les Sintés ainsi que la question de leur inclusion sociale. Elle a recommandé à l'Italie de mettre fin aux expulsions et de garantir, en particulier, le droit à l'unité de la famille, la continuité éducative et les dynamiques d'inclusion existantes, ainsi que l'application de la Conventioncadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales et des recommandations que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Conseil de l'Europe et les institutions de l'Union européenne avaient formulées au sujet de l'inclusion sociale des Roms et des Sintés. Elle a exhorté le Gouvernement italien à revoir la législation relative aux migrations et au sauvetage en mer et a dit espérer que l'Italie accélérerait l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. En outre, elle a invité instamment le Gouvernement italien à donner suite aux recommandations formulées par le Parlement européen dans sa résolution du 26 février 2014 sur l'exploitation sexuelle et la prostitution et les conséquences sur l'égalité entre les femmes et les hommes, qui faisait référence au dit « modèle nordique », qui permettait de lutter contre la prostitution, une forme d'esclavage des femmes. Elle espérait bien que l'Observatoire national des droits de l'enfant serait remis sur pied et que son rôle serait renforcé, ce qui était absolument capital.
- 405. L'organisation World Evangelical Alliance a mentionné les dispositions de la législation régionale de la Lombardie et de la Vénétie relative à l'aménagement du territoire, qui avaient contraint plus de 25 lieux de culte à fermer leurs portes et créé une série d'obstacles rendant extrêmement difficile la construction et la réaffectation de lieux de culte destinés aux minorités religieuses. Elle a souligné que les lieux de culte musulmans n'avaient pas été épargnés. Elle a demandé à l'Italie de modifier ou d'abroger la législation régionale afin de la mettre en conformité avec les normes relatives à la liberté de religion ou de conviction énoncées dans le droit international et la Constitution.

- 406. L'organisation Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain s'est déclarée préoccupée par le fait qu'aucune mesure concrète n'avait été prise aux fins de la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Elle a constaté avec inquiétude que si une loi sur la liberté d'information avait bien été adoptée, ses modalités d'application n'avaient pas été clairement définies. Elle a déclaré qu'il était essentiel de lutter contre la corruption et les pratiques opaques profondément ancrées au sein même de la haute fonction publique. Elle a recommandé à l'Italie de s'abstenir de détourner le droit pénal dans le but de sanctionner les organisations non gouvernementales qui portaient secours aux personnes en détresse en Méditerranée et qui participaient à des opérations de recherche et de sauvetage en mer. Elle était également préoccupée par le fait que l'Italie n'appliquait pas les Orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme.
- 407. L'organisation Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme s'est félicitée que l'Italie ait accompli des progrès dans la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme et d'une commission de lutte contre le racisme, en matière de regroupement familial et de promotion de la vie de famille, et dans la lutte contre la corruption et la protection des droits des migrants et d'autres minorités. Elle a constaté avec préoccupation que les dirigeants politiques tenaient de plus en plus de propos haineux et xénophobes. Elle a engagé l'Italie à organiser des consultations au sujet de la réforme de son Code pénal, afin de faire en sorte que les discours racistes et haineux soient davantage réprimés dans le pays. Elle lui a demandé de redoubler d'efforts en vue de lutter contre la traite des personnes et les formes modernes d'esclavage dont étaient victimes les migrants et les réfugiés, et de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
- 408. L'organisation National Secular Society s'est dite préoccupée par les cas de maltraitance d'enfants associés à l'Église catholique. Elle a mentionné les observations finales concernant le rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques de l'Italie, adoptées par le Comité des droits de l'enfant. Elle a déclaré que dans les lignes directrices sur la protection de l'enfance publiées par la Conférence épiscopale italienne, le signalement des cas de maltraitance d'enfants était seulement une obligation morale. Elle a demandé instamment que les recommandations du Comité des droits de l'enfant soient élargies. Elle a préconisé que tout manquement à l'obligation de signaler les cas de maltraitance soit érigé en infraction pénale lorsque des employés d'institutions qui savaient ou avaient des motifs raisonnables de soupçonner que des enfants étaient maltraités n'avaient pas signalé ces cas à des organismes extérieurs. Elle a indiqué qu'il fallait interdire la destruction des dossiers sur les cas de maltraitance et qu'il fallait réviser le droit civil et la procédure civile afin que les victimes aient droit à des réparations bien supérieures.

#### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

- 409. La Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 306 recommandations, l'Italie avait adhéré à 292 recommandations et avait pris note de 12 recommandations. Des informations supplémentaires avaient été fournies sur deux autres recommandations, indiquant quelles parties des recommandations l'État avait acceptées et de quelles parties il avait pris note.
- 410. La délégation a remercié les délégations et les représentants de la société civile qui avaient pris la parole durant la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen. Elle a exprimé sa sincère gratitude au secrétariat du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, aux Services de conférence et aux interprètes pour leur travail et l'appui constant qu'ils avaient apporté en facilitant le bon déroulement des procédures.
- 411. L'Italie avait accepté près de 95 % des recommandations qui lui avaient été adressées en novembre 2019, car elle était fermement convaincue de l'utilité de l'Examen périodique universel. L'Italie avait l'intention de donner rapidement suite aux recommandations issues du troisième Examen périodique universel et ne ménagerait aucun effort pour multiplier les actions multipartites et axées sur les résultats. À cet effet, le rôle du Comité interministériel pour les droits de l'homme en tant que mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi a été à nouveau souligné.

412. Le Comité interministériel pour les droits de l'homme, qui possédait les quatre capacités essentielles des mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi, à savoir la capacité de collaborer, la capacité d'assurer la coordination, la capacité de mener des consultations et la capacité de gérer l'information, et qui était le principal organe de coordination de l'Italie pour l'établissement de rapports intégrés sur les recommandations formulées par les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, entendait intensifier l'action qu'il menait en vue de répondre aux attentes internationales croissantes en matière d'établissement de rapports et de suivi dans le domaine des droits de l'homme et de faciliter l'intégration systématique des droits humains dans les politiques et la législation nationales.

#### El Salvador

- 413. L'Examen concernant El Salvador s'est déroulé le 4 novembre 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
- a) Le rapport national soumis par El Salvador conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/SLV/1);
- b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/SLV/2);
- c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/SLV/3).
- 414. À sa 30<sup>e</sup> séance, le 12 mars 2020, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant El Salvador (voir la section C ci-après).
- 415. Les textes issus de l'Examen concernant El Salvador comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/43/5), les vues d'El Salvador sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/43/5/Add.1).

#### Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

- 416. La délégation a déclaré que le troisième Examen périodique universel concernant El Salvador avait été une expérience positive. El Salvador avait fait preuve d'ouverture d'esprit lors du troisième Examen le concernant et était conscient des problèmes dont il fallait venir à bout pour garantir pleinement les droits de l'homme. La délégation reconnaissait que l'Examen périodique universel permettait l'instauration d'un dialogue entre les pays et la poursuite de leur collaboration.
- 417. Dans le cadre du dialogue, El Salvador avait examiné les recommandations qui lui avaient été adressées. Il a remercié la troïka, composée du Burkina Faso, du Japon et du Mexique, pour son soutien. Il s'est en outre félicité que plusieurs États aient salué les progrès qu'il avait accomplis dans le domaine des droits de l'homme.
- 418. Les recommandations reçues par El Salvador avaient également fait l'objet d'une consultation interne, à laquelle avaient participé trois organes fondamentaux de l'État et diverses institutions nationales. Dans le cadre de cette consultation, chaque recommandation avait été examinée et évaluée selon une approche fondée sur les droits de l'homme. El Salvador était conscient de la nécessité de coordonner les efforts nationaux visant à concrétiser l'engagement qu'il avait pris de garantir l'exercice effectif des droits de l'homme de sa population.

- 419. Il était ressorti de l'examen des recommandations reçues qu'une série de recommandations allaient dans le sens des obligations découlant du cadre constitutionnel et juridique salvadoriens et des politiques, plans et programmes de l'État en cours d'exécution. El Salvador a exprimé sa volonté de continuer à progresser dans l'application des 152 recommandations qui avaient été intégralement acceptées.
- 420. El Salvador a en outre exprimé sa volonté de continuer à promouvoir le débat interne sur la ratification des instruments internationaux, conformément à la procédure établie par sa Constitution. Parallèlement, il continuerait de s'employer à réduire les inégalités, en particulier parmi les groupes vulnérables, pour lesquels des stratégies favorisant l'inclusion et l'égalité des chances étaient en cours d'élaboration.
- 421. El Salvador reconnaissait la qualité des recommandations reçues et appréciait l'esprit de coopération des États qui les avaient formulées. L'Examen périodique universel devait être considéré comme un mécanisme qui permettait à chaque pays de réaliser des progrès dans la promotion et la protection des droits de l'homme.
- 422. Il convenait d'unir les efforts de tous les acteurs nationaux qui avaient participé au processus, tels que les organisations de la société civile salvadorienne et le Bureau du Défenseur des droits de l'homme, qui avaient joué un rôle important en continuant d'assurer la promotion des droits de l'homme en El Salvador.
- 423. En outre, la consolidation du régime représentatif, l'amélioration de l'état de droit et le plein respect des droits de l'homme constituaient les éléments fondamentaux sur lesquels reposait l'action de l'État en faveur des garanties constitutionnelles et légales accordées aux citoyens.
- 424. El Salvador était conscient des défis qu'il devait relever au niveau national : en effet, certaines recommandations nécessiteraient la poursuite du dialogue, la tenue de négociations et l'élaboration d'accords entre les différents secteurs et acteurs de la vie nationale.
- 425. El Salvador restait déterminé à continuer de progresser dans l'application des recommandations qui lui avaient été adressées ; pour cela, il surveillerait l'état d'avancement de leur application et réorienterait les mesures prises à cette fin. Dans son rapport, le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel avait défini des orientations importantes pour les programmes relatifs aux droits de l'homme d'El Salvador, en particulier pour le Gouvernement du Président Nayib Bukele. Des objectifs avaient déjà été fixés pour les quatre prochaines années, notamment une politique générale en faveur de la petite enfance officiellement conduite par la Première Dame, Gabriela Rodríguez de Bukele qui avait été élaborée avec les conseils de pays amis. Cette politique était le résultat d'actions définies entre différents secteurs de l'État, qui visaient à offrir des perspectives aux enfants salvadoriens en matière de santé, d'éducation, de sécurité, d'art et de culture, et à fournir des soins aux femmes enceintes.
- 426. El Salvador a remercié le secrétariat du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel pour son travail efficace et ses activités de coordination.

# 2. Observations générales faites par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

427. Le Bureau du Défenseur des droits de l'homme (par message vidéo) a signalé qu'il fallait d'urgence adopter des mesures législatives visant à aligner la législation interne sur les normes et traités internationaux et donner suite aux recommandations formulées par les organes conventionnels. Bien que des avancées aient été enregistrées, des sujets de préoccupation subsistaient : le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants n'avait pas encore été ratifié et aucune directive particulière n'avait été établie concernant l'intégration des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans l'élaboration, l'adoption, l'exécution et le suivi des politiques publiques ; et le Président avait tenté de saper l'état de droit, le 9 février 2020, en envoyant des militaires dans l'enceinte de l'Assemblée législative. Il importait au plus haut point de mettre sur pied un mécanisme permanent et représentatif chargé de coordonner les actions des institutions publiques, si l'on voulait éviter le chevauchement des activités et permettre une utilisation plus efficace des ressources. Il fallait adopter des

mesures concrètes d'intégration, notamment en faveur des groupes vulnérables, qui seraient applicables à toutes les activités publiques.

# 3. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

- 428. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant El Salvador, 12 délégations ont fait des déclarations.
- 429. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a pris note des incidents survenus à l'Assemblée législative le 9 février 2020 et des mesures d'apaisement qui avaient été prises. Il a souligné que le bon fonctionnement des institutions démocratiques était essentiel si l'on voulait garantir l'état de droit, la sécurité et les droits de l'homme. Il s'est félicité que l'État ait adhéré aux recommandations relatives à la sélection des candidats nationaux aux élections des organes conventionnels de l'ONU et à la traite et à l'exploitation sexuelle des femmes et des filles. Il a regretté qu'El Salvador n'ait pas adhéré à la recommandation l'invitant à dépénaliser l'avortement et à garantir l'accès des femmes et des filles aux services de santé sexuelle et reproductive. Il s'est dit préoccupé par le fait que l'avortement était passible d'une peine d'emprisonnement.
- 430. Le FNUAP a salué les progrès accomplis. Il s'est déclaré résolu à aider El Salvador à relever les défis recensés dans les rapports établis au titre de l'Examen périodique universel, à savoir la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes, y compris le féminicide ; le renforcement du système judiciaire afin que celui-ci puisse traiter les cas de violence sexuelle et de féminicide ; la prévention de la mortalité maternelle, du suicide chez les adolescents, des grossesses consécutives à des violences sexuelles et des grossesses chez les adolescentes ; l'amélioration de l'accès aux contraceptifs et de leur taux d'utilisation ; l'introduction d'un programme scolaire complet d'éducation sexuelle ; la promotion de services de santé sexuelle et reproductive ; et la protection des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.
- 431. La République bolivarienne du Venezuela a de nouveau fait part de son inquiétude face à la discrimination à l'égard des groupes vulnérables, aux pénuries qui frappaient le système de santé, à l'augmentation des taux d'abandon scolaire et à la violence à l'égard des femmes. Elle a rappelé sa recommandation relative à la protection des droits fondamentaux des groupes vulnérables et a exhorté El Salvador à mettre fin à la discrimination à l'égard des peuples autochtones et à garantir la restitution de leurs terres.
- 432. La Barbade était consciente des difficultés que posait l'allocation des ressources et s'est félicitée que des ressources aient déjà été allouées au traitement des questions mises en exergue lors du précédent Examen. Elle était convaincue que l'État continuerait de s'efforcer de renforcer le respect des droits de l'homme pour tous, en particulier les femmes, les enfants, les peuples autochtones et les personnes d'ascendance africaine.
- 433. La Belgique a noté qu'El Salvador avait accepté certaines de ses recommandations concernant le renforcement de l'état de droit et la lutte contre l'impunité dans les cas de crimes violents, les politiques visant à créer un environnement sûr pour les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme et l'allocation de ressources à la juridiction spécialisée dans le traitement des crimes commis contre les femmes et aux unités de police spécialisées dans la prise en charge des femmes. Elle s'est enquise des mesures que l'État avait prises pour y donner suite. Notant qu'El Salvador avait rejeté une recommandation relative à la détention et à la condamnation injustifiées de femmes ayant fait une fausse couche, elle l'a invité à revoir sa position.
- 434. Le Brésil a félicité El Salvador d'avoir élaboré la Politique nationale visant à garantir aux femmes une vie exempte de violence, d'avoir créé une juridiction spécialisée visant à garantir aux femmes une vie exempte de violence et de discrimination et d'avoir adopté la loi sur l'égalité, l'équité et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il a accueilli avec satisfaction la révision du Code de la famille, qui avait permis de mettre fin au mariage d'enfants. Il a pris acte des mesures visant à promouvoir les droits des personnes handicapées. Il a exhorté El Salvador à renforcer encore les mesures de lutte contre la prostitution enfantine et la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants.

- 435. Le Burkina Faso a noté les progrès que l'État avait accomplis pour favoriser l'exercice effectif des droits de l'homme, en particulier les droits des femmes et des enfants. Il a encouragé El Salvador à poursuivre l'action qu'il menait pour surmonter les nombreux obstacles rencontrés dans la promotion et la protection des droits de l'homme.
- 436. La Chine a félicité El Salvador pour son action en faveur de l'élimination de la pauvreté, ses plans et programmes visant à améliorer la santé et l'environnement et ses programmes destinés aux groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées, les femmes, les enfants et les réfugiés.
- 437. L'Égypte a félicité El Salvador des progrès qu'il avait accomplis en matière de promotion des droits sociaux et économiques, notamment les droits à l'éducation, à la santé et au travail, ainsi que de l'intérêt accru qu'il portait aux droits des jeunes. Elle l'a encouragé à poursuivre les progrès réalisés en matière de protection et de promotion des droits de l'homme et à continuer de coopérer dans le cadre de l'Examen périodique universel.
- 438. Le Guyana a jugé encourageante la volonté d'El Salvador de renforcer la législation sur les droits de l'homme en alignant la législation interne sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Il l'a exhorté à continuer, en coopération avec les partenaires internationaux, régionaux et bilatéraux, à traiter les questions de développement social et économique, en particulier celles qui touchaient les femmes, les enfants, les populations autochtones et les migrants.
- 439. Haïti a relevé qu'El Salvador avait pris note de deux recommandations qu'il lui avait faites sur la lutte contre la corruption et la violence à l'égard des femmes et des filles. Il a néanmoins salué les efforts que l'État avait déployés pour lutter contre la corruption et l'impunité. Il l'a encouragé à poursuivre les actions visant à créer un environnement plus sûr pour les femmes et les filles.
- 440. La Libye a salué l'action menée par El Salvador, notamment pour ce qui était de la ratification des pactes internationaux et de l'harmonisation de la législation interne. Elle l'a également félicité pour l'intérêt croissant qu'il portait à la promotion des droits sociaux, économiques et culturels et de la justice et à la lutte contre l'impunité.

#### 4. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

- 441. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant El Salvador, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.
- 442. L'organisation Franciscans International a félicité El Salvador d'avoir accepté la majorité des recommandations relatives au droit d'avoir accès à une eau potable. Elle a toutefois relevé qu'El Salvador n'était toujours pas doté d'une législation sur le droit d'accès à une eau potable et a regretté l'absence de politiques publiques efficaces dans ce domaine. Plus de 1,5 million d'habitants étaient privés d'eau à cause de la pollution, imputable notamment à la présence d'algues toxiques. Elle s'inquiétait de ce que la loi de 2017 interdisant l'extraction de minerais métalliques n'était toujours pas appliquée et a demandé à El Salvador d'adopter un cadre juridique garantissant le droit d'avoir accès à une eau potable. Elle a insisté sur le fait que l'État devait adopter un traité sur les eaux transfrontières et coopérer avec les pays voisins aux fins d'une gouvernance et d'une gestion efficaces des eaux naturelles et de la prévention de la pollution.
- 443. L'Association internationale du barreau a engagé El Salvador à faire ce qu'il fallait pour répondre aux préoccupations exprimées par les délégations, et en particulier à prendre des mesures pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail, et pour assurer la protection des femmes et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Elle regrettait que la loi sur la réparation intégrale des victimes, qui garantissait vérité et justice, n'ait pas encore été adoptée. Elle a déclaré qu'il fallait éviter d'adopter tout projet de loi qui favoriserait l'impunité des personnes ayant commis par le passé de graves violations des droits de l'homme. Elle a noté que, le 9 février 2020, le Gouvernement avait pris temporairement le contrôle de l'Assemblée législative avec le

soutien des forces armées et de la police, au mépris de l'état de droit. Elle a invité le Conseil des droits de l'homme à continuer de surveiller la situation qui régnait en El Salvador et a exhorté celui-ci à renforcer l'état de droit et la démocratie.

- 444. L'organisation Alliance Defending Freedom a regretté qu'El Salvador n'ait pas adhéré à la recommandation l'engageant à rejeter les appels en faveur de la poursuite de la libéralisation de l'avortement, alors qu'il appliquait des lois et programmes sociaux qui favorisaient la vie de famille, soutenaient les mères et protégeaient le droit à la vie de l'enfant à naître en toutes circonstances, et qu'il avait réaffirmé toute l'importance qu'il attachait à ces lois et programmes. Elle a souhaité savoir pourquoi cette recommandation avait été rejetée. Elle a invité le Gouvernement à redoubler d'efforts pour aider les femmes à vivre leur grossesse, leur accouchement et la maternité dans de bonnes conditions de santé et à continuer de promouvoir une société dans laquelle aucune vie humaine ne saurait être perçue comme possédant moins de dignité et de valeur que les autres.
- 445. L'Association HazteOir.org a déclaré qu'El Salvador reconnaissait la personne humaine dès sa conception et que des organismes internationaux, d'autres États et des organisations non gouvernementales le poussaient à dépénaliser l'avortement ou à faire en sorte qu'il soit considéré comme un droit. Elle a demandé à El Salvador et à la communauté internationale de ne pas débattre de la question de l'avortement en se basant sur les cas des femmes qui auraient été emprisonnées en raison de fausses couches ou d'urgences obstétriques. Elle a prié El Salvador de ne pas écouter les appels lancés par ceux qui souhaitaient promouvoir l'avortement et lui a recommandé de respecter et de garantir le droit à la vie à tout moment et en toutes circonstances, sans discrimination.
- 446. Action Canada pour la population et le développement a regretté qu'El Salvador n'ait pas pris les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations relatives aux droits des femmes et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et qu'une telle situation continue de porter atteinte aux droits de l'homme de divers groupes et communautés. Selon l'organisation, bien qu'El Salvador ait accepté les recommandations l'invitant à lutter contre la violence à l'égard des femmes, des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et des défenseurs des droits de l'homme, il avait rejeté toutes celles qui portaient sur la révision de la législation, notamment des lois sur l'identité de genre; l'adoption d'une législation interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre; le renforcement du rôle de l'Institut salvadorien pour la protection de la femme; et la dépénalisation de l'avortement. L'organisation a déclaré qu'une telle approche était contradictoire et qu'El Salvador devait prendre les mesures législatives voulues pour que ses réponses aux recommandations acceptées soient cohérentes.
- 447. L'organisation CIVICUS: Alliance mondiale pour la participation citoyenne s'est dite préoccupée par la violence et la stigmatisation dont étaient sans cesse victimes les défenseurs des droits de l'homme, en particulier les défenseurs des droits des femmes et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes, et de l'environnement. Elle a déploré qu'El Salvador ait refusé d'adopter une législation visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme. Elle jugeait regrettables l'impunité des personnes qui agressaient les défenseurs de l'environnement et le rôle joué par des groupements d'entreprises, qui voyaient leurs intérêts menacés par les activités en faveur de l'environnement. Elle était en outre vivement préoccupée par la poursuite des agressions à l'égard des journalistes, notamment ceux qui avaient signalé des actes de corruption, qui pouvaient être menacés, intimidés et même assassinés, et par l'absence d'un mécanisme de protection adéquat. Elle a demandé à El Salvador de garantir aux organisations de la société civile, aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme un environnement sûr.

#### 5. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

- 448. La Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 207 recommandations, El Salvador avait adhéré à 152 recommandations et avait pris note de 55 recommandations.
- 449. La délégation a remercié les États et les organisations de la société civile pour les recommandations formulées dans le cadre du troisième Examen périodique universel et a pris note des nouvelles recommandations faites lors de la séance consacrée à l'adoption des textes

issus de l'Examen, qui aideraient tous les secteurs à trouver les meilleures solutions. La délégation était consciente que dans une société démocratique et respectueuse des droits de l'homme, on ne pouvait se passer d'appliquer les recommandations. El Salvador a réaffirmé sa volonté de continuer à examiner les recommandations reçues à la lumière des réalités du pays. Il serait heureux de recevoir d'autres suggestions et recommandations.

#### Gambie

- 450. L'Examen concernant la Gambie s'est déroulé le 5 novembre 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
- a) Le rapport national soumis par la Gambie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/GMB/1);
- b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/GMB/2);
- c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/GMB/3).
- 451. À sa 30<sup>e</sup> séance, le 12 mars 2020, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Gambie (voir la section C ci-après).
- 452. Les textes issus de l'Examen concernant la Gambie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/43/6), les vues de la Gambie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail.

# 1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

- 453. La délégation a présenté les excuses du Ministre de la justice et Procureur général de la Gambie, qui n'avait pas été présent à la séance du Conseil des droits de l'homme consacrée à l'adoption du rapport. Le Ministre ne s'était pas rendu à Genève, conformément à la communication du secrétariat du Conseil des droits de l'homme invitant à éviter tout déplacement à Genève en raison de la pandémie de COVID-19.
- 454. La délégation a remercié sincèrement, au nom du Gouvernement gambien, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'avoir pris des initiatives pour renforcer les travaux menés dans le cadre de l'Examen périodique universel. La Gambie était heureuse de coopérer et de dialoguer sans réserve avec le mécanisme de l'Examen périodique universel, qu'elle considérait comme l'un des plus importants du Conseil.
- 455. La Gambie s'est félicitée de l'appui qui lui avait été apporté au cours de l'Examen. Les défis que le pays devait relever pour ce qui était de ses systèmes de répression et de justice nécessitaient des interventions réformatrices décisives.
- 456. L'Examen périodique universel mettait la Gambie au défi d'appliquer les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme pour tous, comme le prévoyait la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- 457. Sur les 222 recommandations qui lui avaient été adressées dans le cadre de l'Examen, la Gambie avait adhéré à 207 recommandations et avait pris note de 15 recommandations. S'agissant de ces dernières, la Gambie continuerait de s'efforcer d'y adhérer, en collaborant et en coopérant sans réserve avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

# 2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

- 458. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Gambie, 12 délégations ont fait des déclarations.
- 459. Le Congo a félicité la Gambie pour le dynamisme renouvelé avec lequel elle assurait la promotion et la protection des droits de l'homme. Il l'a remerciée d'avoir adhéré à la plupart des recommandations qui lui avaient été adressées au cours de l'Examen, notamment celles qu'il lui avait formulées au sujet de la protection des enfants et des filles.
- 460. Cuba a remercié la Gambie d'avoir adhéré à ses recommandations. Elle a souhaité à la Gambie plein succès dans la mise en œuvre des politiques nationales relatives à l'égalité des sexes et aux droits des personnes handicapées.
- 461. L'Égypte a pris note de la coopération de la Gambie avec le Conseil des droits de l'homme et le mécanisme de l'Examen périodique universel. Elle a félicité l'État des initiatives qu'il avait prises pour mettre en place un cadre juridique et institutionnel de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et pour promouvoir les droits des femmes et favoriser leur émancipation politique et sociale. Elle a pris note des mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes qui avaient été adoptées. Elle a salué les efforts que l'État avait déployés pour promouvoir les droits des enfants et des personnes handicapées, lutter contre la torture, améliorer les conditions de détention et faciliter l'exercice du droit à la liberté d'expression. Elle s'est en outre félicitée de la coopération de la Gambie avec les mécanismes régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme.
- 462. L'Éthiopie a salué l'adhésion sans faille de la Gambie à l'Examen périodique universel et s'est félicitée que la Gambie ait adhéré aux recommandations qu'elle lui avait adressées au cours de l'Examen. Elle a déclaré que l'Examen périodique universel offrait aux États la possibilité de mettre en commun les meilleures pratiques, ainsi qu'une tribune pour des échanges constructifs.
- 463. Le Gabon s'est félicité que la Gambie ait manifesté sa volonté de coopérer avec le Conseil et ses mécanismes. Il a constaté avec satisfaction que la Gambie était déterminée à assurer la promotion et la protection des droits de l'homme des groupes vulnérables, notamment des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Il a également noté que le rapport national contenait des informations sur plusieurs mesures en faveur de l'autonomisation des femmes et de l'éducation des filles, y compris les femmes et filles handicapées.
- 464. Les Îles Salomon ont remercié la Gambie pour la poursuite de sa collaboration avec le mécanisme de l'Examen périodique universel et l'ont félicitée d'avoir adhéré à diverses recommandations. Elles ont salué les réformes législatives et la révision constitutionnelle alors en cours, qui témoignaient de l'engagement constant du Gouvernement en faveur des droits de l'homme et de sa volonté d'améliorer le bien-être de sa population. Sur la base des recommandations auxquelles elle avait adhéré, la Gambie apporterait des améliorations à son cadre juridique relatif à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes et des filles et à la protection des femmes et des enfants contre les pratiques néfastes.
- 465. L'Iraq a remercié la Gambie d'avoir participé activement à l'Examen périodique universel. Il a déclaré que l'adhésion de la Gambie à la recommandation qu'il lui avait formulée traduisait la ferme volonté du Gouvernement de promouvoir les droits de l'homme.
- 466. La Libye a remercié la Gambie d'avoir participé activement à l'Examen périodique universel. Elle s'est félicitée que la Gambie soit déterminée à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme et qu'elle défende les libertés fondamentales, comme le mettaient en évidence les efforts déployés en faveur de la démocratie et de l'état de droit, malgré les nombreuses difficultés rencontrées.
- 467. Le Malawi a salué l'adhésion sans faille de la Gambie à l'Examen périodique universel. Il a pris acte du fait que la Gambie avait adhéré à 207 des 222 recommandations qui avaient été formulées et s'est félicité de l'attitude constructive et ouverte dont elle avait fait preuve au cours de l'Examen. Il a salué la volonté de la Gambie de mettre sur pied une architecture nouvelle et robuste pour faire respecter les normes les plus élevées en matière de

droits de l'homme, de justice et d'état de droit, et de donner la priorité au Plan national de développement (2018-2021).

- 468. La Mauritanie s'est félicitée que la Gambie s'efforce de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales selon les normes internationales relatives aux droits de l'homme. La coopération de la Gambie avec l'ONU et les mécanismes du Conseil des droits de l'homme attestait de l'adhésion du pays aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.
- 469. Le Maroc a pris acte de l'adoption de plusieurs lois devant permettre l'application des recommandations issues du précédent Examen périodique universel. Il a également noté les efforts que l'État avait déployés pour renforcer le cadre législatif visant à promouvoir la nomination de femmes à des postes de décision. Il a salué la mise en œuvre de la politique générale du Gouvernement relative à l'autonomisation des femmes dans les sphères politique, économique et sociale.
- 470. Djibouti a félicité la Gambie d'avoir engagé un dialogue constructif et d'avoir adhéré à un grand nombre des recommandations qui lui avaient été adressées dans le cadre du troisième Examen périodique universel, y compris les deux siennes.

#### 3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

- 471. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Gambie, quatre autres parties prenantes ont fait des déclarations.
- 472. L'organisation Conscience and Peace Tax International a félicité la Gambie d'avoir aboli la peine de mort et d'avoir saisi la Cour internationale de Justice au sujet de la violation présumée de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Elle a engagé la Gambie à consacrer des ressources au règlement pacifique des différends, notamment lorsque la Commission vérité, réconciliation et réparations aurait achevé ses travaux. Elle l'a invitée à réviser l'article 37 du projet de constitution, qui autoriserait le meurtre de personnes en cas d'émeute, de fuite ou d'arrestation, rappelant que le recours à la force n'était légitime que si l'acte était proportionné à la situation et non violent, et qu'il n'était pas de nature à entraîner une mutilation.
- 473. Action Canada pour la population et le développement a déclaré que la situation des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes restait désastreuse. L'organisation s'est dite déçue que, malgré la volonté du Gouvernement d'abroger les lois érigeant en infraction la transmission du VIH et les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe et de mettre fin aux poursuites engagées contre les couples homosexuels pour relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe, la Gambie persiste à seulement prendre note des recommandations traitant de la discrimination et de la violence fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression du genre.
- 474. United Nations Watch a exhorté l'Organisation des Nations Unies à demander à la Gambie de mettre fin à la violence fondée sur le genre. Celle-ci devait également mettre fin aux mutilations génitales féminines et aux mariages d'enfants. L'organisation a souligné qu'il ressortait des statistiques de l'UNICEF que plus de 75 % des femmes ayant entre 15 et 49 ans avaient subi des mutilations génitales féminines et que 30 % des femmes ayant entre 20 et 24 ans avaient été mariées ou étaient en couple alors qu'elles étaient mineures. Par rapport aux hommes, les femmes avaient moins facilement accès à l'enseignement supérieur, à la justice et à l'emploi et étaient moins représentées dans la vie publique et aux postes de direction.
- 475. L'organisation Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme s'est félicitée que la Gambie ait entamé un processus de démocratisation et de réconciliation et qu'elle ait donné suite aux recommandations issues du précédent Examen périodique universel. Elle s'est notamment réjouie que la Gambie ait instauré un moratoire sur la peine de mort à la suite de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle lui a demandé de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle l'a exhortée à

redoubler d'efforts pour lutter contre les violences et les discriminations sexuelles et fondées sur le genre, à renforcer encore son cadre constitutionnel et juridique de protection des droits de l'homme et à accorder une attention particulière aux droits des femmes et des enfants.

### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

- 476. La Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 222 recommandations, la Gambie avait adhéré à 207 recommandations et avait pris note de 15 recommandations.
- 477. La délégation a remercié l'ensemble des délégations et organisations de la société civile pour leur participation, ainsi que la Présidente et le secrétariat du Conseil des droits de l'homme et les Services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève.
- 478. La Gambie continuerait de faire le nécessaire, avec le plein appui du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de la communauté internationale, en vue d'adhérer aux 15 recommandations dont elle avait pris note.
- 479. La délégation a réaffirmé que la Gambie était déterminée à respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme.

#### Bolivie (État plurinational de)

- 480. L'Examen concernant l'État plurinational de Bolivie s'est déroulé le 5 novembre 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
- a) Le rapport national soumis par l'État plurinational de Bolivie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/BOL/1);
- b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/BOL/2);
- c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/BOL/3).
- 481. À sa 30<sup>e</sup> séance, le 12 mars 2020, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'État plurinational de Bolivie (voir la section C ci-après).
- 482. Les textes issus de l'Examen concernant l'État plurinational de Bolivie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/43/7), les vues de l'État plurinational de Bolivie sur les recommandations et/ou observations, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/43/7/Add.1).

### Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

- 483. La délégation a souligné que l'Examen périodique universel était l'occasion de donner un aperçu des diverses politiques que l'État plurinational de Bolivie avait adoptées aux fins de la protection des droits de l'homme. Aussi a-t-elle insisté sur le fait que l'État plurinational de Bolivie avait reçu dans un esprit constructif les 238 recommandations qui lui avaient été adressées et avait relevé le défi que représentait leur application.
- 484. Depuis la succession présidentielle et la tenue d'un dialogue visant à ramener la paix dans le pays, l'État plurinational de Bolivie s'employait à avancer sur la voie d'une démocratie pleine et entière. Le Gouvernement avait créé des espaces de dialogue pour construire la paix et assurer le respect des différences et des diversités qui composaient le pays.

- 485. À la suite de nombreuses allégations de fraudes concernant les élections du 20 octobre 2019, l'Organisation des États américains avait procédé, à la demande de l'État plurinational de Bolivie, à un audit du processus électoral, dont les conclusions avaient révélé un certain nombre d'irrégularités mettant en cause l'intégrité des résultats électoraux. Le Président et le Vice-Président qui étaient alors à la tête du pays avaient de leur propre initiative démissionné et avaient demandé l'asile politique au Mexique. Le Président et le premier Vice-Président du Sénat ainsi que le Président de la Chambre des députés de l'époque avaient également démissionné. C'est pourquoi, conformément à la procédure prévue par la Constitution qui fixe l'ordre de succession, le 12 novembre 2019, la seconde Vice-Présidente du Sénat, Jeanine Añez Chávez, avait accédé à la présidence de l'État plurinational de Bolivie.
- 486. Depuis son entrée en fonctions, le Gouvernement, avec le soutien d'une grande partie de la société bolivienne, des populations autochtones, des mouvements sociaux et des partis politiques, s'attachait à instaurer la paix et à encourager la réconciliation dans le pays, et à organiser de nouvelles élections libres et transparentes. C'est ainsi que l'Assemblée législative, dont plus des deux tiers étaient composés de représentants du parti de l'ancien Président, avait approuvé à l'unanimité la loi prévoyant la tenue d'élections générales.
- 487. Il était donc clair qu'il n'y avait pas eu violation de l'ordre constitutionnel dans le pays et que les anciens responsables politiques avaient démissionné en raison des fraudes électorales mises au jour et des protestations pacifiques du peuple bolivien qui s'en étaient suivies.
- 488. La délégation a exhorté la communauté internationale à contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé dans l'appel à la tenue d'élections générales, à savoir l'organisation par une nouvelle Cour suprême électorale indépendante d'élections libres et transparentes. La déclaration selon laquelle 10 % du budget de l'État serait consacré au secteur de la santé et que les crédits alloués au système judiciaire seraient accrus en vue de renforcer l'indépendance de la justice et l'accès à la justice témoignait de la volonté du Gouvernement de contribuer à l'ouverture d'un nouveau cycle politique et social dans le pays.
- 489. Dans son additif au rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, l'État plurinational de Bolivie exposait les progrès accomplis, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans l'application des recommandations reçues. Le document avait été rédigé à l'issue de vastes consultations avec les institutions publiques et la société civile, tenues dans le cadre du Forum de coordination interinstitutionnelle pour l'élaboration, la présentation et la défense des rapports soumis par l'État plurinational de Bolivie. Sur les 238 recommandations reçues, l'État plurinational de Bolivie avait décidé d'en accepter 206 dans leur intégralité et 1 en partie, et de prendre note de 31 autres.
- 490. La délégation a déclaré que l'application des recommandations dont l'État avait pris note ne dépendait pas uniquement de la volonté de ce dernier. Elle a expliqué en détail la position de l'État sur ces recommandations.
- 491. S'agissant de la recommandation figurant au paragraphe 115.39 du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, l'État plurinational de Bolivie avait accepté la partie de la recommandation relative à l'indépendance du pouvoir judiciaire. Toutefois, concernant la référence aux juges, l'organe électoral était autonome et indépendant et les juges électoraux étaient des juges ordinaires, nommés à titre provisoire, lors des élections.
- 492. La délégation a en outre indiqué que les recommandations formulées aux paragraphes 115.6, 115.71, 115.142, 115.143 et 115.144 faisaient référence à des politiques, plans ou programmes et a déclaré que l'État plurinational de Bolivie prendrait les mesures nécessaires pour que les documents figurent dans le Système national de planification. S'agissant des recommandations formulées aux paragraphes 115.11, 115.67, 115.77, 115.82, 115.152, 115.155, 115.156, 115.157, 115.225, 115.227 et 115.229, la délégation a déclaré qu'elles nécessiteraient un processus législatif, dont on ne pouvait prévoir la durée.
- 493. Concernant les recommandations figurant aux paragraphes 115.30 et 115.31, qui portaient sur le mécanisme national de prévention de la torture, le Service de prévention de la torture était un organe indépendant et autonome. S'agissant de la recommandation formulée au paragraphe 115.49, aucune disposition juridique ne portait atteinte au droit des personnes handicapées d'avoir accès à la justice.

- 494. Pour ce qui était des recommandations figurant aux paragraphes 115.57 et 115.59, la Commission de la vérité avait achevé ses travaux le 20 décembre 2019. S'agissant de la recommandation formulée au paragraphe 115.79, les reporters et les journalistes ne faisaient l'objet d'aucune pression ni d'aucune surveillance de la part du Gouvernement. Bien au contraire, celui-ci garantissait le plein exercice de tous les droits, en particulier le droit à la liberté d'expression.
- 495. Concernant les recommandations formulées aux paragraphes 115.101, 115.102 et 115.103 sur la possibilité de changer d'identité de genre, des initiatives seraient prises pour favoriser un débat démocratique sur cette question. S'agissant des recommandations figurant aux paragraphes 115.153, 115.154, 115.155 et 115.156, le Tribunal constitutionnel plurinational avait supprimé l'obligation faite à une femme ou à une jeune fille d'obtenir l'autorisation d'un juge pour pouvoir avoir recours à un avortement légal lorsque la grossesse résultait d'un viol, d'un viol sur mineure, d'un inceste ou d'un enlèvement, ou lorsqu'elle mettait en danger la vie ou la santé de la femme.
- 496. S'agissant des recommandations figurant aux paragraphes 115.209, 115.213, 115.217 et 115.218, la Constitution interdisait expressément le travail forcé et l'exploitation des enfants. De surcroît, la loi nº 1139 du 1<sup>er</sup> décembre 2018 avait abrogé les dispositions autorisant l'emploi d'enfants de moins de 14 ans.
- 497. L'État plurinational de Bolivie a réaffirmé sa volonté de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et de consolider une culture de paix et la démocratie dans le pays.

## 2. Observations générales faites par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

498. Le Bureau du Médiateur a déclaré que la conduite du Gouvernement avait donné lieu à des violations systématiques des droits de l'homme, qui avaient fait 35 morts et 833 blessés, et entraîné la mise en détention de 1 504 personnes. Il a insisté sur le fait que les anciens responsables politiques faisaient l'objet de persécutions politiques et judiciaires ; ils étaient accusés de façon abusive d'infractions pénales, telles que la sédition, le terrorisme ou le manquement à des devoirs qui leur étaient imposés. Il a également dénoncé la persécution des journalistes qui réfutaient les « informations officielles » et a souligné que le mécanisme national de prévention de la torture n'était pas indépendant. Il a prié les rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme de bien vouloir se rendre de toute urgence dans l'État plurinational de Bolivie et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de bien vouloir rouvrir son bureau dans le pays. Il a également demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de publier sans tarder son rapport sur les violations des droits de l'homme commises lors du conflit qui avait éclaté après les élections.

# 3. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

- 499. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'État plurinational de Bolivie, 12 délégations ont fait des déclarations.
- 500. ONU-Femmes a salué l'action que l'État plurinational de Bolivie menait pour promouvoir les mécanismes nationaux de protection des droits de la femme, mais a noté que les inégalités entre les sexes persistaient dans les domaines politique et économique. L'organisation a engagé le Gouvernement à mobiliser le budget nécessaire au renforcement des institutions concernées et à l'avancement des droits des femmes. Elle a en outre recommandé à l'État plurinational de Bolivie de traiter la question du travail domestique non rémunéré et d'accroître l'accès des femmes au marché du travail officiel.
- 501. La République bolivarienne du Venezuela a rappelé qu'à la trente-quatrième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel qui avait eu lieu en novembre 2019, elle avait salué les progrès spectaculaires que l'État plurinational de Bolivie avait accomplis en matière de droits de l'homme et avait félicité le Président du pays pour sa victoire électorale. Elle regrettait qu'actuellement le pays ne soit pas dirigé par son Président légitime et que de nombreuses familles boliviennes pleurent la perte de leurs proches. Elle était fermement convaincue que la démocratie serait bientôt rétablie.

- 502. La Belgique a félicité l'État plurinational de Bolivie d'avoir accepté les recommandations l'invitant à continuer d'appliquer la législation garantissant la santé et les droits des femmes et des filles en matière de sexualité et de procréation, et à éliminer le travail des enfants, sans exception. Elle a toutefois noté qu'il avait rejeté la troisième recommandation qu'elle lui avait faite, concernant l'adoption de politiques publiques visant à créer un environnement sûr et respectueux pour le travail des défenseurs des droits de l'homme, en particulier des défenseuses des droits de l'homme et des défenseurs de l'environnement, et a invité l'État plurinational de Bolivie à revoir sa position sur ce sujet.
- 503. Le Botswana a félicité l'État plurinational de Bolivie des initiatives qu'il avait prises pour garantir les droits des femmes et renforcer les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants. Il s'est félicité de la coopération constante de l'État avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Il a noté que l'État plurinational de Bolivie avait accepté un grand nombre de recommandations et lui a souhaité plein succès dans leur application.
- 504. Le Burundi a salué les politiques que le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie avait adoptées pour réduire drastiquement le taux de chômage du pays et augmenter le salaire minimum national. Il a également félicité le Gouvernement pour les politiques qu'il avait adoptées en vue de réduire la pauvreté et a salué l'adoption de la loi sur le système de santé unifié, qui mettrait les services de santé davantage à la portée de tous.
- 505. L'Égypte a salué les progrès que l'État plurinational de Bolivie avait accomplis dans la promotion des droits sociaux, économiques et culturels, conformément au Plan de développement économique et social du pays. Elle a félicité l'État plurinational de Bolivie d'avoir reconnu les droits des autochtones et de s'être employé à promouvoir le pluralisme et la diversité dans la société, et a engagé le pays à redoubler d'efforts pour promouvoir les droits de l'homme.
- 506. Haïti a noté que la situation qui régnait dans l'État plurinational de Bolivie avait évolué depuis la trente-quatrième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel tenue en 2019 et a félicité le pays d'avoir accepté les recommandations dans lesquelles il l'invitait à garantir la liberté religieuse des chrétiens, à renforcer le développement socioéconomique des Afro-Boliviens et à promouvoir et à protéger les droits des femmes et des filles. Il a encouragé l'État plurinational de Bolivie à poursuivre ses efforts dans ces domaines.
- 507. La République islamique d'Iran a accueilli avec satisfaction les politiques et les mesures que l'État plurinational de Bolivie avait mises en œuvre pour lutter contre le racisme et la discrimination et pour réduire la mortalité maternelle et infantile. Elle s'est réjouie que l'État plurinational de Bolivie ait accepté toutes ses recommandations et a souligné combien il importait d'élargir l'accès à l'éducation et à la santé.
- 508. L'Iraq a remercié l'État plurinational de Bolivie pour les informations qu'il avait fournies sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Il a constaté avec satisfaction que les recommandations qu'il lui avait faites au sujet de la soumission de rapports aux organes conventionnels, de la lutte contre la traite des personnes et d'une plus grande participation des femmes à la vie politique avaient été acceptées et a déclaré qu'une telle attitude témoignait de l'attachement de l'État plurinational de Bolivie aux droits de l'homme.
- 509. La Libye a remercié l'État plurinational de Bolivie des efforts qu'il avait déployés tout au long de l'Examen périodique universel et a félicité le Gouvernement des mesures qu'il avait prises pour améliorer la situation socioéconomique du pays, éliminer la pauvreté, lutter contre le racisme et abolir le travail des enfants. Elle a recommandé l'adoption du rapport.
- 510. La Namibie a pris acte des mesures importantes que l'État plurinational de Bolivie avait prises pour promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones, notamment la mise en œuvre de diverses politiques de protection des langues autochtones. Elle l'a engagé à promouvoir et à protéger davantage les droits des peuples autochtones en garantissant leur droit au consentement préalable, libre et éclairé.

511. Le Pakistan a félicité l'État plurinational de Bolivie d'avoir accepté la majorité des recommandations qui lui avaient été adressées. Il a également constaté avec satisfaction que l'État s'était efforcé de rendre effectif l'exercice des droits à la santé et à l'alimentation pour tous ses citoyens et était déterminé à réduire la malnutrition et la mortalité infantile.

#### 4. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

- 512. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'État plurinational de Bolivie, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.
- 513. L'Association américaine de juristes a souligné les progrès réalisés par le précédent Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme. Elle a noté que l'audit du processus électoral réalisé en 2019 par l'Organisation des États américains n'était pas crédible et que le nouveau Gouvernement de facto persécutait les membres de l'opposition, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes. Elle s'est dite préoccupée par le fait que, dans ce contexte, les conditions nécessaires à la tenue d'élections libres, le 3 mai 2020, n'étaient pas garanties et a exhorté l'État à enquêter sur les meurtres qui avaient été commis lors des manifestations postélectorales d'octobre 2019.
- 514. L'Association suédoise pour l'éducation sexuelle a félicité l'État plurinational de Bolivie d'avoir accepté les recommandations relatives aux droits en matière de santé sexuelle et reproductive, mais a souligné les problèmes considérables recensés dans les recommandations dont il avait pris note et qui portaient sur des droits protégés par la Constitution. Elle a estimé que la reconnaissance du droit des couples de même sexe de fonder une famille constituait une avancée en matière de lutte contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et a exhorté l'État plurinational de Bolivie à dépénaliser l'avortement. Elle a prié instamment les autorités de placer les recommandations issues de l'Examen périodique universel au cœur des politiques publiques et s'est dite disposée à contribuer à l'application de ces recommandations.
- 515. L'organisation Centro de Estudios Legales y Sociales a insisté sur la gravité de la situation des droits de l'homme dans le pays. Elle a signalé des cas de détention arbitraire, d'assassinat de dirigeants politiques et de responsables de mouvements sociaux, de torture et autres mauvais traitements, de discrimination raciale à l'égard des populations autochtones, de censure et d'intimidation à l'égard des défenseurs des droits de l'homme, qui étaient le fait des forces armées et de la police. Elle a souligné que la répression ayant suivi la promulgation du décret suprême n° 4078, qui exonérait les forces armées de toute responsabilité pénale, avait fait 35 morts et 833 blessés, et avait entraîné la détention arbitraire de 1 504 personnes, dont un journaliste, et que les femmes autochtones avaient été particulièrement touchées.
- 516. La International Planned Parenthood Federation s'est félicitée que l'État plurinational de Bolivie ait adhéré aux recommandations relatives aux droits en matière de sexualité et de procréation. L'organisation a demandé à l'État plurinational de Bolivie de mettre en place un programme complet d'éducation sexuelle afin de lutter contre les taux élevés de grossesse chez les adolescentes, la violence sexuelle, les avortements clandestins et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Elle s'est félicitée que l'État ait adhéré à la recommandation figurant au paragraphe 115.151 du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, concernant l'élimination des obstacles existants qui entravaient l'accès à l'avortement dans les cas prévus par la loi, mais a regretté qu'il ait seulement pris note de la recommandation formulée au paragraphe 115.155, concernant la suppression de l'obligation faite aux femmes victimes d'un viol de porter plainte pour pouvoir avoir accès à un avortement légal.
- 517. Le Centre pour les droits civils et politiques a exhorté l'État plurinational de Bolivie à garantir l'indépendance du mécanisme national de prévention de la torture, soulignant que l'État avait adhéré à une recommandation sur ce sujet lors du précédent Examen périodique universel. Il a invité instamment l'État plurinational de Bolivie à modifier la loi n° 351 et son décret d'application pour que la société civile puisse agir dans un environnement sûr et favorable, ainsi que la législation relative aux peuples autochtones afin que ces derniers puissent exercer leur droit au consentement préalable, libre et éclairé. Il a également engagé

vivement l'État plurinational de Bolivie à protéger les défenseurs de l'environnement et à adopter une loi sur l'accès à l'information publique.

- 518. Dans une déclaration commune, le Centre catholique international de Genève, Edmund Rice International et l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco ont exprimé leur préoccupation face à la multiplication des actes de violence à l'égard des enfants, des adolescents et des femmes. Ils ont recommandé à l'État plurinational de Bolivie de continuer à renforcer le cadre institutionnel de protection des enfants, des adolescents et des femmes victimes de violence, notamment en veillant à ce que des crédits suffisants soient alloués à la création de centres d'accueil au niveau local et en favorisant l'émancipation économique des femmes.
- 519. Plan International a exhorté l'État plurinational de Bolivie à mettre sur pied des campagnes de sensibilisation visant à lutter contre le mariage précoce et toutes les formes de violence sexuelle. L'organisation l'a invité instamment à donner suite aux recommandations concernant la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, le renforcement de la réponse judiciaire apportée aux victimes et la lutte contre l'impunité. Elle a également demandé que le budget du Bureau du Médiateur pour les enfants et les adolescents soit accru et que l'article 309 du Code pénal soit abrogé.
- 520. Centre Europe-tiers monde a déclaré qu'à l'issue des élections d'octobre 2019, il y avait eu violation de la Constitution. L'organisation a souligné que la promulgation du décret suprême nº 4078, qui exonérait les forces armées de toute responsabilité pénale, avait donné lieu à de graves violations des droits de l'homme, à des actes d'intimidation contre les médias, à des violences policières et à la persécution politique et judiciaire de personnes qui avaient manifesté leur désaccord avec le Gouvernement actuel. Des journalistes boliviens et étrangers avaient également été victimes d'agressions et 54 stations de radio communautaires avaient été fermées par des groupes paramilitaires. L'organisation a exhorté le Gouvernement provisoire à rétablir l'ordre constitutionnel et le Conseil des droits de l'homme à activer les mécanismes appropriés afin de suivre la situation.
- 521. Dans une déclaration commune, l'Association internationale des juristes démocrates et l'Association américaine de juristes ont déclaré que les personnes à qui l'on devait les progrès constatés dans le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel étaient désormais harcelées et réprimées et que l'ancien Ministre de la justice, qui avait dirigé la délégation bolivienne à la trente-quatrième session du Groupe de travail, avait dû demander la protection diplomatique. Elles ont souligné que des fonctionnaires étaient détenus arbitrairement, que des membres de l'opposition avaient été accusés de sédition et de terrorisme et que 80 dirigeants politiques avaient été contraints à l'exil. Elles jugeaient en outre regrettable le rôle que l'Organisation des États américains avait joué dans la crise qui avait suivi les élections de 2019. Elles ont exhorté l'État plurinational de Bolivie à mettre immédiatement fin à toutes les formes de persécution exercées contre les opposants politiques et à garantir la participation de tous les acteurs politiques.
- 522. L'organisation Action Canada pour la population et le développement s'est félicitée que l'État plurinational de Bolivie ait accepté les recommandations relatives à la sexualité et au genre, mais a déploré que ces sujets n'aient pas été abordés lors du dialogue mené dans le cadre de l'Examen périodique universel et que certaines des réponses faites au sujet des recommandations aient été formulées de façon imprécise. Elle a constaté que le caractère laïc de l'État était en permanence remis en cause, ce qui constituait un recul en matière de droits de l'homme. Elle déplorait l'imprécision des réponses que l'État avait faites au sujet des recommandations dont il avait pris note, concernant le mariage homosexuel et la dépénalisation de l'avortement, et a exhorté l'État à apporter une réponse claire et cohérente à leur sujet.

## 5. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

523. La Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 238 recommandations, l'État plurinational de Bolivie avait adhéré à 206 recommandations et avait pris note de 31 recommandations. Des informations supplémentaires avaient été fournies sur une autre recommandation, indiquant quelles parties de la recommandation l'État avait acceptées et de quelles parties il avait pris note.

- 524. La délégation a remercié toutes les délégations qui avaient pris la parole et a déclaré qu'elle avait pris note de leurs déclarations. Elle a réaffirmé que l'État plurinational de Bolivie respectait les obligations qui lui incombaient en matière de droits de l'homme et a précisé qu'il avait promulgué le décret suprême nº 4100 afin de garantir une réparation intégrale aux personnes touchées par les incidents survenus dans le cadre du processus de paix engagé dans le pays après octobre 2019.
- 525. S'agissant de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, une campagne de sensibilisation avait été lancée à l'échelle nationale en 2020, proclamée Année de la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des enfants.

#### Fidji

- 526. L'Examen concernant les Fidji s'est déroulé le 6 novembre 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
- a) Le rapport national soumis par les Fidji conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/FJI/1);
- b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/FJI/2);
- c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/FJI/3).
- 527. À sa 31<sup>e</sup> séance, le 12 mars 2020, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant les Fidji (voir la section C ci-après).
- 528. Les textes issus de l'Examen concernant les Fidji comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/43/8), les vues des Fidji sur les recommandations et/ou conclusions, leurs engagements volontaires et les réponses qu'elles ont apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/43/8/Add.1).

# 1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

- 529. La délégation a déclaré que les Fidji attachaient une grande importance à l'Examen périodique universel. Elles étaient conscientes de l'immense intérêt que pouvait présenter un examen par des pairs, conduit dans un esprit constructif et éclairé par les expériences d'autres États. Elles ont constaté avec satisfaction que le nombre d'États participant à l'Examen les concernant avait doublé depuis le cycle précédent.
- 530. La délégation a déclaré que la question des droits de l'homme était un catalyseur de changements profonds et qu'elle était consciente que l'Examen périodique universel était un moyen par lequel les États pouvaient opérer pareils changements. À l'issue du deuxième Examen les concernant, les Fidji avaient aboli la peine de mort, avaient ratifié tous les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, étaient devenues parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant, notamment le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et avaient adopté une législation visant à incorporer les droits reconnus par la Convention dans les lois et politiques nationales.
- 531. À l'issue du troisième Examen, les Fidji avaient reçu des recommandations fermes et constructives, notamment sur la prise en compte des droits de l'homme dans la politique climatique, le renforcement de la résilience et l'amélioration des interventions face aux catastrophes et le renforcement de la législation visant à protéger, promouvoir et préserver

les droits fondamentaux des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres et, bien sûr, de l'ensemble de la population.

- 532. Les Fidji avaient reçu des recommandations concrètes sur l'accélération du rythme des activités de formation sur le genre et les droits de l'homme dispensées aux services de police, le renforcement des politiques de protection de l'enfance, l'inclusion des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres dans les politiques nationales relatives aux crimes de haine et aux discours de haine et la mise en conformité du droit interne avec les droits et libertés énoncés dans la Constitution.
- 533. Ces recommandations majeures permettraient de transformer progressivement les Fidji et contribueraient aux efforts qu'elles faisaient pour progresser sur la voie du respect des droits de l'homme. Les Fidji ne prétendaient pas avoir la réponse à tous leurs problèmes et étaient conscientes du rôle important que jouait l'Examen par les pairs en les aidant à accomplir des progrès et à faire avancer l'égalité réelle et la justice.
- 534. La délégation a remercié le Conseil des droits de l'homme et tous les États qui avaient participé à l'Examen. Les Fidji avaient entrepris des efforts considérables pour donner suite aux recommandations acceptées et entendaient poursuivre sur cette voie ; elles continuaient de compter sur le soutien des États à cet égard.

# 2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

- 535. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les Fidji, 12 délégations ont fait des déclarations.
- 536. Vanuatu a félicité les Fidji d'avoir créé un cadre général et législatif solide qui permettrait d'atténuer les effets des changements climatiques et de s'y adapter, et de bâtir une société forte et résiliente face aux effets néfastes des changements climatiques et des catastrophes naturelles.
- 537. Les Îles Salomon ont pris acte des efforts que les Fidji faisaient pour s'acquitter des obligations qui leur incombaient dans le domaine des droits de l'homme au titre de diverses conventions internationales, y compris l'action qu'elles menaient pour faire face aux effets des changements climatiques au moyen de nombreux mécanismes d'adaptation. Les Îles Salomon ont constaté avec satisfaction que les Fidji avaient accepté un grand nombre des recommandations qu'elles leur avaient formulées et leur ont souhaité de parvenir à améliorer les conditions de vie de leur population par la promotion et la protection des droits de l'homme.
- 538. L'Afghanistan a constaté avec satisfaction que les Fidji avaient pleinement adhéré aux recommandations dans lesquelles il les invitait à renforcer les mécanismes de protection des victimes de la traite des personnes et à poursuivre les efforts qu'elles faisaient pour se préparer en cas de catastrophe. Il a constaté que les Fidji avaient ouvert la voie en adoptant des politiques visant à protéger les droits des citoyens face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles. Il espérait qu'elles continueraient à examiner la recommandation dans laquelle il les invitait à incorporer dans la loi sur l'immigration des dispositions particulières pour la protection des enfants réfugiés et demandeurs d'asile, ainsi qu'une disposition sur le regroupement familial.
- 539. La Barbade a déclaré qu'il convenait de saluer la volonté des Fidji de sensibiliser l'opinion publique aux changements climatiques et à leurs effets sur l'exercice des droits de l'homme. Elle a pris note de l'engagement pris par les Fidji de continuer de s'attaquer aux problèmes rencontrés par les femmes et les filles qui aspiraient à participer pleinement et sur un pied d'égalité à la vie de la société, sans discrimination ni violence, et des efforts déployés à cette fin.
- 540. Le Botswana s'est félicité que les Fidji soient fermement résolues à lutter contre les changements climatiques aux niveaux national et international, notamment en adoptant le Plan national d'adaptation global, qui garantissait une approche inclusive, systématique et stratégique en matière d'adaptation aux changements climatiques et de renforcement de la résilience face aux catastrophes. Il a pris note des efforts considérables que les Fidji faisaient

pour assurer le respect de la Constitution de 2013, en particulier pour ce qui était de l'indépendance et de l'impartialité du pouvoir judiciaire.

- 541. La Chine a constaté avec satisfaction que les Fidji s'efforçaient de favoriser le développement économique et social, de faire face aux effets néfastes des changements climatiques, de mettre en œuvre des programmes d'atténuation de la pauvreté et de protection sociale, de développer l'éducation et les soins de santé et de protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées ainsi que d'autres groupes vulnérables.
- 542. Cuba a exhorté les Fidji à continuer de s'efforcer d'assurer le bien-être de leur population face aux menaces liées aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles, et d'améliorer l'accès aux services de santé et la qualité de ceux-ci.
- 543. L'Égypte a pris note des efforts que les Fidji déployaient pour promouvoir et protéger plus efficacement les droits de l'homme, notamment face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles, et du fait qu'elles accordaient une attention particulière aux groupes vulnérables, en particulier les personnes handicapées. Elle s'est réjouie que les Fidji aient accepté la grande majorité des recommandations, y compris celles qu'elle leur avait adressées.
- 544. Le Guyana s'est félicité que les Fidji demeurent résolues à honorer leurs obligations en matière de droits de l'homme et à participer à l'Examen périodique universel. Il les a encouragées à continuer de collaborer avec les acteurs nationaux pour que les recommandations acceptées soient appliquées dans leur intégralité.
- 545. Haïti a remercié les Fidji d'avoir accepté les deux recommandations dans lesquelles il les invitait à consacrer les recettes tirées des activités minières à la poursuite du développement économique et social et à instaurer un revenu minimum universel pour réduire les inégalités. Il a constaté qu'elles avaient accompli des progrès en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, tant au niveau national qu'en leur qualité de membres du Conseil des droits de l'homme.
- 546. La République islamique d'Iran a pris acte des problèmes auxquels les Fidji devaient faire face, notamment les catastrophes naturelles liées aux changements climatiques et les effets néfastes de ces changements sur les activités de promotion et de protection des droits de l'homme entreprises dans le pays. Elle a constaté que les Fidji s'étaient efforcées de renforcer le système de protection sociale pour que les personnes directement touchées par les effets des changements climatiques bénéficient d'un soutien suffisant.
- 547. La Libye a salué les dispositions que les Fidji avaient prises pour signer les traités relatifs aux droits de l'homme. Elle a noté que les Fidji continuaient de lutter contre la discrimination structurelle.

### 3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

- 548. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les Fidji, quatre autres parties prenantes ont fait des déclarations.
- 549. L'organisation International Planned Parenthood Federation a remercié les Fidji d'avoir bien voulu engager un dialogue ouvert et constructif avec la société civile tout au long de l'Examen périodique universel. Elle s'est réjouie que les Fidji soient déterminées à renforcer les mesures de protection des femmes et des filles victimes de violences en appliquant intégralement la législation pertinente et en menant des campagnes de sensibilisation. Elle s'est félicitée que les Fidji soient attachées à améliorer l'accès des populations vulnérables aux services de santé, y compris les services de santé mentale et les services de santé sexuelle et reproductive. Elle a constaté avec satisfaction qu'elles avaient accepté les recommandations les invitant à mettre en œuvre des politiques et des programmes nationaux visant à améliorer les systèmes d'éducation et de santé pour les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Elle a remercié les Fidji des travaux menés de concert avec le FNUAP concernant la révision du programme d'éducation à la vie familiale alors en vigueur. Elle a recommandé que ce programme soit aligné sur les Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité et qu'une part du budget national soit allouée à sa mise en œuvre dans les établissements d'enseignement tant général que spécial. Bien que la révision du programme d'éducation à la vie familiale n'ait pas encore été achevée, l'organisation a

déclaré que la Reproductive and Family Health Association of Fiji (l'Association fidjienne pour la santé reproductive et la planification familiale) était disposée à offrir sa collaboration afin d'aider le Ministère de l'éducation à former des formateurs d'enseignants à même de dispenser un enseignement à la vie familiale actualisé et de seconder les établissements d'enseignement général et les établissements d'enseignement spécial dans la mise en œuvre du programme. Il s'agissait-là d'un excellent moyen de renforcer l'action du Gouvernement en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles et de contribuer à la réduction des grossesses chez les adolescentes et des infections sexuellement transmissibles chez les jeunes.

550. Le Service international pour les droits de l'homme s'est félicité que les Fidji aient accepté les recommandations que la Suisse et l'Albanie leur avaient adressées au sujet des défenseurs des droits de l'homme et a déclaré que, depuis le deuxième Examen périodique universel, la situation de ces derniers s'était améliorée. Les défenseurs des droits de l'homme jouissaient désormais d'une relative liberté pour exercer leurs activités. Cependant, l'organisation a déclaré que selon certaines informations, des manifestants pacifiques avaient été arrêtés arbitrairement et que des journalistes avaient été harcelés et intimidés. Les droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion étaient encore restreints et il fallait redoubler d'efforts pour que les défenseurs des droits de l'homme bénéficient de conditions favorables. Elle faisait siennes les recommandations invitant les Fidji à abroger les lois et politiques qui restreignaient les droits fondamentaux à la liberté d'expression et à la liberté de réunion et d'association, notamment des articles du décret portant modification de la loi sur l'ordre public, le décret sur le développement des médias, la loi électorale de 2014 et la loi sur la sécurité en ligne. En outre, elle a mis en exergue la question des droits des défenseurs œuvrant à la promotion et à la protection des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, et a exhorté les Fidji à intégrer l'orientation sexuelle dans la législation réprimant la discrimination et à prendre des mesures pour diminuer le nombre d'attaques et d'actes de harcèlement perpétrés contre ces défenseurs.

551. La Commonwealth Human Rights Initiative a exhorté les Fidji à donner suite aux recommandations relatives à la promotion et à la protection des droits de l'enfant, notamment celles dans lesquelles elles étaient invitées à ratifier les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et à conclure l'adoption du plan d'action national. L'organisation a recommandé vivement aux Fidji d'élaborer une stratégie nationale de lutte contre la violence, la discrimination et les crimes de haine à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes, et d'accroître les crédits budgétaires destinés à renforcer la participation des populations marginalisées, notamment les personnes handicapées, en cas de catastrophe naturelle. Elle a déclaré qu'elle attendait des Fidji qu'elles garantissent les libertés fondamentales et le respect des droits des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme. Les Fidji devaient notamment réviser toutes les lois restreignant la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique et d'association, telles que le décret sur le développement des médias, la loi portant modification de la loi sur l'ordre public et les dispositions sur la sédition prévues par la loi relative aux infractions pénales. Elle a déclaré qu'elle souhaitait vivement que le Gouvernement s'attache à atténuer les effets de l'exploitation minière extractive en surveillant la mise en œuvre des politiques publiques, en particulier l'étude d'impact sur l'environnement, et en prévoyant des garanties environnementales, sociales et économiques pour les populations touchées. Elle a noté que le Gouvernement avait réaffirmé son appui à la création d'un mécanisme national pour l'application et le suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme et l'établissement des rapports connexes, et comptait que la société civile participerait aux travaux.

552. L'organisation CIVICUS: Alliance mondiale pour la participation citoyenne s'est félicitée que les recommandations relatives à la liberté d'expression et à la liberté de réunion et d'association aient été acceptées, notamment celles dans lesquelles les Fidji étaient invitées à veiller à ce que la législation pénale et la législation encadrant la liberté d'expression ne soient pas appliquées de manière abusive pour faire taire la critique. Elle a déclaré que les dispositions sur la sédition figurant dans la loi relative aux infractions pénales et la loi portant modification de la loi sur l'ordre public étaient utilisées pour s'en prendre aux journalistes, aux militants et aux détracteurs du Gouvernement. Le décret sur le développement des médias avait eu un effet dissuasif sur la liberté des médias et de la presse. Elle s'est dite déçue que

les recommandations invitant expressément les Fidji à modifier ou à abroger ces lois répressives aient été rejetées. La loi portant modification de la loi sur l'ordre public était utilisée pour restreindre arbitrairement le droit à la liberté de réunion pacifique, en particulier celui des syndicats. Elle s'est réjouie que les Fidji aient accepté les recommandations les invitant à veiller à ce que les lois pénales ne soient pas invoquées dans le but de restreindre les droits des travailleurs, mais a regretté qu'elles n'aient pas accepté celles qui les engageaient à réviser ces lois restrictives en vue de promouvoir et de protéger la liberté de réunion. Elle a encouragé les Fidji à défendre véritablement le droit à la liberté de réunion pacifique et à mettre la législation interne en conformité avec le droit international et les normes internationales. L'Examen périodique universel offrait aux Fidji la possibilité de prendre, au niveau national, le même engagement en faveur de l'espace civique et des droits de l'homme que celui qu'elles avaient manifesté dans le cadre de leur collaboration avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes et en tant que chefs de file au sein de ces derniers. Elle a exhorté les Fidji à saisir cette occasion pour créer et maintenir un environnement favorable à la société civile, conformément aux droits consacrés par le droit international des droits de l'homme.

## 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

- 553. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 242 recommandations, les Fidji avaient adhéré à 207 recommandations et avaient pris note de 35 recommandations.
- 554. La délégation a remercié toutes les délégations qui avaient participé à l'Examen concernant les Fidji. Elle a noté que les délégations avaient été plus nombreuses à prendre la parole, ce qui montrait l'intérêt accru que suscitait la situation des droits de l'homme aux Fidji. L'Examen périodique universel était un élément important des activités de prévention menées par le Conseil des droits de l'homme. Les Fidji jugeaient encourageant le nombre de recommandations relatives à la prise en compte de la question des droits de l'homme dans la politique climatique, signe qu'il était de plus en plus admis que, dans le cadre de l'adoption d'une politique climatique, il convenait, au niveau national, de tenir compte des droits de toutes les personnes, en particulier celles qui étaient touchées de manière disproportionnée par les effets des changements climatiques.
- 555. Les Fidji ont accueilli avec intérêt les recommandations constructives de la société civile et ont pris acte du fait qu'elles devaient redoubler d'efforts pour que tous les membres de la société participent à l'amélioration de la situation des droits de l'homme et, en particulier, pour que les questions relatives aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes soient prises en compte dans la politique nationale en faveur des droits de l'homme. En réponse aux observations faites par des représentants de la société civile au sujet de certaines lois, la délégation a déclaré que les Fidji étaient dotées d'un système judiciaire fort et dynamique, habilité par la Constitution à examiner les liens entre les droits et les restrictions, notamment pour ce qui était des discours de haine.

#### Saint-Marin

- 556. L'Examen concernant Saint-Marin s'est déroulé le 6 novembre 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
- a) Le rapport national soumis par Saint-Marin conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/SMR/1);
- b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/SMR/2);
- c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/SMR/3).

- 557. À sa 31<sup>e</sup> séance, le 12 mars 2020, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant Saint-Marin (voir la section C ci-après).
- 558. Les textes issus de l'Examen concernant Saint-Marin comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/43/9), les vues de Saint-Marin sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/43/9/Add.1).

### Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

- 559. La délégation saint-marinaise n'a pas pu se rendre à Genève en raison de la pandémie de COVID-19. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a donné lecture d'une déclaration au nom de la délégation.
- 560. L'Examen périodique universel concernant Saint-Marin avait eu lieu le 6 novembre 2019, alors même que les autorités saint-marinaises étaient seulement en mesure de traiter les affaires ordinaires en raison de la dissolution du Parlement. Des élections générales avaient au lieu le 8 décembre 2019 et le nouveau Gouvernement avait été formé le 28 décembre 2019. Saint-Marin avait donc décidé de ne pas répondre immédiatement au sujet des recommandations qui lui avaient été adressées par des États membres et des États observateurs du Conseil et de les soumettre au nouveau Gouvernement qui venait de prendre ses fonctions, pour un examen approfondi. En janvier 2020, le nouveau Gouvernement avait examiné toutes les recommandations et, le 10 février, Saint-Marin avait transmis au secrétariat un additif dans lequel figuraient ses réponses.
- 561. Lors de l'Examen concernant Saint-Marin, 45 délégations avaient formulé 109 recommandations, qui avaient permis à Saint-Marin de mener une large réflexion sur les questions auxquelles le pays accordait une grande attention et qui étaient inscrites à son programme de travail quotidien. Chaque recommandation avait été soigneusement examinée et 72 d'entre elles avaient été acceptées dans leur intégralité et 1 partiellement, avec une explication.
- 562. Saint-Marin avait apporté des précisions sur les recommandations dont il avait pris note et des renseignements complémentaires sur certaines recommandations acceptées ou considérées comme déjà appliquées.
- 563. S'agissant des instruments internationaux à propos desquels certaines délégations avaient recommandé l'adhésion, le Gouvernement avait décidé d'accepter la recommandation relative à la ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui serait étudiée dans les mois à venir en vue d'une éventuelle adhésion à celles-ci. Saint-Marin avait décidé d'accepter la recommandation relative à la ratification de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale. L'Accord avait été ratifié par le Parlement le 20 février 2020. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) avait été ratifiée par Saint-Marin le 18 janvier 2016 et la loi portant transposition et application de cette Convention avait été adoptée en mai 2016.
- 564. À ce stade, Saint-Marin ne pouvait envisager d'adhérer rapidement à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, mais il était déterminé à étudier de manière approfondie ces deux instruments afin d'évaluer la possibilité d'y adhérer à l'avenir. Il n'était pas non plus prévu de ratifier dans un avenir proche les autres instruments internationaux dont la ratification avait été recommandée, à savoir le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention relative au statut des réfugiés et le Protocole y relatif et la Convention de 2011

sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail.

- 565. Saint-Marin avait également accepté toutes les recommandations relatives à la soumission des rapports destinés aux organes conventionnels, alors qu'il savait qu'il avait pris un retard considérable dans ce domaine. Dans les mois à venir, le pays examinerait sérieusement et soigneusement cette question, afin de mettre en place un système qui lui permettrait de rattraper en quelques années les retards accumulés.
- 566. Les nombreuses recommandations concernant la création à Saint-Marin d'un bureau du médiateur ou d'une institution nationale des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris avaient toutes été acceptées et, dans les années à venir, le pays déterminerait les meilleurs moyens de mettre en place cet organe. En revanche, il avait été décidé de ne pas accepter la recommandation concernant la création d'un organe indépendant chargé de lutter contre le racisme et la discrimination raciale, dans la mesure où la lutte contre la discrimination incombait déjà à la Commission pour l'égalité des chances. La question de la création d'un nouvel organe chargé des droits de l'homme serait examinée dans les années à venir.
- 567. Saint-Marin avait rejeté un certain nombre de recommandations l'invitant à rendre la législation contre la discrimination plus stricte, étant donné que son cadre législatif de lutte contre toutes les formes de discrimination était jugé suffisant, bien que perfectible, et que sa Constitution interdisait déjà toute discrimination fondée sur une quelconque caractéristique personnelle. De même, il n'avait pas été jugé nécessaire de faire figurer expressément l'identité de genre parmi les motifs de discrimination, puisque l'article 4 de la Constitution, aux termes duquel toutes les personnes étaient égales devant la loi, sans aucune distinction fondée sur le statut personnel, interdisait toute forme de traitement inégal ou de discrimination.
- 568. Pour le moment, Saint-Marin avait pris note des recommandations sur la dépénalisation de l'avortement, étant donné que le débat était toujours ouvert dans le pays, et également au vu de certaines initiatives législatives populaires qui préconisaient exactement le contraire. Le débat parlementaire se rapportant à cette question devrait avoir lieu en 2020.
- 569. S'agissant de la participation des femmes à la vie politique, il convenait de souligner que le système en vigueur à Saint-Marin prévoyait déjà diverses mesures visant à accroître la représentation des femmes dans la vie politique et qu'à la suite des dernières élections générales, on avait constaté une augmentation du nombre de femmes au Parlement. Toutefois, il y avait toujours matière à amélioration et Saint-Marin réaffirmait sa volonté d'améliorer en permanence les conditions requises pour qu'un plus grand nombre de femmes participent à la vie politique et aient accès à des postes de décision. Cela étant, Saint-Marin avait pris note des recommandations l'invitant à accroître le nombre de femmes au Parlement ou au Gouvernement, car il jugeait ces recommandations inacceptables telles qu'elles étaient formulées.
- 570. Saint-Marin n'envisageait pas de mettre en place une procédure de traitement des demandes d'asile car, ces dernières années, très peu de demandes avaient été soumises. Aussi, Saint-Marin préférait délivrer un permis de séjour extraordinaire pour raisons humanitaires et de protection sociale afin de protéger les étrangers qui demandaient l'asile à Saint-Marin lorsque, pour diverses raisons, ceux-ci n'étaient pas en mesure de retourner dans leur pays. Les demandes d'asile seraient donc évaluées au cas par cas.
- 571. S'agissant de la recommandation concernant la participation à des initiatives humanitaires, le Gouvernement était disposé à évaluer les actions à entreprendre au cas par cas, tout comme en 2016, lorsque le pays avait consenti au projet de couloirs humanitaires, soumis par la Communauté de Sant'Egidio. Toutefois, il ne pouvait s'engager à porter de façon permanente pareils projets.
- 572. Saint-Marin avait également pris note des recommandations relatives à la lutte contre la traite des personnes. Toutefois, étant donné qu'aucun cas de traite n'avait jusque-là été signalé à Saint-Marin, il n'avait pas été jugé nécessaire d'adopter un cadre réglementaire qui traiterait expressément de cette question. Saint-Marin entendait plutôt centrer son attention

sur les activités que menaient déjà les organes administratifs pour suivre la situation et y consacrer des ressources.

- 573. Aucun débat approfondi n'avait encore eu lieu au sujet de l'adoption d'enfants par des couples de même sexe et Saint-Marin avait donc préféré prendre note des recommandations portant sur cette question.
- 574. Saint-Marin n'avait que partiellement accepté la recommandation figurant au paragraphe 119.101 du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. En effet, le Gouvernement n'avait pas jugé nécessaire de créer une section spéciale pour les mineurs puisque des juges spécialisés assuraient déjà, au sein des tribunaux, le rôle qu'elle devrait jouer. Toutefois, la possibilité de créer un centre de conseil pour les parents séparés ayant des enfants serait étudiée avec le plus grand sérieux.

# 2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

- 575. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Saint-Marin, six délégations ont fait des déclarations.
- 576. Chypre a félicité Saint-Marin de son adhésion sans faille à l'Examen périodique universel et de sa contribution globale à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Elle comprenait et connaissait parfaitement les difficultés liées au manque de capacité auxquelles les petits États se heurtaient lorsqu'ils s'employaient à établir les rapports devant être soumis aux organes conventionnels dans le cadre de l'Examen périodique universel. Elle a remercié Saint-Marin d'avoir accepté la majorité des recommandations qui lui avaient été adressées.
- 577. L'Iraq a remercié Saint-Marin d'avoir accepté ses recommandations concernant la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la présentation de rapports aux organes conventionnels et la création d'une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Il espérait que Saint-Marin envisagerait de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
- 578. La Libye a félicité Saint-Marin de s'efforcer de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées en vue d'assurer leur intégration dans la société et de garantir le respect de leur dignité humaine. Elle a également salué l'action qu'il menait pour ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et y adhérer.
- 579. La République bolivarienne du Venezuela a constaté avec satisfaction que Saint-Marin était déterminé à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et qu'il participait à l'Examen périodique universel dans un esprit de franche coopération. Elle a salué en particulier la création du fonds de solidarité d'urgence visant à répondre en temps utile aux urgences sociales et économiques des personnes et des familles en difficulté. Elle était consciente des efforts que le Gouvernement saint-marinais faisait pour s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme.
- 580. Le Burkina Faso s'est félicité que Saint-Marin ait accepté un grand nombre de recommandations, notamment celles relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants. Il l'a invité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application effective des recommandations acceptées.
- 581. La Chine a félicité Saint-Marin de s'efforcer de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, d'étendre les services d'éducation et de santé et de protéger les droits des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les travailleurs migrants. Elle a constaté avec satisfaction que Saint-Marin avait accepté les recommandations qu'elle lui avait adressées et espérait qu'il continuerait à promouvoir les droits de l'homme et à renforcer le cadre permettant d'assurer l'exercice des droits de l'homme et la protection des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.

#### 3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

- 582. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Saint-Marin, une autre partie prenante a fait une déclaration.
- 583. L'organisation Center for Global Nonkilling a déclaré que grâce à l'Examen dont Saint-Marin avait fait l'objet, elle avait découvert pour la première fois un pays exempt de meurtres, ce dont elle se réjouissait. Lors de son enquête sur la situation du droit à la vie à Saint-Marin, elle n'avait recensé aucun cas de meurtre, de suicide enregistré ou d'accident mortel de la circulation au cours des cinq dernières années. C'était une réalisation louable qui méritait d'être félicitée et soulignée, mais à laquelle il fallait également accorder toute l'attention voulue si l'on voulait la maintenir et l'étendre. Cela montrait également qu'il était possible d'accomplir des progrès dans la protection et l'exercice du droit à la vie, qui soient mesurables et accessibles à tous.

### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

- 584. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, Saint-Marin avait adhéré à 72 des 109 recommandations qu'elle avait reçues et pris note de 36 autres. Des informations supplémentaires avaient été fournies sur une autre recommandation, indiquant à quelles parties de la recommandation l'État avait adhéré et de quelles parties il avait pris note.
- 585. Le Vice-Président du Conseil, donnant lecture d'une déclaration au nom de la délégation saint-marinaise, a noté que Saint-Marin était déterminé à examiner attentivement toutes les suggestions qui avaient été faites. La récente visite du Chef de l'État au Conseil des droits de l'homme et les travaux de la trente-quatrième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel attestaient de l'attachement de Saint-Marin à ce processus.

#### Iran (République islamique d')

- 586. L'Examen concernant la République islamique d'Iran s'est déroulé le 8 novembre 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
- a) Le rapport national soumis par la République islamique d'Iran conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/IRN/1);
- b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/IRN/2);
- c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/IRN/3).
- 587. À sa 31<sup>e</sup> séance, le 12 mars 2020, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la République islamique d'Iran (voir la section C ci-après).
- 588. Les textes issus de l'Examen concernant la République islamique d'Iran comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/43/12), les vues de la République islamique d'Iran sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/43/12/Add.1).

# 1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

589. La délégation a déclaré que le climat qui régnait actuellement dans le monde, marqué par la cupidité, l'égoïsme, l'unilatéralisme, la xénophobie et les caprices égocentriques, empêchait le développement d'une véritable solidarité humaine, indispensable à la protection

- des droits de l'homme. À cet égard, la République islamique d'Iran s'efforçait à grand peine de contenir la pandémie de COVID-19, alors que les moyens dont le pays disposait avaient été amoindris par les sanctions unilatérales imposées par les États-Unis d'Amérique. Le Conseil des droits de l'homme ne devait pas faire abstraction de cette situation, car ces sanctions unilatérales enfreignaient les droits fondamentaux de toute la population.
- 590. La délégation s'est également dite préoccupée par le fait que les droits de l'homme étaient de plus en plus fréquemment bafoués pour des raisons politiques ou à des fins d'acquisition de territoires.
- 591. Dans ce contexte, l'Examen périodique universel, auquel la République islamique d'Iran accordait beaucoup de valeur, avait gagné en importance. L'État participait activement à l'Examen et coopérait avec lui depuis sa création.
- 592. La République islamique d'Iran avait reçu 329 recommandations, qui avaient fait l'objet d'un examen approfondi, auquel avaient pris part toutes les institutions concernées et des organisations de la société civile. Après de longues consultations et un examen de la législation nationale et de ses engagements internationaux, la République islamique d'Iran avait accepté 188 recommandations dans leur intégralité ou en partie et avait rejeté 123 recommandations. D'autre part, elle avait pris note de 18 recommandations parce qu'il avait été constaté qu'elles enfreignaient les dispositions de la Constitution et de la législation nationales, ou qu'elles portaient atteinte aux valeurs islamiques, aux normes culturelles ou aux principes consacrés par le droit international des droits de l'homme.
- 593. Conformément à la Constitution, la République islamique d'Iran était une démocratie religieuse. Dans ce pays, la promotion des droits de l'homme était un principe fondamental. Ces quarante dernières années, la République islamique d'Iran avait fait d'énormes progrès dans des domaines aussi divers que l'amélioration des institutions démocratiques, les droits civils et politiques, l'enseignement, l'élimination de la pauvreté, les droits des femmes et des enfants, les droits des personnes handicapées et la santé et l'assainissement.
- 594. Le pays avait toujours cherché à intensifier sa coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les organes conventionnels. Il coopérait également de manière constructive avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil. De surcroît, il avait entamé un dialogue bilatéral avec les pays intéressés en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.
- 595. S'agissant de la question du droit à la vie, la délégation a précisé que, sur la base de la législation nationale et des engagements internationaux, seuls les crimes les plus graves pouvaient aboutir à une privation de la vie. En conséquence, la République islamique d'Iran avait modifié sa loi relative à la répression du trafic de drogues en 2017, ce qui avait permis de réduire le nombre de condamnations à mort de 90 %.
- 596. Concernant un certain nombre de recommandations relatives aux droits de l'enfant, un projet de loi sur la protection des enfants et des adolescents avait été adopté, ainsi que d'autres mesures importantes, ce qui constituait une grande avancée dans le domaine de la protection de l'enfance. Autre exemple d'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays : les enfants délinquants ne pouvaient être placés dans des centres de détention que pour une durée maximale de cinq ans et la peine de mort n'était pas appliquée si les auteurs avaient moins de 18 ans.
- 597. La Constitution et les enseignements et valeurs de l'islam interdisaient la torture et les mauvais traitements. Ces actes étaient en outre sanctionnés par le droit pénal interne et allaient à l'encontre des engagements internationaux pris par l'État. Les auteurs de mauvais traitements devaient assumer la responsabilité de leurs actes et rendre des comptes, conformément à la loi.
- 598. Les Lignes directrices relatives à la protection et à la promotion de la dignité humaine et des valeurs humaines lors des procédures judiciaires, approuvées en 2019, étaient un exemple des mesures visant à renforcer l'application du principe de responsabilité. Les garanties d'une procédure régulière, l'indépendance des juges, l'accès à un avocat et le droit à un procès équitable, l'interdiction de la détention arbitraire et de la torture et le principe de l'égalité devant la loi avaient été renforcés.

- 599. S'agissant des recommandations sur les droits des femmes, après la révolution iranienne et même pendant les soulèvements qui avaient contribué à son succès, les femmes avaient montré la voie. Elles avaient participé à l'élaboration de nombreuses politiques et à la planification des politiques nationales. À cet égard, la délégation a mentionné les documents relatifs à la promotion des femmes et de la vie familiale, la loi sur la transmission de la nationalité iranienne aux enfants nés d'une mère iranienne et d'un père étranger et le plan visant à protéger les femmes contre la violence et à garantir leur dignité et leur sécurité, qui faisaient partie des règlements et lois élaborés et approuvés au niveau national.
- 600. Actuellement, 50 % des étudiants iraniens étaient des femmes, 30 % des emplois nécessitant un niveau d'études élevé étaient réservés aux femmes et 37 % des médecins étaient des femmes. Les femmes occupaient 18 % des postes de direction, un pourcentage censé passer à 30 % l'année suivante. Les femmes exerçaient des fonctions officielles de haut niveau, notamment celles de vice-présidente, de conseillère du Président, de chef du pouvoir judiciaire, de membre du Parlement, d'ambassadrice et de juge. Le Gouvernement était résolu à poursuivre l'action qu'il menait pour renforcer les droits des femmes, tant en droit que dans la pratique.
- 601. Concernant les droits des minorités religieuses, l'article 3 de la Constitution prévoyait et garantissait l'exercice des libertés politiques et sociales, la participation de la population à la définition des politiques économiques, sociales et culturelles et l'égalité des chances pour tous, et interdisait toute discrimination injuste, dans tous les domaines matériels et intellectuels. Il n'existait pas de restrictions ni d'exceptions devant la loi et tous les citoyens étaient également protégés par la loi. Les droits des minorités religieuses et ethniques, ainsi que des groupes sociaux et politiques minoritaires, étaient inscrits dans la Charte des droits des citoyens et toutes les administrations étaient tenues de les respecter. La loi sur le règlement des différends et la conciliation prévoyait que les minorités religieuses pouvaient disposer de leur propre conseil de règlement des différends. L'adoption de la loi sur la présence des minorités religieuses au sein des conseils, la criminalisation des insultes proférées contre les religions reconnues dans la Constitution et l'attribution de cinq sièges parlementaires aux minorités religieuses constituaient des avancées notables dans ce domaine.
- 602. Les droits civils, notamment la liberté d'expression et l'accès à l'information, la liberté de réunion et d'association et la participation à la vie politique et sociale, étaient expressément garantis, ce qui, dans la pratique, permettait de créer un climat propice à l'exercice effectif des activités des journalistes, des reporters, des médias et des organisations non gouvernementales.
- 603. La délégation a également signalé la création d'un centre pour la diffusion de l'information et le libre accès à l'information, l'existence de directives gouvernementales sur les moyens de garantir le libre accès à l'information, la décision du Cabinet des ministres de garantir la liberté de réunion pacifique et d'association, l'adoption de la Charte du dialogue politique et l'existence de directives visant à faire davantage participer les organisations non gouvernementales à la protection des droits des citoyens face au système bureaucratique.
- 604. Pour ce qui était des recommandations sur le terrorisme, aussi bien les autorités que le peuple iraniens étaient constamment victimes du terrorisme. La délégation a dit la préoccupation que lui inspiraient le soutien apporté au terrorisme et à l'extrémisme, la promotion de la violence et de l'insécurité et la création, dans un certain nombre de pays, notamment en Asie occidentale, de groupes terroristes qui mettaient en péril la stabilité et la sécurité des nations.
- 605. La République islamique d'Iran estimait que le renforcement du mécanisme de l'Examen périodique universel et l'application des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, dans le respect des principes du multilatéralisme, permettraient de promouvoir les droits de l'homme.

# 2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

606. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République islamique d'Iran, 11 délégations ont fait des déclarations.

- 607. La Fédération de Russie s'est félicitée que la République islamique d'Iran ait adhéré aux deux recommandations dans lesquelles elle l'invitait à renforcer sa législation nationale et à la mettre en conformité avec les obligations internationales mises à sa charge par les traités relatifs aux droits de l'homme auxquels la République islamique d'Iran était partie. Elle s'est également félicitée de la coopération de la République islamique d'Iran avec les organes conventionnels et de sa franche collaboration dans le cadre de l'Examen périodique universel. Elle a déclaré que des sanctions unilatérales illégitimes enfreignaient les droits et intérêts fondamentaux du peuple iranien.
- 608. La Chine a félicité la République islamique d'Iran pour les efforts qu'elle déployait afin d'éliminer la pauvreté, de renforcer la protection sociale et de protéger les droits des groupes vulnérables. Elle a constaté que les sanctions unilatérales imposées au pays avaient des incidences majeures sur l'exercice des droits de l'homme par le peuple iranien. Elle a demandé instamment que ces sanctions soient levées sans plus tarder afin qu'il ne soit pas porté davantage atteinte aux droits de l'homme, le pays étant en pleine lutte contre la pandémie de COVID-19. Elle espérait que le pays continuerait à assurer son développement social et économique afin d'offrir une base solide à l'exercice de tous les droits de l'homme.
- 609. Sri Lanka a remercié la République islamique d'Iran d'avoir adhéré aux cinq recommandations qu'elle lui avait formulées lors de la trente-quatrième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, tenue en novembre 2019. Elle a également noté avec satisfaction les efforts que le Gouvernement faisait pour accueillir les réfugiés et les demandeurs d'asile en fournissant des services sociaux de base dans les domaines de l'éducation, des soins de santé et de l'habitat, et en assurant leur subsistance. En outre, elle s'est félicitée des progrès accomplis : taux de scolarisation élevé dans le primaire et le secondaire, autonomisation des femmes grâce à des mesures tendant à leur assurer des possibilités d'accès à l'enseignement supérieur, à l'emploi dans la fonction publique et à l'entrepreneuriat, augmentation de l'espérance de vie à la naissance grâce à la mise en œuvre du Plan en faveur de la santé, réduction des taux de mortalité des nourrissons, des enfants et des femmes enceintes et maîtrise des maladies non transmissibles, etc.
- 610. La République arabe syrienne a félicité la République islamique d'Iran de s'être employée activement à développer les services de soins de santé en construisant des infrastructures sanitaires dans les zones rurales et urbaines. Elle a également salué les mesures que la République islamique d'Iran avait prises pour lutter contre la COVID-19. En outre, elle a pris note avec satisfaction de l'action que le Gouvernement menait pour remédier aux effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits fondamentaux de sa population.
- 611. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est déclaré vivement préoccupé par la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et par le refus persistant de l'État d'autoriser le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran à se rendre sur son territoire. Il a relevé qu'en novembre 2019, les citoyens iraniens avaient connu la répression la plus meurtrière depuis des décennies. Il s'est également inquiété de la discrimination persistante dont étaient victimes les minorités religieuses du pays. Il s'est félicité de la libération temporaire de plusieurs milliers de détenus du fait de la COVID-19 et s'est engagé à appuyer l'action que les organismes des Nations Unies menaient pour aider le pays à lutter contre la pandémie. Toutefois, il a exprimé les mêmes préoccupations que le Rapporteur spécial quant à la situation des détenus, en particulier ceux ayant une double nationalité, et a exhorté le pays à les libérer pour des raisons d'ordre humanitaire. Il regrettait que la République islamique d'Iran n'ait pas adhéré aux trois recommandations qu'il lui avait faites.
- 612. La République bolivarienne du Venezuela a remercié la République islamique d'Iran pour sa coopération sans réserve dans le cadre de l'Examen périodique universel. Elle a également salué la ferme volonté du pays de protéger les droits de l'homme. Elle a noté que, malgré les sanctions unilatérales imposées illégalement par les États-Unis d'Amérique, le pays avait atteint un niveau de développement élevé. Elle a également constaté avec satisfaction que des progrès avaient été accomplis dans l'application des recommandations issues du deuxième Examen périodique universel.

- 613. L'Afghanistan s'est dit satisfait que la République islamique d'Iran ait adhéré aux recommandations dans lesquelles il l'invitait à créer une institution nationale des droits de l'homme et à protéger les droits des réfugiés. Par ailleurs, il espérait que la République islamique d'Iran adhérerait pleinement à la recommandation concernant la nécessité de garantir la délivrance d'un certificat de naissance aux enfants des réfugiés enregistrés et des étrangers non enregistrés.
- 614. Le Bélarus a noté que la République islamique d'Iran avait adhéré aux recommandations l'invitant à renforcer encore les capacités nationales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, en prenant en considération les avis des organes conventionnels. Il espérait que le pays appliquerait les recommandations qui lui avaient été adressées au cours du troisième Examen, compte tenu des intérêts et des besoins nationaux.
- 615. La Belgique s'est félicitée que la République islamique d'Iran ait adhéré à la recommandation qu'elle lui avait faite de garantir pleinement la liberté d'expression et la liberté de réunion et d'association en créant un environnement favorable pour les défenseuses des droits de l'homme et les avocats. À cet égard, elle a demandé quelles mesures concrètes le Gouvernement entendait prendre pour donner suite à cette recommandation. Par ailleurs, elle a déploré que le pays n'ait pas adhéré à ses deux autres recommandations : la première portait sur le relèvement de l'âge minimum du mariage et l'élimination du mariage précoce ou forcé, et la seconde avait trait à l'abolition de la peine de mort, au moins pour les crimes commis par des personnes de moins de 18 ans. Compte tenu de l'importance de ces recommandations, elle a exhorté la République islamique d'Iran à revoir sa position à leur sujet.
- 616. Le Botswana a salué les mesures visant à protéger les droits des personnes handicapées et à réduire le temps de travail des femmes, ainsi que le projet de loi sur l'institution nationale des droits de l'homme. Il a également noté que des activités de formation et d'éducation aux droits de l'homme étaient menées dans différents secteurs.
- 617. Les Philippines ont remercié la République islamique d'Iran d'avoir adhéré à leurs recommandations relatives à la participation des femmes à la vie économique, aux changements climatiques et à la formation des débiteurs d'obligations relatives aux droits de l'homme. Elles ont également constaté avec satisfaction que le pays s'employait résolument à assurer l'accès universel à l'éducation, en mettant l'accent sur l'éducation des filles et des groupes vulnérables.

#### 3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

- 618. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République islamique d'Iran, neuf autres parties prenantes ont fait des déclarations.
- 619. L'organisation Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of the Environment a exprimé ses inquiétudes quant à la situation des droits de l'homme des Iraniens, notamment du droit à un environnement sain, qui avait été largement bafoué. Elle a demandé au Conseil des droits de l'homme d'être attentif aux tentatives unilatérales de certains pays d'enfreindre les droits de l'homme dans des États tiers, notamment la République islamique d'Iran. À cet égard, elle a exhorté les États qui avaient pris part aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel à condamner toute action de ce type.
- 620. L'organisation Disability Association of Tavana a salué l'adoption par la République islamique d'Iran de la loi sur la protection des droits des personnes handicapées. Elle a demandé à la République islamique d'Iran d'assurer aux personnes handicapées une couverture sociale et de promouvoir davantage leur droit à l'éducation, en particulier en milieu rural. Elle l'a en outre engagée à poursuivre sa coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.
- 621. La Communauté internationale baha'ie a déploré que la République islamique d'Iran ait rejeté toutes les recommandations qui lui avaient été adressées au sujet de la persécution des baha'is. Elle a attiré l'attention sur le fait que les baha'is étaient régulièrement placés en détention depuis 1979. Elle a souligné qu'en République islamique d'Iran, le bahaïsme, qui

- n'était pas reconnu comme une religion officielle du pays, continuait d'être interdit. Elle a invité la République islamique d'Iran à donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel.
- 622. Dans une déclaration conjointe avec l'Association internationale du barreau, l'organisation Lawyers for Lawyers a salué la décision de la République islamique d'Iran d'accepter certaines des recommandations relatives aux droits des avocats. Toutefois, elle s'est dite préoccupée par les informations selon lesquelles des avocats avaient été harcelés, voire même condamnés pour des motifs fallacieux. Par ailleurs, elle jugeait préoccupantes les restrictions imposées aux personnes accusées d'atteintes à la sécurité intérieure et extérieure pour ce qui était de la désignation d'un avocat.
- 623. Le Congrès juif mondial a émis des réserves sur l'engagement pris par la République islamique d'Iran de préserver les droits des minorités religieuses et restait alarmé par la persistance des mauvais traitements qu'elle infligeait aux minorités. Il a souligné que les adeptes du bahaïsme n'étaient toujours pas représentés au Parlement et que les baha'is étaient souvent victimes de violations flagrantes des droits de l'homme. Il a demandé au Conseil de condamner la persécution continue exercée par la République islamique d'Iran contre son propre peuple.
- 624. L'Organisation de défense des victimes de la violence s'est félicitée que la République islamique d'Iran ait adhéré à un certain nombre de recommandations relatives aux droits socioéconomiques et culturels et au droit à la santé, mais restait sceptique quant à leur application concrète, compte tenu des mesures coercitives unilatérales imposées à la République islamique d'Iran. Elle a invité le Gouvernement à accélérer les consultations avec les organisations non gouvernementales et la société civile et a exhorté les membres du Conseil à porter leur attention sur les conséquences que pouvaient avoir ces mesures sur la capacité de la République islamique d'Iran d'appliquer les recommandations.
- 625. Human Rights Watch a regretté que la République islamique d'Iran ait rejeté un certain nombre de recommandations sur la ratification des principaux traités relatifs aux droits de l'homme. L'organisation a en particulier exprimé sa préoccupation face à la situation des droits des Iraniennes, qui continuaient d'être victimes de discrimination à plusieurs niveaux de la société. Elle s'est également inquiétée du recours à la torture dans le pays, celui-ci ayant rejeté toutes les recommandations relatives aux enquêtes sur les allégations de torture et à la criminalisation de la torture. Par ailleurs, au vu des manifestations de novembre 2019, elle a déploré le rejet par la République islamique d'Iran des recommandations portant sur la protection du droit à la liberté de réunion.
- 626. L'organisation Rahbord Peimayesh Research and Educational Services Cooperative s'est dite préoccupée par les effets néfastes que les sanctions générales pouvaient avoir sur l'exercice du droit à l'éducation des étudiants iraniens. Elle a noté que ces derniers étaient touchés à plusieurs niveaux, ce qui avait eu une incidence sur leur perception de l'insécurité sociale. Elle a souligné que les effets à court et à long terme des sanctions avaient des conséquences irréversibles sur le droit à l'éducation, le droit au développement et d'autres droits fondamentaux des citoyens iraniens.
- 627. L'organisation Center for Inquiry a souligné que la plupart des droits de l'homme continuaient d'être bafoués en République islamique d'Iran, comme en témoignaient les nombreuses incarcérations de personnes ayant des opinions différentes sur le monde et la religion et les peines de prison à vie prononcées à leur encontre. Elle a exhorté le Gouvernement à investir davantage dans le système de santé, notamment en raison de la pandémie de COVID-19, et à cesser de persécuter les libres penseurs.

#### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

- 628. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 329 recommandations, la République islamique d'Iran avait adhéré à 143 recommandations et avait pris note de 186 recommandations.
- 629. La délégation a déclaré que la République islamique d'Iran était déterminée à poursuivre l'action qu'elle menait pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le pays avait fait d'énormes progrès dans la promotion et la protection des droits de l'homme,

en dépit de tous les obstacles, notamment les sanctions unilatérales qui avaient des effets néfastes sur l'exercice de nombreux droits de l'homme du peuple iranien, dont les droits à la santé et à l'éducation, les droits des femmes et des enfants et le droit au développement. Elle a en particulier attiré l'attention du Conseil sur le fait que c'était surtout le droit à la santé qui avait été touché par les sanctions unilatérales imposées par les États-Unis d'Amérique. La République islamique d'Iran était déterminée à donner suite aux recommandations qu'elle avait acceptées.

#### Angola

- 630. L'Examen concernant l'Angola s'est déroulé le 7 novembre 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
- a) Le rapport national soumis par l'Angola conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/AGO/1);
- b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/AGO/2);
- c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/AGO/3).
- 631. À sa 31<sup>e</sup> séance, le 12 mars 2020, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Angola (voir la section C ci-après).
- 632. Les textes issus de l'Examen concernant l'Angola comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/43/11), les vues de l'Angola sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/43/11/Add.1).

### Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

- 633. La délégation a présenté la position de l'Angola sur les recommandations qui lui avaient été adressées.
- 634. Ayant reçu 270 recommandations, l'Angola avait accepté 259 recommandations et avait pris note des 11 recommandations restantes.
- 635. Les recommandations acceptées avaient notamment pour thème le respect des obligations internationales, la ratification d'instruments internationaux et l'adhésion à ceux-ci, la réforme du cadre juridique national conformément aux principes des droits de l'homme, les institutions et structures nationales de protection des droits de l'homme, la coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, le droit au développement, l'environnement et les entreprises et les droits de l'homme, la nécessité de garantir les libertés fondamentales et de protéger le droit à l'égalité et à la non-discrimination, l'administration de la justice et la lutte contre la corruption, le droit au travail, l'accès à la santé et à l'éducation et la protection des groupes vulnérables.
- 636. Les recommandations et observations reçues étaient constructives et s'inscrivaient dans le droit fil des priorités et programmes nationaux, en particulier ceux figurant dans le Plan national de développement (2018-2022) et qui visaient à renforcer les institutions chargées de faire respecter l'état de droit, à améliorer l'indice de développement humain et à promouvoir et à protéger les droits, libertés et garanties.
- 637. La délégation a fourni des informations complémentaires sur certaines recommandations que l'Angola avait acceptées. Les recommandations relatives à l'adoption de la Stratégie nationale des droits de l'homme (formulées, entre autres, par l'Azerbaïdjan,

- le Botswana, le Gabon, la Géorgie, la Libye, la Mauritanie, la République populaire démocratique de Corée et le Venezuela (République bolivarienne du)) et à l'élaboration d'un plan d'action national visant à prévenir et à combattre la traite des personnes (formulées par le Congo, les États-Unis d'Amérique, la Géorgie, l'Iran (République islamique d'), l'Iraq, la Jordanie, le Népal, le Paraguay, la République centrafricaine, le Sénégal et la Tunisie) avaient déjà été appliquées, le Cabinet des ministres ayant approuvé ces instruments en février 2020.
- 638. La Stratégie nationale des droits de l'homme deviendrait le nouveau cadre politique pour le renforcement des moyens dont l'Angola disposait pour promouvoir et défendre les droits de l'homme et pour constater, signaler et dénoncer les atteintes à ces droits et y remédier, et ce, de manière objective. Selon le décret présidentiel portant adoption de la Stratégie nationale des droits de l'homme, la protection des droits de l'homme, désormais considérée comme une des missions de la défense nationale, nécessiterait d'être évaluée périodiquement par le Conseil national de sécurité.
- 639. Le Plan d'action national pour la prévention et la répression de la traite des personnes définissait les objectifs à atteindre et les moyens qui permettraient de lutter efficacement et effectivement contre ce fléau mondial. À cet effet, le Plan prévoyait la participation de nombreux secteurs afin de faire en sorte que les victimes bénéficient d'une protection suffisante et de la possibilité de se réinsérer dans la société. L'Angola comptait sur le soutien de la communauté internationale pour assurer la bonne exécution du Plan.
- 640. La délégation angolaise a également fourni des informations supplémentaires sur les 11 recommandations dont l'État avait pris note.
- 641. S'agissant de la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, le Bureau du Médiateur de l'Angola était une entité publique et indépendante, qui avait pour mission de défendre les droits, libertés et garanties des citoyens et de veiller, par des voies informelles, à ce que l'appareil judiciaire et l'administration publique exercent leurs activités conformément à la loi. Son statut était conforme aux Principes de Paris pour ce qui était de ses compétences, de ses responsabilités et de son mandat, définis dans la Constitution. Le Bureau remplissait de fait les fonctions d'une institution nationale des droits de l'homme, comme c'était le cas dans d'autres pays.
- 642. Quant à la recommandation invitant l'Angola à adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, le pays avait reçu plusieurs demandes de visite, auxquelles il serait répondu en temps voulu. De surcroît, l'Angola continuerait d'inviter des rapporteurs spéciaux à se rendre dans le pays chaque fois qu'il aurait besoin d'être aidé par ces mécanismes.
- 643. Concernant l'adhésion à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives, un groupe de travail chargé d'évaluer la compatibilité de l'Initiative avec le cadre juridique interne avait été créé par décret présidentiel nº 239/14 du 22 décembre 2019. L'Angola était membre de l'Organisation des Nations Unies et partie à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption. Il était en outre membre fondateur du Processus de Kimberley concernant l'achat et la vente de diamants et avait assuré la présidence et la vice-présidence de ce mécanisme, qui avait pour mission d'empêcher que les ressources naturelles ne servent à financer des entreprises frauduleuses ou des conflits et de s'assurer que les droits de l'homme des citoyens employés dans les exploitations et les zones minières étaient respectés et garantis.
- 644. L'Angola avait signé le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et indiqué qu'il s'employait à examiner la compatibilité de cet instrument avec son système juridique et sa Constitution. Un certain nombre de divergences entre le Statut de Rome et la Constitution étaient apparues, ce qui avait empêché sa ratification immédiate. De surcroît, l'Angola appuyait la position de l'Union africaine sur la Cour pénale internationale.
- 645. La délégation a indiqué que toutes les recommandations mentionnées continueraient de retenir l'attention de l'Angola au cours des quatre prochaines années et au-delà, et a remercié tous les participants à l'Examen.

# 2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

- 646. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Angola, 11 délégations ont fait des déclarations.
- 647. Le Soudan a salué l'action que l'Angola menait pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, soulignant le fait que celui-ci avait accepté un grand nombre des recommandations reçues. Il a remercié l'Angola d'avoir accepté ses recommandations et a recommandé au Conseil d'adopter le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant l'Angola.
- 648. Le FNUAP s'est félicité que l'Angola ait accepté les recommandations sur l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et les droits en matière de procréation. Il a déclaré qu'il continuerait de collaborer avec l'Angola en vue d'éliminer la mortalité et la morbidité maternelles évitables. Il aiderait également le Gouvernement à promouvoir et à mettre en œuvre sa Politique nationale relative à la jeunesse qui venait d'être adoptée, et continuerait à épauler l'Angola dans son rôle de chef de file au sein de la Communauté des pays de langue portugaise pour ce qui était de la promotion de la santé sexuelle et reproductive des adolescents. Le FNUAP restait un partenaire engagé dans la lutte contre la sécheresse qui frappait le sud de l'Angola et dans la préparation du recensement des logements et de la population prévu pour 2024.
- 649. La Chine s'est félicitée que l'Angola participe activement à l'Examen périodique universel et a salué les mesures qu'il avait prises pour développer l'éducation et les soins de santé, protéger les droits des femmes, des enfants handicapés et des groupes vulnérables et éliminer la pauvreté. Elle l'a remercié d'avoir accepté ses recommandations et espérait qu'il continuerait à intensifier les efforts qu'il faisait pour réduire la pauvreté et élever le niveau de vie de la population, ainsi qu'à accroître les ressources allouées à l'enseignement et à améliorer l'enseignement en milieu rural.
- 650. L'Afghanistan a noté avec satisfaction que l'Angola avait accepté 259 des 270 recommandations qui lui avaient été faites, y compris celles qu'il lui avait adressées sur la protection des demandeurs d'asile et la nécessité de garantir une éducation inclusive. L'Afghanistan a recommandé au Conseil d'adopter par consensus le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.
- 651. Le Botswana a rappelé qu'au cours de l'Examen, il avait pris acte d'un certain nombre de stratégies qu'avait adoptées l'Angola pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment la Stratégie nationale des droits de l'homme, le Plan stratégique de prévention et de lutte contre la corruption et le Programme municipal intégré de développement rural et de lutte contre la pauvreté. Il a félicité l'Angola d'avoir accepté la majorité des recommandations qui lui avaient été faites, dont les siennes.
- 652. Le Brésil a salué les mesures adoptées récemment par l'Angola au sujet de l'accès à la justice et a encouragé le Gouvernement à poursuivre ses efforts pour fournir un soutien juridique à tous les citoyens. Il était conscient de l'attachement de l'Angola à l'Examen périodique universel et aux organismes internationaux de défense des droits de l'homme et a souligné le fait que le pays venait de ratifier un grand nombre des instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. Il a également salué la promulgation du nouveau Code pénal et de la Stratégie nationale des droits de l'homme. Il a réaffirmé sa volonté de continuer de coopérer avec l'Angola pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme.
- 653. Le Burkina Faso a salué les efforts que l'Angola faisait pour assurer l'exercice effectif des droits de l'homme dans le pays, en particulier les mesures qu'il avait prises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en érigeant en infraction pénale les mutilations génitales féminines dans le nouveau Code pénal adopté en 2019. Il a encouragé l'Angola à redoubler d'efforts pour donner suite aux recommandations acceptées et a demandé à la communauté internationale de lui apporter son appui à cet égard.
- 654. Le Burundi a salué les efforts que l'Angola avait déployés et les mesures qu'il avait prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme de sa population, notamment en donnant suite aux recommandations acceptées lors du précédent Examen périodique

universel. Il s'est félicité de la Stratégie nationale des droits de l'homme et du Plan stratégique de prévention et de lutte contre la corruption, indiquant qu'il s'agissait-là d'un effort admirable et d'une mesure efficace dans la lutte contre la criminalité organisée. Il a également souligné que l'Angola avait adopté la Politique nationale pour l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes et a salué les mesures prises en vue d'éliminer les mutilations génitales féminines, notamment la criminalisation de cette pratique dans le nouveau Code pénal.

- 655. Cabo Verde s'est félicité que le Gouvernement coopère avec les organes conventionnels en soumettant régulièrement des rapports et qu'il ait accepté que des rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples se rendent dans le pays. Il a souligné les résultats positifs obtenus dans la lutte contre l'extrême pauvreté et a invité l'Angola à mettre en œuvre le Plan national de développement (2018-2022) et la Stratégie nationale des droits de l'homme (2019-2022) en donnant la priorité aux mesures visant à soutenir les groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Il a en outre engagé les autorités à mettre en œuvre des mesures visant à améliorer le dispositif d'aide juridictionnelle et à renforcer l'institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris.
- 656. La République bolivarienne du Venezuela a salué l'action que le Gouvernement menait pour donner suite aux recommandations issues du deuxième Examen périodique universel. Elle a constaté avec satisfaction que les femmes étaient davantage représentées dans la vie publique et, en particulier, qu'elles étaient désormais nombreuses à occuper des postes de haut niveau, soulignant que 40 % des députés, 40 % des diplomates et 38 % des juges étaient des femmes. Elle a encouragé le Gouvernement à poursuivre ses politiques économiques qui apportaient un appui efficace aux groupes les plus vulnérables de la population.
- 657. Le Congo a remercié l'Angola pour les informations supplémentaires qu'il avait fournies et a salué les initiatives qu'il avait prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a félicité l'Angola d'avoir accepté la majorité des recommandations qui lui avaient été adressées et s'est dit convaincu que leur application renforcerait l'état de droit dans le pays. Il a recommandé au Conseil d'adopter par consensus le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant l'Angola.

### 3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

- 658. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Angola, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.
- 659. L'Organisation International Volunteerism Organization for Women, Education and Development et l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco ont remercié l'Angola d'avoir accepté la majorité des recommandations reçues. Ces organisations se sont félicitées des mesures que le Gouvernement avait prises pour réduire la mortalité infanto-juvénile, mais ont noté que le pays affichait encore un taux de mortalité infanto-juvénile très élevé : en 2018, on comptait 55 décès pour 1 000 naissances vivantes. Elles ont remercié l'Angola d'avoir accepté les recommandations relatives à l'inclusion des enfants handicapés, mais se sont dites préoccupées par la persistance des discriminations à l'égard des personnes handicapées et atteintes d'albinisme, et par le fait que l'État n'appuyait pas leur inclusion. Elles ont recommandé à l'Angola de prendre des mesures énergiques pour réduire encore la mortalité infanto-juvénile en améliorant la qualité des services de santé et d'adopter rapidement des stratégies efficaces pour promouvoir l'inclusion des enfants handicapés et des enfants atteints d'albinisme et lutter contre toute discrimination à leur égard, notamment en renforçant l'aide de l'État aux familles ayant des enfants handicapés et en menant des campagnes de sensibilisation, en particulier dans les écoles.
- 660. La Fédération luthérienne mondiale a salué la participation constructive du Gouvernement angolais à l'Examen périodique universel. Elle a invité le Gouvernement à s'attacher en priorité à appliquer les recommandations qu'il avait acceptées au sujet de différents droits, dont le droit à la vie et le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint, les droits des femmes et des filles, des minorités ethniques, des groupes autochtones et des réfugiés, les droits fonciers, le droit à des moyens de subsistance durables et le droit à

un logement convenable, et les droits de l'homme et les entreprises dans l'industrie d'extraction. Elle a demandé à l'Angola de continuer à travailler en étroite collaboration avec tous les acteurs nationaux à l'application et au suivi de ces recommandations, de créer une institution des droits de l'homme indépendante et de déclarer l'état d'urgence pour améliorer la situation du droit à l'alimentation dans le sud du pays. Elle a également prié la communauté internationale de fournir à l'Angola le soutien technique et matériel dont il avait besoin pour assurer l'exercice de ces droits.

Le Service international pour les droits de l'homme a noté avec satisfaction que l'Angola avait accepté plusieurs recommandations l'invitant à faire en sorte que les défenseurs des droits de l'homme puissent exercer leurs activités dans un environnement sûr et favorable. Il a salué les efforts que l'Angola faisait pour créer une institution nationale des droits de l'homme et a engagé le Gouvernement à veiller à ce qu'elle soit conforme aux Principes de Paris et dotée du mandat et des ressources voulues pour suivre la situation des droits de l'homme en Angola. Il demeurait préoccupé par le fait que les autorités continuaient de réprimer les manifestations et de faire un usage excessif de la force contre des manifestants pacifiques. Il a demandé à l'Angola d'abroger ou de modifier toutes les lois et politiques qui limitaient les actions menées par la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, dont l'ensemble de mesures législatives sur la communication sociale et les lois pénales relatives à la diffamation qui étaient utilisées pour contraindre la société civile à s'autocensurer, et de mettre fin à la pratique des arrestations et détentions arbitraires de défenseurs des droits de l'homme, de libérer toutes les personnes détenues pour avoir exercé leurs droits fondamentaux et de permettre aux victimes de disposer d'une voie de recours, conformément aux normes internationales.

662. L'organisation Ingénieurs du monde a félicité l'Angola pour sa campagne de lutte contre la grossesse et le mariage précoces en Angola et pour le projet de stratégie nationale visant à endiguer ce fléau, mais a indiqué que ces mesures étaient insuffisantes. Notant que, selon l'UNICEF, 30 % des filles angolaises étaient mariées avant l'âge de 18 ans, elle a exhorté l'Angola à modifier le Code de la famille de 1988 afin de supprimer toutes les exceptions à l'interdiction du mariage d'enfants. Elle a déclaré que si l'adoption en 2019 de la loi nº 12/19 relative à la liberté de religion, de croyance et de culte était une étape positive, cette mesure n'était pas suffisante : les musulmans et d'autres minorités continuaient de rencontrer des difficultés dans l'obtention d'une reconnaissance officielle et ne pouvaient donc pas pratiquer librement leur culte. Elle a indiqué qu'au cours de l'année précédente, plus de 2 000 églises chrétiennes avaient été fermées en Angola et que 2 000 autres risquaient de l'être à la suite d'une nouvelle loi imposant l'enregistrement des églises auprès des autorités.

663. L'organisation CIVICUS: Alliance mondiale pour la participation citoyenne s'est félicitée que dans le cadre du présent Examen, l'Angola ait accepté 14 recommandations axées sur l'espace civique. Elle a toutefois noté que sur les 20 recommandations relatives à l'espace civique qui avaient été faites à l'Angola en 2014, 19 n'avaient pas été appliquées. Elle a indiqué que plusieurs textes de loi restrictifs, dont les dispositions du Code pénal relatives au délit de diffamation, qui avaient déjà été utilisés contre des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes critiques à l'égard du Gouvernement, étaient toujours en vigueur. Elle jugeait préoccupantes les restrictions imposées aux réunions pacifiques, en particulier l'arrestation de manifestants, et a indiqué que dans certaines régions, notamment la province du Cabinda, les défenseurs des droits de l'homme étaient systématiquement intimidés, arrêtés de façon arbitraire et harcelés sur le plan judiciaire de manière à empêcher la tenue de manifestations. Elle a demandé au Gouvernement angolais de prendre des mesures énergiques pour répondre à ces préoccupations et de donner suite aux recommandations relatives à la création et au maintien, en droit et dans la pratique, d'un environnement favorable à la société civile.

664. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme s'est félicitée de l'action que l'Angola menait pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, ainsi que des progrès accomplis en matière de gouvernance depuis l'Examen précédent, qui avaient permis de réduire la pauvreté ainsi que d'améliorer l'indice de développement humain et d'augmenter l'espérance de vie. L'organisation a salué l'application d'un certain nombre de recommandations sensibles, qui portaient notamment sur l'adhésion à la Convention contre

la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la dépénalisation de l'homosexualité et l'adoption d'un nouveau code pénal propre à renforcer la protection des principes d'égalité et de non-discrimination. Elle demeurait préoccupée par le fait que ces dernières années, des migrants originaires de différents pays africains, dont beaucoup avaient signalé avoir subi des atteintes à leurs droits, continuaient d'être arrêtés et expulsés. Elle a demandé à l'Angola de faire preuve de plus de tolérance et de compassion à l'égard de ses frères et sœurs africains, et de mener des enquêtes en bonne et due forme sur ces allégations et de traduire en justice les auteurs de ces violations. Elle a invité l'Angola à adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

#### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

- 665. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 270 recommandations, l'Angola avait adhéré à 259 recommandations et avait pris note de 11 recommandations.
- 666. La délégation a de nouveau remercié tous ceux qui avaient participé à l'Examen et à l'adoption du rapport, notamment la Présidence et le Bureau du Conseil, le secrétariat et les interprètes. Convaincu que les actes étaient plus éloquents que les discours, l'Angola a promis de continuer à œuvrer en faveur de la promotion, de la protection, de la défense et de la réalisation de tous les droits de l'homme aux niveaux régional, national et international.

#### Kazakhstan

- 667. L'Examen concernant le Kazakhstan s'est déroulé le 7 novembre 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
- a) Le rapport national soumis par le Kazakhstan conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/KAZ/1);
- b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/KAZ/2);
- c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/KAZ/3).
- 668. À sa 31<sup>e</sup> séance, le 12 mars 2020, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Kazakhstan (voir la section C ci-après).
- 669. Les textes issus de l'Examen concernant le Kazakhstan comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/43/10), les vues du Kazakhstan sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/43/10/Add.1).

### Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

- 670. La délégation a souligné l'importance de l'Examen périodique universel dans la promotion et la protection des principes des droits de l'homme et les progrès collectifs accomplis dans la protection, la promotion et le respect des droits de l'homme.
- 671. Le Président du Kazakhstan avait introduit le concept d'« État à l'écoute », qui devait permettre au Gouvernement d'adopter une attitude ouverte et responsable vis-à-vis de sa population. Un Conseil national de la confiance publique, composé de représentants de la société civile, avait été chargé de la mise en œuvre de ce concept.

- 672. Ayant reçu 245 recommandations, le Kazakhstan avait adhéré à 214 recommandations et pris note de 31 recommandations. Concernant leur application, il serait rendu compte des progrès accomplis dans le Plan d'action interinstitutions élaboré par le Gouvernement en concertation avec des acteurs de la société civile et d'autres parties prenantes.
- 673. S'agissant du droit à la vie, le Kazakhstan avait décidé d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, eu égard aux recommandations formulées dans le cadre du troisième Examen périodique universel.
- 674. Le Kazakhstan avait décidé de revoir sa loi sur les réunions pacifiques et les articles du Code pénal se rapportant à la question.
- 675. Quant à la protection des droits des femmes et des enfants, en particulier le droit d'être à l'abri de la discrimination et de la violence familiale, les lois nationales pertinentes avaient été modifiées pour que les auteurs de violences, de traite de personnes et d'autres crimes graves commis contre des personnes, notamment les femmes et les enfants, soient sévèrement punis. Le Kazakhstan avait décidé d'adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).
- 676. Pour ce qui était de la participation des femmes et des jeunes à la vie politique, le Président du Kazakhstan avait annoncé l'adoption de mesures visant à accroître la participation de ces groupes à la prise de décisions. De surcroît, le Parlement envisageait d'adopter une loi faisant obligation aux partis politiques de compter dans leurs rangs au moins 30 % de femmes et de jeunes.
- 677. La délégation a souligné que pour faciliter la création de partis politiques, un projet de loi ramenant de 40 000 à 20 000 le nombre de membres requis pour former un parti politique était en cours d'élaboration.
- 678. En sus de l'engagement à donner suite aux recommandations relatives à l'application de la Convention de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87) de l'Organisation internationale du Travail, la chambre basse du Parlement avait adopté un projet de loi portant modification de la loi sur les syndicats et d'autres textes législatifs connexes, afin de supprimer la règle de l'affiliation obligatoire pour les syndicats et d'introduire des dispositions sur la coopération internationale. Le projet de loi avait été soumis à la chambre haute du Parlement.
- 679. S'agissant des organisations non gouvernementales, le Gouvernement avait proposé d'apporter des modifications à la législation afin de supprimer certaines obligations d'établissement de rapport en vigueur et de simplifier la procédure d'enregistrement.
- 680. Concernant les objectifs de développement durable, la délégation a confirmé que le Kazakhstan était déterminé à les atteindre et a déclaré que ces objectifs avaient été pris en compte (à hauteur de 80 %) dans les programmes stratégiques du Gouvernement.
- 681. Pour ce qui était de la discrimination fondée sur le genre, bien que la législation interne interdise déjà une telle discrimination, le Gouvernement envisageait d'introduire d'autres dispositifs juridiques propres à renforcer la protection et a indiqué qu'un projet de loi sur la politique en faveur de la famille et de l'égalité des sexes était à l'étude.
- 682. Au sujet des droits des migrants, des réfugiés et des apatrides, la délégation a mis en exergue les efforts que le Gouvernement faisait pour traiter en étroite coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés les questions de migration et d'apatridie. En particulier, en novembre 2019, le Parlement avait modifié la législation sur l'enregistrement des naissances afin que chaque enfant né au Kazakhstan soit enregistré, quel que soit le statut juridique de la mère. En outre, les textes législatifs révisés sur la migration, qui tenaient compte des meilleures pratiques internationales, avaient été soumis au Parlement. La délégation a mentionné la recommandation faite au Kazakhstan de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et a déclaré que les modifications apportées au cadre législatif assuraient une protection suffisante aux travailleurs migrants et à leur famille.

- 683. Concernant les recommandations relatives à l'adhésion au Statut de Rome et à la Cour pénale internationale dont le Kazakhstan avait pris note, le Gouvernement s'employait à les examiner et une décision serait prise en fonction des conclusions de cet examen.
- 684. Pour finir, le représentant du Kazakhstan a attiré l'attention sur les missions humanitaires Zhusan et Rusafa, qui avaient permis de rapatrier de zones de conflit au Moyen-Orient 516 citoyens kazakhs, essentiellement des femmes et des enfants. La Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste avait fait l'éloge de ces missions dans son rapport.

# 2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

- 685. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Kazakhstan, 13 délégations ont fait des déclarations.
- 686. Sri Lanka a félicité le Kazakhstan d'avoir accepté 214 des 245 recommandations qui lui avaient été adressées. Elle a en outre salué les modifications législatives que l'État avait adoptées en novembre 2019 pour améliorer l'accès aux procédures d'enregistrement des naissances et veiller à ce que chaque enfant soit enregistré à la naissance. Sri Lanka espérait que l'adoption du projet de loi sur les questions relatives à la famille et à l'égalité des sexes renforcerait la protection des femmes contre toutes les formes de discrimination.
- 687. ONU-Femmes a félicité le Kazakhstan des efforts qu'il faisait afin de faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du rôle moteur qu'il jouait en Asie centrale. L'organisation a exhorté le Kazakhstan, en sa qualité de chef de file, à ériger en infractions pénales toutes les formes de violence à l'égard des femmes, à ratifier la Convention d'Istanbul, à adopter une législation contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et à veiller à ce que la définition du viol figurant dans le Code pénal soit conforme aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. S'agissant de l'autonomisation économique des femmes, elle a engagé vivement le Gouvernement à supprimer la liste des emplois non accessibles aux femmes et à garantir des prestations sociales aux femmes effectuant des travaux domestiques non rémunérés. Elle a également exhorté le Kazakhstan à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à améliorer l'accès des femmes handicapées ou atteintes du VIH/sida aux services de santé sexuelle et reproductive. Elle l'a invité à renforcer la protection juridique des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes et à instaurer un dialogue avec ces personnes.
- 688. L'UNICEF a félicité le Kazakhstan d'avoir accepté de nombreuses recommandations relatives aux droits de l'enfant et, en particulier, de s'être engagé à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants et à interdire expressément les châtiments corporels infligés aux enfants. Il l'a également félicité d'avoir accepté de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Il regrettait que le Kazakhstan ait seulement pris note de la recommandation l'invitant à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui aurait permis aux enfants migrants de bénéficier d'une protection contre la violence, l'exploitation, les mauvais traitements et la traite.
- 689. Le FNUAP s'est félicité que le Kazakhstan ait accompli des progrès en matière d'égalité des sexes, ait pris la décision de ratifier la Convention d'Istanbul et ait accordé la priorité à la prévention de la violence familiale. Il espérait que la réponse multisectorielle à la violence fondée sur le genre pourrait être étendue à d'autres régions du pays. Il était en outre conscient des efforts que le Gouvernement faisait pour assurer la protection et une meilleure insertion des personnes handicapées, et leur donner des chances égales. Il a invité le Kazakhstan à accorder une attention particulière à la violence à l'égard des femmes et des filles handicapées et à veiller à ce que la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes soient protégés en droit et dans la pratique, selon le principe que l'on ne devait laisser personne de côté et le concept d'« État à l'écoute » proclamé par le Président du Kazakhstan. Il l'a engagé à associer les personnes handicapées à l'élaboration des programmes les concernant.

- 690. La République bolivarienne du Venezuela a salué l'action que le Kazakhstan menait pour s'acquitter de ses engagements en matière de droits de l'homme. Elle a souligné que le Kazakhstan garantissait un enseignement secondaire gratuit et obligatoire, conformément au principe selon lequel chacun avait droit à un enseignement de qualité. Elle était satisfaite des mesures visant à aider les citoyens à trouver un emploi, telles que les quotas d'emploi de personnes handicapées, qui avaient été relevés jusqu'à 4 %. Elle a encouragé le Kazakhstan à continuer de promouvoir ses plans et programmes sociaux, notamment sa politique en matière d'éducation.
- 691. Le Viet Nam a remercié le Kazakhstan d'avoir accepté ses deux recommandations, dans lesquelles il l'invitait à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à faire appliquer la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il l'a félicité d'avoir mis très fortement l'accent sur la réalisation des objectifs de développement durable et la protection des droits des femmes et des enfants, notamment contre la discrimination et la violence familiale. Il a déclaré que le Kazakhstan avait démontré sa ferme volonté de promouvoir les droits de l'homme en adoptant des réformes constitutionnelles majeures et en renforçant les pouvoirs législatif et judiciaire du pays.
- 692. L'Afghanistan a constaté avec satisfaction que le Kazakhstan avait adhéré à ses recommandations l'invitant à poursuivre les efforts visant à assurer l'égalité d'accès aux services de soins de santé. Il a remercié le Kazakhstan pour l'éclairage qu'il avait apporté sur sa législation interne relative au non-refoulement et espérait qu'il se pencherait sur la recommandation l'engageant à appliquer de nouvelles mesures pour mettre les demandeurs d'asile déboutés et les personnes qui n'étaient pas officiellement reconnues comme réfugiées à l'abri du refoulement.
- 693. Le Bélarus a noté avec satisfaction que le Kazakhstan avait accepté la grande majorité des recommandations, notamment celles dans lesquelles il l'invitait à renforcer encore les capacités nationales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et à redoubler d'efforts pour renforcer les droits sociaux, économiques et culturels dans le cadre de la mise en œuvre des programmes publics à long terme pertinents. Le Bélarus a rappelé les bons résultats obtenus par le Kazakhstan, notamment dans les domaines de l'éducation, des soins de santé et de l'aide sociale, et lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations acceptées.
- 694. Le Burundi a salué la ratification en 2015 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a félicité le Kazakhstan pour ses stratégies de réduction de la surpopulation carcérale. Il s'est félicité que le Kazakhstan observe le moratoire sur la peine de mort et a félicité le Gouvernement kazakh des différentes mesures qu'il avait prises pour lutter contre la traite des personnes, notamment la création à cette fin d'une commission interinstitutionnelle. Il a salué les politiques que le Gouvernement avait adoptées pour atteindre les objectifs de développement durable et améliorer la qualité des services judiciaires.
- 695. La Chine a salué les initiatives prises par le Kazakhstan en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle l'a remercié d'avoir accepté ses recommandations et espérait qu'il continuerait à favoriser un développement économique et social durable, à améliorer les conditions de vie et à protéger les droits des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Elle appuyait l'action que le Kazakhstan menait pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme.
- 696. Cuba a pris acte du fait que le Kazakhstan avait accepté un grand nombre de recommandations, y compris les siennes. Elle l'a exhorté à continuer d'œuvrer à l'actualisation de la législation et des politiques relatives à la protection des enfants et des jeunes, ainsi qu'en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.
- 697. L'Égypte a remercié le Kazakhstan d'avoir présenté au Conseil des informations actualisées au sujet des recommandations acceptées. Elle a accueilli avec satisfaction les réformes législatives et administratives visant à durcir les sanctions imposées aux auteurs de traite d'êtres humains, de violences contre des enfants ou de faits de corruption. Elle a salué la réforme judiciaire que le Kazakhstan avait engagée et s'est félicitée qu'il ait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et que le Gouvernement s'efforce

de promouvoir l'égalité des sexes et d'accroître la représentation des femmes au Parlement et dans la vie politique.

698. La République islamique d'Iran a remercié le Kazakhstan pour ses informations actualisées. Elle l'a encouragé à poursuivre l'action qu'il menait pour assurer aux personnes handicapées une protection sociale et l'égalité des chances. Elle l'a remercié d'avoir accepté la majorité des recommandations, y compris les siennes. Elle lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

#### 3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

699. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Kazakhstan, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.

700. Dans une déclaration conjointe avec Lawyers for Lawyers, l'Association internationale du barreau a déclaré que les avocats kazakhs faisaient l'objet d'ingérences indues et de harcèlement de la part, entre autres, du Ministère de la justice, de membres des services de police, de services d'enquête, d'institutions judiciaires ainsi que de l'ordre des avocats lui-même. Selon certaines informations, les avocats travaillant sur des affaires sensibles faisaient souvent l'objet de pressions et de menaces pour qu'ils abandonnent lesdites affaires. Le droit d'avoir accès à leurs clients détenus et de s'entretenir avec eux en privé était souvent restreint. Selon les organisations, la radiation d'Amanzhol Mukhamedyarov et d'Erlan Gazumzhanov, qui avaient exprimé des avis critiques, était une sanction disproportionnée, laquelle avait eu pour effet d'intimider l'ensemble de la profession. Elles ont exhorté le Kazakhstan à respecter son engagement et à prendre des mesures immédiates pour garantir la pleine indépendance des avocats et leur protection effective contre toute forme d'ingérence indue dans leur travail ; à réinscrire les avocats Amanzhol Mukhamedyarov et Erlan Gazumzhanov au barreau; et à respecter et à promouvoir le rôle de l'ordre des avocats concernant la protection de ses membres contre toute persécution, restriction injustifiée ou atteinte à leurs droits.

701. L'organisation Action Canada pour la population et le développement s'est félicitée que l'État ait adopté les recommandations l'invitant à appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard des actes de torture et de violence, en s'attachant tout particulièrement à protéger les femmes et les enfants, et à s'engager à mettre en place des politiques et des programmes visant à garantir le droit des femmes à l'égalité et à prévenir la violence familiale envers les femmes et les enfants. Elle a constaté avec satisfaction que le Kazakhstan avait accepté une recommandation sur l'introduction de cours d'éducation sexuelle complets à l'école et en dehors de l'école, mais a déploré qu'il continue de refuser d'accepter les recommandations concernant les mesures à prendre pour éliminer la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression du genre. Elle a exhorté le Kazakhstan à veiller à ce que les services de santé sexuelle et reproductive, y compris la contraception et l'avortement, soient accessibles à toutes les femmes et à tous les jeunes de plus de 16 ans, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir le consentement des parents ou toute autre forme d'autorisation d'un tiers.

702. La Commission internationale de juristes s'est félicitée que le Kazakhstan ait accepté les recommandations l'invitant à faire respecter l'état de droit et à protéger l'indépendance des gens de loi et du pouvoir judiciaire. Elle regrettait qu'il ait seulement pris note de la recommandation tendant à ce qu'il prenne des mesures immédiates pour assurer la protection effective des avocats, des professionnels des médias, des blogueurs et des défenseurs des droits de l'homme contre toute forme de harcèlement, et qu'il n'y ait pas adhéré expressément. Se fondant sur ses travaux de recherche, elle a fait savoir avec regret que l'affirmation du Kazakhstan selon laquelle les recommandations acceptées étaient en cours d'application était inexacte. Elle estimait que l'indépendance de la profession juridique était sérieusement remise en cause dans le pays. Elle s'est dite particulièrement préoccupée par les actions que l'ordre des avocats avait engagées, à l'initiative du Ministère de la justice, eu égard en particulier à Amanzhol Mukhamedyarov et à Erlan Gazumzhanov. Dans le cadre de l'application des recommandations acceptées par le Kazakhstan, elle a demandé aux autorités de cesser de harceler les avocats au moyen de mesures disciplinaires, de réinscrire au barreau les avocats radiés de manière injustifiée et de modifier la loi relative à la fonction de la

défense, conformément aux normes internationales sur l'indépendance de la profession juridique.

703. Dans une déclaration conjointe avec Amnesty International, l'organisation Asian Forum for Human Rights and Development s'est félicitée que le Kazakhstan ait accepté les recommandations relatives à l'élimination de la torture et des mauvais traitements et au renforcement de l'indépendance et du mandat de l'institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris. Elle s'est réjouie qu'il ait accepté les recommandations l'invitant à modifier l'article 174 du Code pénal pour le mettre en conformité avec l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, mais a regretté qu'il ait seulement pris note des recommandations concernant le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association, pourtant essentielles. Elle a déclaré que les organisations non gouvernementales étaient soumises à des restrictions injustifiées et à des obligations strictes en matière d'établissement de rapports en vertu de la législation adoptée fin 2015, ainsi qu'à de fréquents contrôles fiscaux. Le Code pénal et le Code administratif prévoyaient des peines privatives de liberté en cas d'infractions à la loi sur les rassemblements, notamment la participation à des manifestations illégales. Elle demeurait préoccupée par le fait que les personnes exerçant leur droit à la liberté d'expression n'étaient pas protégées. Elle a exhorté le Kazakhstan à libérer immédiatement et sans condition Maks Bokaev et à respecter et à protéger le droit à la liberté d'expression en ligne et hors ligne. Elle a déploré que l'État n'ait pas accepté les recommandations concernant l'adoption d'une législation complète contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et a déclaré qu'il devait donner suite à l'engagement qu'il avait pris d'appliquer les recommandations qui lui avaient été faites lors du précédent Examen, concernant l'interdiction de toute discrimination à l'égard des femmes. Elle a demandé au Kazakhstan d'accepter les recommandations restantes et d'élaborer, en consultation avec les organisations de la société civile et toutes les parties prenantes, un plan d'action concret et assorti de délais.

L'Association internationale des personnes lesbiennes et gays a déclaré que le Kazakhstan avait reçu 10 recommandations l'engageant vivement à adopter une législation complète contre la discrimination qui interdirait formellement toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Elle a remercié le Kazakhstan d'avoir accepté une recommandation sur les défenseurs des droits fondamentaux des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, mais a déploré qu'il ait seulement pris note de 10 autres recommandations l'invitant à assurer une protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Elle a déclaré que la législation interne sur l'égalité ne donnait pas une définition complète de la discrimination, n'indiquait pas clairement la marche à suivre pour les femmes victimes de discrimination et ne prévoyait pas de recours en cas de discrimination. Le Kazakhstan ne remplissait donc pas l'obligation mise à sa charge par l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a affirmé que le droit interne n'interdisait pas expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, malgré la réponse du Gouvernement selon laquelle le principe de l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe était inscrit dans la législation en vigueur. Elle a déclaré qu'elle était disposée à collaborer avec le Gouvernement Kazakh à l'application et au suivi de toutes les recommandations relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

705. L'organisation Alliance Defending Freedom a félicité le Kazakhstan des premières mesures qui avaient été prises depuis le précédent Examen en vue de renforcer le respect de la liberté de religion ou de conviction. Elle a salué la création d'un groupe de travail mixte d'experts sur la liberté de religion, ainsi que la volonté du Gouvernement d'intensifier le dialogue avec les organisations de la société civile. Elle jugeait regrettable que le Kazakhstan ait décidé de ne pas adhérer aux recommandations l'invitant à réviser la loi de 2011 sur l'activité religieuse et les associations religieuses, alors même qu'il avait accepté plusieurs recommandations l'invitant à continuer de promouvoir le dialogue interconfessionnel et de veiller au respect de la liberté de religion ou de conviction. Elle a demandé que les lois sur la religion exigeant l'enregistrement obligatoire des organisations religieuses soient abrogées. Elle a prié le Kazakhstan de revoir sa position au sujet des recommandations correspondantes

et de continuer à tendre vers une plus grande liberté religieuse et un plus grand pluralisme dans la société.

#### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

- 706. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 245 recommandations, le Kazakhstan avait adhéré à 214 recommandations et avait pris note de 31 recommandations.
- 707. La délégation a remercié les États, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour leurs contributions et leurs observations et a rappelé l'importance de l'Examen périodique universel pour le Kazakhstan. Au cours de cet Examen, les progrès réalisés, les meilleures pratiques à retenir et les améliorations éventuelles à apporter avaient été examinés. Certains domaines devaient encore être améliorés et le Kazakhstan consacrerait à cette fin toutes les ressources et tous les efforts nécessaires.
- 708. La délégation a souligné en particulier la création en 2013 du mécanisme national de prévention, comme suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel. Le Gouvernement était en train d'étudier comment rendre ce mécanisme plus indépendant. Le nombre d'établissements inspectés par le mécanisme national de prévention, y compris les institutions sociales pour enfants, était passé de 400 en 2014 à plus de 3 200 en 2019.
- 709. Le Kazakhstan entendait poursuivre le dialogue ouvert déjà engagé avec l'Organisation des Nations Unies et ses mécanismes, comme en témoignait l'invitation permanente qu'il avait envoyée en 2009 à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Par ailleurs, il continuerait de contribuer efficacement à la consolidation des efforts collectifs et multilatéraux visant à promouvoir la paix et à protéger les droits fondamentaux de l'homme.

#### Madagascar

- 710. L'Examen concernant Madagascar s'est déroulé le 11 novembre 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
- a) Le rapport national soumis par Madagascar conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/MDG/1);
- b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/MDG/2);
- c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/MDG/3).
- 711. À sa 32<sup>e</sup> séance, le 12 mars 2020, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant Madagascar (voir la section C ci-après).
- 712. Les textes issus de l'Examen concernant Madagascar comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/43/13), les vues de Madagascar sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/43/13/Add.1).

# 1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

713. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré qu'à la demande de la délégation malgache, il allait maintenant donner la parole au représentant de l'institution

nationale des droits de l'homme de Madagascar, puis aux États membres et aux États observateurs, ainsi qu'aux autres parties prenantes.

### 2. Observations générales faites par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

714. Les travaux de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme de Madagascar (par message vidéo) portaient essentiellement sur trois questions, à savoir l'amélioration des conditions de détention, la multiplication des actes de vengeance au sein de la population et le droit à la vie des femmes. Les conditions de détention demeuraient désastreuses, mais à tout le moins, il était désormais exceptionnel qu'un détenu décède en raison de problèmes de santé dus à la malnutrition, un résultat dont on ne pouvait que se féliciter. Cet acquis resterait toutefois précaire tant que les prisons continueraient à être surpeuplées, ce que favorisait la détention provisoire, une mesure encore largement ordonnée par les juges. Tout récemment, un défenseur des droits de l'homme avait été placé en détention provisoire pour fraude. Concernant la multiplication des actes de vengeance au sein de la population, dans tout le pays, en particulier en cas d'homicide, des foules surexcitées exigeaient des policiers ou des gendarmes qu'ils leur livrent les suspects qu'ils avaient arrêtés, pour les lyncher. Cette situation était le résultat d'une défiance à l'égard du pouvoir judiciaire, renforcée par la récente mise en liberté provisoire d'un ancien député après qu'il avait été jugé et condamné à une peine de cinq ans de prison ferme. Dans ce contexte, l'imposition de sanctions à 11 magistrats accusés de corruption n'avait pas suffi à rétablir la confiance perdue.

## 3. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

- 715. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Madagascar, 13 délégations ont fait des déclarations.
- 716. L'Égypte a félicité Madagascar pour son attachement au Conseil des droits de l'homme et à ses mécanismes et a salué son adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Elle l'a en outre félicitée d'avoir renforcé la législation relative aux droits de l'homme et d'avoir réformé le système judiciaire pour lutter contre la corruption. L'Égypte a souhaité à Madagascar plein succès dans l'application des recommandations qu'elle avait acceptées et a recommandé l'adoption du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant Madagascar.
- 717. L'Éthiopie a noté avec satisfaction que Madagascar avait accepté la recommandation qu'elle lui avait faite concernant la mise en œuvre d'un plan stratégique conforme au Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. Elle a émis l'avis que l'Examen périodique universel continuerait d'offrir aux États la possibilité de mettre en commun les meilleures pratiques, ainsi qu'une tribune pour des échanges constructifs. L'Éthiopie a souhaité à Madagascar plein succès dans l'application des recommandations qu'elle avait acceptées.
- 718. Le Gabon a noté avec satisfaction qu'une attention particulière était accordée aux droits des personnes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les migrants et les détenus. En particulier, Madagascar avait fait des mesures visant à mettre fin à la traite des personnes, au travail des enfants et à la réduction en esclavage des travailleurs migrants une priorité aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable. Elle avait aussi entrepris d'autres démarches pour lutter contre la surpopulation carcérale ; en particulier, elle avait créé un guichet unique pour le traitement des affaires soumises à la Cour de cassation, avait multiplié les audiences, avait augmenté le nombre de sessions tenues par la juridiction pénale et avait construit ou rénové des prisons. Eu égard à ces mesures concrètes, le Gabon a encouragé Madagascar à poursuivre dans cette voie et lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations qu'elle avait acceptées. Le Gabon a recommandé au Conseil d'adopter le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant Madagascar.

- 719. Haïti a remercié le Gouvernement malgache d'avoir accepté deux de ses trois recommandations, à savoir la recommandation figurant au paragraphe 121.24 du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, qui portait sur la nécessité de faire en sorte que les activités minières concourent au développement social et économique durable du pays, et la recommandation figurant au paragraphe 121.25, par laquelle Madagascar était invitée à veiller à ce que les accords de pêche bilatéraux prévoient des mesures de protection de l'écosystème marin et des petites communautés de pêcheurs. Haïti regrettait que Madagascar ait seulement pris note de la recommandation formulée au paragraphe 122.16, qui invitait le Gouvernement à prendre des mesures efficaces pour lutter contre la corruption. Il a encouragé la population et le Gouvernement malgaches à ne ménager aucun effort pour lutter contre les effets néfastes des changements climatiques et réduire les inégalités socioéconomiques. Il s'est félicité que Madagascar soit fermement convaincue de la nécessité de protéger la famille traditionnelle en tant qu'institution. Il a recommandé au Conseil d'adopter par consensus le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.
- 720. L'Iraq a remercié la délégation malgache pour sa participation à l'Examen périodique universel. Il a déclaré qu'il avait participé activement aux débats sur la situation des droits de l'homme à Madagascar lors de la trente-quatrième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et qu'il avait présenté trois recommandations, qui concernaient la lutte contre le racisme, notamment par des activités de sensibilisation visant à prévenir la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH, l'ouverture d'enquêtes sur les cas présumés de torture et la poursuite des auteurs de tels actes, et la mise en conformité de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme avec les Principes de Paris. Il s'est réjoui que Madagascar ait accepté ces recommandations et a recommandé au Conseil d'adopter le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant Madagascar. Il a aussi remercié Madagascar d'avoir accepté la plupart des recommandations et espérait qu'elle les appliquerait conformément à ses obligations internationales.
- 721. La Libye a remercié Madagascar pour sa participation effective à l'Examen périodique universel. Elle a salué les initiatives que Madagascar avait prises pour améliorer la situation des droits de l'homme, notamment dans le domaine des procédures judiciaires. Elle a recommandé l'adoption du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant Madagascar et a souhaité à la délégation plein succès.
- 722. Le Malawi s'est félicité que Madagascar soit décidée à donner suite à d'importantes recommandations issues du précédent Examen périodique universel. Il l'a expressément invitée à continuer de renforcer les initiatives visant à prévenir le travail et l'exploitation sexuelle des enfants et le mariage forcé, et à protéger les enfants contre de telles pratiques. Il a demandé au Gouvernement malgache de continuer à prendre toutes les mesures qui s'imposaient pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, afin d'améliorer l'accès à la santé, à l'enseignement et aux services sociaux. Il a souhaité à Madagascar plein succès dans l'application des recommandations qu'elle avait acceptées et a appuyé l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Madagascar.
- 723. Le Maroc a exprimé sa gratitude à Madagascar pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures visant à assurer l'égalité des sexes, notamment le nouveau Code de la nationalité, qui permettait aux femmes malgaches de transmettre leur nationalité à leurs enfants, indépendamment de leur situation matrimoniale. Conscient des efforts déployés par le Gouvernement malgache en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, le Maroc s'est dit très satisfait que le rôle de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme ait été renforcé. Il s'est prononcé en faveur de l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Madagascar et a souhaité à la délégation plein succès dans l'application des recommandations acceptées.
- 724. La Namibie a déclaré qu'elle était fermement convaincue qu'il était essentiel d'investir dans la protection sociale si l'on voulait faire en sorte que nul ne soit laissé pour compte dans le contexte de la réalisation des objectifs de développement durable. Elle a donc félicité le Gouvernement malgache d'avoir mis en place un plan de protection sociale d'urgence, qui visait notamment à améliorer l'accès des personnes les plus démunies aux soins de santé et à l'enseignement. Elle a constaté avec satisfaction que Madagascar avait accepté la recommandation dans laquelle elle l'engageait à mobiliser des ressources financières suffisantes pour la mise en œuvre effective de la Politique nationale de protection

sociale. Elle a adressé à Madagascar tous ses vœux de réussite dans l'application des recommandations acceptées et a recommandé l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Madagascar.

725. Les Philippines ont apprécié l'attachement de Madagascar à l'Examen périodique universel et son attitude constructive à l'égard de ce mécanisme. Elles ont salué les mesures prises en matière de protection des droits des migrants et de lutte contre la traite des personnes et ont pris acte de la création et du renforcement de l'institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris. Elles ont noté l'adoption par Madagascar de cadres législatifs, notamment en matière de lutte contre la violence fondée sur le genre. Elles se sont dites favorables à ce que le Conseil adopte le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant Madagascar et ont souhaité à l'État plein succès dans l'application des recommandations qu'il avait acceptées.

726. Le Sénégal a salué les initiatives concrètes que Madagascar avait prises pour améliorer la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et qui l'avaient amenée à prendre des engagements internationaux. Madagascar avait notamment ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et engagé des mesures aux niveaux institutionnel et normatif. Le Sénégal a déclaré que les efforts déployés par les autorités malgaches dans le domaine des droits de l'homme avaient permis d'obtenir des résultats tangibles dans plusieurs domaines, comme en témoignaient les progrès sociaux et économiques réalisés et les actions menées en faveur de la santé, de l'élimination de la pauvreté et de l'accès à l'éducation. Il a souhaité à Madagascar plein succès dans l'application des recommandations qu'elle avait acceptées et a invité le Conseil à adopter le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant Madagascar.

L'UNICEF, s'exprimant au nom du Groupe thématique genre et droits humains du système des Nations Unies basé à Madagascar, a salué l'attachement du Gouvernement à l'Examen périodique universel, y compris son adhésion à la majorité des recommandations reçues. Il a salué les progrès notables réalisés par le pays dans la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier le rapatriement des victimes de la traite, les améliorations apportées dans le domaine des droits des détenus, la création d'institutions telles que la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, l'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption, la dépénalisation des infractions par voie de presse, l'abolition de la peine de mort et l'adoption d'une loi contre la violence fondée sur le genre. Il a toutefois demandé à Madagascar de poursuivre les progrès accomplis en réexaminant le plus rapidement possible et d'un œil favorable les recommandations qu'elle avait rejetées et, en particulier, celles concernant la ratification de traités internationaux, la réconciliation nationale, la protection des défenseurs des droits de l'homme, l'accès à l'information, aux services et aux produits relatifs à la santé sexuelle et reproductive et la lutte contre le mariage précoce. Il a déclaré que les entités des Nations Unies basées à Madagascar confirmaient leur volonté de soutenir Madagascar dans le suivi et l'application de toutes les recommandations émanant des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme.

728. Le FNUAP s'est félicité que Madagascar ait participé à l'Examen périodique universel et accepté des recommandations dans un certain nombre de domaines, en particulier le renforcement de la législation contre la violence fondée sur le genre, l'action préventive et la lutte contre le mariage forcé, la protection des droits à la santé sexuelle et reproductive et la réduction de la mortalité maternelle. Il a indiqué que Madagascar faisait partie des pays présentant un taux élevé de mariage d'enfants, une pratique qui nuisait à l'autonomisation et à l'indépendance des filles. Il souhaitait donc attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que les recommandations sur ce sujet étaient particulièrement pertinentes et que leur application effective permettrait aux femmes et aux filles d'exercer pleinement leurs droits à la santé et à une vie meilleure. Il a invité les partenaires nationaux et internationaux, en particulier les organisations de la société civile, le secteur privé, les médias et les partenaires techniques et financiers à accompagner le Gouvernement dans les actions qu'il menait en faveur de l'éducation et de l'autonomisation des jeunes filles et en vue de sensibiliser les communautés traditionnelles et religieuses aux conséquences du mariage d'enfants. Il a

confirmé qu'il était disposé à appuyer le Gouvernement malgache dans le suivi et l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel.

#### 3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

- 729. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Madagascar, quatre autres parties prenantes ont fait des déclarations.
- 730. L'organisation Center for Global Nonkilling a déclaré que c'était avec une profonde tristesse que son organisation avait pris acte de la décision de Madagascar de simplement prendre note de la recommandation sur la ratification de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Elle a affirmé que la prévention du génocide était une question qui touchait à la dignité de la personne humaine et à la capacité de celle-ci de donner tout son sens à une histoire universelle et commune à tous. Elle a de nouveau demandé que la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide soit ratifiée par tous les États et que tous ceux qui ne l'avaient pas encore fait passent outre les considérations d'ordre local liées à la ratification de la Convention et s'associent aux efforts déployés par toutes les autres nations pour faire du génocide un crime du passé. Elle a également demandé à Madagascar de revoir sa position et de ratifier sans plus attendre la Convention. Elle a déclaré que le progrès de l'humanité, pour les générations présentes et futures, était entre les mains de la génération présente.
- 731. L'organisation CIVICUS: Alliance mondiale pour la participation citoyenne s'est félicitée que Madagascar ait accepté 22 recommandations portant sur l'espace civique. Toutefois, il était ressorti de son rapport soumis au titre de l'Examen périodique universel que, depuis le dernier Examen, Madagascar avait seulement appliqué en partie 2 recommandations et n'avait pris aucune mesure concrète pour donner suite aux 20 autres recommandations qui lui avaient été faites sur ce même sujet en 2014. Elle s'est félicitée de l'acquittement du journaliste d'investigation Fernand Cello par la Cour d'appel de Fianarantsoa, près de deux ans après son arrestation pour vol d'un chéquier. Cet acquittement représentait une étape nécessaire vers le respect des droits des journalistes et des organes de presse. Toutefois, des inquiétudes subsistaient quant au Code de conduite des médias, qui imposait de lourdes amendes pour, entre autres, les délits d'outrage, de diffamation et d'insulte à un agent public. De plus, compte tenu des failles du système de justice pénale, l'appareil judiciaire opérait sous l'influence de l'exécutif. La détention provisoire, y compris de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes, était monnaie courante et était utilisée comme un moyen de contraindre les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes à s'autocensurer. L'organisation a affirmé par ailleurs que des restrictions continuaient d'être imposées à la liberté de réunion : en effet, les autorités invoquaient le maintien de l'ordre public pour justifier l'interdiction de manifestations organisées par des groupes de la société civile. Elle s'est dite préoccupée par les nombreuses poursuites et les nombreux actes d'intimidation et de harcèlement dont faisaient l'objet les défenseurs des droits de l'homme, en particulier les défenseurs des droits environnementaux et fonciers. Elle a demandé au Gouvernement malgache de prendre des mesures énergiques pour répondre à ces préoccupations et de donner suite aux recommandations concernant la création et le maintien, en droit et dans la pratique, d'un environnement favorable à la société civile.
- 732. L'organisation United Nations Watch s'est dite préoccupée par la persistance de la corruption à Madagascar, qui sapait tous les progrès accomplis dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratie. Elle a pris acte du fait que, selon le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Madagascar avait réaffirmé sa volonté de lutter contre la corruption et de promouvoir l'intégrité, l'obligation de rendre des comptes et la transparence. Elle a toutefois indiqué que, selon le dernier Indice de perception de la corruption établi par Transparency International, on retrouvait Madagascar au bas du classement, à savoir au 158° rang sur 180 pays. Dans un rapport de 2017, le Fonds monétaire international avait constaté qu'en raison de la corruption, la stabilité macroéconomique et politique du pays était mise à mal. Freedom House avait fait observer que les enquêtes sur les cas de corruption et les poursuites contre les auteurs de ces actes menées par le Bureau indépendant de lutte contre la corruption de Madagascar, qui était sous-financé, étaient peu fréquentes et visaient rarement les hauts responsables. Elle a rappelé l'annonce faite par le Président de Madagascar en février 2020 concernant la position de tolérance zéro à l'égard

de la corruption tout en relevant que, dans le cadre du projet de budget pour 2020, 196 millions d'euros auraient été prévus au budget sans destination précise. Elle a affirmé qu'une telle opacité favorisait les détournements de fonds. En guise de conclusion, elle a déclaré que le peu d'empressement du Gouvernement à éliminer la corruption continuait de faire obstacle à la promotion des droits de l'homme et a demandé au Conseil des droits de l'homme de s'intéresser de plus près à la question de la transparence, ou du manque de transparence, ajoutant qu'un gouvernement inefficace ne saurait être en mesure de s'acquitter de ses engagements, en particulier ceux relatifs à la protection des droits de l'homme.

Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a félicité Madagascar d'avoir accepté la majorité des recommandations et d'avoir mené à bien les élections de 2018 et 2019 dans un climat pacifique. L'organisation a noté que le pays avait engagé des réformes substantielles pour pouvoir appliquer effectivement les recommandations issues du deuxième Examen périodique universel. Elle a salué l'adoption de lois devant permettre de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, de créer la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et le Conseil de réconciliation nationale, de lutter contre la violence fondée sur le sexe et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a également constaté avec satisfaction qu'une campagne de sensibilisation à la lutte contre les actes de vengeance populaire avait été lancée au niveau national. Cela étant dit, elle a aussi fait part de son inquiétude face à la persistance des mauvaises conditions de détention, à la surpopulation carcérale, au manque d'hygiène et de nourriture dans les prisons et aux actes d'exploitation et aux mauvais traitements perpétrés par des gardiens de prison contre des détenus. Elle a exhorté Madagascar à redoubler d'efforts pour éliminer la corruption, l'exploitation des enfants dans les mines, la violence sexuelle, l'analphabétisme, les inégalités sociales, l'exclusion et la pauvreté en milieu rural. Elle l'a également invitée à élaborer une stratégie nationale d'exploitation rationnelle et durable des ressources naturelles, conformément aux principes des objectifs de développement durable.

#### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

734. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 203 recommandations, Madagascar avait adhéré à 174 recommandations et avait pris note de 29 recommandations.

735. Pour conclure, la délégation a remercié le Conseil d'avoir conduit l'Examen périodique universel concernant Madagascar, grâce auquel son Gouvernement avait pu rendre compte des efforts qu'il avait déployés pour assurer le respect des droits de l'homme au cours des quatre années précédentes. À la suite de la soumission de son troisième rapport au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel en novembre 2019, Madagascar avait reçu 203 recommandations, avait accepté 163 d'entre elles et avait pris note de 11 recommandations. Les 29 recommandations restantes devaient être examinées au regard de la législation interne et des normes culturelles malgaches.

736. Si les défis étaient sans conteste nombreux compte tenu de l'étendue du champ d'application des droits de l'homme, le Gouvernement malgache tenait néanmoins à réaffirmer sa ferme volonté de poursuivre les efforts qu'il faisait pour garantir les droits de « toutes les personnes, par tous les moyens » pour l'ensemble de sa population. Madagascar comptait même pour cela sur le soutien et la coopération de toutes les parties prenantes, aux niveaux national et international. La délégation a remercié les partenaires techniques présents à Madagascar pour leur collaboration avec le Gouvernement et s'est félicitée de la poursuite de leur coopération.

737. La délégation a également remercié les États qui avaient adressé leurs recommandations au Gouvernement en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme à Madagascar. Madagascar a pris en considération ces recommandations, en tenant compte de sa législation interne et des ressources et priorités du Gouvernement.

#### Iraq

- 738. L'Examen concernant l'Iraq s'est déroulé le 11 novembre 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
- a) Le rapport national soumis par l'Iraq conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/IRQ/1);
- b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/IRQ/2) ;
- c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/IRQ/3).
- 739. À sa 32<sup>e</sup> séance, le 12 mars 2020, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Iraq (voir la section C ci-après).
- 740. Les textes issus de l'Examen concernant l'Iraq comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/43/14), les vues de l'Iraq sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/43/14/Add.1).

# 1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

- 741. La délégation a déclaré que le Gouvernement iraquien avait réaffirmé qu'il était déterminé à promouvoir et à respecter les droits de l'homme, dans le cadre d'une coopération constructive entre les institutions publiques, les organisations internationales de défense des droits de l'homme et les organisations de la société civile concernées.
- 742. L'Examen périodique universel tenait une place essentielle parmi les mécanismes du Conseil des droits de l'homme et le Gouvernement iraquien continuerait à appuyer ses principes de dialogue, d'objectivité, de non-sélectivité et d'acceptation et d'application volontaires des recommandations qui tendaient à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans tous les pays.
- 743. Le 11 novembre 2019, l'Iraq avait présenté son troisième rapport au titre de l'Examen périodique universel. Au cours du dialogue mené dans le cadre de l'Examen, l'Iraq avait reçu 298 recommandations émanant de 111 pays. À la suite d'intenses consultations entre les organes exécutifs et législatifs nationaux, il avait adhéré à 245 recommandations dans leur intégralité et à 5 en partie, et avait pris note de 48 recommandations.
- 744. L'Iraq entendait élaborer, en consultation avec les autorités exécutives, législatives et judiciaires compétentes, un plan national en faveur des droits de l'homme, aux fins de l'application des recommandations qu'il avait acceptées avant le quatrième Examen périodique universel.
- 745. L'Iraq a exprimé sa volonté de poursuivre sa coopération avec le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme de Bagdad, dans le cadre de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq et des activités du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, en vue de l'élaboration d'un plan national qui serait ensuite présenté au Comité national chargé de l'établissement du rapport et de sa soumission au Conseil des ministres pour ratification.
- 746. S'agissant des recommandations dont l'État avait pris note, si le Gouvernement était conscient que les droits de l'homme étaient interdépendants et indivisibles, il estimait qu'il convenait de prendre dûment en considération la nécessité de respecter les pratiques sociales

des citoyens iraquiens et la notion de vie privée, qui étaient profondément enracinées dans les valeurs et traditions tribales et religieuses.

- 747. Concernant les recommandations auxquelles l'État avait adhéré partiellement, la position du Gouvernement était fondée sur la Constitution, qui garantissait les droits de tous les citoyens, sans discrimination aucune, et interdisait toute forme de torture. Les allégations de violations des droits de l'homme feraient immédiatement l'objet d'une enquête. Un moratoire sur la peine de mort ne pouvait être envisagé à ce stade compte tenu de la situation exceptionnelle dans laquelle se trouvait l'Iraq. Le fait que l'Iraq avait adhéré partiellement à ces cinq recommandations ne signifiait nullement qu'il souscrivait aux recommandations dont il avait pris note.
- 748. L'Iraq avait examiné le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel malgré les nombreux problèmes auxquels il se heurtait, comme la présence de l'État islamique d'Iraq et du Levant, qui continuait de contrôler de vastes étendues du territoire iraquien et de commettre les pires crimes contre la population iraquienne. En dépit des difficultés, le Gouvernement avait continué de collaborer avec des organisations internationales afin de dépolluer de vastes territoires contaminés par des mines et des explosifs, ce qui avait permis à plus de 85 % des personnes déplacées de retourner dans leur région.
- 749. Le Gouvernement avait adopté plusieurs mesures visant à réduire la violence à l'égard des femmes, à éliminer la pauvreté et à promouvoir les droits des enfants et des personnes handicapées. Il s'employait, en association avec les organisations de la société civile, à élaborer des politiques relatives aux droits de l'homme et protégeait le droit de ces organisations de participer aux affaires publiques, conformément à la loi nº 12 de 2010 sur les organisations non gouvernementales. De ce fait, plus de 3 800 organisations non gouvernementales exerçaient librement leurs activités en Iraq.
- 750. Concernant la séparation des pouvoirs, la délégation a souligné que l'État s'efforçait de renforcer l'efficacité et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Les autorités judiciaires enquêtaient sur les crimes commis par l'État islamique d'Iraq et du Levant contre l'ensemble de la population iraquienne afin d'en poursuivre les auteurs. L'Iraq avait dispensé, en collaboration avec plusieurs pays, une formation à ses juges et à ses procureurs et, avec le concours de pays alliés ou par l'intermédiaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, une formation aux responsables de l'application des lois.
- 751. L'Iraq avait été secoué par des manifestations de citoyens exerçant leur droit constitutionnel d'exiger légitimement du Gouvernement qu'il fournisse des services et lutte contre la corruption et d'exprimer leur mécontentement quant à certaines politiques adoptées par les gouvernements iraquiens successifs.
- 752. La délégation a fait part de sa profonde douleur pour les victimes civiles, héritières d'une longue histoire et d'une brillante civilisation. Pour satisfaire les revendications de la population, le Gouvernement avait enquêté sur des cas de violence présumés afin d'amener les auteurs à répondre de leurs actes, avait présenté un nouveau projet de loi électorale visant à répondre aux demandes des manifestants et avait réorienté les travaux de la Haute Commission électorale indépendante afin d'en assurer l'indépendance. Malgré cela et bien qu'il ait adopté un plan de réformes économiques et sociales visant à faire en sorte que les citoyens jouissent de leurs droits, le Gouvernement avait présenté sa démission le 30 novembre 2019.
- 753. L'Iraq, après des décennies de dictature et d'oppression, avait entamé un processus de démocratisation et de renforcement des institutions, notamment en vue de la tenue d'élections et d'une passation pacifique du pouvoir, et était déterminé à honorer les obligations que lui imposait la Constitution et celles mises à sa charge par le droit international dans le domaine des droits de l'homme. Le Président iraquien avait tenu une fois encore des consultations pendant plusieurs jours afin de désigner une personnalité iraquienne indépendante et acceptable en vue de la formation d'un nouveau gouvernement, qui aurait essentiellement pour tâche d'organiser des élections anticipées et d'engager des réformes institutionnelles.

- 754. L'Iraq a réaffirmé qu'il était déterminé à travailler avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il avait déclaré qu'il présenterait de sa propre initiative un rapport à mi-parcours au titre de l'Examen périodique universel.
- 755. Le Gouvernement était conscient qu'il restait beaucoup à faire pour améliorer la situation des droits de l'homme de ses citoyens et garantir l'exercice de ces droits. Il a déclaré que ceux-ci avaient déjà été intégrés dans sa Constitution et dans nombre de ses lois. Néanmoins, la question des droits de l'homme figurait encore au premier rang des priorités de sa politique intérieure et extérieure. La primauté accordée à cette question était essentielle si l'on voulait édifier un pays qui respectait et préservait les droits et la dignité de sa population.
- 756. Nombre de pays étaient pleinement conscients des problèmes de sécurité auxquels se heurtait le Gouvernement iraquien, notamment la guerre contre le terrorisme menée au nom de la communauté internationale, qui avait eu des incidences sur la mise en œuvre des politiques visant à promouvoir les droits de l'homme dans le pays.

## 2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

- 757. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Iraq, 13 délégations ont fait des déclarations.
- 758. La République islamique d'Iran a félicité l'Iraq de s'être efforcé de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le pays, notamment en amenant les auteurs d'infractions graves, telles que la violence sexuelle, l'enlèvement, l'assassinat et le terrorisme, à répondre de leurs actes. Elle l'a remercié d'avoir accepté un grand nombre des recommandations qui lui avaient été adressées, y compris les siennes. Elle a souhaité à l'Iraq plein succès dans l'application de ces recommandations et a recommandé au Conseil d'adopter le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant l'Iraq.
- 759. La Jordanie a salué l'attitude positive de l'Iraq vis-à-vis du Conseil, qui traduisait sa volonté de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Elle s'est félicitée qu'en dépit des grands défis qu'il aurait à relever, l'Iraq ait accepté la majorité des recommandations qui lui avaient été faites, y compris celles qu'elle lui avait adressées. Elle lui a souhaité plein succès dans ses efforts visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.
- 760. Le Koweït a félicité l'Iraq d'avoir accepté la majorité des recommandations qui lui avaient été formulées, notamment celles qu'il lui avait faites sur la mise en œuvre d'un plan national de développement devant permettre d'atteindre les objectifs de développement durable et sur la promotion des droits des personnes handicapées. Il a salué l'action que l'Iraq menait pour adhérer aux instruments relatifs aux droits de l'homme et collaborer avec leurs mécanismes. Il a également remercié l'Iraq des mesures prises aux fins de l'autonomisation des femmes et de la protection des enfants.
- 761. La Libye a remercié l'Iraq pour sa participation active à l'Examen périodique universel et s'est félicitée qu'il ait l'intention de faire tout son possible pour donner suite aux recommandations, malgré l'instabilité et les problèmes de sécurité auxquels il devait faire face. Cela témoignait de l'attitude positive de l'Iraq vis-à-vis de l'Examen périodique universel et de sa ferme volonté d'améliorer la situation des droits de l'homme sur son territoire.
- 762. La Mauritanie a remercié l'Iraq d'avoir adopté une attitude positive à l'égard de l'Examen périodique universel et d'avoir accepté la plupart des recommandations qui lui avaient été faites. Elle a salué l'action qu'il menait pour améliorer son système de protection des droits de l'homme et pour protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Elle l'a également félicité de s'être conformé aux conventions et instruments internationaux. L'Iraq s'efforçait en permanence de coopérer avec les organisations internationales, ce qui montrait à quel point il était attaché à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.
- 763. Le Maroc a félicité l'Iraq pour ses efforts constants dans le cadre de l'Examen périodique universel et s'est dit satisfait des progrès qu'il avait accomplis et du rôle qu'il avait joué dans la lutte contre les effets de la corruption dans le pays, ainsi que des mesures

- qu'il avait prises pour protéger et promouvoir les droits de l'homme. Il a souhaité à l'Iraq plein succès dans l'application des recommandations qu'il avait acceptées.
- 764. Oman a félicité l'Iraq pour son Examen périodique universel et la méthode qu'il avait suivie pour dialoguer dans ce cadre. Les textes issus de l'Examen concernant l'Iraq rendaient compte de l'authenticité du dialogue engagé. Oman a remercié l'Iraq pour sa réaction positive face aux recommandations qu'il lui avait faites.
- 765. Le Pakistan a remercié l'Iraq d'avoir fait le point sur les recommandations qu'il avait acceptées. Il l'a félicité d'avoir accepté la majorité des recommandations, dont les siennes. Il s'est réjoui que l'Iraq s'attache à donner aux femmes iraquiennes les moyens d'agir et a pris note des efforts qu'il faisait pour créer un ministère de la femme et du développement et un conseil supérieur des affaires féminines. Le Pakistan lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations acceptées et a recommandé au Conseil d'adopter par consensus les textes issus de l'Examen concernant l'Iraq.
- 766. Les Philippines ont félicité l'Iraq d'avoir accepté 245 des 298 recommandations qui lui avaient été faites dans le cadre de l'Examen le concernant. Elles l'ont remercié d'avoir accepté les trois recommandations qu'elles lui avaient faites au sujet de la lutte contre la traite des personnes, notamment les femmes et les enfants, des plans et stratégies de réduction de la pauvreté et de l'institution nationale des droits de l'homme. Elles ont pris acte des efforts que l'Iraq ne cessait de déployer pour promouvoir les droits des groupes vulnérables, notamment les enfants, les femmes et les personnes handicapées. Elles se sont dites favorables à ce que le Conseil adopte le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant l'Iraq.
- 767. La Fédération de Russie a noté avec satisfaction que l'Iraq avait adhéré à la plupart des recommandations, notamment celles qu'elle lui avait formulées sur la mise en œuvre d'une stratégie nationale visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et sur la nécessité de prendre des mesures destinées à protéger les droits des minorités religieuses. Elle a souligné l'attitude constructive adoptée par l'Iraq tout au long de l'Examen périodique universel. Elle a noté que, malgré la situation compliquée qui régnait dans le pays, l'Iraq prenait les mesures nécessaires pour protéger et promouvoir les droits de l'homme et qu'il avait manifesté sa volonté de coopérer avec les mécanismes de suivi internationaux.
- 768. L'Arabie saoudite a remercié l'Iraq pour son additif, dans lequel il indiquait clairement sa position sur les recommandations qui lui avaient été adressées lors de la trente-quatrième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, ce qui traduisait son intention de coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme. Elle a noté avec satisfaction les efforts que faisait l'Iraq pour continuer à promouvoir les droits de l'homme conformément aux normes internationales.
- 769. Sri Lanka a constaté avec satisfaction que, ayant reçu 298 recommandations, l'Iraq avait accepté 245 recommandations, dont les 3 qu'elle lui avait faites, et avait adhéré en partie à 5 autres recommandations. Elle a salué la création de structures institutionnelles pour l'autonomisation des femmes iraquiennes, ainsi que l'adoption de politiques et stratégies visant à réduire la violence à l'égard des femmes et à améliorer la santé reproductive des femmes. Elle s'est félicitée de la réactivation du Plan national en faveur des droits de l'homme et de la mise sur pied d'un mécanisme institutionnel de protection des droits de l'homme chargé d'assurer le suivi de l'application des recommandations.
- 770. Le Soudan a salué l'esprit de coopération dont l'Iraq avait fait preuve dans le cadre du troisième Examen et l'action qu'il menait pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en dépit des difficultés auxquelles il se heurtait. L'Iraq faisait grand cas des préoccupations relatives aux droits de l'homme, comme en témoignait sa décision d'accepter un nombre aussi élevé de recommandations reçues. Le Soudan a remercié l'Iraq d'avoir accepté les recommandations qu'il lui avait formulées.

#### 3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

771. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Iraq, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

- 772. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté a déploré que l'Iraq ait pris note des recommandations l'invitant à lever les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment celles relatives aux articles 2 et 16 sur les lois et pratiques discriminatoires et sur l'égalité de l'homme et de la femme dans les rapports familiaux, en particulier pour ce qui était du mariage, du divorce, du droit de garde et de l'héritage, ainsi que de la recommandation relative à la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle regrettait vivement que l'Iraq n'ait que partiellement adhéré aux recommandations l'engageant à enquêter sur les violences faites aux personnes LGBTQI+ et à y mettre fin. Elle jugeait très alarmante la répression exercée par la police et les forces de sécurité iraquiennes contre les manifestants pacifiques qui descendaient dans la rue depuis début octobre 2019. On comptait près de 600 morts et les meurtres et enlèvements ciblés de militants et de manifestants pacifiques avaient continué.
- 773. L'organisation Minority Rights Group a déclaré que l'adoption du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel survenait dans un contexte d'instabilité et de grandes difficultés pour la situation des droits de l'homme en Iraq, notamment pour les minorités, les femmes et les défenseurs des droits de l'homme. Depuis le précédent Examen périodique universel, des millions de personnes avaient été agressées violemment et se trouvaient en situation de déplacement prolongé, et une grande partie de la population, notamment les minorités et les jeunes, continuait d'être touchée par l'exclusion politique et la marginalisation socioéconomique. L'organisation s'est félicitée que l'Iraq s'attache à renforcer la protection des minorités et à lutter contre la discrimination. Elle a exhorté l'Iraq à prendre des mesures concrètes pour reconstruire les infrastructures, rétablir les services des zones reprises et régler les conflits territoriaux, afin que les minorités déplacées puissent retourner dans leur région d'origine.
- 774. Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit COC Nederland a félicité l'Iraq d'avoir reconnu, dans le rapport qu'il avait récemment soumis au Comité des droits de l'homme, le droit à la vie de toutes les personnes, indépendamment de leur orientation sexuelle. L'organisation était préoccupée par les récentes déclarations de responsables iraquiens, selon lesquelles ils refusaient de reconnaître ce droit. Les membres de la communauté LGBT+ étaient la cible de tueries organisées depuis des décennies, et pourtant personne n'avait encore été traduit en justice. Elle a affirmé que le Gouvernement iraquien continuait de fermer les yeux sur ces crimes. Elle a exhorté l'Iraq à condamner publiquement les meurtres de citoyens LGBT+ et à tenir les meurtriers pour responsables, quelle que soit l'identité de leurs victimes.
- 775. Center for Inquiry a jugé alarmante l'évolution récente de la situation en Iraq et a déclaré qu'il ressortait de l'Examen périodique universel que de nombreux pays étaient vivement préoccupés par la situation des droits de l'homme dans le pays, et ce, à juste titre. L'organisation a ajouté que, lors des récentes manifestations, des centaines de manifestants pacifiques avaient été tués. Des cartouches de gaz lacrymogène avaient été tirées directement sur des groupes et, à certaines occasions, des balles réelles avaient même été utilisées. Elle a indiqué que les apostats et ceux qui avaient toujours été non-croyants continuaient d'être poursuivis en justice s'ils exprimaient publiquement leur conviction. Les autorités s'appuyaient sur la législation contre le blasphème pour réduire au silence et persécuter les personnes qui remettaient en question, de manière pacifique et civilisée, certains aspects de la religion. L'organisation a demandé à l'Iraq de veiller à ce que les droits à la liberté d'expression et à la liberté de religion ou de conviction soient respectés.
- 776. Le Congrès juif mondial a pris acte de l'adhésion de l'Iraq aux conventions de l'UNESCO relatives à la protection du patrimoine culturel et a déclaré que le pays abritait autrefois une communauté juive florissante, dont l'histoire remontait au VI° siècle avant J.-C. Il a demandé à l'Iraq de préserver les sites du patrimoine juif présents dans le pays, tels que les lieux de culte et de pèlerinage, et de les reconnaître comme faisant partie intégrante de la culture de la nation. Il a engagé vivement l'Iraq à reconnaître sa responsabilité vis-à-vis des réfugiés oubliés. Il a déclaré que l'Iraq avait l'obligation de garantir la protection et les droits fondamentaux de toutes ses minorités et que tous ses citoyens devaient être à l'abri des abus et des injustices.

- 777. British Humanist Association a demandé à l'Iraq de donner suite à la recommandation par laquelle un certain nombre d'États l'invitaient à garantir la liberté de religion ou de conviction pour tous les groupes religieux et non religieux, à adopter une législation interdisant la discrimination religieuse et à faire en sorte que les cas de discrimination religieuse fassent l'objet d'enquêtes approfondies. L'association a déclaré que le délit de blasphème, réprimé dans le Code pénal, était utilisé pour exercer une discrimination à l'égard des dissidents religieux iraquiens. Elle a demandé à l'Iraq de s'acquitter de l'obligation qui lui était faite au titre de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de protéger le droit des minorités religieuses et non religieuses à la liberté de religion ou de conviction, notamment en abrogeant sa loi sur le blasphème.
- 778. L'organisation World Evangelical Alliance était préoccupée par le fait que, depuis 2003, l'Iraq ne reconnaissait pas sur le plan légal les églises évangéliques et refusait qu'elles soient affiliées aux fondations dont bénéficiaient les églises chrétienne, yézidie et sabéennemandéenne. Elle a recommandé à l'Iraq de reconnaître officiellement les églises évangéliques iraquiennes et de les autoriser à s'affilier auxdites fondations. Elle a également recommandé que les cadres juridiques en vigueur en Iraq, ou qui seraient adoptés à l'avenir, promeuvent et protègent pleinement l'égalité des droits de tous les citoyens, sans distinction de race, de religion ou de tout autre facteur. Elle a exhorté l'Iraq à appliquer les recommandations relatives aux droits de l'homme des personnes déplacées.
- 779. Human Rights Watch a pris note de la volonté de l'Iraq d'appliquer les recommandations et d'élaborer en consultation avec les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales un plan national en faveur des droits de l'homme. L'organisation demeurait préoccupée par la situation sur le terrain, et notamment par le fait que les forces de sécurité avaient fait usage à plusieurs reprises, depuis octobre 2019, d'une force excessive contre des manifestants, faisant des centaines de morts et des milliers de blessés, que les droits de la défense n'étaient pas respectés lors des procès et que les membres de l'État islamique d'Iraq et du Levant ayant commis des violations étaient rarement amenés à répondre de leurs actes. Elle a déclaré qu'en dépit de l'adhésion de l'Iraq aux recommandations issues des deux Examens précédents portant sur la lutte contre l'impunité des actes de torture et des exécutions extrajudiciaires et l'irrecevabilité devant les tribunaux de tous aveux obtenus par la torture, elle continuait de recevoir des informations selon lesquelles les forces de sécurité recouraient régulièrement à la torture pour obtenir des aveux.
- 780. L'organisation Christian Solidarity Worldwide s'est félicitée que l'Iraq ait été maintes fois engagé à respecter le droit de manifester pacifiquement et à cesser de recourir à la violence contre les manifestants. Elle jugeait préoccupantes les informations selon lesquelles des groupes paramilitaires attaquaient des civils en Iraq. Elle a exhorté l'Iraq à prendre rapidement des mesures répressives contre ces groupes et à assurer en priorité la protection des populations vulnérables. Elle a accueilli avec satisfaction les recommandations invitant instamment l'Iraq à lutter contre la corruption. Elle a exhorté l'Iraq à redoubler d'efforts pour lutter contre le terrorisme. Elle restait préoccupée par les cas signalés de mariages d'enfants dans le pays. Selon la Sustainable Development Knowledge Platform, une plateforme de connaissances en matière de développement durable, 24 % des filles iraquiennes avaient été mariées avant l'âge de 18 ans et 5 % avant l'âge de 15 ans.
- 781. L'organisation CIVICUS: Alliance mondiale pour la participation citoyenne a déclaré que l'Iraq avait accepté plusieurs recommandations portant sur l'espace civique, notamment celles sur la protection des journalistes, des professionnels des médias et des défenseurs des droits de l'homme contre tout recours à la violence ou à des menaces de la part des forces de sécurité et sur la nécessité de garantir en droit et dans la pratique les droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion et d'association. Elle a déclaré que, selon certaines informations, près de 700 personnes avaient été tuées lors des manifestations organisées depuis octobre 2019, et plus de 2 800 arrêtées. Elle a exhorté l'Iraq à modifier la législation qui restreignait l'espace civique, à libérer immédiatement et sans condition tous les manifestants et à traduire en justice les personnes qui s'étaient livrées à des exécutions extrajudiciaires de manifestants et de journalistes en Iraq.

#### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

- 782. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 298 recommandations, l'Iraq avait adhéré à 245 recommandations et avait pris note de 48 recommandations. Des informations supplémentaires avaient été fournies sur cinq autres recommandations, indiquant quelles parties des recommandations l'État avait acceptées et de quelles parties il avait pris note.
- 783. La délégation a remercié les États membres et les États observateurs du Conseil ainsi que les organisations non gouvernementales pour leurs interventions constructives, qui seraient étudiées de près par les institutions iraquiennes compétentes.
- 784. La délégation a déclaré qu'elle considérait l'Examen périodique universel comme l'un des mécanismes internationaux les plus importants, en ce qu'il offrait l'occasion de procéder à un examen périodique de la situation des droits de l'homme dans tous les pays, sans sélection ni distinction d'aucune sorte.
- 785. La délégation a déclaré que le Gouvernement iraquien examinerait sérieusement toutes les préoccupations soulevées lors de la session et que pour le Gouvernement, la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales de ses citoyens était un domaine prioritaire. Le Gouvernement continuerait à protéger le travail des défenseurs des droits de l'homme et des organisations de la société civile et à assurer leur participation.

#### Slovénie

- 786. L'Examen concernant la Slovénie s'est déroulé le 12 novembre 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
- a) Le rapport national soumis par la Slovénie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/SVN/1);
- b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/SVN/2);
- c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/SVN/3).
- 787. À sa 32<sup>e</sup> séance, le 12 mars 2020, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Slovénie (voir la section C ci-après).
- 788. Les textes issus de l'Examen concernant la Slovénie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/43/15), les vues de la Slovénie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/43/15/Add.1).

#### Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

- 789. La délégation a remercié les États qui avaient participé au troisième Examen périodique universel concernant la Slovénie et fait des recommandations à cette occasion. L'Examen périodique universel était un important mécanisme d'évaluation par les pairs, qui contribuait considérablement à la protection des droits de l'homme au niveau national.
- 790. Les recommandations issues de l'Examen périodique universel constituaient un moyen non négligeable d'apporter des changements sur le terrain. Le 12 novembre 2019, la Slovénie avait reçu 215 recommandations ; le Gouvernement avait immédiatement adhéré à 58 d'entre elles. Les membres d'un groupe de travail interministériel avaient examiné les recommandations reçues et avaient élaboré et soumis au Gouvernement, pour adoption, un

- projet de texte exposant la position de celui-ci sur les recommandations. Le Gouvernement avait adopté ledit projet de texte et l'avait transmis au Haut-Commissariat aux droits de l'homme.
- 791. La Slovénie avait adhéré à 182 recommandations et avait pris note de 33 recommandations. Le Gouvernement estimait que nombre des recommandations acceptées avaient déjà été appliquées ou étaient en cours d'application.
- 792. Le Gouvernement avait communiqué aux institutions nationales des droits de l'homme et aux organisations de la société civile des informations sur l'Examen périodique universel concernant la Slovénie, qui s'était tenu en novembre 2019, et sur les recommandations qui avaient été adressées à l'État au cours du dialogue. Par souci de transparence, les documents pertinents avaient été mis en ligne sur la page Web du Ministère des affaires étrangères.
- 793. Le suivi des recommandations serait assuré en étroite coordination avec l'ensemble des ministères et institutions publiques et en concertation avec le Médiateur pour les droits de l'homme, le Défenseur du principe d'égalité et les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme. La Commission nationale interministérielle pour les droits de l'homme avait inscrit de manière permanente à son programme de travail l'examen de l'application des recommandations.
- 794. La délégation a présenté des informations supplémentaires sur plusieurs domaines couverts par des recommandations qui, selon le Gouvernement, étaient en cours d'application. Le Ministère de la justice s'attachait à analyser les incidences que la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées pourrait avoir sur le droit pénal.
- 795. La Slovénie continuerait à favoriser l'égalité des sexes. En 2019, elle avait modifié la loi sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes afin d'augmenter la proportion de personnes appartenant au sexe sous-représenté dans les administrations publiques et collectivités locales ainsi qu'au sein de la direction des organismes de droit public. Elle s'efforcerait de continuer de progresser dans la mise en œuvre de stratégies visant à parvenir à l'égalité des sexes dans toutes les sphères de la vie économique, politique et sociale, notamment en matière d'emploi et de rémunération.
- 796. Le Code pénal érigeait en infraction pénale la violence familiale. En 2016, la loi sur la prévention de la violence familiale avait été modifiée de façon à améliorer les mesures de prévention et de protection existantes : le harcèlement avait été défini comme une forme de violence familiale et la définition de l'expression « membre d'une famille » avait été élargie. Une nouvelle résolution portant sur le Plan national de prévention de la violence familiale et de la violence à l'égard des femmes (2020-2025) avait été rédigée. En outre, le Ministère de la justice menait une réflexion sur les modifications qui pourraient être apportées à la définition juridique du viol.
- 797. Concernant l'égalité d'accès à l'éducation, conformément à la loi sur l'école primaire, les enfants étrangers ou apatrides vivant en Slovénie avaient le droit de bénéficier de l'enseignement primaire obligatoire dans les mêmes conditions que les enfants slovènes. Les personnes bénéficiant d'une protection internationale jouissaient des mêmes droits que les citoyens slovènes pour ce qui était de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, supérieur et universitaire et de l'éducation des adultes.
- 798. La Slovénie assurait l'accès universel aux services de santé, y compris aux soins de santé d'urgence. Dans le système public de soins de santé primaires, des soins de santé préventifs et curatifs étaient offerts gratuitement à tous les enfants et adolescents de moins de 19 ans.
- 799. S'agissant des mesures visant à lutter contre la discrimination, la Slovénie était déjà dotée d'une législation spéciale dans ce domaine, qui permettait de lutter de manière intégrée contre toutes les formes de discrimination. La loi relative à la protection contre la discrimination donnait une définition des formes graves de discrimination, à savoir la discrimination multiple, la discrimination commise sur une grande échelle, la discrimination continue ou répétée et la discrimination qui avait ou pourrait avoir des conséquences difficilement réparables sur le statut juridique, les droits ou les obligations de la personne

victime de discrimination, en particulier lorsque le préjudice touchait des enfants ou d'autres personnes vulnérables.

- 800. La délégation a confirmé la volonté du Gouvernement de lutter contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. La loi sur la protection contre la discrimination assurait la protection de toutes les personnes contre la discrimination, quelle que soit la situation personnelle de l'intéressé. Selon la loi sur l'union civile, une union civile entre personnes de même sexe devait avoir les mêmes conséquences juridiques qu'un mariage, abstraction faite des questions relatives à l'adoption d'enfants par les deux partenaires et au droit à la procréation médicalement assistée.
- 801. Concernant les recommandations relatives à la protection des minorités nationales, le Gouvernement estimait que la législation en vigueur garantissait de façon suffisante aux personnes appartenant à des minorités nationales le droit à la non-discrimination, la libre expression de leur appartenance nationale et la protection de leur culture, ainsi que le droit d'utiliser leur langue et leur écriture. Il s'efforcerait toutefois d'intensifier le dialogue avec les membres de toutes les minorités nationales afin de faciliter le plein exercice de leurs droits.
- 802. Le Programme national de mesures en faveur des Roms pour la période 2017-2021 comprenait toutes les mesures voulues pour améliorer encore la situation des Roms et promouvoir leur inclusion sociale. En collaboration avec les ministères concernés, le Bureau des minorités nationales s'était déjà lancé dans l'élaboration d'un nouveau programme national complet de mesures en faveur des Roms pour la période 2021-2030. Le Gouvernement avait pris plusieurs initiatives pour améliorer les conditions de vie de la population rom, notamment pour ce qui était de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Tous les citoyens et toutes les personnes vivant en Slovénie jouissaient déjà et continueraient de jouir, dans des conditions d'égalité, du droit à l'eau potable.
- 803. La Slovénie accordait toute son attention aux droits des migrants. En 2019, le Gouvernement avait adopté une stratégie globale en matière de migration, qui traitait de l'intégration des migrants en tant que groupe vulnérable.
- 804. S'agissant des discours de haine, le Gouvernement préconisait une politique de tolérance zéro à leur égard. Il était attendu des institutions publiques qu'elles préviennent et répriment les discours de haine et les crimes haineux. Le Gouvernement avait inscrit la question de la prévention au rang de ses priorités. Les ministères avaient mis en œuvre nombre de programmes, notamment des activités éducatives visant à prévenir l'incitation publique à la haine et à l'intolérance. L'article 297 du Code pénal slovène, portant sur l'incitation publique à la haine, à la violence et à l'intolérance, érigeait en infraction les discours de haine. La loi sur les médias et la loi sur les services de médias audiovisuels réprimaient toute incitation à l'inégalité et à l'intolérance.
- 805. La délégation a réaffirmé que la Slovénie continuait d'apporter un soutien sans réserve à l'Examen périodique universel, un mécanisme d'examen par les pairs unique en son genre, qui permettait de faire évoluer la situation et d'obtenir des résultats à tous les niveaux. Le Gouvernement accorderait la plus grande attention à l'application des recommandations reçues. Il avait déjà décidé de soumettre un rapport à mi-parcours. En sa qualité de candidate au Conseil des droits de l'homme pour la période 2026-2028, la Slovénie s'était engagée à faire avancer la cause des droits de l'homme dans les instances internationales s'occupant des droits de l'homme, notamment en participant activement à l'Examen périodique universel.

## 2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

- 806. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Slovénie, 12 délégations ont fait des déclarations.
- 807. Le Pakistan a félicité la Slovénie d'avoir accepté la majorité des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel, tenu en novembre 2019. Il a constaté avec satisfaction que la Slovénie s'était efforcée de promouvoir et de protéger les

droits des femmes et, en particulier, de lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale.

- 808. La Fédération de Russie a noté avec satisfaction que la Slovénie avait adhéré à la majorité des recommandations, y compris à celles qu'elle lui avait faites au sujet de la protection des droits des migrants et des minorités. Elle a pris note des mesures que la Slovénie avait prises pour lutter contre la violence familiale et assurer la protection des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées.
- 809. La République bolivarienne du Venezuela a pris note des mesures que la Slovénie avait adoptées pour donner suite aux recommandations acceptées lors du deuxième Examen périodique universel. Elle a constaté avec satisfaction que la Slovénie avait adhéré aux recommandations dans lesquelles elle l'invitait à lutter contre toutes les formes de discrimination, notamment à l'égard des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi que des personnes handicapées.
- 810. L'Afghanistan a noté avec satisfaction que la Slovénie avait accepté les trois recommandations qu'il lui avait faites. La délégation s'est félicitée que la Slovénie ait adhéré aux recommandations l'invitant à mettre en œuvre un programme national pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, à garantir l'accès à des procédures d'asile équitables et à lutter contre les crimes de haine et les discours haineux. L'Afghanistan a félicité la Slovénie d'avoir alloué des fonds supplémentaires à la prévention de la traite des personnes.
- 811. Cabo Verde a félicité la Slovénie d'avoir appliqué efficacement les recommandations issues du cycle précédent et d'avoir accompli des progrès notables en matière de protection des droits de l'homme. Il a noté que la Slovénie avait ratifié de nouveaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, coopéré avec les organes conventionnels des Nations Unies et amélioré le cadre juridique. Il l'a encouragée à renforcer les mesures visant à lutter contre la discrimination à l'égard des groupes vulnérables, des minorités et des migrants et contre la traite des personnes.
- 812. La Chine a salué les efforts que la Slovénie avait déployés pour éliminer la pauvreté, garantir les droits des femmes et des enfants et lutter contre la traite des personnes. Elle l'a remerciée d'avoir accepté les recommandations qu'elle lui avait faites. Elle espérait que la Slovénie garantirait le droit à l'éducation des Roms et prendrait des mesures efficaces pour garantir les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.
- 813. Djibouti a félicité la Slovénie d'avoir mené un dialogue constructif et d'avoir accepté la majorité des recommandations qui lui avaient été adressées dans le cadre du troisième Examen. Djibouti s'est réjoui en particulier qu'elle ait accepté deux recommandations qu'il lui avait faites.
- 814. L'Égypte a félicité la Slovénie d'avoir créé une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris et d'avoir pris des mesures visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à garantir l'accès des jeunes au marché du travail. Elle a demandé à la Slovénie de redoubler d'efforts pour lutter contre les discours de haine et accroître la protection des réfugiés et des migrants.
- 815. L'Éthiopie s'est félicitée que la Slovénie ait accepté les recommandations dans lesquelles elle l'invitait à améliorer l'accès aux soins de santé pour tous et à poursuivre la mise en œuvre du Programme national de santé mentale pour la période 2018-2028. Elle a déclaré que l'Examen périodique universel devait continuer d'offrir aux États la possibilité de mettre en commun les meilleures pratiques.
- 816. La République islamique d'Iran a noté que la Slovénie n'avait adhéré qu'à une seule des recommandations que sa délégation lui avait adressées. Elle gardait néanmoins l'espoir que la Slovénie améliorerait la situation des droits de l'homme de toute sa population, y compris les migrants et les minorités, en interdisant les discours racistes, xénophobes et islamophobes dans la sphère publique.

- 817. La Libye a félicité la Slovénie de s'être efforcée de promouvoir une politique de tolérance et de dénoncer les discours de haine et les incitations à la violence, qui constituaient une infraction pénale.
- 818. Le Népal a félicité la Slovénie d'avoir adopté des mesures visant à promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et à garantir une meilleure inclusion sociale. Il a noté les mesures qu'elle avait prises pour assurer l'accès aux soins de santé et à l'éducation. Le Népal a remercié la Slovénie d'avoir accepté la majorité des recommandations qui lui avaient été faites, y compris celles qu'il lui avait adressées.

#### 3. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

- 819. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 215 recommandations, la Slovénie avait adhéré à 182 recommandations et avait pris note de 33 recommandations.
- 820. La délégation a remercié le Conseil pour les observations et remarques faites à la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Slovénie et lui a assuré que le Gouvernement les examinerait avec la diligence voulue.
- 821. La Slovénie était convaincue que l'Examen périodique universel offrait une excellente occasion d'améliorer la protection et la promotion des normes relatives aux droits de l'homme, tant au niveau national qu'international. La délégation a réaffirmé que le Gouvernement était déterminé à donner suite aux recommandations acceptées. Certaines des recommandations avaient déjà été appliquées ou étaient en cours d'application. Le Gouvernement entendait adopter de nouvelles mesures visant à faciliter l'application des recommandations restantes. À cet égard, il continuerait à collaborer étroitement avec les deux autres branches du pouvoir, à savoir la législative et la judiciaire, ainsi qu'avec les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile.

#### Égypte

- 822. L'Examen concernant l'Égypte s'est déroulé le 13 novembre 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
- a) Le rapport national soumis par l'Égypte conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/EGY/1) ;
- b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/EGY/2) ;
- c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/EGY/3).
- 823. À sa 32<sup>e</sup> séance, le 12 mars 2020, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Égypte (voir la section C ci-après).
- 824. Les textes issus de l'Examen concernant l'Égypte comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/43/16), les vues de l'Égypte sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/43/16/Add.1).

#### Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

825. L'Égypte a réaffirmé sa conviction que l'Examen périodique universel offrait aux États la possibilité d'avoir des échanges constructifs, de mettre en commun les meilleures

pratiques et de renforcer leur capacité de remplir leurs obligations, sans verser dans la politisation ou la sélectivité.

- 826. La Constitution de 2014 faisait du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales le fondement même du système politique et prévoyait que les lois relatives aux droits qu'elle consacrait venaient la compléter. L'égalité devant la loi et la primauté du droit étaient des normes impératives (*jus cogens*). La Constitution reconnaissait en outre l'importance du partenariat avec les organisations de la société civile, une question à laquelle le Gouvernement accordait une grande importance, comme en témoignaient les consultations engagées en vue de la rédaction du rapport national et de l'examen des recommandations issues de l'Examen périodique universel.
- 827. Après consultation du Conseil national des droits de l'homme, l'Égypte avait accepté 87,37 % des recommandations : elle avait adhéré à 270 recommandations, avait déjà appliqué 24 recommandations, avait adhéré partiellement à 31 recommandations et en avait rejeté 30. Deux recommandations avaient été rejetées catégoriquement parce qu'elles contenaient des allégations politisées et incorrectes, hostiles à l'Égypte et à sa population, ce qui allait à l'encontre des principes relatifs à l'Examen périodique universel. Quinze d'entre elles avaient été mal formulées et jugées factuellement incorrectes. La position de l'État était exposée dans le document A/HRC/43/16/Add.1. Le Haut-Comité permanent des droits de l'homme, nouvellement créé, élaborerait les politiques et mesures nécessaires à l'application et au suivi. Le partenariat avec les organisations de la société civile jouait un rôle essentiel à cet égard.
- 828. La plupart des recommandations pouvaient inspirer dans une large mesure la stratégie nationale des droits de l'homme des années à venir.
- 829. Les positions au sujet des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les réserves à ces derniers étaient périodiquement examinées au regard de la Constitution et des droits de l'homme internationalement reconnus. La Constitution disposait que tous les traités internationaux avaient force de loi dès leur ratification. Quiconque s'estimait victime d'une violation de ses droits avait la possibilité de saisir la justice. Les traités relatifs aux droits de l'homme, une fois ratifiés, étaient dotés d'un statut spécial, et les droits et libertés qui y étaient énoncés bénéficiaient de la protection attribuée aux normes constitutionnelles.
- 830. La Constitution prévoyait des garanties claires, qui rendaient les droits de l'homme indérogeables. Le Conseil national des droits de l'homme était en droit de signaler les violations des droits de l'homme. Toute atteinte au droit à la liberté ou à d'autres droits garantis par la Constitution constituait un crime imprescriptible. Des efforts étaient déployés pour que les structures institutionnelles et législatives soient renforcées et que la législation soit modifiée de manière à être conforme à la Constitution et aux obligations découlant du droit international des droits de l'homme.
- 831. L'Égypte aspirait à coopérer avec les organes conventionnels, le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes. Un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale s'était rendu dans le pays fin 2018 et des invitations avaient été adressées à six autres, qui n'avaient pas encore proposé de dates. Dans le souci d'assurer une bonne préparation, d'autres demandes de visite seraient examinées ultérieurement. L'Égypte tenait également à entretenir des contacts réguliers avec les titulaires de mandat et à répondre à leurs communications. Elle veillait en particulier à encourager les organisations de la société civile à coopérer avec le Conseil et ses mécanismes et dénonçait tout acte d'intimidation ou de représailles contre des représentants de la société civile.
- 832. Toutes les recommandations relatives au renforcement des capacités et à la promotion de la culture des droits de l'homme avaient été acceptées. L'Égypte s'est dite enthousiaste à l'idée de coopérer avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément à leur accord de 2018.
- 833. La législation interne prévoyait nombre de garanties en matière de procès équitable. L'Égypte était résolue à respecter la séparation des pouvoirs et à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, des principes essentiels à la protection des droits de l'homme. Les personnes poursuivies pour un même crime étaient jugées collectivement, mais il n'existait pas de procès de masse. Les mesures de substitution à la détention provisoire étaient

- appliquées. L'Égypte avait accepté toutes les recommandations relatives aux procédures et aux garanties judiciaires, hormis celles qui étaient factuellement incorrectes.
- 834. Comme dans de nombreux pays du monde, la peine de mort n'était prononcée que pour les infractions les plus graves, ce qui était conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Des garanties visant à assurer le respect de toutes les normes du procès équitable et une protection contre les violations ou les mauvais traitements avaient été prévues afin qu'un juste équilibre soit trouvé entre les droits de la société et le droit individuel à la vie. Les verdicts étaient automatiquement examinés par une juridiction supérieure, conformément à la Constitution et à la législation.
- 835. De nombreux contrôles étaient effectués de manière à prévenir la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui constituaient des crimes imprescriptibles au regard de la Constitution. L'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (les Règles Nelson Mandela) était respecté. Tous les centres de détention étaient supervisés par le Ministère public, qui ouvrait immédiatement des enquêtes sur les allégations formulées afin de vérifier leur exactitude, amener les auteurs à répondre de leurs actes, lutter contre l'impunité et protéger les victimes.
- 836. Conformément à la législation, il était interdit d'infliger des châtiments corporels aux enfants, quelles que soient les circonstances. La loi sur l'enfance imposait la commutation des peines et interdisait que les enfants soient condamnés à mort ou emprisonnés à vie, ou exposés à des peines plus lourdes pour circonstances aggravantes. Dans les cas où des mineurs et des adultes avaient commis une même infraction pénale, seuls les mineurs de plus de 15 ans étaient jugés en même temps que les adultes. Les garanties prévues par la loi sur l'enfance leur étaient toutefois toujours applicables. Les condamnations prononcées par un tribunal de première instance pouvaient être portées en appel devant une juridiction supérieure.
- 837. Compte tenu du rôle notable de la famille et de son droit de bénéficier d'une protection en vertu du droit international des droits de l'homme, l'Égypte avait proclamé 2017 Année des femmes, 2018 Année des personnes handicapées et 2019 Année des jeunes. Des programmes d'autonomisation des familles avaient été mis en œuvre. Toutes les recommandations y afférentes, sauf une, avaient dès lors été acceptées.
- 838. L'Égypte était déterminée à poursuivre résolument l'action qu'elle menait pour faire progresser la situation des femmes. Plusieurs lois avaient été adoptées pour qu'elles puissent exercer leurs droits dans des conditions d'égalité. La Chambre des représentants examinait un projet de loi portant modification de la loi relative au statut personnel.
- 839. L'Égypte avait accepté toutes les recommandations relatives aux droits civils et politiques, à cinq exceptions près. La loi garantissait la protection de toutes les personnes, sans distinction, sur la base du principe de citoyenneté. Il n'y avait donc pas lieu d'adopter des lois ou des mesures visant à protéger certaines personnes ou des groupes particuliers. Nul ne pouvait être puni, conformément au droit international des droits de l'homme, pour avoir exercé les droits à la liberté d'expression ou à la liberté de réunion pacifique et d'association, mais quiconque avait enfreint des dispositions réglementaires était sanctionné, afin d'éviter tout conflit entre les titulaires de droits.
- 840. La législation garantissait la liberté de publication, par voie de notification. Elle interdisait la censure, la confiscation de journaux et la suspension ou la fermeture de journaux ou d'organes de presse, sauf en cas de guerre ou de mobilisation générale. Elle garantissait en outre le droit des journalistes et des professionnels des médias d'exprimer librement leurs opinions et de rechercher et de diffuser des informations, et protégeait leurs sources. Les sites Web ne pouvaient être bloqués qu'au moyen d'une injonction, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et tout blocage pouvait faire l'objet d'un recours devant le tribunal compétent.
- 841. Aux termes de la Constitution, la soumission d'une déclaration préalable suffisait pour pouvoir exercer le droit de manifester pacifiquement, celui-ci étant considéré comme un droit constitutionnel. Selon la législation pertinente, modifiée en 2017, il était interdit d'empêcher ou de reporter les manifestations, ou de modifier leur itinéraire, sauf sur décision de justice. Une nouvelle loi sur les organisations non gouvernementales, adoptée récemment à l'issue

de vastes consultations avec la société civile, autorisait la création d'organisations non gouvernementales par voie de notification. Le texte final de son règlement d'application était sur le point d'être arrêté. En outre, la loi sur les syndicats avait été modifiée de façon que les recommandations formulées par l'Organisation internationale du Travail soient prises en compte. D'autres lois avaient été modifiées afin qu'elles soient conformes au droit international des droits de l'homme et de nouvelles lois compatibles avec celui-ci avaient été adoptées ; toutefois, seule leur mise en œuvre concrète permettrait d'établir s'il y avait lieu d'apporter de nouvelles modifications.

- 842. L'Égypte avait accepté toutes les recommandations relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, hormis celles qui étaient factuellement incorrectes. Le Gouvernement avait lancé la Stratégie de développement durable à l'horizon 2030 et exécutait, avec le concours de la société civile, du secteur privé et de partenaires de développement internationaux, de grands projets destinés à assurer des conditions de vie décentes à tous les citoyens. L'Égypte poursuivait son vaste plan de réforme économique, en intégrant les activités du secteur informel dans l'économie formelle, ce qui encourageait les investissements nationaux et étrangers et stimulait la croissance économique.
- 843. L'Égypte avait accepté toutes les recommandations relatives à la lutte contre la traite des personnes et à la migration illégale, car elle croyait en la dignité humaine et souscrivait à l'obligation de mettre un terme aux pratiques dégradantes, en particulier les formes modernes d'esclavage et l'exploitation sexuelle.
- 844. L'Égypte était fermement résolue à éliminer le terrorisme et à protéger ses citoyens. La loi révisée sur la lutte contre le terrorisme était conforme aux normes internationales et garantissait l'application du Code de procédure pénale et l'inviolabilité, en tout temps, de tous les droits de l'homme consacrés par la Constitution. En conséquence, l'Égypte avait accepté toutes les recommandations y relatives.

### 2. Observations générales faites par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

845. Le Conseil national des droits de l'homme (par message vidéo) a demandé à l'Égypte de modifier sa législation de manière à limiter la peine de mort aux crimes les plus graves ; de modifier le Code pénal pour l'aligner sur la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et combler ainsi les lacunes ; de créer un mécanisme national de lutte contre la torture ; de s'engager à garantir aux personnes accusées, tant sur le plan du droit que de la procédure, le droit de communiquer avec le Bureau du Procureur et de l'aviser, afin que soit levée toute ambiguïté liée aux allégations de disparition et de détention arbitraire ; de réduire le taux de détention provisoire, d'étendre le recours à la libération conditionnelle et de faciliter les visites de prisons, conformément à la grâce présidentielle ; de mettre fin à la crise concernant les organisations non gouvernementales internationales, déclenchée par la loi nº 70/2017 et les mesures prises contre certaines organisations nationales ; d'envisager de créer un mécanisme national indépendant de lutte contre la discrimination ; et de renforcer le pouvoir judiciaire et de mettre en place un système numérique pour que les tribunaux puissent régler les problèmes liés à l'arriéré d'affaires.

### 3. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

- 846. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Égypte, 12 délégations ont fait des déclarations.
- 847. L'Éthiopie s'est félicitée que l'Égypte ait accepté la recommandation dans laquelle elle l'invitait à intensifier l'action menée en vue de consolider les programmes de protection et d'intégration sociales en faveur des familles pauvres, des personnes âgées, des orphelins et des personnes handicapées. Elle était d'avis que l'Examen périodique universel devait continuer d'offrir aux États la possibilité de mettre en commun les meilleures pratiques, ainsi qu'une tribune pour des échanges constructifs.

- 848. Le Gabon a constaté avec satisfaction que l'Égypte avait pris des mesures importantes pour garantir les droits civils, politiques, sociaux et culturels. Ses efforts avaient débouché notamment sur des réformes judiciaires et administratives et la création d'organes de promotion et de protection des droits de l'homme. Le Gabon a encouragé l'Égypte à poursuivre sur cette voie.
- 849. La Grèce a félicité l'Égypte d'avoir accepté les trois recommandations qu'elle avait formulées, qui concernaient la conduite d'enquêtes efficaces, transparentes, impartiales et indépendantes sur les violations des droits de l'homme, la protection de la liberté d'expression, sous toutes ses formes, conformément à ses engagements internationaux et la poursuite des efforts déployés en vue d'accroître la participation des femmes à la vie politique et économique et leur représentation aux postes de direction. La Grèce estimait que la participation de l'Égypte à l'Examen attestait de sa volonté de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme de sa population.
- 850. Haïti a remercié l'Égypte d'avoir accepté sa recommandation relative à la protection des chrétiens égyptiens contre les extrémistes et d'avoir accepté partiellement celle par laquelle il invitait les autorités à se doter de programmes destinés à sensibiliser les hommes et les garçons aux violences sexuelles et sexistes contre les femmes et les filles. Il regrettait que l'Égypte ait pris note de sa recommandation concernant la suppression de toute mention de la religion sur les documents nationaux, dont la carte d'identité. Haïti a félicité l'Égypte d'avoir adopté une position ferme sur la protection de la famille traditionnelle.
- 851. La République islamique d'Iran a salué l'attitude constructive du Gouvernement égyptien vis-à-vis de l'Examen périodique universel et se réjouissait que parmi les 372 recommandations adressées à l'Égypte lors de la trente-quatrième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, les deux qu'elle avait formulées aient été acceptées.
- 852. L'Iraq a apprécié l'exposé de l'Égypte sur la situation des droits de l'homme dans le pays, compte tenu qu'il avait lui-même participé activement au dialogue et qu'il lui avait fait trois recommandations dans lesquelles il l'engageait à renforcer l'éducation et la formation aux droits de l'homme, à relancer le programme de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme et à poursuivre les politiques sociales en faveur de la famille. L'Iraq s'est réjoui que l'Égypte ait accepté les trois recommandations, ce qui témoignait de son intérêt pour la promotion et la protection des droits de l'homme de tous ses citoyens. Il a félicité l'Égypte d'avoir accepté la plupart des recommandations et espérait qu'elle y donnerait suite conformément à ses obligations internationales.
- 853. La Jordanie a félicité l'Égypte pour sa position sur les recommandations qui lui avaient été adressées, ainsi que pour les derniers progrès accomplis et les mesures prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Elle s'est réjouie que l'Égypte ait accepté les recommandations qu'elle lui avait formulées, en ce que cette décision témoignait de sa volonté de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. La Jordanie était convaincue qu'au cours des années à venir, l'Égypte continuerait à redoubler d'efforts pour donner suite aux recommandations qu'elle avait acceptées.
- 854. Le Koweït s'est félicité que l'Égypte ait accepté les recommandations l'invitant à protéger et à promouvoir les droits de l'homme et à préserver le statut de l'État au sein de la communauté internationale, y compris celles dans lesquelles il l'engageait à continuer d'exécuter les politiques visant à protéger et à soutenir la famille en tant qu'élément fondamental de la société et à poursuivre sa démarche constructive auprès du Conseil des droits de l'homme. Le Koweït a salué les efforts que l'État déployait pour lutter contre la corruption, promouvoir la coexistence pacifique, autonomiser les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, promouvoir les droits de l'enfant et garantir l'égalité des droits et des chances pour tous les citoyens.
- 855. La Chine s'est félicitée de la participation constructive de l'Égypte à l'Examen périodique universel. Elle a remercié le Gouvernement des initiatives qu'il avait prises pour parvenir à un développement économique et social durable et promouvoir le droit au développement, notamment celles relatives à la réduction de la pauvreté, à l'éducation, au logement et à l'amélioration du niveau de vie, ainsi que pour favoriser de nouvelles avancées s'agissant de la situation des droits de l'homme. Elle a salué l'action que menait l'Égypte

pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme et promouvoir la coopération internationale à cet égard. Elle a remercié l'Égypte d'avoir accepté les recommandations qu'elle lui avait faites

856. La Libye a remercié l'Égypte de sa participation active à l'Examen périodique universel et de son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle s'est félicitée que l'Égypte continue résolument à coopérer de manière constructive avec les mécanismes du Conseil, et en particulier qu'elle s'efforce de mettre sur pied un comité de haut niveau, qui aurait pour tâche principale d'élaborer une stratégie nationale en matière de droits de l'homme. La Libye a souhaité à l'Égypte plein succès dans l'action qu'elle menait pour promouvoir les droits de l'homme.

857. Le Malawi a salué la détermination avec laquelle l'Égypte avait effectivement appliqué les recommandations issues du deuxième Examen et a salué les progrès réalisés dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Il s'est félicité que le Gouvernement ait donné suite aux recommandations de fond du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, en prenant délibérément des initiatives visant à assurer à tous des conditions de vie décentes et l'accès à un logement adéquat, à de l'eau potable et à des installations sanitaires. Il a salué la coopération constructive de l'Égypte avec les mécanismes du Conseil et s'est félicité qu'elle ait publié un rapport à mi-parcours en 2018 et soumis des rapports périodiques au Comité des droits de l'homme, au Comité contre la torture, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, au Comité des droits de l'enfant et au Comité des droits des personnes handicapées.

858. La Mauritanie s'est félicitée que l'Égypte, répondant aux aspirations de sa population, ait adopté la Stratégie de développement durable à l'horizon 2030 visant à assurer, avec le concours du pays tout entier, y compris la société civile, le secteur privé et les partenaires de développement, une vie décente à tous les citoyens, sans discrimination. L'Égypte s'était efforcée de donner aux femmes les moyens d'agir et de leur garantir l'égalité sur le plan des droits et des libertés et pour ce qui était de la conduite des affaires publiques en consolidant le principe d'égalité, notamment l'égalité des chances en matière de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

#### 4. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

859. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Égypte, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

860. Dans une déclaration conjointe avec l'Association internationale du barreau, l'organisation Lawyers for Lawyers s'est félicitée que l'Égypte ait accepté des recommandations relatives à la protection des défenseurs des droits de l'homme et des avocats. Elle a déclaré que des avocats et des défenseurs des droits de l'homme étaient portés disparus, détenus ou poursuivis en justice et étaient harcelés et menacés, et que leurs activités étaient érigées en infraction, notamment par le Code pénal, la loi sur la lutte contre le terrorisme et la loi sur les organisations non gouvernementales. Elle a exhorté le Conseil des droits de l'homme à demander avec insistance la libération immédiate de tous les avocats et défenseurs des droits de l'homme poursuivis pour avoir fait leur travail; à surveiller l'application – et à demander la modification – de toutes ces lois et des autres textes législatifs qui enfreignaient les droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion et d'association. Elle a demandé l'abrogation des dispositions constitutionnelles portant atteinte à l'indépendance des juges et des procureurs.

861. Dans une déclaration conjointe avec l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, l'organisation East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project a déclaré qu'en raison de l'« affaire des financements étrangers », les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme égyptiens restaient soumis à de multiples restrictions, dont l'interdiction de voyager et le gel des avoirs. Elle a demandé la cessation immédiate des représailles, notant que la décision de justice sur l'interdiction de voyager, attendue en avril 2020, serait déterminante pour rétablir la justice. Elle a signalé que les détentions arbitraires et les disparitions forcées de défenseurs des droits de l'homme s'étaient multipliées. Elle a pris acte du fait que de nombreux pays avaient demandé à l'Égypte d'enquêter sur les allégations de torture et de mauvais traitements. Elle a noté que la violation par l'Égypte des

normes relatives aux droits de l'homme touchait aussi les activités organisées par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, comme le forum des organisations non gouvernementales de Sharm-el-Sheikh, dans le cadre duquel les autorités auraient refusé des visas et menacé et intimidé des défenseurs des droits de l'homme.

La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté s'est félicitée que l'Égypte ait accepté plusieurs recommandations l'invitant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles, notant toutefois que des lacunes juridiques sapaient souvent les efforts déployés à cette fin. Elle a recommandé à l'Égypte de modifier toutes les lois et dispositions discriminatoires à l'égard des femmes. Elle a également noté que les défenseurs des droits de l'homme, y compris les femmes qui défendaient ces droits, étaient systématiquement ciblés, comme l'indiquaient les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel. Des militants avaient été traduits en justice dans le cadre de l'affaire judiciaire à motivation politique connue sous le nom d'« affaire 173 ». Elle a déploré que l'Égypte n'ait accepté que partiellement la recommandation figurant au paragraphe 31.175 du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel tendant à ce que l'affaire soit classée et qu'elle ait estimé factuellement incorrecte la recommandation faite au paragraphe 31.130, concernant la libération de toutes les personnes détenues pour avoir exercé pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression. Elle a exhorté l'Égypte à renoncer à toutes les mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager et à instaurer des conditions de travail sûres pour les défenseurs des droits de l'homme.

863. Human Rights Watch a souligné que, comme lors des précédents Examens périodiques universels, l'Égypte avait rejeté des recommandations portant sur des questions critiques relatives aux droits de l'homme, notamment l'établissement d'un moratoire sur l'application de la peine de mort, l'abandon des mesures de répression contre les opposants pacifiques et des restrictions à la liberté de réunion et l'ouverture d'enquêtes sur les crimes graves, tels que les exécutions extrajudiciaires, la torture et les disparitions forcées. L'organisation s'est inquiétée du fait que les réponses fournies par l'Égypte ne correspondaient pas à la réalité sur le terrain. Elle a noté que d'après les médias et des informations diffusées par des organisations de défense des droits de l'homme, l'Égypte ne prenait aucune mesure pour mettre fin aux arrestations arbitraires systématiques, aux disparitions forcées, à la torture et à la répression de la société civile. Elle a demandé au Conseil de faire pression pour que soient libérés les personnes et militants pacifiques placés en détention et qu'il soit mis fin aux violations, et d'exiger que les responsables soient amenés à rendre des comptes.

864. Minority Rights Group a salué la volonté de l'Égypte de lever les restrictions inutiles imposées à la construction et à la rénovation des églises et a exhorté le Gouvernement à modifier la loi nº 80/2016. L'organisation a noté avec inquiétude que si les attaques contre les édifices religieux étaient réprimées par le Code pénal, le recours à la réconciliation informelle faisait que, dans la pratique, les auteurs étaient rarement amenés à rendre des comptes. Elle a demandé aux autorités de mettre fin à cette pratique. Elle s'est dite préoccupée par le rejet de la recommandation concernant la suppression de la mention de la religion sur les cartes d'identité, mention qui était source de discrimination à l'égard des minorités religieuses. Elle a exhorté le Gouvernement à faciliter le retour des Nubiens sur leur territoire ancestral et à garantir aux Nubiens et aux Berbères le droit d'apprendre leur langue dans les écoles publiques. Elle a constaté avec préoccupation que les défenseurs des droits de l'homme faisaient systématiquement l'objet de représailles et d'intimidations.

865. L'organisation Right Livelihood Award Foundation s'est félicitée des recommandations par lesquelles l'Égypte était invitée à mettre fin aux pratiques abusives, comme l'arrestation arbitraire, le harcèlement judiciaire et les infractions liées à la violence sexuelle. Elle s'est inquiétée de ce que l'Égypte avait qualifié de « factuellement incorrectes » plusieurs recommandations relatives au recours à la législation pénale contre les acteurs de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, alors qu'au contraire les violations à leur égard restaient monnaie courante et que les autorités enfreignaient régulièrement la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique. Six mois plus tôt, plus de 4 000 personnes avaient été arrêtées pour avoir manifesté pacifiquement contre la corruption. Elle était préoccupée par le fait que les femmes engagées dans la défense des droits de l'homme et les militantes féministes les plus en vue étaient prises pour cible et que

des mesures punitives et de représailles étaient appliquées contre des icônes du mouvement féministe, notamment la cofondatrice de Nazra for Feminist Studies, qui avait fait l'objet de poursuites dans le cadre de la tristement célèbre affaire 173. Elle a exhorté le Gouvernement à prendre des mesures efficaces pour que la société civile puisse exercer librement ses activités, notamment en classant l'affaire 173.

La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme jugeait préoccupant le caractère fallacieux des réponses données par l'Égypte, dans lesquelles celle-ci affirmait qu'elle protégeait déjà les défenseurs des droits de l'homme et qu'elle respectait les droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique et d'association. La Fédération a constaté avec consternation que l'Égypte avait rejeté, au motif qu'elles étaient « factuellement incorrectes », des recommandations essentielles tendant à ce que soient libérées les personnes détenues pour avoir exercé leurs droits et à ce que soient révisées les lois qui avaient permis leur mise en détention, notamment la législation sur la lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité. Elle a rappelé que le Secrétaire général et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales avaient constaté que l'Égypte exerçait systématiquement des représailles contre les personnes qui coopéraient avec l'ONU. Elle a également rappelé que l'Égypte détenait des centaines de détracteurs pacifiques du Gouvernement qui avaient été victimes de disparitions forcées, mis au secret et inculpés pour des infractions formulées en des termes vagues. Elle a exhorté le Conseil à prendre des mesures urgentes pour remédier aux graves violations des droits de l'homme commises en Égypte.

867. L'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire a noté que les pays trouvaient très inquiétante la répression sans précédent exercée en Égypte. De nombreux pays avaient recommandé à l'État de cesser d'appliquer des lois antiterroristes qui portaient atteinte aux droits de l'homme et de mettre fin aux attaques contre les défenseurs des droits de l'homme, y compris les représailles exercées contre les personnes qui coopéraient avec l'ONU. L'Institut a déclaré que des violations graves et généralisées des droits de l'homme avaient continué de se produire pendant la durée de l'Examen périodique universel, bien que l'Égypte ait nié leur existence, ce qui non seulement trahissait l'absence d'une volonté politique de la part de l'État de s'attaquer à ces violations, mais faisait craindre également que l'Examen périodique universel ne se transforme en une farce. Il a noté que la législation antiterroriste était systématiquement invoquée afin de légitimer les mesures que prenait l'Égypte pour réduire au silence les organisations indépendantes de la société civile, les journalistes et les partis politiques et s'en débarrasser, et pour faire taire tous les opposants pacifiques. Elle servait également de prétexte pour ne pas améliorer les conditions de vie dans les prisons, où la torture, les traitements dégradants, le manque de soins médicaux et les conditions de détention inhumaines avaient fait de nombreux morts. L'Institut a exhorté les États membres à veiller à ce que le Conseil prenne des mesures pour remédier à la crise des droits de l'homme que connaissait l'Égypte.

868. La déclaration du Service international pour les droits de l'homme a été présentée par Kareem, qui avait été placé en détention et soumis à des tortures physiques et psychologiques parce qu'il avait pris part à une manifestation, puis condamné à la prison à vie pour avoir assisté aux funérailles de son ami, un journaliste qui avait été tué alors qu'il couvrait une manifestation. Il a rappelé que personne n'avait eu à répondre des tortures et mauvais traitements dont lui-même et d'autres défenseurs des droits de l'homme avaient été victimes. Il a exhorté l'Égypte à faire rapidement rapport au Conseil sur les mesures qu'elle avait prises pour appliquer les recommandations formulées à l'issue de l'enquête confidentielle menée par le Comité contre la torture. Il estimait que l'allégation de l'Égypte selon laquelle certaines des recommandations acceptées avaient déjà été appliquées était trompeuse. Il a cité à titre d'exemple les recommandations invitant l'Égypte à enquêter sur les attaques visant les défenseurs des droits de l'homme et à en punir les auteurs, à assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme contre les représailles et à éviter de s'appuyer sur la législation antiterroriste pour limiter les droits. Il a rappelé que les représailles se poursuivaient et que des défenseurs des droits de l'homme se trouvaient encore en prison parce qu'ils avaient coopéré avec l'ONU.

869. Africa culture internationale a salué l'action que l'Égypte menait pour donner suite aux recommandations issues de l'Examen précédent, en mettant en œuvre des programmes visant à assurer la protection des droits de l'homme de sa population. L'organisation a noté que, en réponse aux aspirations du peuple égyptien exprimées lors des révolutions de 2011 à 2013, l'Égypte avait annoncé l'adoption de la Stratégie globale de développement durable à l'horizon 2030, à laquelle avaient participé divers groupes de la population et qui tenait compte des points de vue de la société civile et du secteur privé. Elle a recommandé à l'Égypte d'accorder une attention particulière à la protection des femmes, des enfants et des personnes handicapées.

#### 5. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

- 870. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 372 recommandations, l'Égypte avait adhéré à 294 recommandations et avait pris note de 51 recommandations. Des informations supplémentaires avaient été fournies sur 27 autres recommandations, indiquant à quelles parties des recommandations l'État avait adhéré et de quelles parties il avait pris note.
- 871. L'Égypte a remercié les délégations pour leurs déclarations de soutien et a assuré de nouveau qu'elle était fermement déterminée à respecter la primauté du droit. Elle a également réaffirmé sa volonté de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et de continuer de coopérer avec la société civile, afin d'institutionnaliser une société démocratique saine.
- 872. Pour finir, l'Égypte a remercié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en particulier le secrétariat du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et la Section arabe de traduction, pour leur soutien continu.

#### Bosnie-Herzégovine

- 873. L'Examen concernant la Bosnie-Herzégovine s'est déroulé le 13 novembre 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
- a) Le rapport national soumis par la Bosnie-Herzégovine conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/BIH/1);
- b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/BIH/2);
- c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/34/BIH/3).
- 874. À sa 33<sup>e</sup> séance, le 13 mars 2020, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Bosnie-Herzégovine (voir la section C ci-après).
- 875. Les textes issus de l'Examen concernant la Bosnie-Herzégovine comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/43/17), les vues de la Bosnie-Herzégovine sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/43/17/Add.1).

# 1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

876. La délégation a déclaré que la Bosnie-Herzégovine avait reçu 207 recommandations dans le cadre du troisième Examen périodique universel. Après avoir tenu des consultations avec les autorités compétentes, la Bosnie-Herzégovine avait accepté dans leur intégralité

136 recommandations, avait estimé que 68 recommandations étaient déjà en cours d'application et avait rejeté 3 recommandations.

- 877. La Bosnie-Herzégovine était partie à de nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme et en avait ratifié 14, qui faisaient partie intégrante de sa Constitution. Elle était en outre partie à un certain nombre de conventions et pactes du Conseil de l'Europe. Cependant, il existait encore des inégalités et des discriminations entre les peuples constitutifs et les autres citoyens, qui avaient été mises en évidence dans les recommandations issues de l'Examen en cours et des Examens périodiques universels précédents. À cet égard, la Bosnie-Herzégovine, ayant pour objectif de protéger l'intérêt supérieur de ses citoyens, prévoyait de modifier la Constitution et la loi électorale, en application des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, tels que ceux qui avaient été rendus dans les affaires Sejdić et Finci, Zornić, Pilav et Baralij. Elle avait également amélioré son cadre juridique de protection des droits de l'homme en modifiant la loi relative à l'interdiction de la discrimination. Ces modifications revêtaient une importance particulière dans la mesure où elles permettaient de renforcer le système de protection des personnes handicapées, des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres et des personnes âgées contre la discrimination. Elle était toutefois consciente qu'il fallait continuer d'élaborer des plans stratégiques pour améliorer le niveau de protection des droits de l'homme, ce à quoi contribuerait certainement l'application des recommandations reçues.
- 878. S'agissant des trois recommandations que la Bosnie-Herzégovine avait rejetées, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine avait décidé d'abroger les dispositions de la Constitution de la Republika Srpska relatives à la peine de mort, comme le préconisait l'une des recommandations issues du troisième Examen, qui avait en conséquence été rejetée. En outre, concernant le droit des personnes appartenant à des minorités nationales d'avoir un accès égal à l'éducation et l'adoption d'un cadre juridique applicable en la matière, ce droit leur avait été accordé; la Bosnie-Herzégovine avait donc décidé de ne pas accepter la recommandation.
- 879. Pour ce qui était de la recommandation relative à l'harmonisation de la législation contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, la législation avait déjà été harmonisée via la loi sur l'égalité des sexes et la loi sur l'interdiction de la discrimination, en vigueur dans toute la Bosnie-Herzégovine.
- 880. Concernant les recommandations qui étaient en cours d'application, le processus de modification des codes pénaux de la Bosnie-Herzégovine visant à interdire l'incitation à la haine fondée sur la race, la nationalité, la religion ou d'autres motifs était en partie achevé. De surcroît, des initiatives avaient été prises en vue de poursuivre l'harmonisation des codes pénaux de la Bosnie-Herzégovine, l'objectif étant d'éliminer les discours de haine.
- 881. Bien que les lois garantissant le droit à la liberté de pensée et à la liberté d'expression aient été mises en conformité avec les normes internationales, il y avait lieu d'établir des statistiques sur les attaques visant les journalistes et les professionnels des médias grâce à la création d'une base de données sur le sujet. La Bosnie-Herzégovine était déterminée à mettre sur pied ce dispositif dans les meilleurs délais.
- 882. Parmi les principales priorités figuraient l'adoption de la Stratégie nationale de poursuite des crimes de guerre, dans sa version révisée, et de la Stratégie de justice transitionnelle, ainsi que l'achèvement des activités de recherche des personnes disparues, ce qui favoriserait la réconciliation nationale et une plus grande démocratisation de la Bosnie-Herzégovine.
- 883. Il convenait d'harmoniser entièrement les lois régissant les réunions publiques avec les normes européennes en matière de droits de l'homme. S'agissant des groupes vulnérables, des stratégies et politiques visant à lutter contre leur exclusion sociale avaient été mises en œuvre. Cependant, les ressources financières qui permettraient de les mettre en œuvre plus efficacement faisaient défaut. La législation du travail au niveau des entités et la législation sur la protection sociale des enfants pour ce qui était de la mise en place d'un système de placement en famille d'accueil avaient été améliorées.

- 884. Des plans d'action visant à protéger les femmes et les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres avaient été adoptés et mis en œuvre à l'échelle nationale et au niveau des entités, et des politiques relatives à la protection des personnes handicapées et à l'amélioration de la situation des Roms et des personnes âgées étaient en cours d'exécution.
- 885. L'action menée pour prévenir la ségrégation et la discrimination dans le domaine de l'enseignement se poursuivait. Bien que le nombre de cas de « deux écoles sous un même toit » ait été réduit de moitié, la Bosnie-et-Herzégovine s'était engagée à éliminer ce phénomène.
- 886. La Bosnie-Herzégovine devait également faire face à un défi humanitaire majeur en raison de l'afflux croissant de migrants. Les autorités compétentes de la Bosnie-Herzégovine fournissaient aux migrants de la nourriture, des produits sanitaires, des vêtements et un hébergement, mais il était indispensable que les organisations internationales fournissent une assistance accrue et systématique si l'on voulait surmonter efficacement ce défi.
- 887. Bien que des progrès aient été accomplis dans l'application des traités relatifs aux droits de l'homme, la Bosnie-Herzégovine était pleinement consciente des défis qu'elle devait relever pour édifier une société démocratique moderne. Elle poursuivrait donc les activités qui permettaient de protéger les droits de l'homme et les libertés de chacun, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les enfants, les femmes, les réfugiés et les personnes déplacées, les personnes handicapées, les personnes âgées et les minorités ethniques, qu'il s'agisse de citoyens ou d'étrangers vivant en Bosnie-Herzégovine.
- 888. Par la voie des recommandations formulées dans le cadre du troisième Examen, la Bosnie-Herzégovine s'engageait à continuer d'améliorer l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme afin de mieux protéger l'ensemble de la population, y compris tous les membres des groupes vulnérables, contre toute violation des droits de l'homme.

## 2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

- 889. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Bosnie-Herzégovine, 10 délégations ont fait des déclarations.
- 890. L'Égypte a remercié la Bosnie-Herzégovine d'avoir expliqué sa position sur les recommandations qui lui avaient été adressées. Elle a salué les mesures prises par le Gouvernement, en particulier l'adoption de la loi relative à la lutte contre la discrimination, l'adoption d'un plan d'action pour la réforme du système judiciaire, la mise en œuvre de la Stratégie de lutte contre la corruption et l'action menée pour lutter contre la traite des personnes et protéger les victimes. Elle a remercié la Bosnie-Herzégovine d'avoir accepté les trois recommandations qu'elle lui avait faites.
- 891. L'Iraq a constaté avec satisfaction que la Bosnie-Herzégovine avait accepté les recommandations qu'il lui avait formulées, ce qui témoignait de l'intérêt qu'elle portait à la protection des droits de l'homme de ses citoyens. Il a recommandé au Conseil d'adopter le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Bosnie-Herzégovine. L'Iraq a félicité la Bosnie-Herzégovine d'avoir accepté la plupart des recommandations qui lui avaient été faites et espérait qu'elle donnerait suite aux recommandations qu'elle avait acceptées, conformément à son engagement.
- 892. La Libye s'est félicitée que la Bosnie-Herzégovine soit déterminée à garantir les normes internationales les plus élevées en matière de droits de l'homme en signant et en ratifiant nombre de conventions et traités internationaux, en dépit des difficultés économiques qu'elle rencontrait.
- 893. Le Malawi a félicité la Bosnie-Herzégovine pour son Examen concluant et sa détermination constante à appliquer les recommandations qu'elle avait acceptées lors du deuxième Examen, en dépit des difficultés économiques. Il l'a encouragée à poursuivre les efforts qu'elle déployait pour appliquer les recommandations acceptées, en particulier ceux concernant la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des genres. Il lui a recommandé

de redoubler d'efforts pour supprimer les obstacles entravant l'accès des enfants handicapés à l'éducation et pour renforcer les institutions nationales de protection des droits de l'homme.

- 894. Le Pakistan s'est félicité que le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine ait accepté la majorité des recommandations formulées lors de la session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, tenue en novembre 2019, et qu'il soit déterminé à autonomiser les femmes et à réaliser le droit à l'éducation pour tous les citoyens.
- 895. La Serbie a pris acte des efforts que les autorités faisaient pour incorporer pleinement les droits de l'homme dans les politiques nationales et pour s'acquitter de leurs obligations internationales, notamment dans le cadre de l'initiative visant à éliminer le racisme et la discrimination raciale dans le pays. Elle a salué les progrès accomplis dans l'élaboration de politiques pertinentes en faveur des groupes d'enfants vulnérables, la constitution d'un fonds pour l'emploi des personnes handicapées et les démarches entreprises en vue de renforcer les capacités institutionnelles en matière d'égalité des sexes.
- 896. ONU-Femmes a salué l'existence de plusieurs mécanismes de promotion de l'égalité des genres, tels que l'Agence de promotion de l'égalité des genres, relevant de l'administration centrale, et les centres pour l'égalité des sexes, présents dans chacune des deux entités qui composaient la Bosnie-Herzégovine. L'organisation a exhorté le Gouvernement à veiller à ce que toutes les stratégies et tous les plans sectoriels, ainsi que les lois et les politiques, tiennent compte des questions de genre. Elle a souligné que près d'une femme sur deux vivant en Bosnie-Herzégovine avait subi des mauvais traitements, sous une forme ou sous une autre. Elle a recommandé que les mécanismes d'orientation et les services spécialisés soient renforcés, et que le rôle crucial joué par les organisations de la société civile soit reconnu officiellement. Elle a également souligné qu'il importait de combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.
- 897. Le FNUAP s'est félicité que la Bosnie-Herzégovine soit déterminée à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, en particulier les droits des femmes, des hommes, des garçons et des filles appartenant à des groupes de population vulnérables. Il a salué l'excellente collaboration qui s'était instaurée avec le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine. L'Unité nationale pour le programme de pays s'emploierait à favoriser l'application des recommandations au cours des prochaines années, notamment pour ce qui était des jeunes, des femmes et des filles, afin que ceux-ci puissent acquérir un capital humain et mieux exercer leurs droits en matière de santé sexuelle et reproductive.
- 898. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée que la Bosnie-Herzégovine ait accepté les recommandations qu'elle lui avait formulées lors de l'Examen. Elle a souligné les efforts que l'État avait déployés pour adapter le cadre réglementaire relatif à la prévention de la violence familiale et fondée sur le genre et à la protection des victimes. Elle a invité le pays à continuer de renforcer ses politiques relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, notamment en faveur des groupes les plus vulnérables. La République bolivarienne du Venezuela a pris note des efforts consentis par la Bosnie-Herzégovine et des mesures que celle-ci avait prises pour donner suite aux recommandations qu'elle avait acceptées lors du deuxième Examen périodique universel.
- 899. L'Afghanistan a noté que la Bosnie-Herzégovine avait accepté toutes les recommandations qu'il lui avait formulées. Il l'a remerciée de s'être engagée à redoubler d'efforts pour faire en sorte que le Bureau des médiateurs soit doté de ressources suffisantes afin qu'il puisse exercer ses activités efficacement, conformément aux Principes de Paris. L'Afghanistan s'est en outre félicité qu'elle ait accepté sa recommandation l'invitant à intensifier l'action menée pour garantir aux enfants l'accès à un enseignement inclusif de qualité, et à prendre les mesures voulues pour faire bénéficier effectivement les réfugiés et les migrants de la protection internationale.

#### 3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

900. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Bosnie-Herzégovine, trois autres parties prenantes ont fait des déclarations.

901. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté s'est félicitée que la Bosnie-Herzégovine ait accepté nombre de recommandations concernant le respect des droits économiques, sociaux et culturels. Cependant, les gouvernements des entités continuaient à plaider en faveur de réformes économiques et d'une croissance économique fondée sur des réformes structurelles et l'assainissement des finances publiques, une politique qui conduisait en définitive à une réduction des dépenses publiques. Il n'était pas prévu que ces réformes suivent une approche axée sur les droits de l'homme ni qu'elles tiennent compte des questions de genre, en dépit de leurs incidences prévisibles sur les inégalités. Les gouvernements des entités devraient plutôt s'employer davantage à réaliser les droits économiques et sociaux, notamment en s'efforçant de parvenir au plein emploi, d'assurer une protection sociale et des soins de santé universels et de mener des projets respectueux de l'environnement. La Ligue a en outre exhorté les autorités à instaurer dans la planification et la mise en œuvre des réformes économiques l'obligation de mener des études d'impact sur les droits de l'homme et les questions de genre, et à garantir la tenue de consultations constructives avec la société civile, notamment les groupes de femmes, sur les processus économiques, conformément à la recommandation figurant au paragraphe 120.164 du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, que la Bosnie-Herzégovine avait acceptée. Elle s'est également félicitée que l'État ait accepté les recommandations concernant la nécessité de garantir aux réfugiés et aux migrants un véritable accès à la protection internationale ainsi que des conditions de détention et d'hébergement dignes et légales. Elle a demandé au Gouvernement central de veiller à ce que les conditions de détention et d'hébergement soient conformes à ses obligations internationales.

Action Canada pour la population et le développement s'est félicitée que de nombreuses recommandations engagent vivement le Gouvernement à harmoniser la législation et les règlements entre les juridictions et à faire en sorte qu'ils soient constamment en phase avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention d'Istanbul. Les incohérences du droit et de la politique générale créaient de sérieuses lacunes en matière de protection des droits humains des femmes, des jeunes et des personnes soumises à des formes de discrimination croisées. Parmi ces lacunes, on pouvait citer l'inégalité d'accès à l'avortement sécurisé et aux systèmes de protection sociale pour la grossesse et la parentalité, à une protection contre la violence familiale et fondée sur le genre et la discrimination fondée sur la sexualité et le genre, ainsi qu'aux services de santé sexuelle et reproductive, entre autres. L'organisation a demandé au Gouvernement de s'acquitter des obligations mises à sa charge par le droit international des droits de l'homme à l'égard de toutes les personnes, d'une juridiction à l'autre, et de veiller à ce qu'aucune personne ne puisse être privée de ses droits sexuels et reproductifs en raison de l'endroit où elle vivait. L'accès discriminatoire à des services d'avortement et de contraception illustrait de façon flagrante ces inégalités : en effet, sans que cela soit techniquement contraire à la loi, le coût des avortements était réglementé par différentes caisses d'assurance maladie, ce qui rendait ces services inaccessibles à de nombreuses femmes vivant dans la pauvreté, en particulier les femmes appartenant à des communautés minoritaires, comme les femmes roms, les femmes handicapées et les femmes rapatriées.

903. La European Region of the International Lesbian and Gay Federation soutenait fermement les efforts que les institutions publiques faisaient pour élaborer une stratégie nationale ou un plan d'action contre la discrimination et en assurer la promotion. Cependant, certains points de vue exprimés par la Bosnie-Herzégovine sur les recommandations reçues posaient problème. En particulier, le Gouvernement de la Republika Srpska empêchait constamment toute possibilité de rédiger et d'adopter au niveau de l'État des documents stratégiques, quels qu'ils soient, portant sur les droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, y compris, mais pas uniquement, sur les questions liées à l'égalité des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Dans le document présentant les vues de la Bosnie-Herzégovine sur les recommandations reçues, les autorités de la Republika Srpska avaient mentionné à six reprises que seules les entités étaient compétentes pour réglementer les questions relatives aux droits de l'homme, alors même que ces recommandations avaient été acceptées ou étaient en cours d'application. Cette opinion dissidente était préoccupante et donnait clairement à penser que les organisations de la société civile devraient probablement militer pour que les mêmes recommandations soient formulées lors du prochain Examen périodique universel. La Bosnie-Herzégovine avait également déclaré que la

recommandation faite par l'Islande concernant l'adoption et l'application de lois qui reconnaîtraient les couples de même sexe et définiraient les droits et obligations des personnes de même sexe vivant en couple était en cours d'application. Selon l'organisation, toutefois, seule la Fédération de Bosnie-Herzégovine avait adopté des dispositions permettant de créer un groupe de travail sur la question, et elle l'avait fait uniquement dans l'optique de procéder à une analyse des réglementations en vigueur relatives aux couples de même sexe vivant dans l'entité. Bien que ces dispositions aient été adoptées en octobre 2018, les membres du groupe de travail n'avaient été nommés qu'en janvier 2020, soit quinze mois après l'adoption des dispositions. La Republika Srpska et le District de Brcko n'avaient pas pris de mesures similaires à cet égard.

#### 4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

904. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 207 recommandations, la Bosnie-Herzégovine avait adhéré à 204 recommandations et avait pris note de 3 recommandations.

905. La délégation a souligné que la Bosnie-Herzégovine était résolue à protéger les droits de l'homme de tous ses citoyens, ainsi que de tous les réfugiés et étrangers présents sur son territoire. En réponse à plusieurs observations formulées au cours du dialogue, la délégation a assuré que la Bosnie-Herzégovine continuerait à appliquer les recommandations qu'elle avait acceptées lors du troisième Examen périodique universel la concernant, afin de promouvoir les droits économiques et sociaux, de protéger les réfugiés, d'accroître la participation des femmes dans les instances parlementaires et décisionnelles, de faire progresser les droits sexuels et reproductifs et de lutter plus énergiquement contre la violence familiale.

#### B. Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour

906. À sa 36e séance, le 15 juin 2020, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 6 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Azerbaijan<sup>9</sup> (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur et du Honduras), Bahreïn, Brésil, Burkina Faso (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Croatie<sup>9</sup> (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine), État de Palestine<sup>9</sup> (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Inde, Inde (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, du Cameroun, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de la Malaisie, du Myanmar, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de Sri Lanka, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Viet Nam) (par message vidéo), Libye, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Venezuela (République bolivarienne du) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Éthiopie, Géorgie, Iran (République islamique d'), Iraq, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Tunisie ;
- c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : ABC Tamil Oli, Africa culture internationale, African Green Foundation International, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Association pour les victimes du monde, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Bureau international catholique de l'enfance, Centre européen pour le droit et la justice, Development and Human Rights, Franciscans International (s'exprimant également au nom d'Amnesty International, de Center for International Environmental Law, d'Earthjustice et de Global Initiative for

<sup>9</sup> État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

Economic, Social and Cultural Rights), Maat for Peace, Tamil Uzhagam, Tourner la page, UPR Info.

#### C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

#### Italie

907. À sa 30° séance, le 12 mars 2020, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 43/101 relative aux textes issus de l'Examen concernant l'Italie.

#### El Salvador

908. À sa 30° séance, le 12 mars 2020, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 43/102 relative aux textes issus de l'Examen concernant El Salvador.

#### Gambie

909. À sa 30e séance, le 12 mars 2020, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 43/103 relative aux textes issus de l'Examen concernant la Gambie.

#### Bolivie (État plurinational de)

910. À sa 30e séance, le 12 mars 2020, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 43/104 relative aux textes issus de l'Examen concernant l'État plurinational de Bolivie.

#### Fidji

911. À sa 31<sup>e</sup> séance, le 12 mars 2020, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 43/105 relative aux textes issus de l'Examen concernant les Fidji.

#### Saint-Marin

912. À sa 31<sup>e</sup> séance, le 12 mars 2020, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 43/106 relative aux textes issus de l'Examen concernant Saint-Marin.

#### Iran (République islamique d')

913. À sa 31e séance, le 12 mars 2020, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 43/107 relative aux textes issus de l'Examen concernant la République islamique d'Iran.

#### Angola

914. À sa 31<sup>e</sup> séance, le 12 mars 2020, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 43/108 relative aux textes issus de l'Examen concernant l'Angola.

#### Kazakhstan

915. À sa 31° séance, le 12 mars 2020, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 43/109 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Kazakhstan.

#### Madagascar

916. À sa 32e séance, le 12 mars 2020, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 43/110 relative aux textes issus de l'Examen concernant Madagascar.

#### Iraq

917. À sa 32<sup>e</sup> séance, le 12 mars 2020, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 43/111 relative aux textes issus de l'Examen concernant l'Iraq.

#### Slovénie

918. À sa 32e séance, le 12 mars 2020, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 43/112 relative aux textes issus de l'Examen concernant la Slovénie.

#### Égypte

919. À sa 32e séance, le 12 mars 2020, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 43/113 relative aux textes issus de l'Examen concernant l'Égypte.

#### Bosnie-Herzégovine

920. À sa 33<sup>e</sup> séance, le 13 mars 2020, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 43/114 relative aux textes issus de l'Examen concernant la Bosnie-Herzégovine.

## VII. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

## A. Rapports de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme et du Secrétaire général

- 921. À la 36° séance, le 15 juin 2020, conformément à la résolution 40/24 du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté son rapport sur les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (A/HRC/43/67).
- 922. À la même séance, conformément à la résolution 31/36 du Conseil, la Haute-Commissaire a présenté la base de données de toutes les entreprises impliquées dans les activités décrites au paragraphe 96 du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/HRC/43/71).
- 923. À la même séance également, conformément à la résolution 40/21 du Conseil, la Haute-Commissaire a présenté le rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé (A/HRC/43/69).
- 924. À la même séance, conformément aux résolutions S-9/1 et S-12/1 du Conseil, la Haute-Commissaire a présenté son rapport sur la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, et en particulier sur l'application des résolutions S-9/1 et S-12/1 (A/HRC/43/70).
- 925. À la même séance également, les représentants de la République arabe syrienne et de l'État de Palestine, États concernés, ont fait des déclarations.

#### B. Débat général sur le point 7 de l'ordre du jour

- 926. À sa 36° séance, le 15 juin 2020, et à sa 37° séance, le 16 juin, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 7 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Azerbaïdjan<sup>9</sup> (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie et du Honduras), Bahreïn, Bangladesh (par message vidéo), Chili, Émirats arabes unis<sup>9</sup> (s'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe), État de Palestine<sup>9</sup> (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Indonésie, Libye, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nigéria, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Sénégal, Soudan, Tunisie<sup>9</sup> (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du);
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite (par message vidéo), Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jordanie, Koweït (par message vidéo), Liban, Luxembourg, Malaisie, Maldives (par message vidéo), Maroc, Oman, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka (par message vidéo), Suisse, Tunisie, Turquie, Yémen ;
- c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission indépendante pour les droits de l'homme de l'État de Palestine (par message vidéo) ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Al-Haq (s'exprimant également au nom du Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme, de Human Rights and Democracy Media Centre (SHAMS) et de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire), Association américaine des juristes, Amnesty International, Association internationale des juristes juifs, B'nai B'rith, Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme

(s'exprimant également au nom d'Adalah – Legal Center for Arab Minority Rights in Israel, d'Al-Haq, de Human Rights and Democracy Media Centre (SHAMS), de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire et de Medical Aid for Palestinians), Comité de coordination d'organisations juives, Congrès juif mondial, Défense des enfants International, Development and Human Rights, Fédération luthérienne mondiale (s'exprimant également au nom de Médecins du monde), Human Rights Watch, Ingénieurs du monde, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire (s'exprimant également au nom d'African Centre for Democracy and Human Rights Studies, d'Al-Haq, du Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme, de Centro de Estudios Legales y Sociales, de Conectas Direitos Humanos, d'East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, d'Habitat International Coalition, de Human Rights and Democracy Media Centre (SHAMS) et du Service international pour les droits de l'homme), Institut international pour les droits et le développement, Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, Maat for Peace, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, United Nations Watch.

#### C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

#### Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

- 927. À la 46e séance, le 22 juin 2020, le représentant du Pakistan, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.28, qui avait pour auteur principal le Pakistan, agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, et pour coauteurs le Chili, Cuba et le Venezuela (République bolivarienne du). Le Bélarus, la Namibie et la République populaire démocratique de Corée se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 928. À la même séance, le représentant de l'Allemagne a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.
- 929. À la même séance également, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.
- 930. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 931. À la même séance, les représentants du Brésil, de la Tchéquie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et de l'Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.
- 932. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

#### Ont voté pour :

Afghanistan, Angola, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Chili, Érythrée, Inde, Indonésie, Libye, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

#### Ont voté contre :

Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Danemark, Espagne, Îles Marshall, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Togo, Ukraine.

#### Se sont abstenus:

Cameroun, Fidji, Philippines, République démocratique du Congo.

- 933. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 26 voix contre 17, avec 4 abstentions (résolution 43/30).
- 934. À la même séance également, les représentants du Brésil et des Îles Marshall ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

## Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

- 935. À la 46° séance, le 22 juin 2020, le représentant du Pakistan, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.37/Rev.1, qui avait pour auteur principal le Pakistan, agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, et pour coauteurs le Chili, Cuba, la Namibie, la Suisse et le Venezuela (République bolivarienne du). La Belgique, le Botswana, l'Irlande, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, le Portugal et la Suède se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 936. À la même séance, le représentant du Pakistan, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, a révisé oralement le projet de résolution.
- 937. À la même séance également, le représentant de l'État de Palestine, État concerné, a fait une déclaration.
- 938. À la même séance, les représentants de l'Australie et de la Tchéquie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.
- 939. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Australie, le projet de résolution révisé oralement a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

#### Ont voté pour :

Afghanistan, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Chili, Danemark, Érythrée, Espagne, Fidji, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Libye, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République de Corée, Sénégal, Somalie, Soudan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

#### Ont voté contre:

Australie, Îles Marshall.

#### Se sont abstenus:

Autriche, Brésil, Bulgarie, Cameroun, République démocratique du Congo, Slovaquie, Tchéquie, Togo, Ukraine.

- 940. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution oralement révisé par 36 voix contre 2, avec 9 abstentions (résolution 43/31).
- 941. À la même séance également, les représentants du Brésil et des Îles Marshall ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

## Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

- 942. À la 46° séance, le 22 juin 2020, le représentant du Pakistan, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.38/Rev.1, qui avait pour auteur principal le Pakistan, agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, et pour coauteurs le Chili, Cuba, la Namibie, la République populaire démocratique de Corée et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Irlande, le Luxembourg, Malte, le Portugal et la Suède se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 943. À la même séance, le représentant de la Tchéquie, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.
- 944. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

945. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Australie, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

#### Ont voté pour :

Afghanistan, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Danemark, Érythrée, Espagne, Fidji, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Libye, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République de Corée, Sénégal, Slovaquie, Somalie, Soudan, Tchéquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre:

Australie, Îles Marshall.

Se sont abstenus:

Cameroun, République démocratique du Congo, Togo.

- 946. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 42 voix contre 2, avec 3 abstentions (résolution 43/32).
- 947. À la même séance également, les représentants du Brésil et des Îles Marshall ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

#### Droit du peuple palestinien à l'autodétermination

- 948. À la 46e séance, le 22 juin 2020, le représentant du Pakistan, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.39, qui avait pour auteur principal le Pakistan, agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, et pour coauteurs le Chili, Cuba, la Namibie et le Venezuela (République bolivarienne du). Le Bélarus, la Belgique, le Botswana, le Costa Rica, la France, l'Irlande, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, le Panama, le Pérou, le Portugal, la République populaire démocratique de Corée, la Suède et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 949. À la même séance, le représentant de l'Argentine a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.
- 950. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Australie, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

#### Ont voté pour :

Afghanistan, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Danemark, Érythrée, Espagne, Fidji, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Libye, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République de Corée, Sénégal, Slovaquie, Somalie, Soudan, Tchéquie, Togo, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre:

Australie, Îles Marshall.

Se sont abstenus:

Cameroun, République démocratique du Congo.

- 951. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 43 voix contre 2, avec 2 abstentions (résolution 43/33).
- 952. À la même séance également, les représentants du Brésil et des Îles Marshall ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

## VIII. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

#### Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour

- 953. À sa 37<sup>e</sup> séance, le 16 juin 2020, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 8 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arménie, Autriche (s'exprimant également au nom du Liechtenstein, de la Slovénie et de la Suisse), Azerbaijan<sup>9</sup> (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie et du Honduras), Bahreïn, Burkina Faso (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Croatie<sup>9</sup> (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine), État de Palestine<sup>9</sup> (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Éthiopie<sup>9</sup> (s'exprimant également au nom de l'Italie, du Japon, du Maroc, du Mexique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Îles Marshall (s'exprimant également au nom de l'Australie, des États fédérés de Micronésie, des Fidji, des Îles Salomon, de Kiribati, de Nauru, de la Nouvelle-Zélande, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Tonga, des Tuvalu et de Vanuatu), Inde (par message vidéo), Indonésie, Libye, Népal, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Soudan, Venezuela (République bolivarienne du);
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Bélarus, Burundi, Cambodge (par message vidéo), Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Iraq, Myanmar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie;
- c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : ABC Tamil Oli, Action Canada pour la population et le développement (s'exprimant également au nom du Centre des droits reproductifs, d'International Planned Parenthood Federation, de Plan International et du Service international pour les droits de l'homme), Action pour la protection des droits de l'homme en Mauritanie, African Green Foundation International, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Asociación HazteOir.org, Association mauritanienne pour la promotion du droit, Association pour l'éducation et la santé de la femme et de l'enfant, Association pour la défense des droits de la femme mauritanienne, Association pour le développement humain en Mauritanie, Association pour les victimes du monde, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Centre européen pour le droit et la justice, CIVICUS: Alliance mondiale pour la participation citoyenne (s'exprimant également au nom de la Commission internationale de juristes et du Service international pour les droits de l'homme), Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur (s'exprimant également au nom de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, de la Confédération internationale de la Société de Saint-Vincent de Paul et du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants), Congrès du monde islamique Congrès juif mondial, Fédération pour les femmes et la planification familiale, Guinée humanitaire, Ingénieurs du monde, International Human Rights Association of American Minorities, Iraqi Development Organization, Personhood Education, Tamil Uzhagam, Tourner la page, Union internationale des femmes musulmanes, United Nations Watch, Victorious Youths Movement.
- 954. À la même séance, les représentants de l'Inde, de la Mauritanie et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

### IX. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée – suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

# A. Débat sur l'examen à mi-parcours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

- 955. À sa 33° séance, le 13 mars 2020, conformément à la résolution 74/137 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat sur l'examen à miparcours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.
- 956. À la même séance, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire.
- 957. À la même séance également, la Représentante permanente adjointe du Canada auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Tamara Mawhinney, a fait une déclaration au nom du député canadien de Hull-Aylmer, Greg Fergus.
- 958. À la même séance, les intervenants dont la liste suit ont fait des déclarations : Susana Matute Charún, Directrice des politiques publiques en faveur de la population afropéruvienne au Ministère péruvien de la culture ; la Directrice du Bureau du FNUAP à Genève ; Elisabeth Kaneza, fondatrice et Présidente de la Fondation Kaneza pour le dialogue et l'autonomisation ; Nadia Adongo Musah, Directrice adjointe des affaires de la diaspora au Cabinet du Président de la République du Ghana (par message vidéo). Le Conseil a décidé que le débat se tiendrait en deux parties, à la même séance.
- 959. Au cours de la première partie, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud<sup>9</sup> (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Azerbaïdjan<sup>9</sup> (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie et du Honduras), Brésil, Guyana<sup>9</sup> (s'exprimant également au nom des Bahamas, de la Barbade, des Fidji, de Haïti, des Îles Marshall, des Îles Salomon et de Vanuatu), Haïti<sup>9</sup> (s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes), Namibie, Pakistan, Pérou (s'exprimant également au nom du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Mexique, du Paraguay et de l'Uruguay);
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud,
   Costa Rica, Équateur ;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (s'exprimant également au nom de Minority Rights Group), Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies (s'exprimant également au nom de l'Association internationale contre la torture, de la Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, de la Fondation Maarij pour la paix et le développement, de Habitat International Coalition, de Iuventum, de l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de Tiye International), Réseau international des droits humains.
- 960. Au cours de la deuxième partie, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola, Indonésie, Népal, Qatar, Sénégal, Venezuela (République bolivarienne du) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Belgique, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Vanuatu ;

- c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, International Human Rights Association of American Minorities, Sociedade Maranhense de Direitos Humanos.
- 961. À la même séance également, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

### B. Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour

- 962. À la 37e séance, le 16 juin 2020, le Représentant permanent du Lesotho auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, Refiloe Litjobo, a présenté le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa dix-septième session, tenue du 16 au 20 décembre 2019 (A/HRC/43/73).
- 963. À la même séance et à sa 38<sup>e</sup> séance, le même jour, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 9 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Angola, Autriche, Azerbaïdjan<sup>9</sup> (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie et du Honduras), Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Brésil (s'exprimant également au nom du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Burkina Faso (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Croatie<sup>9</sup> (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine), Égypte<sup>9</sup> (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes, du Groupe des États d'Afrique, de l'Afghanistan, de la Chine, de l'Équateur, de l'Inde et du Pérou), État de Palestine<sup>9</sup> (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Inde (par message vidéo), Indonésie, Libye, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Soudan, Suède<sup>9</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Norvège), Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du);
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Azerbaïdjan, Bélarus, Botswana, Chine, Cuba, Égypte, Équateur, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jordanie, Lesotho, Liban, Maroc, Myanmar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Tunisie, Turquie;
- Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : ABC Tamil Oli, Action of Human Movement, Action pour la protection des droits de l'homme en Mauritanie, Adalah: Legal Center for Arab Minority Rights in Israel (s'exprimant également au nom d'Al-Haq), African Green Foundation International, Alsalam Foundation, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association internationale des juristes juifs, Association mauritanienne pour la promotion du droit, Association pour l'éducation et la santé de la femme et de l'enfant, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association pour le développement humain en Mauritanie, Association pour les victimes du monde, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Center for Organisation Research and Education, Centre européen pour le droit et la justice, Centre for Gender Justice and Women Empowerment, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Community Human Rights and Advocacy Centre, Congrès juif mondial, Conseil de jeunesse pluriculturelle, Global Action on Aging (s'exprimant également au nom du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies), Global Institute for Water, Environment and Health, Global Welfare Association, Guinée humanitaire, Ingénieurs du monde, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire (s'exprimant également au nom d'Al-Haq, de Centro de Estudios Legales y Sociales, de Habitat International Coalition et de Human Rights and Democracy Media Centre (SHAMS)), Institut international pour les droits

et le développement, International Career Support Association (s'exprimant également au nom de Japan Society for History Textbook), International Human Rights Association of American Minorities, Iraqi Development Organization, Liberation, Minority Rights Group, Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Sikh Human Rights Group, Sociedade Maranhense de Direitos Humanos, Tamil Uzhagam, Tourner la page, United Nations Watch, World Barua Organization, World Evangelical Alliance.

964. À la 38e séance, le 16 juin 2020, les représentants du Bangladesh, du Brésil, de la Chine, de l'Inde, de la Mauritanie, du Myanmar et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

### C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions

- 965. À la 46e séance, le 22 juin 2020, le représentant du Pakistan, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.1, qui avait pour auteur principal le Pakistan, agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, et pour coauteurs l'Australie, le Canada, les Îles Marshall, les Philippines, la Thaïlande et l'Uruguay. Les Fidji, le Paraguay, la République dominicaine et le Timor-Leste se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 966. À la même séance, la Présidente du Conseil des droits de l'homme a annoncé que les amendements A/HRC/43/L.48 et A/HRC/43/L.49 au projet de résolution A/HRC/43/L.1 avaient été retirés par leur auteur.
- 967. À la même séance également, les représentants de l'Arménie, du Soudan et de la Tchéquie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.
- 968. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 43/34).

### Mandat du Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

- 969. À la 46° séance, le 22 juin 2020, le représentant du Burkina Faso, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.15, qui avait pour auteur principal le Burkina Faso, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs Haïti, le Pakistan, la Turquie et le Yémen. Le Brésil, l'Équateur, les Fidji, le Guatemala, l'Indonésie, la République dominicaine et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 970. À la même séance, le représentant des Philippines a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.
- 971. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 972. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 43/35).

### Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

- 973. À la 46e séance, le 22 juin 2020, le représentant du Burkina Faso, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.16, qui avait pour auteur principal le Burkina Faso, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs l'Albanie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, le Chili, la Croatie, l'Espagne, Haïti, la Hongrie, l'Irlande, le Luxembourg, le Pakistan, les Pays-Bas, les Philippines, la Suède, la Turquie et le Yémen. Le Canada, le Danemark, l'Équateur, l'État de Palestine, les Fidji, la Grèce, l'Indonésie, l'Italie, Malte, le Panama, le Paraguay, le Pérou, le Portugal, la République dominicaine et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 974. À la même séance, les représentants du Soudan et de la Tchéquie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.
- 975. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 976. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 43/36).

### X. Assistance technique et renforcement des capacités

# A. Dialogue renforcé sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

- 977. À la 39e séance, le 17 juin 2020, conformément à la résolution 42/34 du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait le point oralement sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo.
- 978. À la même séance, conformément à la résolution 41/26 du Conseil, les membres de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasaï ont fait rapport oralement au Conseil (par visioconférence).
- 979. À la même séance également, les intervenants dont la liste suit ont fait des déclarations : la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et Chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (par visioconférence) ; André Lite Asebea, Ministre des droits de l'homme de la République démocratique du Congo, (par visioconférence) ; Raphael Wakenge Ngimbi, Coordonnateur national de la Coalition congolaise pour la justice transitionnelle (par visioconférence).
- 980. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire, aux membres de l'Équipe d'experts internationaux et aux intervenants par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Burkina Faso (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Sénégal, Soudan, Suède<sup>9</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Norvège), Togo, Venezuela (République bolivarienne du) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Belgique, Chine, Égypte, Fédération de Russie, France, Mozambique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse ;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des prêcheurs) (s'exprimant également au nom de Franciscans International et de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté), Service international pour les droits de l'homme.
- 981. À la même séance, la Haute-Commissaire, les membres de l'Équipe d'experts internationaux et les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

# B. Dialogue sur la coopération avec l'Ukraine et l'assistance dans le domaine des droits de l'homme

- 982. À la 41° séance, le 18 juin 2020, conformément à la résolution 41/25 du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a fait le point oralement sur les conclusions du rapport périodique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Ukraine.
- 983. À la même séance, le représentant de l'Ukraine, État concerné, a fait une déclaration.
- 984. À la même séance également, le Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien a fait une déclaration (par message vidéo).

- 985. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 42° séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire adjointe par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Australie, Bulgarie, Danemark, Espagne (par message vidéo), Japon, Pays-Bas, Pologne (par message vidéo), Slovaquie, Tchéquie ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Belgique, Canada, Croatie, Estonie, Fédération de Russie (par message vidéo), Finlande, France, Géorgie, Hongrie (par message vidéo), Irlande, Islande, Lettonie, Lituanie (par message vidéo), Monténégro, Norvège, République de Moldova, Roumanie (par message vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède (par message vidéo), Suisse, Turquie;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Human Rights House Foundation, Institute for NGO Research (par message vidéo), Minority Rights Group, United Nations Watch.
- 986. À la 42<sup>e</sup> séance, le même jour, le représentant de l'Ukraine a fait une déclaration.
- 987. À la même séance, la Haute-Commissaire adjointe a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

### C. Dialogue sur la situation des droits de l'homme en Libye

- 988. À la 42° séance, le 18 juin 2020, conformément à la résolution 40/27 du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a présenté le rapport de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Libye et l'efficacité des mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités dont le Gouvernement libyen avait bénéficié (A/HRC/43/75).
- 989. À la même séance, la Représentante spéciale par intérim du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye a fait une déclaration (par visioconférence).
- 990. À la même séance également, le représentant de la Libye, État concerné, a fait une déclaration.
- 991. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire adjointe et à la Représentante spéciale par intérim par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Australie, Autriche, Bahreïn, Burkina Faso (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Espagne (par message vidéo), Indonésie, Islande<sup>9</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède), Italie, Mauritanie, Pays-Bas, Qatar, Soudan, Soudan du Sud;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Belgique, Chine, Chypre, Croatie, Égypte, Estonie, Fédération de Russie, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Malte, Maroc, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Tunisie, Turquie, Yémen ;
- c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : ONU-Femmes, UNICEF ;
- d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International (par message vidéo), Centre d'information et de formation sur les droits de l'homme, Commission internationale de juristes, Global Institute for Water, Environment and Health, Human Rights Watch, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Institut international pour les droits et le développement, Institute for NGO Research (par message vidéo), Maat for Peace, Development and Human Rights (par message vidéo), Organisation internationale pour les pays les moins avancés.
- 992. À la même séance, le représentant de la Libye, État concerné, a formulé ses observations finales.
- 993. À la même séance également, la Haute-Commissaire adjointe et la Représentante spéciale par intérim ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

# D. Dialogue de haut-niveau sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine

- 994. À sa 42° séance, le 18 juin 2020, conformément à sa résolution 42/36, le Conseil des droits de l'homme a tenu un dialogue de haut niveau visant à évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, en mettant tout particulièrement l'accent sur la prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants dans les conflits armés, ainsi que sur la protection de leurs droits par leur démobilisation et leur réintégration.
- 995. À la même séance et à la 43° séance, le 19 juin 2020, les intervenants dont la liste suit ont fait des déclarations : la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme ; Yao Agbetse, Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine ; la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général pour la République centrafricaine et Chef adjointe de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (par message vidéo) ; Léopold Ismael Samba, Représentant permanent de la République centrafricaine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève ; Benyam Dawit Mezmur, Rapporteur spécial sur les enfants et les conflits armés du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (par visioconférence) ; Brice Kévin Kakpayen, Chef de mission pour Enfants sans Frontières (par message vidéo).
- 996. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 43<sup>e</sup> séance, le 19 juin 2020, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Érythrée, Espagne, Islande<sup>9</sup> (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède), Libye, Sénégal, Soudan, Togo ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Belgique, Chine, Égypte, Fédération de Russie, France, Irlande, Maroc, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Institute for NGO Research (par message vidéo), World Evangelical Alliance (s'exprimant également au nom de Caritas Internationalis).
- 997. À la 43<sup>e</sup> séance, le 19 juin 2020, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

### E. Dialogue avec un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale

### Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali

- 998. À la 39<sup>e</sup> séance, le 17 juin 2020, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, Alioune Tine, a présenté son rapport (A/HRC/43/76) (par visioconférence).
- 999. À la même séance, le représentant du Mali, État concerné, a fait une déclaration.
- 1000. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Burkina Faso (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Danemark (s'exprimant également au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), Espagne (par message vidéo), Mauritanie, Pays-Bas, Sénégal, Soudan, Tchéquie, Togo;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Belgique, Botswana, Chine, Danemark, Égypte, Estonie, Fédération de Russie, France, Irlande, Luxembourg, Maroc, Niger, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Tchad;
- c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes (s'exprimant également au nom du HCR, du PNUD et de l'UNICEF);
- d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.
- 1001. À la même séance également, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales (par visioconférence).

### F. Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour

- 1002. À la 43e séance, le 19 juin 2020, la Directrice de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté le rapport de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et les résultats obtenus grâce à l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/43/74), ainsi que l'exposé oral annuel de la Haute-Commissaire sur la coopération technique.
- 1003. À la même séance, le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme a présenté le rapport du Conseil d'administration (A/HRC/43/68) (par visioconférence).
- 1004. À la même séance également, le représentant de l'Afghanistan, État concerné, a fait une déclaration.
- 1005. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 10 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Azerbaïdjan<sup>9</sup> (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie et du Honduras), Brésil (s'exprimant également au nom du Chili, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Paraguay et du Pérou), Brésil (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Bulgarie, Burkina Faso (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Cameroun, Canada<sup>9</sup> (s'exprimant au nom des États membres et des États observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie) (par message vidéo), Croatie<sup>9</sup> (s'exprimant au nom de l'Union européenne,

de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine), État de Palestine (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Inde (par message vidéo), Indonésie, Libye, Pakistan (s'exprimant également au nom du Bangladesh, du Cameroun, de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de la Malaisie, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de Sri Lanka, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines (par message vidéo), Soudan, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du);

- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Bélarus, Cambodge, Chine, Costa Rica, Cuba, Égypte, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Iran (République islamique d'), Iraq, Lettonie, Lituanie (par message vidéo), Maroc, Norvège (s'exprimant également au nom de Singapour), Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède (par message vidéo), Thaïlande (par message vidéo), Tunisie, Vanuatu;
- c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : African Green Foundation International, Association américaine des juristes, Association d'entraide médicale Guinée, Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Centre d'information et de formation sur les droits de l'homme, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project (s'exprimant également au nom d'Amnesty International, d'Asian Forum for Human Rights and Development, de la Commission internationale de juristes, de Commonwealth Human Rights Initiative, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire et de l'Organisation mondiale contre la torture), Health and Environment Program, Iraqi Development Organization, Zéro pauvre Afrique.

1006. À la même séance également, les représentants du Cambodge et de la Chine ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

### G. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

### Coopération avec la Géorgie

1007. À la 46° séance, le 22 juin 2020, le représentant de la Géorgie (par message vidéo) a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.7, qui avait pour auteur principal la Géorgie et pour coauteurs l'Albanie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Turquie et l'Ukraine. La Bulgarie, le Danemark, le Ghana et la Tchéquie se sont ensuite retirés de la liste des coauteurs du projet de résolution. L'Allemagne, la Bulgarie, le Canada, Chypre, le Costa Rica, le Danemark, le Japon, la Libye, la Macédoine du Nord, la Nouvelle-Zélande, Saint-Marin et la Tchéquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1008. À la même séance, les représentants de l'Arménie, de l'Australie et de la Pologne ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

1009. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1010. À la même séance également, les représentants du Brésil, de la Bulgarie, du Cameroun, du Danemark, de la Tchéquie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

1011. À la même séance, à la demande du représentant du Cameroun, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

### Ont voté pour :

Allemagne, Australie, Autriche, Bahamas, Bulgarie, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Libye, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Slovaquie, Somalie, Tchéquie, Ukraine.

#### Ont voté contre:

Cameroun, Venezuela (République bolivarienne du).

#### Se sont abstenus:

Afghanistan, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Chili, Érythrée, Inde, Indonésie, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, Sénégal, Soudan, Togo, Uruguay.

1012. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution par 20 voix contre 2, avec 24 abstentions (résolution 43/37)<sup>10</sup>.

## Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Mali

1013. À la 46° séance, le 22 juin 2020, le représentant du Burkina Faso, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.13, qui avait pour auteur principal le Burkina Faso, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, Malte, le Monténégro, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Turquie. Le Luxembourg s'est ensuite retiré de la liste des coauteurs. Le Brésil, le Danemark, El Salvador, la Hongrie, l'Indonésie, l'Islande, le Japon, la Lettonie, Monaco, la Norvège, la République de Corée, la Slovaquie, la Suisse, la Tchéquie, la Thaïlande et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1014. À la même séance, le représentant de la Tchéquie, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

1015. À la même séance également, le représentant du Mali, État concerné, a fait une déclaration.

1016. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1017. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 43/38).

# Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye

1018. À la 46° séance, le 22 juin 2020, le représentant du Burkina Faso, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/43/L.40, qui avait pour auteur principal le Burkina Faso, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs l'Allemagne, la Bulgarie, l'Espagne, l'Islande, Malte, les Pays-Bas, le Qatar, la Suède et la Turquie. L'Autriche, la Belgique, le Canada, la Croatie, le Danemark, l'Estonie, l'État de Palestine, la Finlande, la France, la Géorgie, les Îles Marshall, l'Indonésie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la Roumanie, le Royaume-Uni de

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> La délégation arménienne n'a pas pris part au vote.

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suisse, la Tchéquie, la Thaïlande, l'Ukraine et le Yémen se sont joints ultérieurement aux auteurs.

- 1019. À la même séance, les représentants de l'Australie et la Tchéquie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.
- 1020. À la même séance également, le représentant de la Libye, État concerné, a fait une déclaration.
- 1021. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 1022. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 43/39).

### Annexe I

[Anglais seulement]

### **Attendance**

#### **Members**

AfghanistanDenmarkPeruAngolaEritreaPhilippinesArgentinaFijiPolandArmeniaGermanyQatar

Australia India Republic of Korea

Austria Indonesia Senegal Bahamas Slovakia Italy Bahrain Japan Somalia Bangladesh Libya Spain Marshall Islands Brazil Sudan Bulgaria Mauritania Togo Burkina Faso Ukraine Mexico Cameroon Namibia Uruguay

Chile Nepal Venezuela (Bolivarian Republic of)

Czechia Netherlands
Democratic Republic Nigeria
of the Congo Pakistan

### States Members of the United Nations represented by observers

Albania Dominican Republic Lao People's Democratic

Algeria Ecuador Republic Andorra Egypt Latvia Azerbaijan El Salvador Lebanon Barbados Equatorial Guinea Lesotho Belarus Estonia Liechtenstein Belgium Ethiopia Lithuania Bolivia (Plurinational Finland Luxembourg France Madagascar State of) Bosnia and Herzegovina Gabon Malawi Botswana Malaysia Gambia Burundi Georgia Maldives Cabo Verde Mali Ghana Cambodia Greece Malta Canada Guatemala Monaco Central African Republic Guvana Mongolia Chad Haiti Montenegro China Honduras Morocco Colombia Hungary Mozambique Comoros Iceland Myanmar Iran (Islamic Republic of) New Zealand Congo Costa Rica Iraq Nicaragua Côte d'Ivoire Ireland Niger

Croatia Israel North Macedonia

Cuba Jamaica Norway
Cyprus Jordan Oman
Democratic People's Kazakhstan Panama
Republic of Korea Kuwait Paraguay
Djibouti Kyrgyzstan Portugal

Republic of Moldova Solomon Islands Turkmenistan
Romania South Africa United Arab Emirates
Russian Federation South Sudan United Kingdom of Great
Rwanda Sri Lanka Britain and Northern Ireland
San Marino Sweden United Republic of Tanzania

Saudi ArabiaSwitzerlandVanuatuSerbiaSyrian Arab RepublicViet NamSeychellesThailandYemenSierra LeoneTimor-LesteZambiaSingaporeTunisiaZimbabwe

Slovenia Turkey

### Non-member States represented by observers

Holy See

State of Palestine

### **United Nations**

Joint United Nations Programme on United Nations Economic Commission for Latin America

HIV/AIDS and the Caribbean

Office of the United Nations High United Nations Educational, Scientific and Cultural

Commissioner for Refugees Organization

United Nations Children's Fund United Nations Entity for Gender Equality and the

United Nations Development Programme Empowerment of Women (UN-Women)

United Nations Population Fund

### Specialized agencies and related organizations

Food and Agriculture Organization of the World Health Organization

United Nations
World Food Programme

### **Intergovernmental organizations**

Caribbean Community European Union

Commonwealth International Development Law Organization
Community of Portuguese-speaking International Organization of la Francophonie

Countries Organization of American States
Cooperation Council for the Arab States of Organization of Islamic Cooperation

the Gulf University for Peace

Council of Europe

### Other entities

International Committee of the Red Cross

Sovereign Military Hospitaller Order of St. John of Jerusalem, of Rhodes and of Malta

# National human rights institutions, international coordinating committees and regional groups of national institutions

Australian Human Rights Commission Human Rights Commission of Sri Lanka

Canadian Human Rights Commission Independent Commission for Human Rights (State of

Global Alliance of National Human Rights Palestine)

Institutions National Consultative Commission on Human Rights

Human Rights Commission (New Zealand) (France)

Human Rights Commission of Malaysia National Council for Human Rights (Egypt)

National Human Rights Council (Morocco) National Independent Commission on Human

Rights (Madagascar)

Netherlands Institute for Human Rights Norwegian National Human Rights

Institution

Office of the Human Rights Advocate

(Guatemala)

Office of the National Commissioner for Human Rights of Honduras

Office of the Ombudsman (Colombia)

Office of the Ombudsman (Plurinational State of Bolivia)

Office of the Ombudsman (Spain)

Ukrainian Parliament Commissioner for Human Rights

Zimbabwe Human Rights Commission

### Non-governmental organizations

ABC Tamil Oli

Action Canada for Population and

Development

Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands

Lacs

Action of Human Movement

Action pour la protection des droits de

l'homme en Mauritanie

Adalah: Legal Center for Arab Minority

Rights in Israel

Africa culture internationale

African Centre for Democracy and Human

Rights Studies

African Development Association

African Green Foundation International African Heritage Foundation Nigeria

African Regional Agricultural Credit

Association

Agence internationale pour le

développement Aid Organization

Al Baraem Association for Charitable Work Association of Youths with Vision

Al-Haq

Aliran Kesedaran Negara National

Consciousness Movement

Alliance Creative Community Project

Alliance Defending Freedom

Alliance internationale pour la défense des

droits et des libertés

Al Mezan Center for Human Rights

Alsalam Foundation

American Association of Jurists American Civil Liberties Union

Americans for Democracy and Human

Rights in Bahrain Amnesty International

Arab Organization for Human Rights Article 19: International Centre against

Censorship

Asia Pacific Forum on Women, Law and

Development

Asian Forum for Human Rights and

Development

Asian-Eurasian Human Rights Forum Asian-Pacific Resource and Research

Centre for Women

Asociación Cubana de las Naciones Unidas

Asociación Española para el Derecho Internacional de los

**Derechos Humanos** Asociación HazteOir.org Association Adala-Justice

Association Bharathi centre culturel franco-tamoul Association culturelle des Tamouls en France Association d'entraide médicale Guinée Association des étudiants tamouls de France

Association Dunenvo

Association for Progressive Communications

Association for the Advancement of Agricultural Science in

Association for the Prevention of Torture

Association for the Protection of Women and Children's

Association for Women's Rights in Development Association internationale pour l'égalité des femmes Association Ma'onah for Human Rights and Immigration Association mauritanienne pour la promotion du droit

Association of the Egyptian Female Lawyers

Association of World Citizens Association PANAFRICA Association Points-Cœur

Association pour l'éducation et la santé de la femme et de

l'enfant

Association pour l'intégration et le développement durable

au Burundi

Association pour la défense des droits de la femme mauritanienne Association pour le développement humain en Mauritanie

Association pour les victimes du monde

Association solidarité internationale pour l'Afrique

Association Thendral

Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII

Badil Resource Center for Palestinian Residency and

Refugee Rights

Baha'i International Community

Beijing Children's Legal Aid and Research Center Beijing NGO Association for International Exchanges

B'nai B'rith

Brahma Kumaris World Spiritual University

**British Humanist Association** 

**Business and Professional Women Voluntary** 

Organization – Sudan

Cairo Institute for Human Rights Studies

Canners International Permanent Corporación Centro de Estudios de Derecho, Justicia y

Committee Sociedad

Caritas Internationalis "Coup de pousse" Chaîne de l'espoir Nord-Sud Center for Environmental and Management Defence for Children International

Center for Environmental and Management Defence for Children International Studies Disability Association of Tavana

Center for Global Nonkilling Dominicans for Justice and Peace: Order of Preachers

Center for Inquiry DRCNet Foundation

Center for International Environmental Law
Center for Justice and International Law
Center for Organisation Research and
Earthjustice
East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project
Ecumenical Alliance for Human Rights and Development

Education Ecumenical Federation of Constantinopolitans

Center for Reproductive Rights Edmund Rice International

Centre catholique international de Genève
Centre de documentation, de recherche et
d'information des peuples autochtones

Egyptian Organization for Human Rights
Ensemble contre la peine de mort
Espace Afrique international

Centre Europe-tiers monde European Centre for Law and Justice

Centre for Gender Justice and Women European Humanist Federation

Empowerment European Region of the International Lesbian and Gay

Centre for Human Rights and Peace Federation

Advocacy European Union of Jewish Students
Centre pour les droits civils et politiques
Centro de Estudios Legales y Sociales Family Health Association of Iran

Child Rights Connect Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van

China NGO Network for International Homoseksualiteit – COC Nederland Exchanges Federation for Women and Family Planning

China Society for Human Rights Studies FIAN International

Chinese Association for International
Understanding
Fondation Cordoue de Genève
Fondation pour l'étude des relations internationales et du

Christian Solidarity Worldwide développement
CIVICUS: World Alliance for Citizen Forest Peoples Programme

Participation France libertés: Fondation Danielle Mitterrand

Colombian Commission of Jurists Franciscans International

Comisión Mexicana de Defensa y Freemuse: the World Forum on Music and Censorship

Promoción de los Derechos Humanos
Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme

Friedrich Ebert Foundation
Friends of the Earth International
Friends World Committee for Consultation

Commission of the Churches on Fundación Abba Colombia

International Affairs of the World Council Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el of Churches Desarrollo Social

Commission to Study the Organization of Peace Fundación para la Mejora de la Vida, la Cultura y la Sociedad

Commonwealth Human Rights Initiative Geneva Centre for Human Rights Advancement and Global Dialogue

Centre Genève pour les droits de l'homme: formation

Company of the Daughters of Charity of St. internationale

Vincent de Paul Global Action on Aging

Conectas Direitos Humanos Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights

Congregation of Our Lady of Charity of the Global Institute for Water, Environment and Health

Good Shepherd Global Welfare Association

Conscience and Peace Tax International
Conseil de jeunesse pluriculturelle
Conseil international pour le soutien à
des procès équitables et aux droits

Guinée humanitaire
Habitat International Coalition
Health and Environment Program
Helsinki Foundation for Human Rights

de l'homme Himalayan Research and Cultural Foundation Conselho Indigenista Missionário Hope for Education

Coordinating Board of Jewish
Organizations
Human Rights Advocates
Human Rights and Democratic Participation Center

Coordination des associations et des "SHAMS"

particuliers pour la liberté de conscience Human Rights House Foundation

Human Rights Information and Documentation Systems International Human Rights Information and Training Center

Human Rights Law Centre Human Rights Now Human Rights Watch

Humanist Institute for Cooperation with

**Developing Countries** 

Il Cenacolo

Imam Ali's Popular Students Relief Society

India Media Centre

Indian Council of Education Indian Council of South America

Ingénieurs du monde

Institut international pour les droits et le

développement

Institute for NGO Research

International Association against Torture International Association for Democracy in

Africa

International Association of Crafts and Small and Medium-Sized Enterprises International Association of Democratic

Lawyers

International Association of Jewish

Lawyers and Jurists

International Association of Seed Crushers International Association of Soldiers for

Peace

International Bar Association

International Buddhist Relief Organisation

International Career Support Association International Catholic Child Bureau International Commission of Jurists International Committee for the Indigenous

Peoples of the Americas

International Confederation of the Society

of St. Vincent de Paul

International Council of Jewish Women

International Council of Russian

Compatriots

International Council of Women

International Council Supporting Fair Trial

and Human Rights

International Educational Development
International Federation for Human Rights

Leagues

International Federation of ACAT International Federation of Journalists

International Fellowship of Reconciliation International Forum for Child Welfare

International Human Rights Association of

**American Minorities** 

International Human Rights Internship

Program

International Humanist and Ethical Union

International Institute for Non-Aligned

Studies

International Lesbian and Gay Association

International Movement against All Forms of

Discrimination and Racism

International Movement ATD Fourth World

International Movement of Apostolate in the Independent

Social Milieus

International Muslim Women's Union

International Organization for the Elimination of All Forms

of Racial Discrimination

International Organization for the Right to Education and

Freedom of Education International-Lawyers.org

International Peacebuilding Alliance

International PEN

International Planned Parenthood Federation International Service for Human Rights International Society for Human Rights

International Solidarity and Human Rights Institute International Volunteerism Organization for Women,

**Education and Development** 

International Work Group for Indigenous Affairs

International Youth and Student Movement for the United Nations

Iran Human Rights Documentation Center

Iranian Elite Research Center Iraqi Al-Amal Association Iraqi Development Organization

Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di

Don Bosco Iuventum

Japan Society for History Textbook

Japanese Workers Committee for Human Rights

Jeunesse étudiante tamoule Jssor Youth Organization Jubilee Campaign

Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture

Law Council of Australia Lawyers for Lawyers

Lawyers' Rights Watch Canada

Le pont Liberation

Lutheran World Federation

Ma'arij Foundation for Peace and Development Maat Foundation for Peace, Development and Human

Rights

Make Mothers Matter Médecins du monde Medical Aid for Palestinians

Minority Rights Group

Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

National Association for the Defense of Rights and

Freedoms

National Secular Society

**New Humanity** 

Noble Institution for Environmental Peace

Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty

OIDHACO, Bureau international des droits

humains – action Colombie

Organisation internationale pour les pays

les moins avancés

Organisation marocaine des droits humains

Organisation pour la communication en

Afrique et de promotion de la coopération

économique internationale

Organization for Defending Victims of

Violence

Oxfam International

Palestinian Centre for Human Rights

Palestinian Return Centre

Pan African Federation of Agricultural

Trade Unions

Pan African Union for Science and

Technology

Partners for Transparency

Pasumai Thaayagam Foundation

Peace Brigades International Switzerland

Peivande Gole Narges Organization

People's Cultural Centre Personhood Education

Physicians for Human Rights

Plan International

Prahar

Presse emblème campagne

Rahbord Peimayesh Research and

**Educational Services Cooperative** 

Rencontre africaine pour la défense des

droits de l'homme

Reporters sans frontières international

Réseau éuropéen pour l'égalité des langues

Réseau international des droits humains

Réseau unité pour le développement de

Mauritanie

Right Livelihood Award Foundation

Rutgers

Save the Children International

Shivi Development Society

Sikh Human Rights Group

Sociedade Maranhense de Direitos

Humanos

Society for Threatened Peoples

Society of Iranian Women Advocating

Sustainable Development of the

Environment

Soka Gakkai International

Solidarité Suisse-Guinée

Standing Voice

Stichting Choice for Youth and Sexuality

Stichting Ezidis

Synergie féminine pour la paix et le

développement durable

Swedish Association for Sexuality

Education

Tamil Uzhagam

Teresian Association

Terre des hommes fédération internationale

Tiye International

**TOBE** Foundation for Rights and Freedoms

Tourner la page Union of Arab Jurists

Union of Northwest Human Rights Organisation

United Nations Association of China

United Nations Watch United Schools International Universal Rights Group

**UPR** Info

US Human Rights Network

Vaagdhara

Victorious Youths Movement

Villages unis

VIVAT International

Women and Development Association in Alexandria

Women@theTable

Women's Human Rights International Association

Women's International Democratic Federation

Women's International League for Peace and Freedom

Women's World Summit Foundation

World Barua Organization

World Environment and Resources Council

World Evangelical Alliance

World Federation of United Nations Associations

World Jewish Congress World Muslim Congress

World Organization against Torture

World Peace Council

World Union of Catholic Women's Organizations

World Young Women's Christian Association

Zéro pauvre Afrique

### **Annexe II**

[Anglais seulement]

### **Agenda**

- Item 1. Organizational and procedural matters.
- Item 2. Annual report of the United Nations High Commissioner for Human Rights and reports of the Office of the High Commissioner and the Secretary-General.
- Item 3. Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development.
- Item 4. Human rights situations that require the Council's attention.
- Item 5. Human rights bodies and mechanisms.
- Item 6. Universal periodic review.
- Item 7. Human rights situation in Palestine and other occupied Arab territories.
- Item 8. Follow-up to and implementation of the Vienna Declaration and Programme of Action.
- Item 9. Racism, racial discrimination, xenophobia and related forms of intolerance, follow-up to and implementation of the Durban Declaration and Programme of Action.
- Item 10. Technical assistance and capacity-building.

## **Annexe III**

## Documents publiés pour la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme

	Documen	nts à distribution générale
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/1	1	Ordre du jour annoté
A/HRC/43/2	1	Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa quarante-troisième session
A/HRC/43/3	2	Rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/43/3/Add.1	2	Situation des droits de l'homme au Guatemala : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/43/3/Add.2	2	Situation des droits de l'homme au Honduras : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Honduras
A/HRC/43/3/Add.3	2	Situation des droits de l'homme en Colombie : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/43/4	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Italie
A/HRC/43/4/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/43/5	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : El Salvador
A/HRC/43/5/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen
A/HRC/43/6	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Gambie
A/HRC/43/7	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : État plurinational de Bolivie
A/HRC/43/7/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/43/8	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Fidji
A/HRC/43/8/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/43/9	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Saint-Marin

	Documents	s à distribution générale
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/9/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/43/10	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Kazakhstan
A/HRC/43/10/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/43/11	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Angola
A/HRC/43/11/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/43/12	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : République islamique d'Iran
A/HRC/43/12/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/43/13	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Madagascar
A/HRC/43/13/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/43/14	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Iraq
A/HRC/43/14/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/43/15	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Slovénie
A/HRC/43/15/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/43/16	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Égypte
A/HRC/43/16/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/43/17	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Bosnie-Herzégovine
A/HRC/43/17/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné

	Docum	nents à distribution générale
Cote	Point de l'ordi du jour	re
A/HRC/43/18	2	Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/43/19	2	Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/43/20	2	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/43/21	2	Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est: Rapport de la Haute- Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/43/22	2	Question des droits de l'homme à Chypre : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/43/23	2	Suite donnée à la résolution 9/8 du Conseil des droits de l'homme et obstacles à son application, et recommandations visant à améliorer encore le système conventionnel, à l'harmoniser et à le réformer : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/43/24	2	Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/43/25	2	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/43/26	2 et 3	Rapport du Secrétaire général sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité : Note du Secrétariat
A/HRC/43/27	2 et 3	Sensibilisation au titre de l'article 8 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/43/28	2 et 3	Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/43/29	2 et 3	Question de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels dans tous les pays : rôle des nouvelles technologies pour la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/43/30	2 et 3	Réaliser les droits de l'enfant grâce à un environnement sain : Rapport de la Haute- Commissaire aux droits de l'homme

	Documents	à distribution générale
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/31	3 et 5	Rôle de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le développement d'une coopération mutuellement avantageuse aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme : Rapport du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme
A/HRC/43/31/Corr.1	3 et 5	Rectificatif
A/HRC/43/31/Corr.2	3 et 5	Rectificatif
A/HRC/43/32	2 et 3	Atelier sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/43/33	3	Synthèse de la seconde réunion intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/43/34	2 et 3	Séminaire intersessions sur le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme et sur les meilleures pratiques dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, notamment l'objectif 16 : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/43/35	3	Intégrité de l'appareil judiciaire : Rapport de la Haute- Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/43/36	2 et 3	Résumé de la réunion-débat biennale du Conseil des droits de l'homme consacrée aux mesures coercitives unilatérales et aux droits de l'homme : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/43/37	5	Synthèse des consultations menées sur la contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme : Rapport des rapporteurs
A/HRC/43/38	3	Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants
A/HRC/43/39	3	Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants
A/HRC/43/40	3	Vente et exploitation sexuelle d'enfants : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant
A/HRC/43/40/Add.1	3	Visite en Bulgarie

	Documents	s à distribution générale
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/41	3	Droits des personnes handicapées : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées
A/HRC/43/41/Add.1	3	Visite au Koweït
A/HRC/43/41/Add.2	3	Visite au Canada
A/HRC/43/41/Add.3	3	Visite en Norvège
A/HRC/43/41/Add.4	3	Visit to Kuwait: comments by the State
A/HRC/43/41/Add.5	3	Visit to Canada: comments by the State
A/HRC/43/41/Add.6	3	Visit to Norway: comments by the State
A/HRC/43/42	3	Femmes et enfants touchés par l'albinisme : Rapport de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme
A/HRC/43/42/Add.1	3	Visite en Afrique du Sud
A/HRC/43/43	3	Lignes directrices relatives à la réalisation du droit à un logement convenable : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard
A/HRC/43/43/Add.1	3	Visite au Nigéria
A/HRC/43/43/Add.2	3	Visite en France
A/HRC/43/44	3	Réflexion analytique sur les systèmes alimentaires, les crises alimentaires et l'avenir du droit à l'alimentation : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation
A/HRC/43/44/Add.1	3	Visite en Azerbaïdjan
A/HRC/43/44/Add.2	3	Visite au Zimbabwe
A/HRC/43/44/Add.3	3	Visit to Azerbaijan: comments by the State
A/HRC/43/44/Add.4	3	Visit to Zimbabwe: comments by the State
A/HRC/43/44/Add.5	3	Visite en Italie
A/HRC/43/44/Add.6	3	Visit to Italy: comments by the State
A/HRC/43/45	3	Dette privée et droits de l'homme : Rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels
A/HRC/43/45/Add.1	3	Visite dans l'État plurinational de Bolivie
A/HRC/43/45/Add.2	3	Visite en Mongolie
A/HRC/43/45/Add.3	3	Visita al Estado Plurinacional de Bolivia: comentarios formulados por el Estado
A/HRC/43/45/Add.4	3	Visit to Mongolia: comments by the State

	Documen	ts à distribution générale
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/46	3	Conséquences sur les droits de l'homme des politiques et des pratiques visant à prévenir et à combattre l'extrémisme violent : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
A/HRC/43/46/Add.1	3	Visite au Kazakhstan
A/HRC/43/46/Add.2	3	Visit to Kazakhstan: comments by the State
A/HRC/43/47	3	Éducation, langue et droits de l'homme des minorités : Rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités
A/HRC/43/47/Add.1	3	Visite en Espagne
A/HRC/43/47/Add.2	3	Visit to Spain: comments by the State
A/HRC/43/48	3	Violence et discrimination de genre perpétrées au nom de la religion ou de la conviction : Rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction
A/HRC/43/48/Add.1	3	Visite aux Pays-Bas
A/HRC/43/48/Add.2	3	Visite au Sri Lanka
A/HRC/43/49	3	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : Rapport du Rapporteur spécial
A/HRC/43/49/Add.1	3	Visite aux Comores
A/HRC/43/50	3	Défenseurs des droits culturels : Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels
A/HRC/43/50/Add.1	3	Visite en Pologne
A/HRC/43/50/Add.2	3	Visite aux Maldives
A/HRC/43/50/Add.3	3	Visit to Poland: comments by the State
A/HRC/43/50/Add.4	3	Visit to the Republic of Maldives: comments by the State
A/HRC/43/51	3	Défenseurs et défenseuses des droits de la personne travaillant en période de conflit et au lendemain de conflits : Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne
A/HRC/43/51/Add.1	3	Visite en Colombie
A/HRC/43/51/Add.2	3	Visite en Mongolie
A/HRC/43/51/Add.3	3	Observations on communications transmitted to Governments and replies received
A/HRC/43/51/Add.4	3	Visita a Colombia: comentarios formulados por el Estado
A/HRC/43/51/Add.5	3	Visit to Mongolia: comments by the State

	Documents	s à distribution générale
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/52	3	Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée
A/HRC/43/53	3	Droit à un environnement sain : bonnes pratiques : Rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable
A/HRC/43/53/Add.1	3	Visite aux Fidji
A/HRC/43/53/Add.2	3	Visite en Norvège
A/HRC/43/53/Add.3	3	Visit to Fiji: comments by the State
A/HRC/43/54	3	Bonnes pratiques des États aux niveaux national et régional en ce qui concerne les obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant à l'environnement : Rapport de synthèse du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable
A/HRC/43/55	3	Rapport sur la cinquième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme
A/HRC/43/56	4	Rapport de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud
A/HRC/43/57	4	Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne
A/HRC/43/58	4	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée : Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
A/HRC/43/59	4	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar
A/HRC/43/61	4	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran : Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran
A/HRC/43/62	5	Recommandations formulées par le Forum sur les questions relatives aux minorités à sa douzième session, consacrée au thème « L'éducation, la langue et les droits de l'homme des minorités » : Rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités
A/HRC/43/63	5	Rapport sur le Forum social de 2019

	Documents	à distribution générale
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/64	2 et 5	Vingt-sixième réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, tenue à Genève du 17 au 21 juin 2019, comprenant des informations actualisées sur les procédures spéciales : Rapport du Secrétariat
A/HRC/43/64/Add.1	2 et 5	Facts and figures with regard to the special procedures in 2019
A/HRC/43/64/Add.1/Corr.1	2 et 5	Corrigendum
A/HRC/43/65	2	Conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/43/66	3 et 5	Étude sur l'utilisation des fonds illicites non rapatriés en vue d'appuyer la réalisation des objectifs de développement durable : Rapport du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme
A/HRC/43/67	2 et 7	Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé : Rapport de la Haute- Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/43/68	10	Rapport du Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/43/69	2 et 7	Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/43/70	2 et 7	Application des résolutions S-9/1 et S-12/1 du Conseil des droits de l'homme : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/43/71	2 et 7	Base de données de toutes les entreprises impliquées dans les activités décrites au paragraphe 96 du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est: Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/43/72	2 et 9	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/43/73	9	Rapport du Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur sa dix-septième session : Note du secrétariat

<u> </u>		à distribution générale
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/73/Add.1	9	Preliminary exchange of views on the preparations of the twentieth anniversary of the Durban Declaration and Programme of Action
A/HRC/43/74	2 et 10	Situation des droits de l'homme en Afghanistan et résultats obtenus grâce à l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homm
A/HRC/43/75	2 et 10	Situation des droits de l'homme en Libye et efficacité des mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités dont le Gouvernement libyen a bénéficié : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/43/76	10	Situation des droits de l'homme au Mali : Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali
A/HRC/43/77	3, 4, 7, 9 et 10	Communications report of Special Procedures
A/HRC/43/77/Corr.1	3, 4, 7, 9 et 10	Corrigendum
	Docu	uments de séance
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/CRP.5	10	Human rights situation in Ukraine (16 August–15 November 2019)
A/HRC/43/CRP.6	4	"They have erased the dreams of my children": children's rights in the Syrian Arab Republic: Conference Room Paper of the Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic
A/HRC/43/CRP.7	10	Report on the human rights situation in Ukraine (16 November 2019–15 February 2020)
	Documents	à distribution restreinte
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/L.1	9	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions
A/HRC/43/L.2	3	Liberté d'opinion et d'expression : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression
A/HRC/43/L.3	3	Enregistrement des naissances et droit de chacun à la en tout lieu de sa personnalité juridique

	Documents	à distribution restreinte
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/L.4	3	Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants
A/HRC/43/L.5	3	Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne
A/HRC/43/L.6	3	Droit au travail
A/HRC/43/L.7	10	Coopération avec la Géorgie
A/HRC/43/L.8	4	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran
A/HRC/43/L.9	3	Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques : mandat du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités
A/HRC/43/L.10	3	Promotion de la jouissance des droits culturels pour tous et du respect de la diversité culturelle
A/HRC/43/L.11	3	Mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels
A/HRC/43/L.12	3	Le droit à l'alimentation
A/HRC/43/L.13	10	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali
A/HRC/43/L.15	9	Mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
A/HRC/43/L.16	9	Mandat de Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
A/HRC/43/L.17	4	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
A/HRC/43/L.18	3	Liberté de religion ou de conviction
A/HRC/43/L.19	3	Santé mentale et droits de l'homme
A/HRC/43/L.20	3	Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, et le droit à la non-discrimination à cet égard
A/HRC/43/L.21	3	Les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme
A/HRC/43/L.22	3	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme
A/HRC/43/L.23	4	Situation des droits de l'homme au Myanmar
A/HRC/43/L.24/Rev.1	3	Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique

	Documents	s à distribution restreinte
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/L.25/Rev.1	5	Méthodes de travail du Groupe consultatif du Conseil des droits de l'homme
A/HRC/43/L.26	3	Prévention du génocide
A/HRC/43/L.27	3	Promotion et protection des droits de l'homme et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
A/HRC/43/L.28	3	Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé
A/HRC/43/L.29	4	Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud
A/HRC/43/L.30	3	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial
A/HRC/43/L.31	3	Promotion d'une coopération mutuellement avantageuse dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/43/L.32	3	Mandat du Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant
A/HRC/43/L.33	4	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne
A/HRC/43/L.34	3	Sensibilisation aux droits des personnes handicapées, et adaptation et réadaptation
A/HRC/43/L.35	2	Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua
A/HRC/43/L.36/Rev.1	2	Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
A/HRC/43/L.37/Rev.1	7	Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé
A/HRC/43/L.38/Rev.1	7	Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
A/HRC/43/L.39	7	Droit du peuple palestinien à l'autodétermination
A/HRC/43/L.40	10	Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye
A/HRC/43/L.41	1	Projet de décision soumis par la Présidente du Conseil des droits de l'homme
A/HRC/43/L.42	1	Incidences de la pandémie de COVID-19 sur les droits de l'homme
A/HRC/43/L.43	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/43/L.26
A/HRC/43/L.44	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/43/L.26

	Documents	s à distribution restreinte
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/L.45	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/43/L.26
A/HRC/43/L.46	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/43/L.26
A/HRC/43/L.47	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/43/L.26
A/HRC/43/L.48	9	Amendement au projet de résolution A/HRC/43/L.1
A/HRC/43/L.49	9	Amendement au projet de résolution A/HRC/43/L.1
A/HRC/43/L.50	1	La promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine contre les brutalités policières et autres violations des droits de l'homme
	Documents prés	sentés par des gouvernements
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/G/1	4	Note verbale datée du 31 octobre 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/2	4	Note verbale datée du 31 octobre 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/3	4	Note verbale datée du 19 novembre 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/4	4	Note verbale datée du 19 novembre 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/5	4	Note verbale datée du 16 décembre 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/6	4	Note verbale datée du 16 décembre 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/7	4	Note verbale datée du 14 janvier 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Cote	Point de l'ordre	
	du jour	
A/HRC/43/G/8	4	Note verbale datée du 20 janvier 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/9	6	Note verbale datée du 23 janvier 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/10	4	Note verbale datée du 10 février 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/11	2	Note verbale datée du 11 février 2020, adressée à la Présidente du Conseil des droits de l'homme et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/12	4	Note verbale datée du 14 février 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/13	4	Note verbale datée du 14 février 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/14	4	Note verbale datée du 17 février 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/15	2	Note verbale datée du 18 février 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/16	4	Note verbale datée du 28 février 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/17	4	Note verbale datée du 28 février 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/18	3	Note verbale datée du 2 mars 2020 adressée au Haut- Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/19	3	Note verbale datée du 4 mars 2020, adressée au Haut- Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

	Documents prés	sentés par des gouvernements
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/G/20	4	Note verbale datée du 8 janvier 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/21	2	Lettre datée du 4 mars 2020, adressée à la Présidente du Conseil des droits de l'homme par la Représentante permanente par intérim de Sri Lanka auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/22	4	Note verbale datée du 4 mars 2020, adressée au Haut- Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/23	4	Note verbale datée du 4 mars 2020, adressée au Haut- Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/24	4	Note verbale datée du 1 <sup>er</sup> avril 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/25	4	Note verbale datée du 1 <sup>er</sup> avril 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/26	4	Note verbale datée du 8 avril 2020, adressée au Haut- Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/27	4	Note verbale datée du 8 avril 2020, adressée au Haut- Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/28	4	Note verbale datée du 8 avril 2020, adressée au Haut- Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/29	4	Note verbale datée du 8 avril 2020, adressée au Haut- Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/30	4	Note verbale datée du 15 avril 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la République turque auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/31	4	Note verbale datée du 22 avril 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Cote	Point de l'ordre	
	du jour	
A/HRC/43/G/32	4	Note verbale datée du 6 mai 2020, adressée au Haut- Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/33	4	Note verbale datée du 12 mai 2020, adressée au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/34	4	Note verbale datée du 12 mai 2020, adressée au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/35	4	Note verbale datée du 18 mai 2020, adressée au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/36	4	Note verbale datée du 18 mai 2020, adressée au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/37	4	Note verbale datée du 12 mai 2020, adressée au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/38	4	Note verbale datée du 22 mai 2020, adressée au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/39	4	Note verbale datée du 22 mai 2020, adressée au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/40	7	Lettre datée du 5 juin 2020, adressée à la Présidente du Conseil des droits de l'homme par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/41	2	Note verbale datée du 18 mars 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/42	5	Note verbale datée du 18 juin 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/43	3	Note verbale datée du 29 juin 2020 adressée à la Présidente du Conseil des droits de l'homme et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente du Royaume- Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

	Documents prés	rentés par des gouvernements
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/G/44	2	Note verbale datée du 15 juillet 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de Chypre auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/43/G/45	4	Note verbale datée du 1 <sup>er</sup> avril 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
	Documents présent	és par des institutions nationales
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/NI/1	3	Communication de la Commission des droits de l'homme des Philippines
A/HRC/43/NI/2	7	Communication de la Commission indépendante pour les droits de l'homme de l'État de Palestine
	Documents présentés par d	les organisations non gouvernementales
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/NGO/1	4	Written statement submitted by National Secular Society, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/2	3	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/3	6	Exposé écrit présenté par Association Adala-Justice, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/43/NGO/4	3	Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/43/NGO/5	3	Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/43/NGO/6	6	Written statement submitted by Network of Women's Non-governmental Organization in the Islamic Republic of Iran, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/7	4	Written statement submitted by Network of Women's Non-governmental Organizations in the Islamic Republic of Iran, a non-governmental organization in special consultative status

Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/NGO/8	3	Written statement submitted by Sudanese Organization for Combating Violence against Women & Child (SAO), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/9	3	Written statement submitted by Al Zubair Charitable Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/10	6	Written statement submitted by Egyptian Organization for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/11	6	Written statement submitted by Egyptian Organization for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/12	3	Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/43/NGO/13	4	Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/43/NGO/14	9	Written statement submitted by Network of Women's Non-governmental Organizations in the Islamic Republic of Iran, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/15	4	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/16	4	Written statement submitted by International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, a non- governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/17	7	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non- governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/18	3 et 4	Written statement submitted by Network of Women's Non-governmental Organizations in the Islamic Republic of Iran, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/19	3	Written statement submitted by International Human Rights Association of American Minorities (IHRAAM), a non-governmental organization on the roster
A/HRC/43/NGO/20	4	Written statement submitted by International Human Rights Association of American Minorities (IHRAAM), a non-governmental organization on the roster
A/HRC/43/NGO/21	9	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status

Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/NGO/22	7	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/23	4	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/24	2	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/25	3	Written statement submitted by Jeunesse Etudiante Tamoule, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/27	3	Written statement submitted by Barzani Charity Foundation / BCF, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/28	4	Written statement submitted by Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc, a non- governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/29	4	Written statement submitted by Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc, a non- governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/30	4	Written statement submitted by Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc, a non- governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/31	4	Written statement submitted by Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/32	4	Written statement submitted by Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc, a non- governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/33	4	Joint written statement submitted by Iraqi Development Organization, Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/43/NGO/34	2	Written statement submitted by Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/36	6	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non- governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/38	4	Written statement submitted by African Green Foundation International, non-governmental organization in special consultative status

	Documents présentés par d	les organisations non gouvernementales
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/NGO/39	3	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Indian Movement "Tupaj Amaru", International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/43/NGO/40	3	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Indian Movement "Tupaj Amaru", International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, nongovernmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/43/NGO/41	3	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, International-Lawyers.Org, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/43/NGO/42	3	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Indian Movement "Tupaj Amaru", International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/43/NGO/43	3	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Indian Movement "Tupaj Amaru", International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster

Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/NGO/44	4	Written statement submitted by International Educational Development, Inc., a non-governmental organization on the roster
A/HRC/43/NGO/46	6	Written statement submitted by International- Lawyers.Org, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/47	3	Written statement submitted by Barzani Charity Foundation / BCF, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/48	6	Exposé écrit présenté par International Catholic Child Bureau, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/43/NGO/49	3	Written statement submitted by Réseau Unité pour le Développement de Mauritanie, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/50	5	Written statement submitted by Federation of Western Thrace Turks in Europe, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/51	4	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre Ltd, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/52	3	Written statement submitted by Atheist Alliance International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/53	3	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, United Towns Agency for North-South Cooperation, nongovernmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/43/NGO/54	3	Joint written statement submitted by African Green Foundation International, International Buddhist Relief Organisation, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/43/NGO/55	5	Joint written statement submitted by African Green Foundation International, International Buddhist Relief Organisation, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/43/NGO/56	3	Written statement submitted by Human Rights Advocates Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/57	3	Written statement submitted by Human Rights Advocates Inc., a non-governmental organization in special consultative status

	Documents présentés par	des organisations non gouvernementales
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/NGO/58	3	Written statement submitted by Human Rights Advocates Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/59	3	Written statement submitted by Human Rights Advocates Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/60	3	Written statement submitted by Human Rights Advocates Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/61	3	Written statement submitted by Abshar Atefeha Charity Institute, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/62	3	Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/43/NGO/63	7	Written statement submitted by Norwegian Refugee Council, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/64	3	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Indian Movement "Tupaj Amaru", International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/43/NGO/65	5	Written statement submitted by Habitat International Coalition, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/66	3	Written statement submitted by Family Health Association of Iran, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/67	4	Written statement submitted by Family Health Association of Iran, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/68	6	Written statement submitted by Family Health Association of Iran, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/69	3	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/70	2	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status

Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/NGO/71	4	Written statement submitted by Il Cenacolo, a non- governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/72	2	Exposé écrit présenté par Il Cenacolo, organisation nor gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/43/NGO/73	4	Written statement submitted by International Educational Development, Inc., a non-governmental organization on the roster
A/HRC/43/NGO/74	2	Written statement submitted by Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/75	3	Written statement submitted by Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/76	3	Written statement submitted by Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/77	5	Written statement submitted by Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/78	4	Written statement submitted by Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/79	8	Written statement submitted by Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/80	6	Written statement submitted by Human Rights Information and Training Center, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/81	3	Written statement submitted by Rahbord Peimayesh Research & Educational Services Cooperative, a non- governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/82	3	Written statement submitted by Society for Protection of Street & Working Children, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/83	3	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/84	10	Exposición escrita presentada por Centro UNESCO De Donostia-San Sebastián, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial

Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/NGO/85	3	Written statement submitted by Association for Defending Victims of Terrorism, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/86	4	Written statement submitted by Association for Defending Victims of Terrorism, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/87	4	Written statement submitted by Association for Defending Victims of Terrorism, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/88	6	Exposé écrit présenté par International Catholic Child Bureau, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/43/NGO/89	6	Written statement submitted by The Association of the Egyptian Female Lawyers, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/90	4	Joint written statement submitted by African Green Foundation International, International Buddhist Relief Organisation, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/43/NGO/91	6	Written statement submitted by The Association of the Egyptian Female Lawyers, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/92	4	Written statement submitted by Society of Iranian women Advocating Sustainable Development of Environment, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/93	4	Written statement submitted by Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of Environment, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/94	3	Written statement submitted by Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of Environment, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/95	3	Written statement submitted by Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of Environment, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/96	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non- governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/97	2	Written statement submitted by Jssor Youth Organization, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/98	3	Exposé écrit présenté par Cercle de Recherche sur les Droits et les Devoirs de la Personne Humaine, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

		des organisations non gouvernementales
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/NGO/99	6	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/100	4	Written statement submitted by People for Successful Corean Reunification, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/101	4	Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/43/NGO/102	3	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/103	3	Written statement submitted by Disability Association of Tavana, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/104	5	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/106	5	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/108	7	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/109	7	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/112	2	Joint written statement submitted by Franciscans International, a non-governmental organization in general consultative status, Asian Forum for Human Rights and Development, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/115	4	Written statement submitted by Liberal International, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/43/NGO/116	4	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre Ltd, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/117	3	Written statement submitted by China Society for Human Rights Studies, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/118	3	Written statement submitted by The Association of Citizens Civil Rights Protection "Manshour-e Parseh", a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/119	3	Written statement submitted by Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status

	Documents présentés par a	les organisations non gouvernementales
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/NGO/120	4	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre Ltd, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/121	3	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/122	4	Written statement submitted by Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/123	3	Written statement submitted by Jameh Ehyagaran Teb Sonnati Va Salamat Iranian, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/124	4	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/125	4	Written statement submitted by Jameh Ehyagaran Teb Sonnati Va Salamat Iranian, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/126	3	Written statement submitted by Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/127	5	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/129	3	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/130	3	Written statement submitted by Iran Autism Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/131	4	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The / Centre Europeen pour le droit, les Justice et les droits de l'homme, a non- governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/133	9	Written statement submitted by Institute for NGO Research, a non-governmental organization in special consultative status

	Documents présentés par a	les organisations non gouvernementales
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/NGO/134	7	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Indian Movement "Tupaj Amaru", International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/43/NGO/136	3	Written statement submitted by Christian Solidarity Worldwide, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/137	4	Exposé écrit présenté conjointement par Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, Women's Human Rights International Association, Edmund Rice International Limited, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial, International Educational Development, Inc., International Society for Human Rights, organisations non gouvernementales inscrites sur la liste
A/HRC/43/NGO/138	7	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Indian Movement "Tupaj Amaru", International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/43/NGO/139	3 et 4	Written statement submitted by Christian Solidarity Worldwide, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/140	4	Written statement submitted by Réseau Unité pour le Développement de Mauritanie, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/141	3	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The / Centre Europeen pour le droit, les Justice et les droits de l'homme, a non- governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/142	4	Written statement submitted by Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status

Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/NGO/143	4	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The / Centre Europeen pour le droit, les Justice et les droits de l'homme, a nongovernmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/145	3	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The / Centre Europeen pour le droit, les Justice et les droits de l'homme, a non- governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/146	7	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre Ltd, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/147	4	Written statement submitted by International Harm Reduction Association (IHRA), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/148	4	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/149/Rev.1	3	Revised written statement submitted by International Eurasia Press Fund, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/43/NGO/150	3	Written statement submitted by International Harm Reduction Association (IHRA), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/151	5	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/152	7	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Indian Movement "Tupaj Amaru", International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/43/NGO/153	4	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/155	4	Written statement submitted by Partners for Transparency, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/156	7	Written statement submitted by Palestinian Centre for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status

	Documents presentes par a	les organisations non gouvernementales
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/NGO/157	3	Joint written statement submitted by Al-khoei Foundation, a non-governmental organization in general consultative status, Minority Rights Group, Christian Solidarity Worldwide and The Institute of Development Studies, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/43/NGO/158	3	Written statement submitted by Asian Forum for Human Rights and Development, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/159	3	Written statement submitted by Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/43/NGO/160	3	Written statement submitted by Standing Voice, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/162	9	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Indian Movement "Tupaj Amaru", International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, nongovernmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/43/NGO/164	3	Exposé écrit présenté par Centre Europe – tiers monde, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général
A/HRC/43/NGO/165	4	Exposé écrit présenté par Association Internationale pour l'égalité des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/43/NGO/166	3	Exposé écrit présenté par l'Association Internationale pour l'égalité des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/43/NGO/167	5	Written statement submitted by Elizka Relief Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/168	10	Written statement submitted by Elizka Relief Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/170	3	Exposé écrit présenté par Réseau Européen pour l'Égalité des Langues, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/43/NGO/171	4	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status

	Documents présentés par a	les organisations non gouvernementales
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/NGO/172	3	Exposición escrita presentada por Réseau Européen pour l'Égalité des Langues, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/43/NGO/173	3	Written statement submitted by Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/43/NGO/174	4	Joint written statement submitted by Fundacion para la Mejora de la Vida, la Cultura y la Sociedad, Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience, Fundacion Vida - Grupo Ecologico Verde, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/43/NGO/175	7	Joint written statement submitted by Al-Haq, Law in the Service of Man, Al Mezan Centre for Human Rights, BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, Cairo Institute for Human Rights Studies, Defence for Children International, Habitat International Coalition, and Palestinian Centre for Human Rights, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/43/NGO/176	7	Joint written statement submitted by Al-Haq, Law in the Service of Man, Al Mezan Centre for Human Rights, BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, Cairo Institute for Human Rights Studies, Defence for Children International, Habitat International Coalition, Palestinian Centre for Human Rights, nongovernmental organizations in special consultative status
A/HRC/43/NGO/177	2	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/178	3	Joint written statement submitted by Al-Haq, Law in the Service of Man, Al Mezan Centre for Human Rights, BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, Cairo Institute for Human Rights Studies, Defence for Children International, Habitat International Coalition, Palestinian Centre for Human Rights, nongovernmental organizations in special consultative status
A/HRC/43/NGO/179	6	Written statement submitted by Physicians for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/180	4	Written statement submitted by Physicians for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status

	Documents présentés par a	les organisations non gouvernementales
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/NGO/181	2	Joint written statement submitted by Al-Haq, Law in the Service of Man, Al Mezan Centre for Human Rights, BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, Cairo Institute for Human Rights Studies, Defence for Children International, Habitat International Coalition, Palestinian Centre for Human Rights, nongovernmental organizations in special consultative status
A/HRC/43/NGO/183	3	Written statement submitted by Jubilee Campaign, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/43/NGO/184	3	Written statement submitted by Le Pont, a non- governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/185	9	Joint written statement submitted by Al-Haq, Law in the Service of Man, Al Mezan Centre for Human Rights, BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, Cairo Institute for Human Rights Studies, Defence for Children International, Habitat International Coalition, and Palestinian Centre for Human Rights, nongovernmental organizations in special consultative status
A/HRC/43/NGO/186	3	Written statement submitted by Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/187	3	Written statement submitted by Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/188	9	Written statement submitted by Sikh Human Rights Group, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/189	3	Written statement submitted by Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/190	3	Written statement submitted by Network of Women's Non-governmental Organizations in the Islamic Republic of Iran, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/192	3	Written statement submitted by Network of Women's Non-governmental Organizations in the Islamic Republic of Iran, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/195	3	Written statement submitted by Sikh Human Rights Group, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/196	4	Written statement submitted by Auspice Stella, a non- governmental organization in special consultative status

	Documents présentés par a	les organisations non gouvernementales
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/43/NGO/198	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non- governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/199	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non- governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/200	9	Written statement submitted by International Youth and Student Movement for the United Nations, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/43/NGO/201	3	Joint written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, Elizka Relief Foundation, Partners For Transparency, non- governmental organizations in special consultative status
A/HRC/43/NGO/203	7	Written statement submitted by Medical Aid for Palestinians (MAP), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/204	6	Written statement submitted by Center for Economic and Social Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/205	4	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non- governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/206	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non- governmental organization in special consultative status
A/HRC/43/NGO/207	3	Exposición escrita presentada por la Permanent Assembly for Human Rights, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/43/NGO/208	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non- governmental organization in special consultative status

## **Annexe IV**

## Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil des droits de l'homme à sa quarante-troisième session

Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement (membre issu des États d'Afrique)

Bonny Ibhawoh (Nigéria)

Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement (membre issu des États d'Asie et du Pacifique)

Mihir Kanade (Inde)

Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement (membre issu des États d'Europe orientale)

Klentiana Mahmutaj (Albanie)

Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement (membre issu des États d'Amérique latine et des Caraïbes)

Armando Antonio De Negri Filho (Brésil)

Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement (membre issu des États d'Europe occidentale et autres États)

Koen De Feyter (Belgique)

Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (membre issu des États arctiques)

Laila Susanne Vars (Norvège)

Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (membre issu des États d'Asie)

Binota Moy Dhamai (Bangladesh)

Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

Yuefen Li (Chine)

Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme

Claudia Mahler (Autriche)

Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie

Isha Dyfan (Sierra Leone)

Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard

Balakrishnan Rajagopal (États-Unis d'Amérique)

Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences

Tomoya Obokata (Japon)

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

Olivier De Schutter (Belgique)

Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme

Alena Douhan (Bélarus)

Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation

Michael Fakhri (Liban)

Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones

José Francisco Calí Tzay (Guatemala)

Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant

Mama Fatima Singhateh (Gambie)

Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains

Mary Lawlor (Irlande)

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

Thomas H. Andrews (États-Unis d'Amérique)